

À Mado et Pierrot

« Mon père, mon grand-père, qu'ont-ils vu ? Ils vivaient leur vie tout unie dans sa forme. Une seule et même vie du commencement à la fin, sans élévations, sans chutes, sans ébranlements et sans périls, une vie qui ne connaissait que de légères tensions, des transitions insensibles. D'un rythme égal, paisible et nonchalant, le flot du temps les portait du berceau à la tombe. Ils vivaient sans changer de pays, sans changer de ville, et même presque toujours sans changer de maison, les événements du monde extérieur ne se produisaient à vrai dire que dans le journal et ne venaient pas frapper à la porte de leur chambre. De leur temps, il y avait bien quelque guerre quelque part, mais ce n'était jamais qu'une petite guerre, rapportée aux dimensions de celles d'aujourd'hui, et elle se déroulait loin à la frontière, on n'entendait pas les canons, et au bout de six mois elle était éteinte, oubliée, elle n'était plus qu'une page d'histoire pareille à une feuille desséchée, et l'ancienne vie reprenait, toujours la même. »

Stephen Zweig, *Le monde d'hier*

« La seule voix qui vaille d'être entendue est celle des archives. Elles ne nous disent rien par elles-mêmes, c'est à nous de les faire parler, mais il faut pour cela s'approcher d'elles, se pencher, prêter l'oreille, se montrer attentif au moindre bruit. Au ras du texte, ai-je dit tout à l'heure : c'est subtil et précis le travail de l'historien, c'est l'art de lire lentement. Et si vous voulez une confidence, je vous dirai volontiers que cela me fait penser à ces westerns de mon enfance où l'on voyait des Indiens coller l'oreille sur les rails du chemin de fer pour entendre arriver la locomotive et se préparer à dévaliser le train. Alors, approchons-nous, lentement, et écoutons. »

Patrick Boucheron, *Comment se révolter ?*

Remerciements

Premièrement, je tiens tout particulièrement à remercier Mme Valérie Sottocasa, ma directrice de recherche, pour la confiance, l'écoute, la disponibilité, les conseils et la gentillesse dont elle a fait preuve tout au long de ces deux années de recherches.

Je voudrais également remercier mes parents, ma sœur, ma famille et mes amis, qui m'ont été d'un soutien infailible et qui se sont beaucoup intéressés à mon travail.

Pour le travail de relecture, je remercie infiniment Agnès Terrieux et Lucie Dorsy, dont les conseils et les remarques ont été essentiels dans la rédaction de ce mémoire.

Mille mercis à Corentin pour la très belle couverture qu'il a dessinée tout spécialement pour ce mémoire.

Un grand merci à Geneviève Douillard, des Archives départementales de la Haute-Garonne, pour sa précieuse initiation à la paléographie moderne qui a permis de déchiffrer les mots des Cantaliens polygraphes de la fin du XVIII^e siècle.

Enfin, je souhaite remercier chaleureusement l'ensemble du personnel des Archives départementales du Cantal pour leurs indications, leur aide, leur extrême gentillesse et leur continue disponibilité.

Introduction

« Tout, même les tentatives du gouvernement, meurt au sein de l'immobilité d'une population vouée aux pratiques d'une immémoriale routine.¹ » Bien qu'elle décrive de manière peu flatteuse, voire péjorative, les Bretons insurgés de son roman, leur environnement et leur combat, cette citation d'Honoré de Balzac illustre parfaitement les griefs et l'attitude contestataire que peuvent cultiver les populations rurales à l'encontre des réformes engagées par la Révolution et plus tard, l'Empire.

C'est tout l'objet de cette étude : les résistances populaires à la Révolution française et à la période napoléonienne. Le mot « résistance » a une portée symbolique et historique profonde en France. Nous pensons spontanément à la Résistance, celle avec une majuscule, celle qui désigne l'ensemble des mouvements et réseaux clandestins qui ont lutté contre l'occupation allemande au cours de la Seconde guerre mondiale. Renseignement, sabotage, opérations militaires, diffusion de tracts, presse clandestine, faux papiers, dissimulation de personnes jugées indésirables, filières d'évasion, pour ne citer que les plus connues et les plus emblématiques, sont les actions menées par les résistants. Certaines d'entre elles sont déjà utilisées par les populations rurales de la France révolutionnaire et impériale.

Le Cantal, notre objet d'étude, cultive des liens forts avec la Résistance. C'est en effet aux confins de ce département, de la Haute-Loire et de la Lozère que se situe le Mont Mouchet. Le Colonel Gaspard, chef régional des F.F.I. (Forces Françaises de l'intérieur), décide d'implanter, au cœur des forêts de la Margeride, un des cinq grands Maquis de France en mai 1944. Le Mont Mouchet, aujourd'hui important lieu de mémoire de la guerre de 1939-1945, est le théâtre d'âpres combats entre les résistants et les forces de la Wehrmacht au mois de juin 1944. Les maquisards n'ont alors cessé de lancer des opérations de guérilla jusqu'à la Libération des quatre départements de l'Auvergne². A la fin du XVIII^e siècle se joue un combat local d'une toute autre nature dans les montagnes cantaliennes.

Qu'en est-il de la résistance « minuscule » ? Selon le *Dictionnaire de l'Académie française* de 1798, la résistance désigne « l'opposition aux desseins, aux volontés, aux sentiments d'un autre », et qui ne « saurait être pénétrée, détruite, usée que difficilement ». La version de 1835 ajoute la notion de défense contre « ceux qui les attaquent » alors que le *Littré* identifie ces assaillants aux « agents de l'autorité », précision qui va s'avérer d'une grande

¹ BALZAC Honoré de, *Les Chouans ou la Bretagne en 1799*, Paris, Le livre de poche, 31^e édition, 2015, p. 84.

² Site du Ministère de la Défense, « Chemins de Mémoire », Le Mont Mouchet.

justesse dans les mobilisations dont il est question dans ce mémoire. *Le Trésor de la Langue Française* apporte lui aussi des nuances fondamentales. Il définit la résistance comme une « action de résister à une agression, une contrainte, une oppression physique et/ou morale », ou encore une « riposte par la force à un adversaire, à un ennemi qui a déclenché les hostilités », « le refus d'accepter de subir les contraintes, violences et/ou vexations, jugées insupportables qui sont exercées par une autorité contre une personne, les libertés individuelles ou collectives », et enfin « la volonté ferme de ne pas se soumettre à quelqu'un, de ne pas céder à ses volontés, son empire, son influence ».

Ces définitions sont essentielles car elles introduisent une dualité de la résistance comprise à la fois comme attaque et défense, comme physique et morale, comme violente et farouche, comme « rébellionnaire³ » ou « sage » face à une menace, face à autrui, face au pouvoir qui dépasse. En tout cas, dans chacune d'elles se trouve la volonté d'intrusion et de soumission non désirée, chez une personne ou un groupe, véhiculée par un Autre, et contre laquelle des individus vont tenter de remédier ou de s'opposer.

Tout comme la Résistance des années 1940, les Résistances à la Révolution s'inscrivent dans un contexte historique précis. « Entre obéir aveuglément et se révolter violemment existe toute une gamme d'attitudes possibles.⁴ » Ces mots de Patrick Boucheron illustrent tout à fait l'étendue de la « variété de réactions⁵ » que revêtent les résistances au phénomène révolutionnaire : indifférence, distance, mécontentement, opposition, rébellion, jusqu'à la forme la plus radicale que représente la Contre-Révolution, phénomène aussi bien français qu'europpéen, dont le soulèvement vendéen est le parangon.

François Lebrun en a donné une définition dans les actes de colloque de Rennes de 1985, qui constituent un véritable renouvellement historiographique. Il envisage ces résistances non plus comme « le négatif pur et simple de la Révolution, mais une gamme d'attitudes allant du refus sélectif de certains aspects du changement politique et social à un projet de société concurrent et franchement réactionnaire⁶ ». La naissance de cette expression de « résistances à la Révolution » a été fondamentale afin de ne pas reprendre la stigmatisation dont usent les révolutionnaires de l'époque, baptisant la moindre réticence de la part des ruraux de « contre-

³ Ce terme est emprunté à un ouvrage d'Aurélien LIGNEREUX intitulé *La France rébellionnaire : les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*.

⁴ BOUCHERON Patrick, *Comment se révolter ?*, Paris, Bayard, 2016, p. 59.

⁵ HALEVI Ran, « La Contre-Révolution », *Histoire, économie et société*, 1991, Volume 10, p. 29-32.

⁶ LEBRUN François, « Avant-propos », *Les résistances à la Révolution : actes du colloque de Rennes, 17-21 septembre 1985*, Paris, Imago, 1987, p. 11.

révolutionnaire »⁷. Par ailleurs, cette expression permet d'exprimer la diversité des comportements paysans face au phénomène révolutionnaire : pour le monde rural, la Révolution n'est pas seulement synonyme de misérabilisme, d'immobilité ni de mobilisation unanime⁸.

Parallèlement existe ce que l'historiographie révolutionnaire a qualifié tardivement d'« anti-révolution », terme inventé pour fédérer et pour enrichir cet « univers des résistances⁹ », mais qui suscite toujours le débat. Michel Vovelle appelle à la prudence quant à cette notion dont les historiens seraient tentés d'abuser. C'est notamment le cas de Claude Mazauric¹⁰ pour qui l'anti-révolution désigne le degré zéro de la politique et les agissements de cette « grande masse », mue par l'immaturation et l'archaïsme et animée par le seul dessein de « révolte primitive », en opposition à la contre-révolution de l'élite politique, sociale et cultivée. Pour Jean-Clément Martin, la distinction entre la Contre-Révolution plutôt élitiste et l'« anti-Révolution » davantage populaire est d'autant plus essentielle qu'il n'y a jamais eu d'unité entre les deux¹¹. Hubert Delpont, qui reconnaît comme nécessaire l'émergence du terme « anti-révolution » car il a eu le mérite de distinguer les actions paysannes de la Contre-Révolution, s'interroge néanmoins sur sa légitimité car les ruraux ne rejettent pas les principes révolutionnaires. Par conséquent, il préfère qualifier les acteurs ruraux d'« a-révolutionnaires¹² ».

Il est vrai que les résistances à la Révolution dont il est question dans cette étude sont bien éloignées d'un écrivain théorique et des visées contre-révolutionnaires que cultivent l'Europe coalisée, les princes, l'aristocratie et une partie de la bourgeoisie. Cependant elles réfutent toute a-politisation intrinsèque aux populations rurales. Force est de reconnaître que les populations rurales n'ont jamais appréhendé la Révolution comme une doctrine ou un principe, mais avec un grand pragmatisme.

Roger Dupuy, l'un des principaux promoteurs de l'anti-révolution, distingue deux phases dans les résistances à la Révolution française. Celles qui caractérisent le Cantal s'expriment en grande partie au sein de la seconde, c'est-à-dire après « le paroxysme de 1793

⁷ MARTIN Jean-Clément, *La Vendée et la Révolution : accepter la mémoire pour écrire l'histoire*, Paris, Perrin, 2007, p. 26.

⁸ Institut national de la recherche agronomique et Institut d'histoire de la Révolution française, *La Révolution française et le monde rural : actes du colloque tenu en Sorbonne les 23, 24 et 25 octobre 1987*, Paris, Editions du comité des travaux historiques et scientifiques, 1989, p. 23.

⁹ VOVELLE Michel, *Les mots de la Révolution*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2004, p. 29.

¹⁰ MAZURIC Claude, « Autopsie d'un échec : la résistance à l'anti-révolution et la défaite de la Contre-Révolution », *Les résistances à la Révolution...*, *op. cit.*, p. 239-234.

¹¹ CLEMENT Jean-Martin, *op. cit.*, p. 192.

¹² DELPONT Hubert, *La victoire des croquants : les révoltes paysannes du Grand Sud-Ouest pendant la Révolution (1789-1799)*, Nérac, Amis du Vieux Nérac, 2002, p. 485.

et 1794 commençant de façon symbolique par la mort du roi et se terminant par celle de Robespierre¹³ ». La première phase, qui s'ouvre sur le rassemblement des Etats généraux le 5 mai 1789, est marquée par l'enthousiasme populaire à l'égard du mouvement révolutionnaire, mais leur désenchantement et leur mécontentement deviennent de plus en plus manifestes lorsque Paris entreprend une politique religieuse et militaire perçue comme menaçante pour leur mode de vie traditionnel. Cette seconde séquence des contestations populaires s'achève dans l'échec total en 1804 comme le démontre Jacques Godechot¹⁴.

Dans cette perspective, il s'agit d'étudier, dans leur diversité, les résistances populaires cantaliennes à la Révolution en privilégiant le prisme langagier/gestuel qui constitue le support de toute réaction.

En ce XVIII^e siècle de l'oralité et de la corporéité, la parole et le geste sont, au sein des classes populaires souvent peu lettrées, les « véhicules essentiels » leur permettant d'interagir avec la société ainsi que les événements publics, politiques et sociaux, vécus et ressentis¹⁵. En effet, selon les définitions des dictionnaires, la parole est une suite de mots ou de phrases envisagés par rapport aux pensées, aux sentiments, aux idées et aux opinions qu'ils expriment. Quant au mot « acte », il est à prendre dans le double sens d'« action » et de « geste ». L'action est l'exercice du pouvoir d'agir envisagé dans son aspect physique, que précède une prise de décision, et le geste est un mouvement du corps qui attire l'attention, généralement de la tête, de la main ou du bras, porteur d'une signification, d'une intention¹⁶. La parole et le geste sont intrinsèquement liés, l'un accompagnant généralement l'autre. Ils constituent tous deux des actions, le mot « action » désignant ici la véhémence à dire ou à faire quelque chose. Arlette Farge le résume ainsi : « Et si le geste est une parole, la parole est un geste.¹⁷ »

Dans ce contexte de tensions et de radicalisation que représente l'épisode révolutionnaire, la parole et le geste populaires, habituellement moqués et méprisés, sont susceptibles de revêtir des accents menaçants, volcaniques et insurrectionnels, plus que craints par les autorités. Si l'intervention du peuple est tant redoutée, c'est d'abord parce que les gestes

¹³ DUPUY Roger, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, Presses universitaires de France, 1989, p. 297.

¹⁴ GODECHOT Jacques, *La Contre-Révolution, doctrine et action : 1789-1804*, Paris, Presses Universitaires de France, 1984, p. 407.

¹⁵ FARGE Arlette, *Essai pour une histoire des voix au XVIII^e siècle*, Montrouge, Bayard, 2009, p. 14.

¹⁶ Littré ; *Dictionnaire de l'Académie française*, 5^e édition (1798), 8^e édition (1932-1935) ; *Trésor de la Langue française informatisé*.

¹⁷ FARGE Arlette, *Effusion et tourment, le récit des corps : histoire du peuple au XVIII^e siècle*, Paris, O. Jacob, 2007, p. 71.

sont « le développement d'une nature, de ce qui a été donné à la naissance¹⁸ », ce que Déborah Cohen appelle également « l'expression d'une essence¹⁹ », or le peuple est justement de nature séditeuse. D'autre part, l'intervention populaire « vient souvent déjouer les calculs des meneurs politiques et réintroduire des possibles dans des situations verrouillées », d'autant plus que l'action populaire n'est jamais apolitique, ne serait-ce que par le moyen de pression qu'elle exerce sur les gouvernants²⁰. Dans cette dynamique, la parole et le geste sont des « formes politiques d'acquiescement ou de mécontentement populaire face aux événements²¹ ».

Les « petites gens », pour la grande majorité privées du recours à l'écrit, n'ont d'autre choix que de s'approprier cette expressivité propre à la langue et au corps afin de s'élever au-delà des personnages auxquels les dominants les assignent et pour manifester leur mécontentement, du moins leur existence au monde.

Pour ce qui est des bornes chronologiques, les années 1789 et 1790 ne sont pas présentes dans notre corpus de sources, car les résistances dont il est question dans cette étude ne débutent qu'en 1791. Il est toutefois nécessaire de contextualiser notre sujet et donc d'aborder les débuts de la Révolution cantalienne afin de comprendre les événements qui s'ensuivent au cours de la décennie et les raisons pour lesquelles ils ont précisément lieu. 1791 est la date à laquelle émergent les premiers troubles concernant la politique religieuse de l'Assemblée constituante, bientôt galvanisés par les désordres militaires de l'année 1793. Ce mémoire ne s'achève pas en 1799, avec l'avènement du Consulat par le général Napoléon Bonaparte, à la suite du coup d'Etat du 18 Brumaire an VIII (9 novembre 1799) contre le Directoire et les Conseils, mais il se poursuit jusqu'en 1815 afin d'observer si les résistances persistent dans le Cantal sous la période napoléonienne.

Qu'en est-il de notre cadre géographique ? Le Cantal est un des 83 départements français, créé le 4 mars 1790, en application de la loi du 22 décembre 1789 et du décret du 15 janvier 1790 portant sur la réforme territoriale révolutionnaire, que la carte ci-dessous dévoile²².

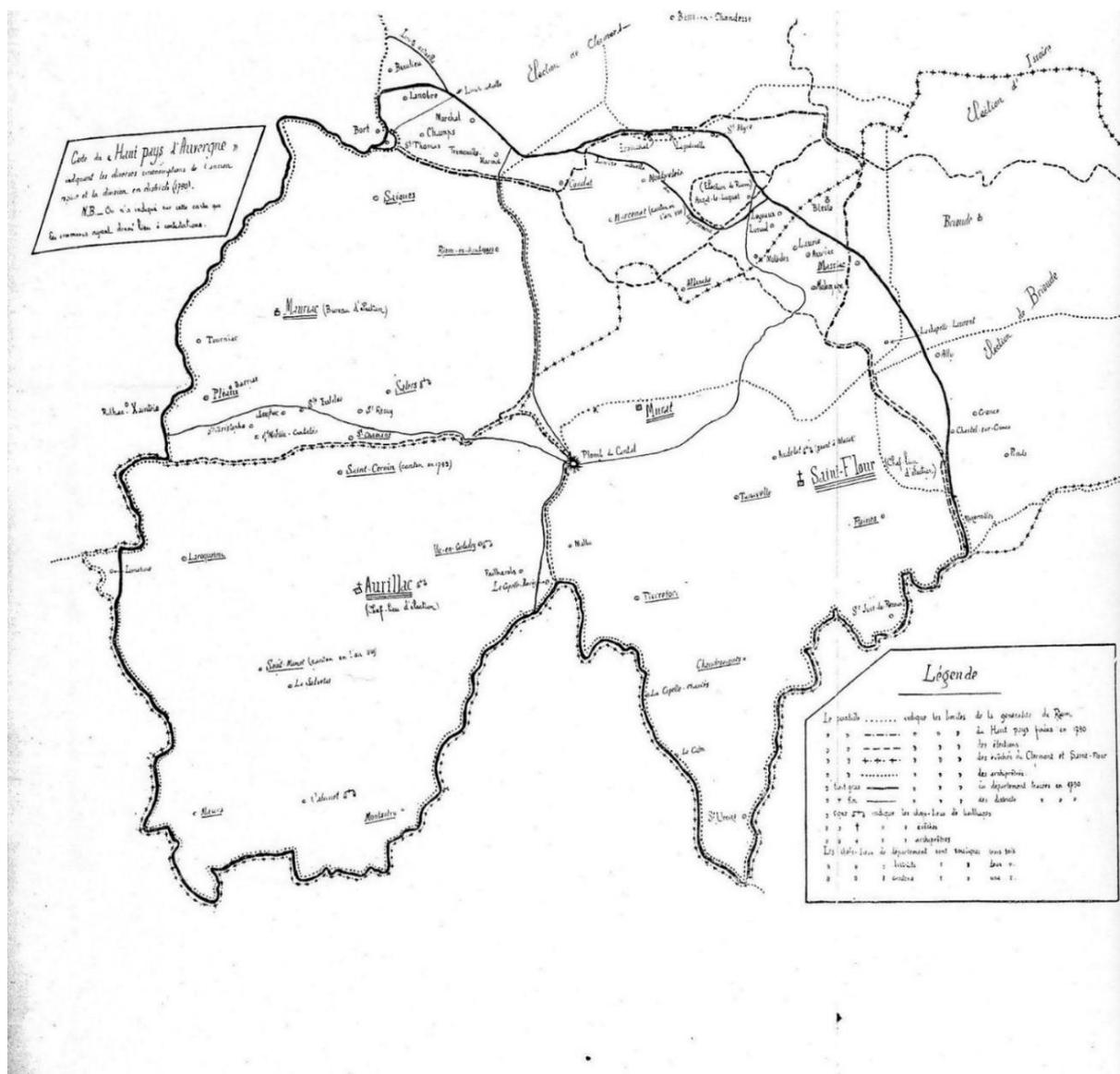
¹⁸ COHEN Déborah, *La nature du peuple : les formes de l'imaginaire social (XVIII^e - XXI^e siècle)*, Seyssel, Champ Vallon, 2010, p. 47.

¹⁹ *Ibid*, p. 59.

²⁰ PETITIER Paule, « Violences populaires dans l'Histoire de la Révolution française de Michelet : de la foule révolutionnaire à la mécanique de massacre », *La voix et le geste : une approche culturelle de la violence socio-politique (actes du colloque tenu à Clermont-Ferrand en septembre 2003)*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2005, p. 274.

²¹ FARGE Arlette, *Dire et mal dire : l'opinion publique au XVIII^e siècle*, Paris, Editions du Seuil, 1992, p. 13-14.

²² Carte reprise dans l'article de FAUCHER Benjamin, « Formation et organisation du département du Cantal », *Revue de la Haute-Auvergne [RHA pour les notes suivantes]*, Tome 14, 1911-1912, p. 52.



Les députés tendent alors à « décentraliser l'exercice du pouvoir, à rapprocher les administrés des administrateurs, ainsi qu'à favoriser l'unité du pays et [...], sans doute, à casser les provincialismes²³. » Du fait de l'expansion territoriale, le nombre de départements grimpe à 130 sous l'Empire.

L'ancêtre du Cantal est la Haute-Auvergne, soit la partie sud de l'ancienne province d'Auvergne, à laquelle se sont rajoutées quelques paroisses prises sur la Basse-Auvergne. Le département a pris le nom du principal massif des montagnes volcaniques qui le couvrent, les monts du Cantal, et plus précisément de son point culminant, le Plomb du Cantal (1855 mètres d'altitude). Cette nouvelle entité territoriale est alors organisée en quatre districts : Saint-Flour,

²³ MARTIN Jean-Clément, *Nouvelle histoire de la Révolution française*, Paris, Perrin, 2012, p. 198-199.

Aurillac, Mauriac et Murat. Par ailleurs, les cantons et communes sont envisagés comme de véritables « lieux de pouvoir, équilibrant la centralité parisienne, traduisant localement les enjeux nationaux et donnant l'autonomie politique aux communautés [...] locales²⁴ ». Pour ce qui est de l'Empire, les districts sont remplacés par les arrondissements, nouvelles subdivisions du département, par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800).

L'octroi du chef-lieu est l'objet de rivalité entre les villes d'Aurillac et de Saint-Flour, la première invoquant les traditions historiques, la seconde les impératifs géographiques et le développement de la ville²⁵. La Constituante, afin d'apaiser les tensions, instaure un système d'alternat qui n'est pas propre au Cantal mais c'est dans ce département qu'il a duré le plus longtemps²⁶. La primauté revient finalement à Aurillac le 19 messidor an II (7 juillet 1794), tandis que Saint-Flour conserve le siège de l'évêché que la ville possède depuis 1317. Cependant, les animosités entre les deux cités persiste « nourrissant les identités de clocher au détriment d'une identité élargie et contribuant sans doute à fonder, plus tard, tel ou tel engagement politique²⁷ ».

Le Cantal se définit avant tout comme un territoire montagneux, à plus de 600 mètres d'altitude en moyenne, avec tous les préjugés et caractéristiques qu'une telle situation géographique suppose. Les hautes terres du Massif Central constituent un espace fermé, cloisonné, enclavé : à cause des reliefs, les travaux routiers sont très difficiles et onéreux, les routes existantes étant déjà dans un mauvais état. Cette insuffisance des voies de communication pousse l'intendant à relever en 1770 que cette région, éloignée de tout port parce qu'elle n'a pas de voie d'eau navigable, peut être considérée comme un « grand cul-de-sac²⁸ ».

Le Cantal est également connu comme le « pays vert », appellation qu'il conserve encore aujourd'hui, avec la plupart de ses terres en pâture. C'est en grande majorité l'élevage qui fait vivre les habitants. Il y règne un climat rude et vigoureux, dont les conséquences parfois dramatiques pour les cultures sont exacerbées par l'isolement du pays. Le réseau de routes très peu développé représente un obstacle majeur pour la circulation du bétail et du fromage,

²⁴ *Ibid*, p. 201.

²⁵ CHASSANG Pierre, « L'esprit public et les premières élections dans le département du Cantal (1790) », *RHA*, Tome 52, 1989-1990, p. 250.

²⁶ DELBAC Thérèse et MARION Catherine, *Le Cantal durant les années révolutionnaires (1789-1799) : Catalogue de l'exposition du bicentenaire (Aurillac et Chaudes-Aigues, avril-septembre 1989) et recueil de textes*, Aurillac, Archives départementales du Cantal, 1991, p. 36.

²⁷ MARTIN Daniel, *L'identité de l'Auvergne (Auvergne – Bourbonnais – Velay) : mythe ou réalité historique. Essai sur une histoire de l'Auvergne des origines à nos jours*, Nonette, Editions Créer, 2002, p. 309.

²⁸ DALBY Jonathan R., *Les paysans cantaliens et la Révolution française (1789-1794)*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif Central, 1989, p. 20.

principales richesses commerciales de la région, ainsi qu'un frein pour les progrès industriels. Annie Moulin emploie notamment pour ces régions isolées l'expression de « cloisonnement économique²⁹ ». Il faut cependant y noter la présence d'une certaine industrie de la laine, produite dans les deux centres d'Aurillac et de Saint-Urcize-Chaudeaigues dont la qualité des étoffes est louée. Elle permet des ressources supplémentaires aux habitants³⁰. Toutefois, l'industrie liée à l'agriculture, qui pourrait fondamentalement améliorer et faciliter le travail des paysans, est quasi-absente. Il s'agit donc d'une terre qui est davantage soumise à la pauvreté et par conséquent à une forte émigration, le plus souvent saisonnière, de milliers d'hommes partant en quête d'un travail, principalement à Paris et en Espagne.

Par ailleurs, le Cantal se caractérise par une petite propriété paysanne avec une exploitation directe des terres par leurs propriétaires ; paysans qui possèdent un peu plus de la moitié du territoire de la province à la veille de la Révolution française, Annie Moulin allant même jusqu'à 75%³¹. Toutefois, ce haut pays se démarque aussi par une des impositions les plus fortes de France. Jonathan R. Dalby rapporte que, comparé à d'autres anciennes provinces, le Cantal est une « région archaïque » que les modernisations agricoles et des « esprits » n'ont pas encore pénétrée³².

Comme l'affirme Jean-Clément Martin, l'historien doit se méfier de ce recours systématique à la comparaison avec d'autres sociétés, surtout rurales, et redonner toute leur importance et leur responsabilité aux acteurs historiques évoluant dans leur propre environnement³³. Le chercheur insiste sur le fait d'appliquer les outils conceptuels aux cas particuliers, au terrain d'expérimentation, militant en faveur d'une histoire pragmatique, soucieuse du contexte et attentive aux individus³⁴, en l'occurrence ici les Cantaliens.

Les habitants qui peuplent les montagnes du Cantal héritent eux aussi des caractéristiques et des idées reçues que véhicule un espace réputé aussi isolé. Au début de la Révolution, le Cantal compte 242 000 individus, avec une moyenne de 5 à 6 personnes par foyer. La population cantalienne aurait quasiment doublé au cours du XVIII^e siècle, et plus

²⁹ MOULIN Annie, *Les paysans dans la société française : de la Révolution française à nos jours*, Paris, Seuil, 2^e édition, 1992, p. 21-22.

³⁰ AMAN Michel, « L'industrie de la laine en Haute-Auvergne au XVIII^e siècle », *RHA*, Tome 34, 1954-1955, p. 475, 476, 482.

³¹ MOULIN Annie, p. 23.

³² DALBY R. Jonathan, *op. cit.*, p. 20.

³³ MINARD Philippe et al, « Histoire et Anthropologie, nouvelles convergences ? », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 2002/5, p. 14-15.

³⁴ MARTIN Jean-Clément, *La Vendée et la Révolution : accepter la mémoire pour écrire l'histoire*, Paris, Perrin, 2007, p. 10, 13.

particulièrement au cours de la seconde moitié. Toutefois, ces estimations sont à nuancer, d'autant plus que le nombre d'habitants se stabilise à cause de l'émigration, celle-ci s'accroissant dans les dernières années du siècle³⁵.

Ils sont donc des montagnards, en grande majorité des paysans ou « cultivateurs³⁶ », comme les deux tiers des 80% des ruraux qui peuplent le royaume³⁷. Or, cette étude ne s'emploie pas seulement à étudier la paysannerie, c'est-à-dire celle qui travaille et vit de la terre, certes majoritaire, mais l'ensemble des villageois, ceux que l'on pourrait appeler, pour n'exclure personne, « les gens de la campagne » ou « les gens des campagnes », parmi lesquels se trouvent également des artisans, cette branche socio-professionnelle revêtant une grande importance durant la décennie révolutionnaire. Toujours est-il qu'aux yeux des élites, le monde rural désigne uniformément cette partie de la population qui ne bénéficie pas des Lumières, qui demeure dans les ténèbres et cultive une dangereuse ignorance comme manière de vivre. L'art de la stigmatisation et de l'amalgame n'a pas attendu les révolutionnaires pour s'épanouir. Préjugés mis à part, c'est précisément la communauté villageoise, cette cellule locale dans laquelle s'organise la mise en valeur de la terre et la vie rurale³⁸, qui est au cœur de ce présent mémoire.

Avec les habitants, on touche aux stéréotypes qui relèvent des représentations, des cultures et des sensibilités, généralement cataloguées dans le domaine de l'archaïsme dans le cas du Cantal. Néanmoins, deux images s'affrontent concernant les Cantaliens, et les montagnards de manière générale : une plutôt idyllique et une autre plus que condescendante et péjorative.

En effet, l'ecclésiastique Jean-Baptiste Serres présente, à la fin du XIX^e siècle, l'isolement géographique comme bénéfique puisqu'il a su préserver chez les populations auvergnates des « mœurs simples et pures ». Il évoque également un cadre champêtre idyllique au sein duquel les habitants sont des bons vivants, des gens gais et pétris d'honnêteté. Selon lui, cette région peu politisée et par conséquent peu pervertie fait que « la paix était dans les idées comme dans les maisons et le pays ». Il chante les louanges de rapports sociaux harmonieux et s'émerveille des veillées d'hiver durant lesquelles chacun divertit l'assemblée avec des histoires

³⁵ VANDEPLAS Bernard, « La démographie cantalienne de 1789 à 1850 », *RHA*, Tome 67, 2005, p. 329-330.

³⁶ Les individus vivant de la terre sont, dans les sources de l'époque peu qualifiés sous le vocable de « paysan », à cause du sens péjoratif de grossier et rustre qu'il peut revêtir. Les mots généralement employés par les autorités et les populations elles-mêmes sont « cultivateur » ou encore « laboureur » et « travailleur de terre ».

³⁷ JESSENNE Jean-Pierre, « Une Révolution sans ou contre les paysans ? », *La Révolution française : une histoire toujours vivante*, Paris, CNRS Editions, 2010, p. 253.

³⁸ JESSENNE Jean-Pierre, « Présentation. Paysans, questions agraires et communautés villageoises en France, en Grande-Bretagne et en Europe du nord-ouest à la fin du XVIII^e siècle », *Annales historiques de la Révolution française* [AHRA pour les notes suivantes], Numéro 315, 1999, p. 3.

fantastiques peuplées de fées et de lutins ; autant de caractéristiques qui, selon l'abbé, sont balayées par la Révolution française³⁹. Au XVIII^e siècle, Edouard de Laforce qualifie les Cantaliens de « population simple et naïve⁴⁰ ». Dans la même veine, autour des années 1850, le comte de Résie ne tarit pas d'éloges envers « la foi vive et sincère de ses habitants, qu'un bon sens instinctif éloigne de toute innovation dangereuse⁴¹ ».

Dans un tout autre registre, Valérie Sottocasa rappelle qu'à la fin de l'époque moderne, le caractère et l'ignorance des montagnards sont évalués selon la rudesse du paysage dans lequel ils naissent, vivent et meurent. La Révolution, qui mène un combat contre les patois, source d'égarement et de fanatisme auxquels les montagnards ne sont que trop habitués, les observe avec incompréhension, mépris et hostilité et semble les tenir volontairement à l'écart de la nation. C'est ce que la chercheuse qualifie de « frontière intérieure » au sein de laquelle « le sauvage l'emporte sur la civilisation ». Ce cloisonnement de la part des autorités est appelé « ghetto paysan⁴² » par Michel Vovelle. C'est donc en toute logique, qu'au cours de la décennie révolutionnaire, les montagnards pâtissent de l'image de contre-révolutionnaires notoires : « Plus que jamais les montagnards effraient⁴³ ».

Force est de reconnaître que les Cantaliens du XVIII^e siècle sont doublement marginalisés, stigmatisés et handicapés par leur soi-disant obscurantisme de paysans et de montagnards. Dans la première moitié du XX^e siècle, ils sont encore acculés par les préjugés. En effet, dans son article datant des années 1930, Marcel Juilliard les assimile à des « grands enfants gourmands de farces et de mystères », « heureux moralement » caractérisées par l'« absence de rouages psychologiques compliqués », due au dur labeur et à une vie simple et spartiate. Par ailleurs, l'auteur met en exergue la dichotomie entre une « situation morale très libre, très indépendante » et un « amour ardent des biens matériels », si bien que « d'une manière générale, les populations d'Auvergne attachaient, autant, sinon plus de prix aux questions d'argent qu'à leur vie spirituelle⁴⁴ ».

³⁹ SERRES Jean-Baptiste, *Histoire de la Révolution en Auvergne*, Tome I, « Les préliminaires de la Révolution », Saint-Amand, Imprimerie Saint-Joseph, 1895, p. 20, p. 22-23, p. 26. p. 30.

⁴⁰ FOULLERON Joël, « La montagne cantalienne et les morsures des déviances religieuses (XVI^e-XX^e siècle) », *Clergés, communautés et familles des montagnes d'Europe : actes (2^e partie) du colloque « Religion et montagnes »*, Tarbes 30 mai-2 juin 2002, Paris, Publications de la Sorbonne, 2005, p. 261.

⁴¹ *Ibid*, p. 262.

⁴² VOVELLE Michel, « Formes de politisation de la société rurale en Provence sous la Révolution Française : entre jacobinisme et contre-révolution au village », *Annales de Bretagne et de pays de l'Ouest*, Tome 89, 1982, p. 189.

⁴³ SOTTOCASA Valérie, *Mémoires affrontées : protestants et catholiques face à la Révolution dans les montagnes de Languedoc*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004, p. 200, p. 202.

⁴⁴ JUILLIARD Marcel, « Violences et rébellions en Haute-Auvergne au XVIII^e siècle », *RHA*, Tome 26, 1930-1932, p. 180, 181, 182, 183.

Il nous appartient d'achever le portrait de ces Cantaliens montagnards et cultivateurs avec les mots de Jonathan R. Dalby qui apporte une nuance dans cette peinture très manichéenne. En effet, il écrit qu'il ne faut pas exagérer ce caractère arriéré et passif que l'on prête volontiers aux gens qui peuplent les campagnes montagneuses. Face à des horizons ruraux, et encore plus montagnards, espaces à la fois dangereux et attrayants, se forment de fortes personnalités⁴⁵. D'autre part, la petite propriété paysanne, particulièrement répandue dans ce pays, et l'expérience de la migration ont, il ne faut pas l'oublier, amené les Cantaliens à cultiver un « certain esprit d'indépendance⁴⁶ ».

Ainsi, l'objectif est de partir à la rencontre de « résistants anonymes », de donner la parole à ces personnes qui, à une époque et en un lieu donnés, ont choisi de manifester leur opinion ou leur mécontentement quant aux événements en cours. Les expressions pour qualifier les protagonistes populaires, dont il est question dans cette étude, sont pléthoriques et il est essentiel d'en aborder toutes les nuances. Patrick Boucheron parle de « petit peuple des marges », ou encore de « petits personnages⁴⁷ ». Pour Arlette Farge, ce sont « des gens de rien ou d'un peu plus⁴⁸ », alors que Carlo Ginzburg évoque les « classes non privilégiées⁴⁹ ». Claire Judde a mis en exergue la notion de « gens ordinaires » qui « travaillent de leurs mains pour assurer leur subsistance⁵⁰ », tout en insistant sur le fait qu'ils ne doivent pas être systématiquement confondus avec les pauvres. Déborah Cohen a beaucoup travaillé sur cette question. Elle recense de nombreux qualificatifs assignés aux catégories populaires, bien souvent « affectueuses, minorantes ou misérabilistes », comme « les gens du peuple », les « gens simples » ou les « petites gens ».

Le XVIII^e siècle emploie des notions telles que « pauvre peuple » ou « menu peuple ». De même, l'historienne rappelle la renaissance d'une « vieille expression » en 2002, dans la bouche de Jean-Pierre Raffarin : « la France d'en-bas ». Cette dernière a choqué car elle suppose l'existence de deux France distinctes, or, sous l'Ancien Régime, cette idée d'univers sociaux incompatibles est totalement assimilée. Là où les élites du XVIII^e siècle voient le peuple, par opposition à leur milieu qui, quand il ne l'ignore pas complètement, ne le perçoit

⁴⁵ BOISSIERE Jean, « La part de l'environnement dans les conduites de refus », *Mouvements populaires et conscience sociale, XVI^e-XIX^e siècle : actes du colloque de Paris, 24-26 mai 1984*, Paris, Maloine, 1985, p. 719.

⁴⁶ DALBY R. Jonathan, *op. cit.*, p. 34.

⁴⁷ BOUCHERON Patrick, *op. cit.*, p. 11, p. 59.

⁴⁸ FARGE Arlette, *Dire et mal dire...*, *op. cit.*, p. 11.

⁴⁹ GINZBURG Carlo, *Le fromage et les vers : l'univers d'un meunier du XVI^e siècle*, Paris, Aubier, Nouvelle édition de 2014, p. XXVII.

⁵⁰ JUDDE Claire, *La révolte des boules de neige : Murano face à Venise, 1511*, Paris, Fayard, 2014, p. 16-17, p. 102.

que comme une « altérité radicale », l'historienne tend à étudier « une myriade de cas singuliers⁵¹ ». Pour l'anthropologue James C. Scott, le plus important, au-delà des qualificatifs, est que désormais les classes populaires sont vues comme des acteurs sociaux volontaires, et non comme oscillant seulement entre passivité et rage aveugle⁵², vision à laquelle nous souscrivons totalement pour définir les Cantaliens.

Pour entreprendre notre étude, les archives judiciaires de la série L ainsi que de la série U des Archives départementales du Cantal semblaient tout indiquées. Notre corpus de sources se base plus spécifiquement sur le répertoire méthodique du Supplément de cette série, comportant un onglet « Archives judiciaires (1789-an VIII) » et un onglet « Archives administratives (1789-1800) » et sur la série 2U (1790-1958), contenant des affaires criminelles d'individus jugés pour avoir commis des actes ou proféré des propos à l'encontre de la Révolution mais aussi de l'Empire. Ce mémoire se base sur un total de 131 sources, dont 91 procédures judiciaires et 5 documents administratifs de l'époque révolutionnaire ainsi que 35 affaires de l'époque napoléonienne.

Les sources judiciaires appartiennent à ce que Robert Muchembled appelle les « archives répressives ou indirectes » rédigées par des autorités partiales. La technique de l'historien consiste à extraire les mots des accusés, dans son cas la sorcière, dans le nôtre les Cantaliens, à rassembler ces fragments de paroles afin d'opérer une « reconstruction historique » dont la part de subjectivité doit être néanmoins interrogée. Cette méthode demeure, selon Muchembled, la meilleure pour faire entendre la « voix des oubliés de l'histoire⁵³ », des « laissés-pour-compte de l'histoire⁵⁴ », ce que Boucheron appelle aussi le « murmure ancien des morts du passé⁵⁵ ». Pourtant, comme James C. Scott aime à le répéter, « la grande affaire des paysans, c'est de rester en dehors des archives ! Dès lors qu'ils y figurent, dès lors qu'ils ont attiré l'attention [...], c'est que quelque chose a très mal tourné...⁵⁶ ». Le chercheur s'en réjouit, car sans écarts, pas de recherche.

Jean Nicolas dit des procédures judiciaires qu'elles sont les mal aimées du monde archivistiques. Elles représentent toutefois des avantages considérables : elles ont le mérite de faire voir ces « escarmouches minuscules de la contestation villageoise » qui sont le « seul

⁵¹ COHEN Déborah, *La nature du peuple...*, *op. cit.*, p. 5, p. 6, p. 14, p. 27.

⁵² SCOTT James C., « Resistance without Protest and without Organization : Peasant Opposition to the Islamic Zakat and the Christian Tithe », *Comparative Studies in Society and History*, Volume 29, 1987, p. 418.

⁵³ MUCHEMBLED Robert, *La sorcière au village : XVI^e -XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 2^e édition, 1991, p. 41.

⁵⁴ MARTIN Jean-Clément, *La Vendée et la Révolution...*, *op. cit.*, p. 81.

⁵⁵ BOUCHERON Patrick, *op. cit.*, p. 52.

⁵⁶ SCOTT James C., « La montagne et la liberté », *Critique internationale*, 2/2001, p. 85-104.

théâtre peut-être où les refoulés du pouvoir deviennent un moment des acteurs à part entière ». En outre, elles dévoilent une « masse de gestes et de cris » dont il appartient à l'historien d'en tirer un « son intelligible » afin de « sonder le « silence populaire » »⁵⁷. Pour Carlo Ginzburg, la difficulté de la pratique historique réside dans le fait d'utiliser des sources écrites doublement indirectes parce qu'elles sont écrites et écrites par des personnes « liées plus ou moins ouvertement à la culture dominante ». Les sources sont par conséquent parcourues de « filtres » et d'« intermédiaires déformants ». Néanmoins, le fait qu'une source ne soit pas « objective » ne signifie pas pour autant qu'elle soit inutilisable⁵⁸.

Baser ses recherches sur les sources judiciaires revient à s'interroger sur les institutions qui les ont produites. Malgré les propos de Jean-Baptiste Serres, « la justice, il n'y en avait pas en ce temps-là⁵⁹ », force est de reconnaître que c'est de loin le système auquel les révolutionnaires ont fait subir les changements les plus radicaux.

Généralement, le contenu des sources est le même, ce qui est symptomatique d'une routine du langage judiciaire dont le lecteur/chercheur doit se méfier. La pièce qui inaugure l'affaire est le mandat d'amener ou le mandat d'arrêt instruit par le juge de paix et officier de police judiciaire du canton dans lequel s'est déroulé le délit et où dans la majeure partie des cas, habite l'accusé(e). La justice de paix est une institution judiciaire créée en 1790 pour chaque canton rural. Cette justice de proximité avec les villageois a pour objectif de régler plus aisément les conflits attachés à la vie quotidienne et ainsi d'éviter d'alourdir la machine judiciaire. Quand la conciliation s'avère impossible, le juge de paix, élu pour deux ans, revêt ses fonctions de juge, ce qui constitue le premier degré du système judiciaire⁶⁰. Bien souvent, le juge de paix a été informé par la voix publique, la rumeur jouant ici un rôle déterminant, ou encore par le maire ou les officiers municipaux, ou les gendarmes nationaux qui ont dressé procès-verbal du délit en question. Le mandat d'amener est une obligation à comparaître devant le juge de paix alors que le mandat d'arrêt ordonne aux forces de l'ordre de conduire l'accusé dans la maison s'arrêt du chef-lieu du district auquel le canton se rattache.

Le juge de paix procède alors à l'interrogatoire du prévenu et des témoins. En fonction des déclarations entendues, il remet l'affaire au tribunal correctionnel ou civil, second degré de

⁵⁷ NICOLAS Jean, « Un chantier toujours neuf », *Mouvements populaires et conscience sociale...*, *op. cit.* p. 13, p. 14, p. 16.

⁵⁸ GINZBURG Carlo, *op. cit.*, p. 11-12, p. 15.

⁵⁹ SERRES Jean-Baptiste, *Histoire de la Révolution en Auvergne*, Tome IV, « Extermination de la noblesse (suite) », Saint-Amand, Imprimerie Saint-Joseph, 1895, p. 38.

⁶⁰ CHAUVAUD Frédéric, PETIT Jacques-Guy et YVOREL Jean-Jacques, *Histoire de la justice de la Révolution à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 29.

la nouvelle justice révolutionnaire, entre les mains d'un des juges appelé « directeur du jury de l'arrondissement du district ». Après examen des pièces du dossier et de nouveaux interrogatoires, ce dernier décide de prononcer un non-lieu ou de poursuivre l'affaire. Dans ce cas, il dresse un acte d'accusation estimant que le délit en question mérite « peine afflictive et/ou infamante » selon le code pénal de 1791 et plus tard le code des délits et des peines du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795).

Cet acte d'accusation donne lieu à la formation d'un jury spécial d'accusation : il doit statuer sur le sort de l'individu en prononçant une des deux formules « ouy il y a lieu » ou « non il n'y a pas lieu ». Si le « ouy » l'emporte, l'affaire est renvoyée au tribunal criminel du département, troisième et dernier niveau de juridiction. Le « ouy » abolit la frontière entre délit et crime : alors que le délit est une infraction, plus ou moins grave, consciente ou non, aux lois, que celles-ci punissent d'une peine correctionnelle, le crime est une infraction très grave à la morale ou à la loi que cette dernière sanctionne d'une peine afflictive et infamante⁶¹.

Une ordonnance de prise de corps est alors promulguée contre l'accusé qui se voit transférer à la maison de justice rattachée au tribunal criminel. Les pièces du procès sont remises au président de cette cour. Chaque mandat, ordonnance ou décision pris par la justice dès le début de la procédure doivent être notifiés par un huissier, rattaché au tribunal, auprès des prévenus et des témoins. Emprisonné(e), l'accusé(e) peut adresser une lettre au juge dans laquelle il rédige une plaidoirie en sa faveur. Parallèlement, un nouveau jury est constitué, mais il s'agit cette fois du jury spécial de jugement. Après avoir délibéré et prêté serment d'honneur, le directeur du jury se prononce : « il est constant que... » ou « il n'est pas constant que... » l'accusé(e) soit auteur ou complice des faits qui lui sont imputés et s'il/elle l'a accompli ou non dans l'intention de nuire à la loi. Ce jury est la pièce maîtresse et essentielle du nouveau système de justice criminelle, les magistrats ont dès lors peu d'influence. La sentence est alors prononcée par le président du tribunal selon cette précédente déclaration : l'accusé est soit relâché, soit il se voit attribuer une amende, une peine d'emprisonnement ou, plus rarement, la mort.

Si les accusés ont persisté à ne pas vouloir se présenter devant la justice et restent introuvables alors le juge le déclare rebelle à la loi, le destitue de sa citoyenneté, de ses droits civiques et ses biens sont séquestrés au profit de la nation. De plus, il n'a aucun droit d'intenter une action en justice. L'accusé est ainsi frappé d'« indignité politique », notion théorisée par Jean-Paul Marat. Cette indignité signe la résurgence d'une procédure archaïque, héritée des droits german, grec et anglo-saxon, et fait du coupable un loup, rejeté de la société des hommes.

⁶¹ *Littré ; Dictionnaire de l'Académie française*, 6^e édition (1835), 8^e édition (1932-1935).

C'est, en effet, se retrouver taxé de « faux frère », de « mauvais fils de la Nation », soit tout l'inverse du « vrai patriote ». La condition juridique du hors la loi est pire que celle de l'indigne, du conspirateur, du suspect ou de l'émigré, puisqu'il est privé de la jouissance de ses droits civiques et civils⁶². Si sa culpabilité est reconnue par le tribunal criminel, il est condamné par coutumace.

Au même titre que la Révolution, la période napoléonienne s'accompagne de profondes réformes judiciaires bien qu'elle garde la trame de la procédure des années 1790. Parmi les changements les plus importants, les juges sont désormais nommés par l'Empereur, de même que sont créés les tribunaux d'appel, et sont instaurés le code civil de 1804 et le code pénal de 1810 dont l'objectif est d'œuvrer à la reconstruction de la France post-révolutionnaire et à la protection de l'Etat. Les justices de paix sont conservées mais leur nombre diminue de moitié : le juge n'a désormais plus qu'un rôle d'arbitre communautaire. C'est pourquoi la plupart de nos sources ne le mentionnent même plus : l'affaire débute généralement avec le procès-verbal de la gendarmerie impériale. Le second degré de juridiction est à la charge des tribunaux civils de première instance, gérés par les magistrats de sûreté et installés au chef-lieu de l'arrondissement, tandis que le troisième degré reste la cour criminelle. Un nouveau personnage important apparaît : il s'agit du procureur général impérial, secondé par des substituts, qui supervise l'ensemble des institutions judiciaires.

D'après les travaux de Jonathan R. Dalby, il semblerait que le Cantal n'ait jamais embrassé les rangs de la contre-révolution. Certes, un nombre important de nobles cantaliens ont pris part aux différents complots qui ont été tramés, en 1789-1792, dans le Midi et le Sud-Est de la France⁶³, sans oublier la formation de la coalition de la noblesse auvergnate le 10 avril 1791 qui prend part dans l'armée des princes puis dans celle de Condé⁶⁴. Seulement les paysans n'ont aucun intérêt dans la victoire de la contre-révolution après avoir difficilement obtenu l'abolition de la féodalité, et c'est précisément les populations rurales qui occupent le cœur de notre sujet.

Or, dès 1793-1794, se développe un sentiment de plus en plus désabusé, voire hostile, de la part des Cantaliens vis-à-vis des méthodes et buts poursuivis par les Assemblées successives, à savoir la Constituante, la Législative et la Convention, puis le Directoire. Dans

⁶² SIMONIN Anne, *Le déshonneur dans la République : une histoire de l'indignité (1791-1958)*, Paris, B. Grasset, 2008, p. 193, p. 223-224, p. 232, p. 312.

⁶³ DALBY R. Jonathan, *op. cit.*, p. 55-56.

⁶⁴ SERRES Jean-Baptiste, *Histoire de la Révolution en Auvergne*, Tome V, « Extermination de la noblesse (suite) », Saint-Amand, Imprimerie Saint-Joseph, 1896, p. 119, p. 127.

cette perspective, toujours selon l'historien britannique cité ci-dessus, qui a véritablement renouvelé l'historiographie du Cantal révolutionnaire, Thermidor aurait laissé place à des contestations populaires plus ouvertes, assurées et assumées. Il s'agit de comprendre et expliquer cette « flambée », extrêmement relative, dans un département où la Révolution s'est révélée tiède, excepté les « Illuminations arpajonaises » du printemps 1792⁶⁵.

Toujours est-il que même l'après-Thermidor ne signifie pas pour le Cantal le basculement dans la contre-révolution. Roger Dupuy distingue trois niveaux dans l'expression du refus : premièrement ce qu'il appelle les « simples résistances à la Révolution », « allant de la simple réticence à toutes les formes de résistance passive et jusqu'à des violences individuelles », qu'il impute au bouleversement du mode de vie traditionnel ; puis le deuxième niveau, pour lequel il reprend l'expression du britannique Colin Lucas « anti-révolution populaire », qui consiste en des formes collectives de violence « contre l'accumulation des exigences de la Nation », en une expression d'un « véritable ras-le-bol des campagnes » ; et enfin la contre-révolution caractérisée par un « projet politique postulant la négation de tout ce qui était advenu depuis le 23 juin 1789 [les députés du Tiers-Etat refusent de quitter la salle des Menus Plaisirs où vient de se tenir en présence du roi une assemblée générale des députés des trois ordres, bravant ainsi pour la première fois les ordres de Louis XVI], ou même avant⁶⁶ ». Si nous adoptons cette typologie dressée par le spécialiste de la chouannerie, alors le Cantal « résistant » apparaît comme une coalition des simples résistances à la Révolution avec quelques tonalités anti-révolutionnaires, et l'enjeu est de savoir pourquoi.

Cette étude est divisée en cinq moments. Les trois premiers chapitres seront consacrés à dépeindre la palette des résistances cantaliennes à la Révolution à travers le prisme langagier et gestuel. Qu'est-ce que les autorités révolutionnaires qualifient de propos contraires à la loi ? Qu'est-ce que les autorités constituées de l'époque nomment action antinomique à la Révolution ?

⁶⁵ Pendant la première quinzaine du mois de mars 1792, des Cantaliens se soulèvent, ç l'instigation de Jean-Baptiste Milhaud et de ses gardes nationales des environs d'Arpajon, par peur du complot aristocratique. Ils attaquent, pillent et brûlent des châteaux situés dans le district d'Aurillac.

⁶⁶ DUPUY Roger, *De la Révolution à la chouannerie : paysans en Bretagne (1788-1794)*, Paris, Flammarion, 1988, p. 335.

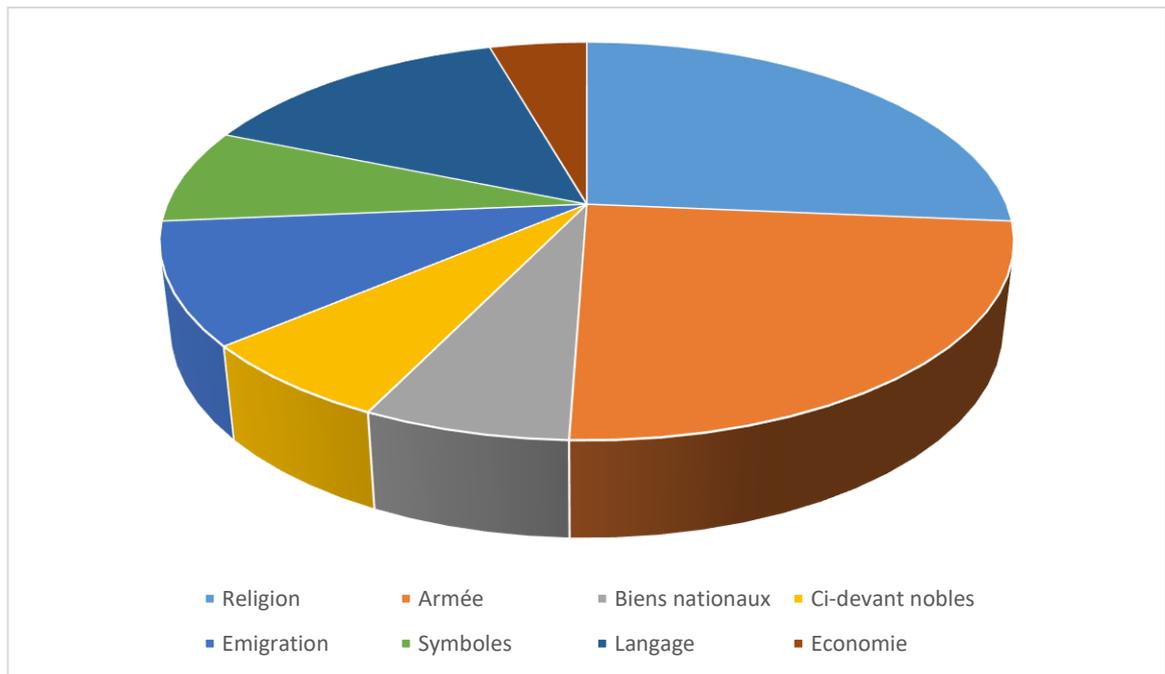


Figure 1: Palette des différents motifs ayant suscité des troubles sous la période révolutionnaire⁶⁷

Il faut donc nécessairement établir une typologie des délits et crimes dénoncés et jugés par les pouvoirs locaux, qu'ils soient de l'ordre de la religion, du domaine militaire ou encore des manifestations inciviques en général. Comme le montre le diagramme ci-dessus, les domaines religieux et militaire représentent la moitié des contestations populaires : le premier chapitre leur sera consacré. Dans un deuxième temps, l'intérêt portera sur les délits et crimes impliquant les biens nationaux, les anciens nobles mais aussi le phénomène migratoire. Quant au troisième chapitre, il portera sur les manifestations inciviques que constituent les attaques symboliques et les écarts de langage.

Cette classification est consubstantielle à notre étude : elle dévoile les motifs qui poussent ces ruraux de la moyenne montagne à commettre des délits contre la Révolution, et à partir de 1792 contre la République « une et indivisible » telle qu'elle est décrite dans les sources. L'enjeu est de donner à voir et à entendre le « paysage sonore et gestuel » des résistances villageoises. Pour utiliser une formule d'Arlette Farge, s'intéresser aux actions d'un phénomène, qu'elles soient verbales ou physiques, permet de « mettre en scène l'importance gestuelle et sensorielle d'une société vivant entre tourments et effusions, opposant son corps et sa parole aux pouvoirs et aux événements⁶⁸ ».

⁶⁷ Ce graphique est basé sur les 91 procédures de l'époque révolutionnaire de notre corpus de sources.

⁶⁸ FARGE Arlette, *Effusion et tourment...*, op. cit., p. 12.

L'objectif est, pour utiliser une autre expression d'Arlette Farge, de mettre en lumière « ces hommes et ces femmes qui ont fabriqué leur histoire avec leur corps, leurs mains, leurs voix⁶⁹ » et plus spécifiquement dans le cadre de ce travail, ces Cantaliens qui « fabriqué l'histoire des résistances villageoises à la Révolution ».

Bien que les 91 procédures de l'époque révolutionnaire permettent de dresser une palette assez exhaustive des mécontentements et des actions populaires qui caractérisent les campagnes, force est de reconnaître que les résistances ne prolifèrent pas dans ce département. Ainsi, les deux derniers chapitres seront l'occasion de proposer quelques conjectures pouvant expliquer pourquoi le Cantal ne s'est pas montré dissident sous la décennie révolutionnaire, pourquoi la « flambée » d'après-Thermidor a été très relative dans ce département qui s'est montré beaucoup moins contestataire que ses voisins des hautes terres du Massif Central que sont l'Aveyron, la Haute-Loire et la Lozère.

C'est ici qu'intervient l'étude de la période napoléonienne, dans le quatrième chapitre. Il n'est pas utile de faire un graphique comme pour la Révolution : sur les 35 affaires judiciaires dépouillées, 32 sont de nature militaire. L'Empire sera envisagé dans la continuité de la décennie 1790 : les manifestations populaires qui le mettent à l'épreuve devraient nous éclairer sur le manque de résistances dans ce XVIII^e siècle finissant. Enfin, le cinquième chapitre s'intéressera plus spécifiquement à la société de montagne : elle devrait nous apporter, sur la tiédeur cantalienne, quelques éléments de réponses.

⁶⁹ FARGE Arlette, *Essai pour une histoire des voix...*, *op. cit.*, p. 35.

Historiographie

A la toute fin des années 1960, lors de leur première rencontre, Albert Soboul apostrophe Michel Vovelle en ces termes : « Pourquoi veux-tu travailler sur la Révolution française ? Ça n'intéresse plus personne.⁷⁰ »

Le pessimisme d'un des plus grands spécialistes de la période ne doit pas faire oublier que depuis qu'elle a eu lieu, la Révolution française suscite débats, passions, adhésions, rejets, fantasmes, mais « rarement l'indifférence⁷¹ ». Et une telle effervescence n'est pas près de prendre fin car, pour reprendre un titre de Michel Biard, la Révolution est « une histoire toujours vivante⁷² ».

1. Les pérégrinations de l'historiographie révolutionnaire

Force est de reconnaître que le XIX^e siècle, délaissé pendant quelques décennies par l'historiographie car il prônait une histoire de la Révolution romantique et romancée, passionnée et partielle, est de nouveau en vogue, à travers la plume de Jules Michelet.

Toujours est-il que pour Michel Vovelle, ce sont véritablement les années 1900 qui constituent l'« âge d'or de l'historiographie de la Révolution ». Jean Jaurès, avec son ample saga intitulée *l'Histoire socialiste de la Révolution*, parue entre 1900 et 1903, donne à la période qui nous intéresse le ton scientifique qui lui fait alors défaut, bien qu'il ait été amorcé en 1901 par Alphonse Aulard, premier occupant de la chaire d'histoire de la Révolution à la Sorbonne, et auteur de *l'Histoire politique de la Révolution*.

Ce duo est complété par Albert Mathiez, fondateur des *Annales historiques de la Révolution* française en 1908, publiées par la Société des études robespierristes et Armand Colin, et qui, à ce jour, est la seule revue française et internationale à être entièrement dédiée à cet objet historique. De ce fait, elle est absolument incontournable pour quiconque souhaiterait entreprendre des études sur cette période, tant elle regorge de richesses : articles, présentation de documents inédits, comptes rendus de lecture et des avancées universitaires remarquables en ce domaine.

Ces années déterminantes marquent les prémises de ce que l'historiographie a retenu comme l'école « jacobine » française, présentée aussi comme « classique » ou « républicaine ».

⁷⁰ VOVELLE Michel, « L'historiographie de la Révolution française à la veille du bicentenaire », *AHRA*, Volume 272, 1988, p. 113-126.

⁷¹ VOVELLE Michel, *La Révolution française : 1789-1799*, Paris, A. Colin, 3^e édition, 2015, p. 193.

⁷² BIARD Michel, *La Révolution française : une histoire toujours vivante*, Paris, CNRS Editions, 2014.

Cette dernière prend son essor avec Georges Lefebvre, qui publie son œuvre emblématique, *La Grande Peur*, dans les années 1930, et atteint son paroxysme sous l'égide d'Albert Soboul, dans les années 1950 et 1960, secondé par une jeune génération d'historiens, dont Michel Vovelle qui se fait surtout remarquer dans les années 1980. En ce sens, Albert Soboul et Michel Vovelle sont considérés comme les successeurs de Lefebvre.

Cette école, d'inspiration marxiste, est extrêmement dynamique et prolifique jusqu'aux années 1970, s'inscrivant dans le sillage de Jaurès. La grande innovation de ces chercheurs est de proposer une lecture sociale de l'événement révolutionnaire, conçu comme mise à bas de l'Ancien Régime, de la monarchie absolutiste et de la société d'ordres. L'innovation majeure est l'introduction des classes populaires, tant urbaines que rurales, à partir du schéma d'une « Révolution bourgeoise à soutien populaire », pour reprendre la formule de Georges Lefebvre, qui fait l'originalité de la France.

Toutefois, l'histoire de la Révolution connaît une crise dans les années 1950 alors même qu'elle n'a jamais autant séduit les universitaires, emmenés par Soboul. Elle est causée par l'introduction de la fameuse notion de « longue durée » par Fernand Braudel qui s'impose progressivement dans le champ historique. Dans cette nouvelle vision de l'Histoire, Braudel envisage la Révolution seulement comme « épiphénomène » et « petite vague de l'histoire », non sans condescendance, ce qui explique son peu de succès au sein de l'école des *Annales*.

Ce choc des temporalités historiques est exacerbé par ce que Michel Vovelle appelle la « grande attaque⁷³ » des années 1960, lancée par François Furet et Denis Richet qui introduisent sur la scène historique une toute autre interprétation du mouvement révolutionnaire. Il s'agit de l'ouvrage en deux volumes, publié en 1965-1966, intitulé sobrement *La Révolution française* qui occupe une place toute particulière dans l'historiographie de la Révolution par la polémique qu'il a créée et la longue controverse qu'il a suscitée auprès des spécialistes de cette période, au premier rang desquels Albert Soboul. Les deux historiens parisiens, reconnus, très proches de Braudel, mais non experts de la Révolution, ont avancé la thèse du « dérapage » qui s'opère de 1791 à 1794, dû à « l'intrusion incongrue des masses populaires urbaines ou paysannes, mobilisées sur la base de leurs revendications traditionnelles⁷⁴ ». Cette notion de « dérive » réfute la fameuse « théorie des circonstances », autrement dit que la Contre-Révolution intérieure et la coalition des puissances étrangères expliquent la radicalisation qui s'opère dès l'an II.

⁷³ VOVELLE Michel, « L'historiographie... », *art. cit.*, p. 117.

⁷⁴ *Ibid.*

Les deux chercheurs reprennent en ce sens l'historiographie libérale du XIX^e siècle, c'est-à-dire la dualité entre une « bonne » Révolution, celle des Lumières et des élites nobiliaires et bourgeoises qui se concrétise par la nuit du 4 août 1789 et une « mauvaise » Révolution commencée le 10 août 1792 et marquée par l'irruption des classes populaires sur la scène politique, muées par des aspirations passéistes. Selon eux, la Révolution aurait pu être évitée par un compromis entre les élites. L'historien britannique Richard Cobb, ancien disciple de Georges Lefebvre, critique violemment « leur mépris pour les petites choses et les petites gens⁷⁵ » ainsi que l'ensemble de leur entreprise, leur reprochant notamment leur manque d'humilité, qualité intrinsèque de l'historien, et leur promptitude au jugement et à l'interprétation.

Cette crise entraîne une querelle entre les « jacobins » et ceux que l'on qualifie à l'époque de « révisionnistes ». Le terme « révisionnisme » a été employé par Albert Soboul en 1974 pour désigner « l'ensemble des historiens libéraux ou conservateurs qui proposaient de sortir du cadre interprétatif traditionnel de la « révolution bourgeoise »⁷⁶ ». Ce mot est désormais d'un emploi maladroit et inapproprié. En effet, il recense sous un même vocable des travaux historiques aux contenus très divers, sans prendre en compte leur degré de relecture de la vision classique. Surtout, depuis les années 1980, cette notion fait explicitement référence à ceux qui minorent le génocide juif perpétré par les nazis au cours de la Seconde guerre mondiale, et n'a donc plus du tout la même signification que celle cultivée par les historiens communistes des années 1960.

Chacun des « camps » investit massivement le champ de la recherche dans les années 1980 pour défendre son point de vue, à l'approche du bicentenaire. Les figures de proue des « Jacobins », Albert Soboul et Michel Vovelle, travaillent respectivement sur les sans-culottes parisiens et sur une nouvelle lecture de l'histoire religieuse et culturelle de la Révolution. En effet, Vovelle s'attaque au problème majeur de la vague déchristianisatrice de l'an II et s'impose comme un des précurseurs de l'histoire des mentalités. Quant aux « néolibéraux », appellation qui sied davantage à ce courant nommé encore à l'époque « révisionniste », ils remportent un franc succès en France, auprès du monde anglo-saxon ainsi que dans une grande partie de l'Europe, faisant de leur interprétation la nouvelle vulgate. François Furet poursuit sur sa lancée, en publiant le *Dictionnaire critique de la Révolution française*, et écrit que « 1789

⁷⁵ LOUVRIER Julien, « Penser la controverse : la réception du livre de François Furet et Denis Richet, *La Révolution française* », *AHRA*, Volume 351, 2008, p. 151-176.

⁷⁶ *Ibid.*

ouvre une période de dérive de l'histoire » et qu'elle met en place un terreau favorable sur lequel s'épanouissent les totalitarismes du XX^e siècle.

Cependant, les années 1980 et le début des années 1990, bien que marquées par le conflit ci-dessus évoqué, sont particulièrement fécondes. L'angle politique retrouve ses lettres de noblesse, les recherches de terrain s'intensifient, la lexicologie fait une entrée remarquée et les biographies se multiplient. L'histoire sociale et populaire reste toute de même « l'objectif essentiel », aussi bien à Paris que sur l'ensemble du territoire. Certaines régions suscitent plus d'intérêt que d'autres : c'est le cas de l'Ouest, du Midi provençal et languedocien ainsi que du Nord, et plus récemment du sud-est du Massif Central. Par ailleurs, il semblerait qu'à la fin des célébrations, l'interprétation « libérale » ne fasse plus recette. Michel Vovelle parle à ce propos du « malaise d'une historiographie révisionniste qui a peut-être épuisé sa nouveauté sagement provocatrice⁷⁷ ».

Les années 1990 marquent un basculement du « tout social au tout politique⁷⁸ » selon Michel Vovelle, illustré par l'intérêt à l'égard des penseurs aussi bien révolutionnaires que contre-révolutionnaires, des sociétés populaires et surtout de la politisation et l'apprentissage de la politique sur l'ensemble du territoire notamment appréhendés sous le prisme des élections.

Pour ce qui est des débuts du XXI^e siècle, les recherches sur la violence révolutionnaire ont été fortement renouvelées et enrichies, grâce à Jean-Clément Martin avec ses travaux sur la Vendée ou encore Valérie Sottocasa avec le phénomène du brigandage. L'histoire sociale est de nouveau en vogue comme en témoignent les études sur les individus d'un côté et sur les groupes sociaux d'autre part. Les individualités sont abordées à travers le champ biographique avec par exemple l'ouvrage qu'a publié Jean-Clément sur Robespierre en 2016. Par ailleurs, de nouveaux groupes se sont invités dans l'histoire révolutionnaire comme les représentants en mission étudiés par Michel Biard ; les femmes et les esclaves ont également fait une entrée remarquée ces dernières années.

Néanmoins, ce sont surtout les résistances à la Révolution qui ont suscité l'attention, au sein des élites comme dans les masses populaires, en Europe comme en France. La Contre-Révolution des élites et des monarchies est traitée en parallèle de « l'anti-Révolution », c'est-à-dire le mauvais gré et les refus des classes populaires, bien que depuis les années 1980, cet objet historique se soit banalisé. Toutefois, c'est véritablement dans les années 2000 que cette

⁷⁷ VOVELLE Michel, « L'historiographie... », *art. cit.*, p. 126.

⁷⁸ VOVELLE Michel, *La Révolution française...*, *op. cit.*, p. 196.

question a été « modulée dans le cadre d'approches monographiques⁷⁹ ». C'est précisément dans cette mouvance que notre étude s'inscrit.

Après avoir dressé ce court, mais nécessaire, panorama de l'historiographie révolutionnaire, il convient de se concentrer sur les principales thématiques qui caractérisent notre sujet : la Contre-Révolution et les résistances à la Révolution, le monde rural et plus particulièrement la paysannerie et enfin l'histoire des mentalités et des représentations.

1.1.La Contre-Révolution et les Résistances à la Révolution

Il est intéressant de noter que la plupart des premiers ouvrages, théories et réflexions qui ont été produits pendant et sur la Révolution lui ont été hostiles. Deux principaux types d'écrits ont été réalisés dans ce cadre : les *Mémoires* d'émigrés et les livres théoriques. Ces derniers n'ont eu que très peu d'écho au moment de leur parution mais ils ont été largement plébiscités en 1815, à partir de la Restauration, et ce, durant une majeure partie du XIX^e siècle.

L'auteur le plus emblématique de la Contre-Révolution et le premier à s'être exprimé sur ce sujet est l'Irlandais Edmund Burke. Ses *Reflections on the Revolution in France* sont parues le 1^{er} novembre 1790 à Londres et ont été traduites en français dès le 29 du même mois. Contrairement aux théoriciens qui suivent, le livre remporte un succès retentissant en Angleterre mais reçoit un mauvais accueil en France, même de la part des plus conservateurs. Dans son essai, il ne nie pas le fait que le royaume français ait eu besoin de quelques réformes dans le cadre d'un Ancien Régime périliclitant. C'est pour cette raison que les premiers mois de la Révolution le laissent assez indifférent, mais il est profondément chamboulé lorsqu'il apprend les événements des journées d'octobre.

Dès lors, il condamne ce qui devient par la suite un leitmotiv des doctrines contre-révolutionnaires, c'est-à-dire cette folle volonté de la Révolution de faire table rase de qui a existé afin de se constituer en nouveauté absolue. Par exemple, il juge que les droits de l'homme et du citoyen sont « extrêmes⁸⁰ » et ne croit absolument pas en la sagesse des masses populaires. Par ailleurs, il est champion de la tradition, c'est-à-dire partisan d'une consolidation par l'histoire, l'habitude et l'épreuve du temps des institutions, politiques et usages. Selon lui, sortir de cette « prescription », c'est se soumettre à l'incertitude, à la fragilité, à l'éphémère⁸¹. Jacques

⁷⁹ *Ibid*, p. 197.

⁸⁰ CHIRON Yves, « Edmund Burke », dans *La Contre-Révolution, origines, histoire, postérité*, Paris, Biblis, 2013, p. 94.

⁸¹ *Ibid*, p. 96.

Godechot range Burke dans les fondateurs de l'histoire contre-révolutionnaire en qualifiant son ouvrage de « bréviaire de la Contre-Révolution occidentale⁸² ».

Dans sa lignée s'inscrivent le Savoyard Joseph de Maistre et le Languedocien Louis de Bonald. Ils sont tous deux théocrates, c'est-à-dire qu'ils prônent Dieu et la religion comme régisseurs de la société. La théorie contre-révolutionnaire de Joseph de Maistre est la suivante : la Révolution étant la conséquence d'une décadence morale et religieuse de la France, la Providence souhaite la contre-révolution pour qu'elle œuvre à une profonde et nécessaire restauration morale du royaume. Ses idées ont une forte répercussion sur les émigrés français réfugiés en Angleterre, en Allemagne et en Italie mais en France, elles ont très peu d'écho. Pour Louis de Bonald, élu maire de Milhaud en 1787, la seule société admissible est le régime monarchique absolu dont la constitution s'impose par elle-même. L'individu ne peut jouir de droits, seulement de devoirs.

Un autre des théoriciens contre-révolutionnaires les plus connus est l'abbé Baruel qui quitte la France en 1792. Il développe deux idées fondamentales : l'action providentielle et l'hypothèse du complot. A l'instar de de Maistre et de Bonald, il assimile la Révolution française à une punition divine dont l'origine est la décadence du clergé, favorisée par un complot dont les philosophes et les francs-maçons sont les principaux protagonistes avec Voltaire, d'Alembert et Frédéric II en première ligne.

Ces quelques théoriciens, nous n'avons cité que les plus représentatifs, ont bénéficié d'une certaine postérité tout au long du XIX^e siècle, alimentant les visions les plus conservatrices. L'histoire de la Contre-Révolution a ensuite connu peu de renouvellements et ce, durant une grande partie du XX^e siècle. C'est finalement l'ouvrage et les nouvelles interprétations de François Furet et Denis Richet qui contribuent à la recrudescence de l'histoire contre-révolutionnaire dans les années 1970 et 1980. La Révolution est alors assimilée au totalitarisme, à l'« anti-chambre » du Goulag, en résumé à un mal absolu. C'est notamment dans cette histoire que s'inscrit la fameuse théorie du « génocide franco-français », exécuté dans le cadre de la guerre de Vendée, formulée par Reynald Secher en 1986 et soutenue par l'autorité de Pierre Chaunu, et entraînant ce que Michel Vovelle qualifie de « misérables polémiques⁸³ ». C'est Jean-Clément Martin qui s'est principalement opposé à cette théorie, insistant sur le fait que les événements de Vendée ne se caractérisent en aucun cas par un génocide ou par un

⁸² GODECHOT Jacques, *La Contre-Révolution : doctrine et action, 1789-1804*, Paris, Presses Universitaires de France, 2^e édition, 1984, p. 65.

⁸³ VOVELLE Michel, « L'historiographie... », *art. cit.*, p. 124.

mémoricide. Cette théorie secherienne a été à ce jour invalidée par la communauté historique et universitaire.

Le renouveau est principalement incarné par Jacques Godechot et son ouvrage *La Contre-Révolution : doctrine et action (1789-1804)* publié en 1961 et réédité 23 ans plus tard. Il s'agit, au sein de l'historiographie révolutionnaire, de l'ouvrage de référence sur la Contre-Révolution. Il fait figure d'événement à l'époque de sa parution, la Contre-Révolution ayant été délaissée par les historiens jusque-là. Cette œuvre est essentielle pour contextualiser toute contre-révolution dans le mouvement contre-révolutionnaire global français et européen. Le choix de traiter distinctement les doctrines et les actions permet de mettre en exergue la dichotomie, voire l'antinomie entre les deux. Si les théories contre-révolutionnaires ont eu aussi peu de succès et d'écho, c'est à cause de leur hétérogénéité mais aussi parce qu'elles ont ignoré l'origine de la plupart des insurrections hostiles à la Révolution, le mécontentement paysan, pour se focaliser sur les aspects politiques et religieux du phénomène révolutionnaire. Par ailleurs, l'échec des mouvements contre-révolutionnaires, définitif en 1804 selon l'historien, vient majoritairement de l'absence de synchronisation des attaques menées contre la France. Jacques Godechot livre ici une « grande histoire » de la Contre-Révolution, essentielle pour notre étude car il est indispensable de connaître la mouvance contre-révolutionnaire générale pour traiter des résistances à la Révolution.

Depuis, l'essentiel des travaux réalisés sur la Contre-Révolution sont signés de la plume de Jean-Clément Martin. Un de ses ouvrages majeurs, *Contre-Révolution, révolution et nation en France : 1789-1799*, publié dix ans après le bicentenaire, s'octroie pour objectif de retracer la genèse et les différentes étapes de radicalisation, mais aussi l'hétérogénéité consubstantielle à la Contre-Révolution, entité alors peu étudiée si ce n'est dans la fresque de Jacques Godechot évoquée ci-dessus. Au-delà de la volonté de l'historiciser, il s'agit de l'analyser en rapport avec la Révolution puisque ce sont deux phénomènes imbriqués s'excluant mutuellement dans leur définition propre de la nation française. Il illustre à quel point la notion de « contre-révolution » s'est transformée au fil du temps en véritable « pot-pourri » susceptible de contenir tous les ennemis de la Révolution et de la République. L'auteur met parfaitement en exergue cette période en tant qu'ère du soupçon, du complot et de l'amalgame.

Les travaux sur la Contre-Révolution ont largement privilégié comme terrain d'étude la Vendée, car elle est très certainement la plus emblématique. Nous ne pouvons pas énumérer ici les innombrables travaux produits sur cette région de l'Ouest insurgée mais nous pouvons retenir ceux de Jean-Clément Martin, précédemment cité, ceux de Claude Petitfrère sur l'Anjou et enfin ceux de Roger Dupuy sur la Bretagne.

Dans le courant des années 1980 naît la volonté de proposer une nuance au terme de « Contre-Révolution », qui est bien souvent l’apanage des seuls théoriciens, élites et puissances monarchiques européennes. C’est là tout l’enjeu du colloque précisément intitulé *Les résistances à la Révolution*, organisé par François Lebrun et Roger Dupuy en 1985. Leur ambition n’est pas des moindres : entreprendre une réévaluation globale de la notion de « contre-révolution », pour ne plus l’envisager comme l’antithèse manichéenne de la Révolution, mais l’analyser comme « une gamme d’attitudes » selon les propos de François Lebrun, s’échelonnant du refus sélectif de certains aspects politiques, religieux et sociaux à la volonté de restaurer une société sur le modèle d’Ancient Régime. Pour Roger Dupuy, le dessein de ce colloque n’est pas de mettre en exergue une typologie mais de dresser l’inventaire des résistances, qu’elles soient ouvertes ou moins brutales, ce qui constitue, de la part de l’ensemble des chercheurs, un calendrier de recherches, plus spécifiquement locales. L’apport incontestable de ce colloque est la dimension populaire, tous les acteurs n’ont pas réagi de manière unilatérale et unanime sous la décennie révolutionnaire. C’est précisément dans cette dynamique que s’inscrit notre étude.

1.2. La paysannerie et le monde rural

La question des acteurs ruraux a été introduite sur le devant de la scène historiographique révolutionnaire par Georges Lefebvre dans les années 1920 avec sa célèbre thèse *Les paysans du Nord pendant la Révolution française*. Réalisant un compte-rendu de la réédition de cette œuvre en 1961⁸⁴, Maurice Agulhon l’a assimilée à une véritable « révolution historiographique » au moment de sa parution en 1924. Selon le chercheur, le mérite de Georges Lefebvre a été de mettre en exergue « l’existence d’un corps complexe de revendications paysannes (surtout de la paysannerie pauvre), aspirations sociales, indépendantes des régimes et des valeurs politiques, aspirations dont la Révolution a satisfait les principales en abolissant droits féodaux et dîmes par exemple (et c’est pourquoi l’ancien régime – G. Lefebvre conclut sur cette assertion – n’a jamais été regretté), mais dont elle a méconnu beaucoup, soit du fait de l’incompréhension des bourgeois individualistes à l’égard des vieilles pratiques sociales communautaires, soit tout simplement du fait des circonstances, guerre et réquisitions, inflation et disette, répression enfin. » Georges Lefebvre a ensuite consacré le reste de sa carrière à enrichir et étoffer les résultats de ses recherches.

⁸⁴ AGULHON Maurice, « Georges Lefebvre, Les paysans du Nord pendant la Révolution française [compte-rendu] », *Etudes rurales*, Volume 1, 1961, p. 83-84.

L'autre étude d'envergure sur la paysannerie n'intervient qu'au début des années 1960 avec la thèse de Paul Bois. S'inscrivant dans le sillage de Georges Lefebvre, il livre une autre monographie départementale d'époque révolutionnaire, cette fois-ci sur la Sarthe. Maurice Agulhon a de même livré un compte-rendu⁸⁵ de ce travail dans lequel il ne tarit pas d'éloges. Dans ce travail, Paul Bois distingue « deux peuple de bocage », un purement paysan à l'Ouest alors qu'à l'Est, il est plus hétérogène avec la présence des tisserands plus ouverts sur le monde des villes. Ainsi, la chouannerie s'est déclarée dans l'Ouest car le sentiment anti-bourgeois y fortement ancré, contrairement à l'Est qui s'est montrée plus patriote, le facteur d'hostilité entre classes sociales n'étant pas prégnant. Depuis, le facteur géographique du bocage a quelque peu été battu en brèche.

Le véritable renouvellement vient d'Anatoli Ado et son œuvre *Paysans en Révolution. Terre, pouvoir et jacquerie (1789-1794)*, parue en 1971 mais qui n'a été traduite en français qu'en 1996, sous l'impulsion de Michel Vovelle. L'historien russe a pour ambition de faire avancer l'étude du mouvement paysan et de son évolution au cours de la Révolution française, et de comprendre la nature des réponses paysannes aux changements économiques, sociaux, culturels, politiques, accomplis au cours de la décennie révolutionnaire. Parallèlement, il est partisan de la théorie d'une autonomie paysanne au sein de cette période, rejoignant en cela la conception de la « révolution paysanne autonome » de Georges Lefebvre. Il écrit d'ailleurs toute son admiration pour ce chercheur disparu à la fin des années 1950, et qui selon lui, est celui qui a initié et fait le plus progresser l'étude de l'histoire paysanne révolutionnaire.

Ado s'inscrit dans le contexte intellectuel des années 1960 à 1980 durant lesquelles le thème du mouvement paysan s'ancre profondément dans l'historiographie révolutionnaire, si bien que Michel Vovelle écrit qu'il devient « l'un des chantiers les plus dynamiques de l'histoire sociale de la Révolution⁸⁶ ». Ces décennies sont également marquées par l'intérêt grandissant des chercheurs pour la dialectique paysannerie/politique d'ensemble de la Révolution française. Il faut dire que la paysannerie doit tenir une place prépondérante dans l'historiographie révolutionnaire car le rôle des paysans est essentiel dans le grand bouleversement politique et social de la fin du XVIII^e siècle.

Les études se poursuivent dans les années 1990 et 2000, la ruralité étant devenue un des sujets les plus débattus dans l'historiographie de la Révolution française, comme l'écrit Jean-

⁸⁵ AGULHON Maurice, « Paul Bois, Paysans de l'Ouest... (thèse pour le doctorat en lettre) [compte-rendu], *Etudes rurales*, Volume 3, 1961, p. 101-103.

⁸⁶ ADO Anatoli, *Paysans en Révolution. Terre, pouvoir et jacquerie (1789-1794)*, Paris, Société des Etudes robespierristes, 1996, p. 3.

Pierre Jessenne. Yves-Marie Bercé est également un des chercheurs les plus prolifiques sur cette question, avec *Croquants et nu-pieds : les soulèvements paysans en France du XVI^e au XIX^e siècle*, ouvrage dans lequel il entend remédier à ce constat : « Les récits de la grande Révolution ont oblitéré l'histoire du mouvement paysan (...) et fait passer dans l'ombre bien des révoltes rurales⁸⁷ ». Ainsi, il insiste sur l'autonomie qui caractérise les émotions paysannes et le fait que leurs attroupements s'inscrivent dans les anciennes formes de violence, même s'il ne faut pas occulter la certaine politisation dont ils se revêtent. Tout comme les résistances à la Révolution, les études sur la paysannerie privilégient de plus en plus les monographies locales comme c'est le cas d'Hubert Delpont et son travail sur le grand Sud-Ouest dans *La victoire des croquants : les révoltes paysannes du Grand Sud-Ouest pendant la Révolution (1789-1799)*, ouvrage dans lequel il souhaite restituer le souvenir des communautés paysannes « qui se sont ébranlées à un moment ou à un autre de la Révolution⁸⁸ ».

Alors que le volet politique est en vogue, les chercheurs contemporains s'intéressent également à la stratification sociale du monde rural. Les travaux se polarisent essentiellement sur les paysans, c'est-à-dire ceux qui travaillent de la terre, car ils représentent les ¾ de la population des campagnes et du pays entier. Toutefois, les artisans jouent également un rôle notable au sein des villages et hameaux, ils ont été notamment mis en avant par Roger Dupuy dans ses travaux sur la Bretagne, de pair avec les paysans.

Il ne fait pas de doute que la paysannerie de la Révolution continuera de susciter les vocations, après tout comme l'écrit Anatoli Adon aucune révolution occidentale n'a connu un mouvement paysan aussi puissant.

1.3.L'histoire des mentalités et des représentations

Les premiers jalons de cette histoire ont été posés à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle. Les précurseurs en sont le normalien Hippolyte Taine et le docteur Gustave Le Bon qui ont véhiculé à souhait l'image d'une foule révolutionnaire infantile, ivre et anthropophage, vision bien entendu très réductrice et désuète de nos jours, si bien qu'elle n'est guère plus usitée dans le champ historique. D'autre part, dans le *Viol des foules par la propagande révolutionnaire*, Tchakotine privilégie une lecture conservatrice et commode de la foule appréhendée seulement en termes de manipulation. De telles interprétations expliquent

⁸⁷ BERCE Yves-Marie, *Croquants et nu-pieds : les soulèvements paysans en France du XVI^e au XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1991, p. 101.

⁸⁸ DELPONT Hubert, *La victoire des croquants : les révoltes paysannes du Grand Sud-Ouest pendant la Révolution (1789-1799)*, Nérac, Amis du Vieux Nérac, 2002, p. 12.

pourquoi les historiens se sont longuement et extrêmement méfiés d'une histoire des mentalités révolutionnaires.

A l'instar de la paysannerie, c'est Georges Lefebvre qui s'impose comme le véritable pionnier moderne en matière d'histoire des mentalités sous la Révolution dans l'article « Foules révolutionnaires » paru en 1934, complément de *La Grande Peur*. Il livre en effet une analyse bien plus objective et dresse une typologie nuancée en trois états : l'agrégat ou la foule à l'état pur, l'agrégat semi-volontaire et le rassemblement volontaire ; replaçant cette histoire dans son contexte, ses motivations et sa sociologie.

C'est dans les années 1960 que l'histoire des mentalités révolutionnaires fait son entrée sur la scène historiographique. Du côté des « néolibéraux », François Furet et Denis Richet évoquent les mentalités et les sensibilités mais les conçoivent comme héritières d'un passé ancien qui ressurgissent au cours de la décennie révolutionnaire sous la forme de gestes violents, dictés par la peur.

Toutefois, c'est véritablement au cours de la décennie 1980, que les mentalités trouvent leur essor sous la plume de Michel Vovelle. Son œuvre, *La mentalité révolutionnaire : société et mentalités sous la Révolution française*, parue en 1985, s'inscrit dans la lignée des travaux de Robert Mandrou, Georges Duby ou encore Maurice Agulhon. L'enjeu de cet ouvrage est de « substituer à l'ancienne psychologie des foules ou des individus l'étude des mentalités collectives⁸⁹ » par de nouvelles méthodes que sont la lexicographie et l'analyse sémantique, ainsi qu'une nouvelle manière de lire et utiliser les sources écrites, privilégiant les chansons, les affiches, les supports iconographiques, les « feuilles volantes » plutôt que les archives « officielles » et « nobles » généralement employées.

Néanmoins, la véritable originalité de cet ouvrage est de mettre en exergue la dialectique temps long/temps court. En effet, toute l'œuvre du polygraphe repose sur le fait de savoir si un homme peut changer en une dizaine d'années, si la Révolution constitue un héritage ou une rupture, et c'est une réponse toujours empreinte de nuances que livre l'historien. Bien sûr le temps long a son importance au vu de toutes les mutations déjà effectuées au cours du XVIII^e siècle dans la mouvance des Lumières et leurs idées-forces, sans oublier les nouveaux comportements familiaux, démographiques, culturels, politiques et religieux ; mais le temps court prend également toute son envergure, la Révolution française constituant un « tournant irréversible » et une surprise majeure pour ses contemporains malgré le précédent américain.

⁸⁹ VOVELLE Michel, *La mentalité révolutionnaire...*, *op. cit.*, p. 13.

A Jacques Godechot de conclure : « Il est difficile de donner [en] quelques lignes une idée de la richesse de cet ouvrage qui prend place parmi les livres fondamentaux de la Révolution française.⁹⁰ » En effet, cet ouvrage demeure encore aujourd'hui la principale et l'incontournable référence sur le sujet.

Jean Nicolas est l'autre historien qui a largement contribué à l'écriture de l'histoire des mentalités avec le colloque *Mouvements populaires et conscience sociale : XVI^e-XIX^e siècle*, qui s'est tenu à Paris en 1984, et qui s'est révélé précieux tant au niveau du contenu que de la méthodologie.

Récemment, Michel Vovelle a tenu à faire un point sur cette histoire qu'il ne convient plus de nommer « des mentalités », la notion étant devenue trop floue. Il milite désormais en faveur d'une « histoire des représentations collectives⁹¹ ».

Il convient maintenant de faire un point, certes rapide, sur l'Empire, appréhendé, pour notre étude, dans la continuité de la Révolution.

La période napoléonienne a été constituée par Jean Tulard en « domaine autonome⁹² », notamment avec le *Dictionnaire Napoléon* qu'il a dirigé. Toutefois, récemment, les historiens de la Révolution la réinvestissent. Force est de reconnaître que c'est une histoire qui fascine et qui donc se bouscule sur les rayons des libraires. Napoléon Bonaparte et ses régimes ont en effet engendré des dizaines de milliers d'ouvrages, et d'articles, Roger Martin et Alain Pigéard en ont recensé 10 000 dans leur *Bibliographie napoléonienne*. La somme de connaissance est de ce fait prodigieuse mais en manque de souffle, confinée aux biographies, aux batailles, à l'événement, à la personnalité napoléonienne elle-même. Cette prolifération explique également des difficultés à élaborer une synthèse de l'histoire de ce tout début du XIX^e siècle.

Par ailleurs, Aurélien Lignereux déplore une pauvreté des problématiques, et d'une situation paradoxale de cette période « à la fois plébiscitée par un large public et dédaignée par l'histoire universitaire⁹³ ». Il faut dire qu'un fort sentiment anti-bonapartiste répandu dans notre régime républicain n'y est pas étranger.

Toutefois, c'est sous l'initiative de Nathalie Petiteau que les travaux se renouvellent dans les années 2000, notamment sur les trois thèmes consubstantiels de l'époque : la

⁹⁰ GODECHOT Jacques, « Michel Vovelle, La mentalité révolutionnaire. Société et mentalités sous la Révolution française », *AHRA*, Volume 262, 1985, p. 578-570.

⁹¹ VOVELLE Michel, *La Révolution française...*, *op. cit.*, p. 199.

⁹² Aurélien Lignereux, *Histoire de la France contemporaine. 1. L'Empire des Français (1799-1815)*, Paris, Seuil, 2013, p. 8.

⁹³ *Ibid*, p. 9.

propagande, l'administration et la guerre. Ce sont aussi les dimensions culturelle, européenne et internationale qui sont mises en exergue. Malgré ce renouveau, entreprendre une histoire de cette période sans traiter de Napoléon s'avèrerait risqué et lacunaire, car ainsi que l'écrit Aurélien Lignereux « même une histoire intime des populations ne peut se détacher tout à fait de celui qui a donné son nom au Code civil⁹⁴ ».

Ce qui nous intéresse plus particulièrement concernant la période 1799-1815 est la question des troubles à l'ordre public, des relations entre populations locales et la gendarmerie et des résistances produites à l'encontre de la politique menée par l'Etat. A ce sujet, la lecture des ouvrages d'Aurélien Lignereux est absolument incontournable, notamment son ouvrage *La France rébellionnaire : les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, qui donne un regard résolument neuf sur cette institution à la fois centralisatrice et localisée.

Comme il a été vu précédemment, les études récentes portant sur les périodes révolutionnaire et napoléonienne s'affinent et s'étoffent grâce aux monographies départementales. C'est précisément dans cette dynamique que s'inscrit notre travail. Il convient maintenant de se pencher sur l'historiographie de notre cadre : le département du Cantal.

2. Un Cantal révolutionnaire et napoléonien boudé ?

Le curieux, l'érudit, le chercheur qui entreprend des recherches sur le Cantal des années révolutionnaires doit se rendre à cette inéluctable évidence : il demeure, encore aujourd'hui, très peu étudié, et les réactions de ses habitants face à ce phénomène du XVIII^e siècle finissant le sont encore moins.

2.1. Un intérêt tardif ?

Les Cantaliens susceptibles de relater les événements révolutionnaires s'étant déroulés dans leur département restent muets durant une majeure partie du XIX^e siècle. Selon Michel Leymarie, un historien local ayant grandement contribué à cette histoire dans la seconde partie du XX^e siècle, ce manque est dû aux réticences à parler d'un épisode aussi récent et tumultueux ainsi qu'à la « condition sociale » des écrivains locaux. En effet, les potentiels polygraphes sont

⁹⁴ *Ibid*, p. 17.

des nobles et des membres du clergé, deux classes qui n'ont pas été épargnées pendant la Révolution et dont les familles ont été impliquées, dépossédées, voire disparues.

Ce n'est qu'à la toute fin du XIX^e siècle, dans les années 1890, que le Cantal sort de sa léthargie avec l'abbé Jean-Baptiste Serres. Ce dernier publie une *Histoire de la Révolution en Auvergne* composée de dix tomes. Toutefois, influencé par sa condition d'ecclésiastique, il livre une vision péjorative voire manichéenne des événements révolutionnaires dans sa région.

En effet, la première phrase de cette somme, « La Révolution, c'est la destruction », annonce la partialité de l'auteur et par conséquent amène le lecteur à s'armer de toute sa méfiance, bien que cette monographie régionale regorge d'informations utiles sur le Cantal. L'auteur affirme que les faits sont véridiques, puisqu'il se réfère aux archives municipales et départementales pour appuyer son propos, néanmoins aucune note de bas de page ni de référence de cote précise ne viennent corroborer ses dires. Le lecteur doit également s'interroger sur le rôle d'historien que tend à revêtir l'abbé Serres : d'une part, il n'entend pas ériger une histoire exhaustive de la Révolution locale et encourage à la poursuite des travaux et d'autre part, il pense que c'est à l'historien de condamner et de nommer les « méchants » et c'est en cela que l'histoire est utile et pédagogique.

De plus, ces tomes consistent davantage en une compilation d'anecdotes et de biographies que véritablement un travail d'histoire. Michel Vovelle a dit de cette « petite littérature » locale de la fin du XIX^e siècle, rédigée par une écrasante majorité d'ecclésiastiques ou d'érudits locaux, nourrie par ailleurs de tradition orale, qu'elle se transformait très souvent en de *De mortibus Persecutorum*. En effet, ces récits mettent en exergue les souffrances des bons prêtres et les punitions orchestrées par leurs ennemis à leur rencontre. Vovelle défend l'utilité de ces récits qui proposent un « discours construit et révélateur » et nourrissent une historiographie alors faible, sans toutefois oublier que l'image idéalisée qu'ils véhiculent d'un peuple unanimement chrétien, défenseur de sa religion, est à nuancer.

Des érudits locaux lancent également des études d'envergure, comme Jean Delmas, lui aussi livrant une vision manquant de neutralité, mais ne peuvent les achever avant leur disparition. L'abbé Delmas formule lui aussi quelques hypothèses quant à ce peu de succès de la Révolution au sein de l'histoire cantalienne : il reconnaît que le département n'a pas connu de « faits saillants⁹⁵ » qui aient pu le distinguer sur le plan national. Il ajoute cependant que la série L regorge de richesses qui peuvent alimenter bon nombre d'études locales tout aussi dignes d'intérêt.

⁹⁵ DELMAS Jean, « Inventaire sommaire des Archives départementales postérieures à 1790, Série L, période révolutionnaire », *RHA*, Tome 14, 1912, p. 85-88.

Par ailleurs, l'année 1899 est marquée par la création de la *Revue de la Haute-Auvergne*, qui, jusqu'à présent, a publié une cinquantaine d'articles sur la période révolutionnaires avec comme thèmes de prédilection, la religion et l'armée. Toutefois, un bon nombre d'écrits publiés dans la première moitié du siècle nécessitent de la vigilance de la part du lecteur car ils sont empreints de formules romancées partiales bien qu'ils livrent des informations précieuses sur les faits révolutionnaires locaux. Jean Delmas, un de ses contributeurs les plus prolifiques, Marcellin Boudet, Marcel Juilliard et Léon Bélard sont ici principalement visés.

2.2. Une œuvre fondamentale

Toutefois, la sécheresse historiographique est telle que Michel Leymarie, évoqué ci-dessus, dresse, dans les années 1950, le constat suivant : « l'historiographie de la Révolution reste à faire⁹⁶ ».

Cette pauvreté reste en vigueur jusque dans les années 1980. En effet, Catherine Marion, alors directrice des archives départementales du Cantal, déplore une bibliographie cantalienne « particulièrement décevante⁹⁷ ». Par exemple, dans le catalogue de l'exposition du bicentenaire qu'elle co-écrit avec Thérèse Delbac, la dimension populaire est quasiment occultée, ce qui montre la nécessité d'un rapide renouvellement des problématiques liées au Cantal révolutionnaire.

Cependant, c'est justement à la fin des années 1980 qu'est publié l'ouvrage de Jonathan R. Dalby. L'historien britannique revient sur ce qu'il considère comme « l'événement central de la Révolution dans le Cantal », c'est-à-dire les jacqueries du printemps 1792 que l'histoire a retenues sous le nom d'« Illuminations arpajonaises ». Cette œuvre est tirée de sa thèse soutenue en 1981 à l'Université de Manchester, après six années de recherches fastidieuses au sein des Archives départementales du Cantal. Elle paraît en français, traduite par Catherine Marion, en 1989. Le but de Dalby est initialement d'étudier le Gouvernement révolutionnaire de l'an II dans ce département, mais s'apercevant assez vite « que la Terreur dans le Cantal a été fort tiède », il décide de se pencher sur le « fait marquant » que constitue le soulèvement populaire du printemps 1792. Selon Pierre Wirth, « un tel ouvrage ne se résume pas, il se lit, et avec passion, tant il contient d'informations inédites, tant il a jeté un regard intelligent et neuf sur un

⁹⁶ LEYMARIE Michel, « Brèves remarques sur l'histoire et les historiens du Cantal », *RHA*, 1954-1955, Tome 34, p. 57-61.

⁹⁷ DALBY Jonathan R., *Les paysans cantaliens et la Révolution française (1789-1794)*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif Central, 1989, p. 6.

passé méconnu ». Enfin, il le taxe de « contribution remarquable à l'histoire révolutionnaire cantalienne⁹⁸ », qui jusque-là a été laissée en friche.

Depuis, ce souffle nouveau porté sur l'histoire de la Révolution cantalienne, les travaux majeurs se sont faits rares, voire inexistants. Néanmoins, il faut noter des contributions importantes dans la *Revue de la Haute-Auvergne*, dont le numéro spécial pour le bicentenaire. Par ailleurs, Michel Leymarie a octroyé à cette dernière le ton scientifique qui lui fait défaut dans la première moitié du XX^e siècle. L'article de Christian Estève paru au début des années 1990 et intitulé « Recherches sur les problèmes religieux dans le Cantal sous la Révolution » est une base de travail incontournable pour étudier les résistances à la Révolution d'ordre cultuel. Outre sa petite biographie de l'évêque réfractaire Ruffo, Pierre Chassang livre un portrait plus nuancé de l'année 1790, généralement présentée comme « l'année heureuse » de la Révolution. De même, dans les années 2000, Bernard Vandepas publie des articles essentiels traitant des visages démographique, militaire et religieux du Cantal révolutionnaire, alors que Bernard Vinatier investit également la question incontournable de l'armée. En effet, la religion et l'armée sont les domaines qui inspirent le plus les polygraphes cantaliens, la raison étant que ce sont les deux politiques révolutionnaires qui ont le plus cristallisé les mécontentements populaires.

2.3.Des personnalités plébiscitées

L'historiographie s'est montrée un peu plus bavarde quant à quelques individualités qui se sont fait remarquer sous la Révolution dans le Cantal mais aussi sur le plan national. Il s'agit de Jean-Baptiste Milhaud, l'instigateur des « Illuminations arpajonaises », sur lequel ont été écrits une petite dizaine d'articles dans la Revue, Jean-Baptiste Carrier, tristement célèbre pour l'épisode des noyades nantaises, auquel une « table ronde⁹⁹ » a été spécialement dédiée à la veille de la célébration du bicentenaire et enfin Pierre Hébrard, bien qu'il ait fallu attendre le début des années 1990 pour que ce dernier ait un article à son nom rédigé par Jonathan R. Dalby dans la revue mentionnée ci-dessus.

⁹⁸ WIRTH Pierre, « A propos d'un ouvrage fondamental sur l'histoire de la Révolution en Auvergne », *RHA*, Tome 52, 1989-1990, p. 285-286.

⁹⁹ BARDET Marie, BOSSIS Philippe, BOUSCAYROL René, Bregeon Jean-Noël, DERE Anne-Claire, LEVY Gilles, MARION Catherine, MARTIN Daniel, MORINEAU Michel, POITRINEAU Abel, « Actes de la table ronde Jean-Baptiste Carrier, Aurillac, 30 mai 1987 », *RHA*, Tome 51, 1987-1988, p. 273-462.

Cet intérêt pour quelques personnalités paraît d'autant plus surprenant que Catherine Marion déclare « que les Cantaliens n'aiment guère leurs révolutionnaires, et Carrier¹⁰⁰ moins que tout autre¹⁰¹ ». En effet, le fait que la bibliographie soit plus loquace à leur égard ne signifie pas qu'elle leur soit favorable : Milhaud est vu, certes comme un militaire brillant mais comme un opportuniste, Carrier est taxé de monstre vis-à-vis de ses exactions à Nantes alors que Pierre Hébrard est présenté comme le symbole de l'extrémisme jacobin dans le Cantal.

Force est de reconnaître que pour le Cantal des années napoléoniennes, la situation historiographique est encore plus préoccupante. Cependant, il semblerait que l'Empire ait trouvé son historien attitré. En effet, Jean-Pierre Serres est particulièrement prolifique avec de nombreux articles et ouvrages à son actif, plus particulièrement en matière militaire, de même qu'il faut retenir le nom de Christian Estève, les deux chercheurs aimant notamment travailler en collaboration.

Ce peu de travaux, tant sur la Révolution que l'Empire, est une aubaine mais aussi un défi pour les chercheurs et apprentis-chercheurs à venir.

¹⁰⁰ Jean-Baptiste Carrier est né à Yolet en 1756, au sein d'une famille de laboureurs aisés. Entre 1779 et 1784, il aurait effectué des études de droit à Paris sans briller. De retour à Aurillac en 1785, il acquiert son office de procureur mais il ne parvient pas à le faire fructifier, si bien qu'il en vient à s'endetter. A cause de ce peu de fortune, ce n'est que dans l'été 1792, année où le suffrage universel est instauré, qu'il peut se présenter comme électeur. En attendant les élections de 1792, il se forme à la politique et à l'art oratoire dans les sociétés populaires, notamment la Société des Amis de la Constitution au sein de laquelle il occupe la fonction de secrétaire. Le 26 août 1792, il parvient à se faire élire électeur et le 2 septembre, Pierre Hébrard et Jean-Baptiste Milhaud sont largement élus. Toutefois, Hébrard se désiste, laissant à Carrier son siège à la Convention. Abel Poitrineau parle à ce propos d'une « élection sans gloire, due à l'appui d'Hébrard ». A la mi-septembre 1792, il quitte définitivement Aurillac pour Paris avec Jean-Baptiste Lacoste et Jean-Baptiste Milhaud où ils forment « la trinité républicaine et montagnarde du Cantal » selon les termes de Milhaud. Par la suite, il est envoyé comme représentant en mission en Normandie en juillet 1793 pour lutter contre le fédéralisme. Puis, il est envoyé en Bretagne le mois suivant afin d'enrayer la menace vendéenne. Dès lors, est-il vraiment un monstre sanguinaire, ou bien a-t-il été entraîné et utilisé par un entourage suspect ? A-t-il servi de bouc émissaire aux Thermidoriens ? En tout cas, « le procédé classique de l'amalgame, d'un usage courant dans la rhétorique révolutionnaire, et fréquemment employé par Carrier lui-même dans ses diatribes nantaise, va être retourné contre lui. Il va devenir le « noyeur de Nantes », le responsable de toutes les atrocités et de tous les excès commis dans la ville et à ses alentours », toujours selon Abel Poitrineau. Entre février et juillet 1794, il est relevé de ses fonctions pour avoir été incapable de coordonner les forces vives du jacobinisme nantais face à la subversion. Après la chute de Robespierre, la publication du Manifeste des 132 Nantais, puis leur acquittement par le Tribunal révolutionnaire poussent Carrier, avec la dénonciation des « excès sanglants commis sur les bords de Loire par un représentant en mission tyrannique, aux instincts monstrueux » (Poitrineau), devant les juges révolutionnaires. Il est condamné à mort le 16 décembre 1794. Jean-Baptiste Carrier a été coupable de ses maladresses, de sa virulence langagière et de ses manières peu policées, stigmatisé en « face repoussante d'une Révolution radicalisée ». Selon Catherine Marion, si la table ronde qui lui a été consacrée à la veille du bicentenaire était une entreprise de réhabilitation, c'est un échec car s'il n'a pas vu comme un « tigre assoiffé de sang », c'est pour être appréhendé comme un « pauvre sot, timide et sans moyens, débordé par ses troupes et joué par ses chefs ». Quoi qu'il en soit, « près de deux cents ans après les événements, Jean-Baptiste Carrier est toujours un inconnu ».

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 273.

Chapitre 1 : Les raisons de la colère. Les mécontentements religieux et militaire et leurs traductions locales

Les « paysans patriotes de 1789¹⁰² », c'est en ces termes que Roger Dupuy désigne les cultivateurs célébrant la fin, toute théorique, de l'Ancien Régime, auxquels se rajoute l'ensemble du monde rural. Toute théorique car elle ne prend réellement effet que durant l'été 1793, véritable moment de liesse pour les Français qui fêtent la disparition des derniers vestiges de la féodalité.

Or, l'Etat, encouragé par ce ciment et cet enthousiasme populaires, poursuit sa politique de réformes. Elle est très rapidement jugée trop interventionniste par les populations rurales, surtout dans les domaines religieux et militaire. Cette intrusion politique vient effectivement perturber les habitudes de générations de villageois, et ranime l'esprit d'autarcie des communautés. Ces dernières se méfient grandement des intentions venues d'un Ailleurs que symbolise alors la capitale.

Ce chapitre et les deux suivants entendent brosser le portrait de ces communautés cantaliennes pour lesquelles la formule de « villages de mauvais gré » de Jean-Pierre Jessenne correspond parfaitement. Elles se font effectivement remarquer par « la non-application des directives révolutionnaires » sans pour autant rejeter en bloc l'œuvre révolutionnaire qui leur a été extrêmement bénéfique. Les autorités, quant à elles, se plaisent à les définir comme de « petites Vendées¹⁰³ », dès 1793, ce qui montre bien une dichotomie entre la réalité populaire prosaïque et les discours officiels empruntant à la phraséologie jacobine.

Ainsi, deux domaines cristallisent tout particulièrement le mécontentement et suscitent le réveil contestataire populaire : la religion, et plus tard l'armée. Ils sont les principaux détonateurs de l'opposition. Les Cantaliens, au même titre que la plupart des citoyens ruraux de l'époque, sont en effet bien connus pour leur haine des réquisitions et pour leur fidélité au prêtre. Les réticences à la politique religieuse et militaire de l'Assemblée ne sont pas seulement réservées à une minorité contre-révolutionnaire, mais elle est l'apanage du village tout entier. C'est ce qu'Allan Forrest qualifie de « patriotisme de paroisse¹⁰⁴ » et Balzac de « patriotisme de localité¹⁰⁵ ». Ce soutien et cet engouement communautaires sans réserve, opposés à la

¹⁰² DUPUY Roger, *De la Révolution à la chouannerie...*, *op. cit.*, p. 337.

¹⁰³ JESSENNE Jean-Pierre, *op. cit.*, p. 261.

¹⁰⁴ FORREST Alan, « Le recrutement des armées et la contre-révolution en France », *Les résistances à la Révolution...*, *op. cit.*, p. 187.

¹⁰⁵ Expression citée par BERNARD Claudie dans l'introduction des *Chouans...*, *op. cit.*, p. 23.

politique révolutionnaire qui fait peu de cas des particularismes locaux, provoquent inévitablement un contexte favorable aux délits et à leurs poursuites.

L'environnement géographique joue ici un rôle prépondérant. Plus encore que le milieu rural, l'horizon montagnard cultive son indépendance, son savoir et ses traditions. Ses habitants sont attachés, plus que partout ailleurs, à l'apparat cultuel et cultivent une hostilité farouche au métier des armes qui les prive de leurs plus jeunes bras. Les nouvelles exigences de l'Etat en matière militaire représentent un risque non négligeable pour leur équilibre socio-économique et donc vital. Ces nouveaux événements sont directement perçus comme perturbateurs d'un ordre trop longtemps cru immuable¹⁰⁶.

L'objectif de ce chapitre est de voir comment les villageois, pour préserver leur culte populaire et ses ministres, ont rejeté verbalement et physiquement les curés constitutionnels et apporté leur secours à leurs prêtres. Parallèlement, il s'agira d'étudier les réactions qu'ont suscitées les exigences militaires des gouvernements révolutionnaires chez les communautés cantaliennes et leurs conséquences ; mais seulement après avoir analysé les débuts de la Révolution dans ce département qui créent un terreau favorable afin que germent les résistances populaires.

1. « L'heureuse Révolution »

Avant de pénétrer dans le cœur de notre sujet, c'est-à-dire les résistances populaires et villageoises au phénomène révolutionnaire qui débute en 1791, se renforce en 1793 et se poursuit après 1799, il est nécessaire d'œuvrer à une contextualisation par le récit des débuts de la Révolution dans le Cantal pour comprendre la croissance des mécontentements et contestations dans ce département.

L'expression d'« heureuse Révolution » a été empruntée à Hélène Rivière et Pierre Clerguer¹⁰⁷, tous deux appartenant au monde artisanal ce qui montre bien la diversité du monde campagnard. Ils doivent prouver dans une pétition à destination de Pierre Hébrard, président de la cour de justice criminelle, leur adhésion au nouveau régime. Cette locution, bien qu'elle soit produite dans le contexte répressif de la justice, traduit l'engouement populaire qui caractérise les premiers mois de 1789, ferveur qui caractérise aussi bien les Cantaliens que le reste du royaume.

¹⁰⁶ CORVOL Andrée, « La part de l'environnement dans les conduites de refus », *Mouvements populaires et conscience sociale...*, *op. cit.*, p. 719.

¹⁰⁷ 2U74, Archives départementales du Cantal, [ADC pour les notes suivantes], Affaire Hélène Rivière et Pierre Clerguer accusés d'avoir favorisé l'évasion d'un prêtre réfractaire de leurs maisons respectives.

Selon Ernest Labrousse, c'est une crise politique de grande ampleur, à la fois frumentaire, économique, financière, monarchique et morale qui entraîne la Révolution par laquelle les ruraux ne sont pas, au premier abord, concernés. Ce n'est qu'avec la convocation des Etats généraux qu'ils sont soudainement pris dans l'engrenage¹⁰⁸.

Le 24 janvier 1789, les lettres de convocation sont envoyées aux gouverneurs des différentes provinces du royaume. Elles exigent de procéder à l'élection des Etats généraux, dont la première assemblée est prévue pour le 27 avril à Versailles, finalement repoussée au 5 mai, en raison de la lenteur de certains appareils locaux.

Les trois assemblées de la noblesse, du clergé et du Tiers-Etat sont convoquées à Saint-Flour le 22 mars 1789, en l'église des Jacobins afin d'élire les 9 députés chargés de représenter la Haute-Auvergne à Versailles. Le monde rural, bien qu'il ne s'en formalise pas, car mué par l'immense espoir qu'une telle convocation symbolise, connaît une première entrave à sa réelle représentation. En effet, sur les 200 électeurs composant le Tiers-Etat, près de la moitié sont des hommes de loi, les laboureurs ne représentant que 7,5 % des effectifs et les 6 députés finalement élus¹⁰⁹ sont avocats de profession¹¹⁰. Force est de constater qu'aucun Cantalien ne joue un rôle déterminant sur le plan national au cours de son mandat à l'Assemblée nationale constituante, née des Etats généraux le 17 juin 1789 et dissoute le 30 septembre 1791.

L'été s'ouvre sur la prise de la Bastille, événement qui semble ne pas avoir chamboulé les futurs Cantaliens outre mesure. Ces derniers sont déjà restés imperméables à l'agitation des campagnes qui secoue le printemps¹¹¹, conséquence de mauvaises récoltes et d'une soudure difficile. De même, l'épisode que la postérité a retenu sous le nom de « Grande Peur » ne pénètre pas vraiment les montagnes cantaliennes.

Marcellin Boudet, contributeur de la *Revue de la Haute-Auvergne*, la décrit comme un « phénomène étrange et formidable d'affolement qui congestionne la France entière dans la seconde moitié de juillet 1789¹¹² », causée par la prise emblématique du 14 juillet. Or, dans le

¹⁰⁸ MOULIN Annie, *Les paysans dans la société française...*, op. cit., p. 37.

¹⁰⁹ Les députés du Tiers-Etat sont : Pierre Bertrand, avocat et procureur du roi à Saint-Flour, François Armand avocat à Aurillac, Jean-Baptiste Devillas, avocat de Pierrefort, Jean Daude, avocat à Saint-Flour, Antoine Lescurier, lieutenant criminel et civil au bailliage royal des Montagnes d'Auvergne et enfin Pierre Hébrard, avocat à Aurillac. Pour ce qui est de la noblesse, les trois députés sont Joseph-Louis Robert de Lignerac, duc de Caylus, Grand d'Espagne, grand Bailli et lieutenant du Haut-Pays d'Auvergne, Pierre-François de Saint-Martial, baron d'Aurillac, capitaine au régiment des cuirassiers du roi et enfin Amable de Brugier, baron de Rochebrune. Les électeurs ecclésiastiques choisissent pour leur part Jean-Joseph Bigot de Vernières, curé de la ville de Saint-Flour, Etienne Lolier, curé d'Aurillac et Claude-Marie Ruffo, l'évêque du Cantal.

¹¹⁰ WIRTH Pierre, « La Haute-Auvergne aux Etats Généraux de 1789 », *RHA*, Tome 52, 1989-1990, p. 8, p. 9, p. 19., p. 21., p. 27.

¹¹¹ DELBAC Thérèse et MARION Catherine, *Le Cantal durant les années révolutionnaires...*, op. cit., p. 24.

¹¹² BOUDET Marcellin, « La Grande Peur en Auvergne », *RHA*, Tome 11, 1909, p. 5.

cas de la Haute-Auvergne, la « panique des brigands » ne s'est généralisée que le 31 juillet, bien que ses premiers signes se manifestent à Maurs, le 25, à cause de sa proximité avec la ville de Figeac, de même qu'à Saint-Flour, et prend fin officiellement le 5 août. Ce sont donc majoritairement les extrémités du territoire qui sont en alerte. En effet, selon Jonathan Dalby, qui s'inspire des travaux de Georges Lefebvre sur ce phénomène aussi étonnant que massif, la Grande Peur est à relativiser car elle s'arrête presque dès qu'elle atteint les frontières montagneuses du futur Cantal¹¹³.

Malgré l'absence significative de représentation rurale parmi les députés de la Haute-Auvergne, comme c'est le cas dans la majorité des régions, c'est pendant la nuit du 4 août 1789 que les attentes populaires, formulées avec un ton généralement modéré dans les cahiers de doléances de la province auvergnate, semblent pouvoir trouver un véritable exutoire. Le vicomte de Noailles, cédant aux exigences politiques estivales, propose, dans l'allégresse, l'abolition de la féodalité et de la dîme, malgré la stupeur des privilégiés. Les campagnes, ne retenant que le symbole de la mesure et les promesses, sont euphoriques.

Les textes des 5 et 11 août, intitulés « Décret concernant l'abolition des privilèges », viennent cependant apporter des restrictions, « fondées sur une subtile distinction de vocabulaire¹¹⁴ ». Les droits imposés par la violence féodale, et la sujétion des personnes tels que le servage, la mainmorte, les corvées, les banalités, le droit exclusif de chasse, de colombiers et de garennes, les péages et les hommages ainsi que les justices seigneuriales disparaissent. Or, les droits dits « réels » pesant sur la terre, soit les redevances les plus lourdes, sont conservés et déclarés rachetables de 20 à 25 fois la valeur annuelle. Des taux aussi exorbitants sont bien entendu hors de portée de la plupart des populations paysannes, si bien que les seigneurs n'ont même pas à produire de titre justificatif.

Les cens et rentes ne sont pas les seules sources de déconvenues. La dîme ecclésiastique est abolie mais sous deux réserves : elle sera payée jusqu'au 1^{er} janvier 1791, de même que les fermiers et métayers ayant conclu leur contrat avant avril 1790, devront verser la valeur en espèce de la dîme aux propriétaires jusqu'à expiration de leur bail. Une fois que les ruraux apprennent les conditions et contraintes entravant leurs nouvelles concessions, les désillusions sont colossales.

Malgré cette immense déception, les populations rurales sont conscientes d'avoir vécu un événement majeur en 1789. Jean-Clément Martin nous rappelle que toutes les définitions du mot « événement » insistent sur le concept de rupture et sur l'impact qu'il opère sur les

¹¹³ DALBY R. Jonathan, *op. cit.*, p. 35.

¹¹⁴ MOULIN Annie, *Les paysans dans la société française...*, *op. cit.*, p. 41.

consciences, contribuant à une nouvelle perception du monde. Néanmoins, les « faits » ne se suffisent pas pour s'établir en « événement ». Ils doivent être comparés à des faits proches ou similaires, et pour l'historien c'est « l'initiative » des acteurs, qu'ils soient députés ou populaires, qui distingue l'année 1789 des « faits » antérieurs. Toutefois, pour Jean-Clément Martin, l'événement ne saurait être réduit soit à une « catastrophe » (ce qui a rompu) ou à une « référence » (ce qui est la base d'une tradition)¹¹⁵. Si 1789 peut être appréhendé comme un événement majeur dès la fin de 1789 c'est parce qu'il marque l'abolition, certes encore théorique, de l'Ancien Régime qui « n'était plus depuis les années 1760-1770 qu'une façade masquant un monument ruiné¹¹⁶ ».

1790, « année heureuse¹¹⁷ » de la Révolution ? L'historiographie révolutionnaire a en effet pour habitude de présenter 1790 comme l'année prospère et calme de cette décennie houleuse, et ainsi de la passer sous silence. Or, la réalité est beaucoup plus nuancée.

Il est vrai que cette année a été pour les Cantaliens, et les Français en général, « une période de ferveur, de fraternité, de bonheur entretenu et espéré¹¹⁸ » mais à y regarder de plus près, ce si beau tableau est tâché d'ombres.

Force est, tout d'abord, de reconnaître que 1790 est l'année de l'espérance pour tous les citoyens : les bourgeois saluent la libération des terres de toutes les censives, les marchands se félicitent de l'avènement de la liberté du commerce, les ruraux se réjouissent à la perspective d'étendre leurs exploitations avec la vente des biens nationaux de première origine et le bas-clergé voit s'envoler la fin des soucis financiers grâce à leur nouveau statut de fonctionnaires. Enfin, tout le peuple se retrouve dans les nouvelles valeurs prônées par l'Assemblée nationale que sont la liberté et l'égalité devant l'impôt et la loi. Toutefois, cette idylle ne saurait dissimuler les nombreuses dichotomies, voire les premières ruptures, qui sont en train d'émerger entre les citoyens.

Les ruraux sont acculés par les déceptions alors que les privilégiés, c'est-à-dire les bourgeois favorisés par le système de vote à 2 degrés, expérimentent la politisation dans le cadre des assemblées électorales pour nommer les administrations du département, des districts et des municipalités. Ces exercices politiques et démocratiques suscitent l'engouement des citoyens : sur les 396 électeurs convoqués pour la première assemblée électorale à Saint-Flour

¹¹⁵ MARTIN Jean-Clément, *La Vendée et la Révolution...*, *op. cit.*, p. 19, p. 21.

¹¹⁶ MARTIN Jean-Clément, *Nouvelle histoire de la Révolution française...*, *op. cit.*, p. 48.

¹¹⁷ VOVELLE Michel, *La Révolution française...*, *op. cit.*, p. 22.

¹¹⁸ CHASSANG Pierre, « L'esprit public... », *art. cit.*, p. 249.

le 28 juin 1790, seulement une vingtaine d'entre eux ne se présente pas. Comme pour les députés des Etats généraux, la représentation rurale au sein du conseil général du nouveau département est quasiment nulle : sur les 36 administrateurs élus, une écrasante majorité provient des métiers de loi alors qu'un seul laboureur est présent pour parler au nom d'un monde rural extrêmement majoritaire. Sur les 8 membres élus du directoire, 7 sont des hommes de loi. Cette prééminence des hommes de loi, due à leur profil solide et expérimenté, s'observe également dans les conseils et directoires chargés des districts.

Dans la même veine, seule une petite minorité urbaine expérimente l'apprentissage de la politique grâce aux sociétés. C'est en effet, au cours de l'année 1790 que s'organisent les clubs, le précurseur étant celui d'Aurillac, fondé le 20 juillet, et baptisé « Société des Amis de la Constitution ». En août, ils sont plus de 200 membres avec une majorité d'hommes de loi, d'artisans, de marchands, de médecins, de bourgeois et de prêtres. Leur mot d'ordre est de veiller à la bonne application locale des décrets de l'Assemblée nationale.

Le fossé se creuse progressivement entre une Société qui évolue vers plus de radicalité et l'écrasante majorité de ruraux qui ne se reconnaît pas dans les intérêts des clubs politiques. Pourtant, en tant que sentinelle parisienne, le club se doit d'« unir les villes et les campagnes », mais ce discours est tellement répété qu'il finit par mettre en exergue une dichotomie aigüe entre les deux entités. Les révolutionnaires, inquiets, sentent les paysans leur échapper.

Alice Garrigoux insiste sur le fait qu'en tant que « société bourgeoise au sens étymologique du mot », les adhérents de la « Sociétés des Amis de la Constitution » ne partagent finalement guère d'intérêts communs avec les paysans. L'essentiel des membres sont d'anciens nobles, des curés, maires et professions libérales, si bien qu'il faut attendre janvier 1792 pour observer l'adhésion d'un cultivateur, originaire d'Ytrac, au sein de la société. Le Cantal c'est aussi l'histoire de deux Révolution distinctes, l'une rurale, extrêmement majoritaire et celle qui nous intéresse, l'autre citadine, infime et cantonnée à quelques dizaines d'individus qui mèneront leur barque seuls.

Cette politisation extrême en un temps si court fait inmanquablement apparaître les premiers clivages entre « patriotes » et modérés. A Aurillac, par exemple, Pierre Hébrard, Jean-Baptiste Carrier et Jean-Baptiste Milhaud se font remarquer par des prises de position radicales qui ne font pas du tout l'unanimité, contrairement à Louis de Lorus, ex-maire de cette ville non-réélu, auquel les citoyens semblent davantage acquis. Ces divisions s'exacerbent avec le vote de la Constitution civile du clergé, sur laquelle nous reviendrons, véritable point de non-retour entre la Révolution et une grande part de la population. Ce n'est dès lors plus seulement des tensions entre « patriotes » et « modérés » mais une véritable fracture entre « patriotes » et

« fanatiques » qui s’amorce durant cette année réputée si paisible et le paysage (politique) local s’en trouve fortement perturbé.

Le vocabulaire joue un rôle déterminant dans ces fractions entre citoyens. En effet, comme le rappelle Jean-Clément Martin, c’est précisément en 1790 que le terme « contre-révolution » apparaît. Il bouleverse tous les codes et crée officiellement deux camps pour la suite de la décennie, l’un révolutionnaire, l’autre contre-révolutionnaire, s’excluant mutuellement dans leur définition propre de la nation. Désormais, la nation vit dans le duel et une perpétuelle « relation ami/ennemi¹¹⁹ ». Par ailleurs, le mot « contre-révolutionnaire » signe la naissance des stratégies de l’amalgame et de la stigmatisation, employées de part et d’autre. « Contre-révolutionnaire » désigne d’une façon générale tous ceux qui, pour telle ou telle raison, sont engagés ou se trouvent rangés, bien souvent malgré eux, à un moment ou à un autre, dans l’opposition à la Révolution. Dans cette dynamique, une grande majorité de la population rurale française, et même le roi, peuvent être qualifiés de « contre-révolutionnaires » par les autorités en manifestant le moindre signe d’agacement. Dans ce contexte, « il est d’autant plus nécessaire de suivre l’enchaînement des événements¹²⁰ ».

D’autre part, les contrariétés paysannes liées aux décrets des 4 et 11 août ne demeurent pas silencieuses. Ce désappointement découle sur deux types de manifestations paysannes : la résistance passive ou une « véritable guerre aux châteaux¹²¹ ».

Une majorité des ruraux privilégient la voie modérée, que l’on pourrait aussi appeler la « guerre d’usure¹²² » ou la « grève de la rente¹²³ ». Il s’agit pour eux d’exiger la production des titres, de contester la somme à verser au fermier, ou encore de faire mine de croire que les droits féodaux ont bel et bien été supprimés dans la nuit du 4 août.

Néanmoins, le désappointement paysan ne s’exprime pas toujours de manière pacifique dans le Cantal, surtout entre la mi-janvier et la mi-février 1790. En effet, le 5 janvier, la commune de Maurs est envahie par 3 à 400 paysans, originaires de Saint-Cirgues, armés de fusils, venus s’en prendre à Cavaignac, fermier des dîmes et rentes du chapitre de Saint-Géraud d’Aurillac. La loi martiale est déclarée et les attroupés se retirent devant l’opiniâtreté des autorités municipales. Les menaces de représailles, exacerbées par le soutien des Maursois

¹¹⁹ MARTIN Jean-Clément, *La Vendée et la Révolution...*, *op. cit.*, p. 41-43, p. 179.

¹²⁰ MARTIN Jean-Clément, *Nouvelle histoire de la Révolution française...*, *op. cit.*, p. 211.

¹²¹ DELPONT Hubert, *La victoire des croquants...*, *op. cit.*, p. 144.

¹²² CHASSANG Pierre, « L’esprit public... », *art. cit.*, p. 269.

¹²³ DELPONT Hubert, *op. cit.*, p. 85.

cultivant les mêmes revendications, nécessitent tout de même l'envoi d'un régiment de chasseurs d'Auvergne¹²⁴.

Toutefois, les troubles cantaliens de l'année 1790 restent marginaux et principalement cantonnés à la région de Maurs. C'est au cours des années 1791 et 1792 que les ruraux du Cantal se démarquent davantage, par l'apparition, sur de nombreuses places de village, de mais, toujours afin de protester contre le paiement des redevances seigneuriales. Ces potences servent d'avertissement aussi bien pour les paysans qui oseraient payer que les collecteurs¹²⁵.

La Révolution a été certes tiède dans le département, mais le printemps 1792 est marqué par des désordres d'une certaine envergure, que la postérité a gardés sous le nom d'« Illuminations arpajonaises ». Pour leur spécialiste, Jonathan R. Dalby, elles constituent l'épisode le plus saillant dans un département au demeurant peu houleux. Selon l'historien britannique, ces soulèvements populaires sont à imputer à une peur panique de la contre-révolution, savamment entretenue par la plume virulente de Pagès de Vixouze, dans *Le Cantaliste*, feuille créée à la fin de l'année 1790. Les incidents débutent, le lundi 12 mars, avec la décapitation publique de Colinet de Niocel, ancien lieutenant criminel, dans un mouvement de foule instigué par les gardes nationales « champêtres » de Jean-Baptiste Milhaud¹²⁶, secrétaire de la Société agricole d'Arpajon-sur-Cère. Suivent alors trois semaines d'attaques,

¹²⁴ LEYMARIE Michel, « Les mouvements populaires à Maurs et aux environs en 1789 et 1790 », *RHA*, Tome 42, 1970-1971, p. 38-39.

¹²⁵ DALBY R. Jonathan, *op. cit.*, p. 41.

¹²⁶ Jean-Baptiste Milhaud est né en 1766 à Arpajon. Elève du génie de la marine en 1788, sous-lieutenant dans un régiment des colonies en 1790, commandant en chef de la force armée des paroisses confédérées du Cantal en 1791, il échoue toutefois comme candidat à la Législative. C'est au cours de l'année 1792 qu'il se fait particulièrement remarquer dans le Cantal. En effet, en mars, il aurait encouragé les jeunes gens au meurtre de Colinet de Niocel, ce qui marque le début des jacqueries plus tard nommées « Illuminations arpajonaises » réalisées par les gardes nationales d'Arpajon et d'autres communes rurales du district d'Aurillac, placées sous sa houlette. Pour Hubert Delpont, Milhaud est l'un des premiers hommes politiques d'envergure nationale à construire sa carrière politique sur le soutien des campagnes, comme le montre sa place de secrétaire au sein de la Société agricole de son village natal. Il est emprisonné après que l'armée a rétabli le calme mais il est finalement libéré dans la mouvance du 10 août. Par la suite, il est élu député à la Convention nationale et se montre un membre zélé du club des Jacobins. Au cours de l'année 1793, il est successivement missionné dans les armées des Ardennes, du Rhin et des Pyrénées-Orientales. Il échappe de justesse à l'épuration thermidorienne à l'encontre des terroristes. Acquis à Napoléon Bonaparte, il se distingue dans la campagne italienne que le jeune général s'est vu confier par le Directoire. A l'issue du 18 brumaire, il est nommé général et chargé de missions diplomatiques en Italie. En 1805, il intègre les rangs de la Grande Armée et participe aux campagnes d'Espagne et de Russie. Il est fait comte de l'Empire en 1808 puis grand-officier de la Légion d'honneur en 1810. Puis, en 1814, il est nommé inspecteur général de la cavalerie et se voit décoré de la croix de chevalier de Saint-Louis. Toutefois, il est mis à la retraite en 1815 par Louis XVIII. N'étant pas compris dans la loi d'amnistie qui atteint les votants, il est banni du territoire, mais le roi, ayant pitié de lui, lui accorde un « sursis indéfini » en 1816. Sa surveillance prend fin en 1818, et il intègre la réserve de l'état-major à la suite de la Révolution de 1830. De retour dans le Cantal, il meurt en 1833 à Aurillac, alors marguillier d'Arpajon. Dans son article intitulé « Les Trois Milhaud », Eugène Velwert dresse le portrait d'un homme opportuniste avec toutefois une brillante carrière militaire et présente successivement et peu complaisamment « l'homme de la Révolution, le général de l'Empire, l'épave de la Restauration ».

de pillages et d'incendies de châteaux, principalement dans le district aurillacois. Pour Dalby, ces troubles se distinguent des jacqueries de l'Ancien Régime par leur forte coloration politique : il s'agit d'un soulèvement patriote en faveur de la Révolution, les châteaux étant appréhendés comme de potentielles places fortes d'« aristocratie ». L'historien anglais y voit aussi l'explosion provoquée par la série de déceptions paysannes liées au rachat des droits féodaux¹²⁷. Le mouvement est par ailleurs exacerbé par le manque d'intervention des autorités départementales, plus par impuissance que par laxisme. A l'issue de la première quinzaine d'avril, les troubles s'estompent d'eux-mêmes, bien que le ministre de la guerre, De Grave, ait pris l'initiative d'envoyer des troupes. Fin avril, le calme est revenu dans le département et les poursuites judiciaires sont enclenchées. Ces dernières sont néanmoins avortées avec la chute de la monarchie le 10 août 1792. La plupart des jacques sont acquittés, dont leur chef Jean-Baptiste Milhaud.

C'est à l'issue de cette période 1789-1793 amère et marquée par l'ébranlement progressif des campagnes françaises que les attentes paysannes sont enfin comblées. Tout d'abord l'Assemblée législative adopte le décret des 25-28 août 1792 qui stipule que le paiement des droits seigneuriaux ne peut être exigé que sur production du « titre primitif ». C'est l'été suivant, le 17 juillet 1793, que les droits féodaux sont définitivement abolis, sans indemnités, marquant la fin des luttes paysannes couronnées de succès. Anatoli Ado présente ce décret agraire, renforcé d'octobre 1793 à mai 1794 par des arrêtés complémentaires, de facture Montagnarde, comme « l'une des conquêtes les plus remarquables de la Révolution en France mais aussi de l'histoire révolutionnaire de l'Europe¹²⁸ ». Pour Hubert Delpont, ces décrets entraînent l'abolition de la féodalité « sous les coups de boutoir incessants d'une paysannerie d'une grande intelligence politique¹²⁹ », de même que la fin « de siècles de redevances et d'inégalités vécues dans la coexistence difficile entre le village et la seigneurie¹³⁰ ».

L'année 1793 incarne un double basculement. Une fois la féodalité abolie, les ruraux se désintéressent de « la marche des événements¹³¹ » et souhaitent retourner à leur calme villageois. Ils sont très vite dépassés par une Révolution qui exige d'eux ce qu'ils ne sont pas encore prêts à offrir à la nation. En effet, les études¹³² portant sur ces années charnières insistent

¹²⁷ DALBY R. Jonathan, *op. cit.*, p. 69, p. 70, p. 81, p. 82.

¹²⁸ ADO Anatoli, *Paysans en Révolution...*, *op. cit.*, p. 431.

¹²⁹ DELPONT Hubert, *La victoire des croquants...*, *op. cit.*, p. 266.

¹³⁰ *Ibid.*, p. 268.

¹³¹ LEYMARIE Michel, « Les mouvements populaires à Maurs... », *art. cit.*, p. 40.

¹³² JACQUART Jean, « Sociologie et politique de la contestation, Peuple et notables en milieu rural », *Mouvements populaires et conscience sociale...*, *op. cit.*, p. 733.

sur le fait qu'après avoir obtenu l'abolition des éléments les plus aliénants du système d'Ancien Régime, les paysans ont adopté une posture d'exigence et d'attente, voire même de refus. Les populations rurales se parent alors d'un voile défensif. Hubert Delpont parle à ce sujet d'un « vieux réflexe d'opposition de ces campagnes aux prédatons de l'Etat¹³³ ». Ce changement d'attitude illustre parfaitement la porosité des frontières entre révolution et anti-révolution qui anime les acteurs populaires, ces derniers adaptant leur comportement en fonction de la pression que l'Etat exerce sur eux. C'est précisément dans ce cadre que les résistances surviennent et s'épanouissent.

2. A la défense de son Eglise

Tout au long de son *Histoire de la Révolution en Auvergne*, œuvre qui réveille le Cantal de sa léthargie historiographique, Jean-Baptiste Serres ne cesse de glorifier les « religieuses populations de l'Auvergne » du XVIII^e siècle finissant. Généralement, les sources ne permettent pas de mesurer le véritable sentiment religieux ni le taux de croyance des fidèles. Les Cantaliens sont souvent présentés comme très pratiquants¹³⁴, la religiosité cimentant les coutumes ancestrales, façonnant l'appartenance collective et rythmant la vie quotidienne du village. Toutefois, leur attachement à la pratique extérieure du culte ne signifie pas pour autant qu'ils soient unanimement et profondément pieux.

Dès le début de sa fresque, l'ecclésiastique affirme que la Révolution et l'Eglise sont parfaitement antithétiques¹³⁵. Ce constat est d'autant moins pertinent que la Constitution civile du clergé, votée par l'Assemblée Constituante le 12 juillet 1790 et subjectivement assimilée par l'abbé Serres à un « tissu de lois scélérates¹³⁶ », reçoit de prime abord un accueil plutôt favorable. Le bas clergé la perçoit dans la lignée des réformes génératrices d'espoir engagées par Paris ; de même que les paroissiens cantaliens, remarquablement fidèles à leurs curés et qui se montrent respectueux de leurs décisions concernant le serment¹³⁷. Cette nouvelle législation entraîne pourtant un bouleversement majeur sur la scène religieuse : les ecclésiastiques sont fonctionnarisés et donc rémunérés par l'Etat, soumis à l'élection et obligés de prêter serment de fidélité à la Constitution, ce dernier étant imposé à partir du 1^{er} décembre 1790. Bien que

¹³³ DELPONT Hubert, *op. cit.*, p. 473.

¹³⁴ ESTEVE Christian, « Recherches sur les problèmes religieux dans le Cantal sous la Révolution », *RHA*, 1991, Tome 53, p. 138.

¹³⁵ SERRES Jean-Baptiste, *Histoire de la Révolution en Auvergne*, Tome I, *op. cit.*, p. 2.

¹³⁶ SERRES Jean-Baptiste, *Histoire de la Révolution en Auvergne*, Tome VI, « Extermination du clergé », Aurillac, Imprimerie moderne, 1896, p. 9.

¹³⁷ DALBY R. Jonathan, *op. cit.*, p. 51.

Michel Vovelle parle d'une « atmosphère de lune de miel¹³⁸ » dans les premiers temps de la Révolution entre œuvre révolutionnaire, bas clergé et paroissiens, la situation devient vite conflictuelle.

Cette nouvelle politique est en effet loin de soulever l'unanimité au sein de l'Assemblée nationale. Les trois députés du clergé cantalien, dont fait partie l'évêque Claude-Marie Ruffo¹³⁹, refusent de prêter le serment. On peut facilement imaginer la portée d'un tel rejet dans le département : les curés et vicaires vont avoir tendance à suivre leur évêque, véritable figure d'autorité en son diocèse. Plus d'un clerc cantalien sur deux accepte cette nouvelle législation, mais c'est sans compter les nombreuses rétractations qui s'ensuivent à la suite du bref pontifical du 10 mars 1791 qui condamne les jureurs.

Un événement particulier marque le début des tensions religieuses dans le département : l'élection du nouvel évêque. Afin de signifier sa profonde indignation, Claude-Marie Ruffo rédige une lettre de Paris, en date du 8 mars 1791, à destination des électeurs cantaliens, dans laquelle il les somme de ne pas y prendre part. Il semblerait que cette missive ait eu un certain impact car seule une petite minorité se présente à Saint-Flour le 13 mars 1791. Le second tour réunit l'ancien vicaire général sanflorain, Pierre Vayron, et Anne-Alexandre-Marie Thibault, curé de Souppes. Ce dernier l'emporte à la surprise générale. Il est sacré évêque constitutionnel du Cantal à Notre-Dame-de-Paris le 5 avril 1791. Il prend ses quartiers sanflorains le 17 avril mais ses débuts sont chaotiques : les carillonneurs auraient fait grève et les religieuses de Notre-Dame de la Visitation auraient fermé la porte à son approche¹⁴⁰.

C'est donc l'apparition de ce nouvel évêque, considéré par la plupart comme illégitime, ainsi que l'installation de prêtres constitutionnels dans son sillage, qui semblent faire basculer le département dans le schisme et provoquer les premiers troubles religieux de la période

¹³⁸ VOVELLE Michel, *La Révolution française...*, *op. cit.*, p. 164.

¹³⁹ Claude-Marie Ruffo, né à Grenoble en 1746, issu d'une famille noble et ordonné prêtre en 1768, connaît une ascension fulgurante jusqu'à sa nomination comme évêque de Saint-Flour par brevet royal en 1779, suivie de son sacre en 1780. Neuf années plus tard, il est élu député mais il ne se fait pas remarquer tant aux séances des Etats généraux à Versailles qu'à celles de l'Assemblée constituante à Paris, jusqu'à ce que le vote de la loi sur la Constitution civile du clergé le 12 juillet 1790 et le serment imposé aux ecclésiastiques le réveillent de sa léthargie. Les 27 novembre 1790 et 4 janvier 1791, Ruffo est privé de traitement et déclaré déchu par l'Assemblée nationale pour avoir refusé solennellement et publiquement de prêter le serment requis par la loi. Il perd ainsi ses deux titres de noblesse et d'évêque. Il est porté sur la liste des émigrés, déclaré « mort civilement ». Ses biens, déclarés biens nationaux de seconde origine, sont vendus. C'est donc en toute logique qu'il prend le chemin de l'exil, sans que la date exacte soit connue. En 1792, il est en Piémont, en 1793, en Toscane, son objectif étant de se rendre à Rome mais déjà beaucoup trop d'ecclésiastiques s'y sont réfugiés. Il se rend donc en Suisse. Il est difficile de suivre ses pérégrinations car il est plongé dans l'anonymat. C'est après 10 ans d'exil que Ruffo revient en France. Selon les termes du Concordat que Bonaparte signe le 16 juillet 1801, Ruffo démissionne de ses fonctions d'évêque insermenté dans l'espoir d'être de nouveau nommé à Saint-Flour, mais il échoue. Pour compensations, il est nommé chanoine titulaire de Saint-Denis en 1806 et élevé à la dignité de baron de l'Empire en 1808. Il meurt en 1818 de la goutte et de diverses infirmités. Il est enterré au cimetière du Père Lachaise.

¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 363-363.

révolutionnaire. Comme l'écrit Valérie Sottocasa, « l'épreuve du serment est donc le creuset d'une opposition populaire et paysanne à la Révolution¹⁴¹ ».

Les hostilités à l'égard de cette « nouvelle Eglise » s'expliquent davantage par des raisons personnelles que par des principes fondamentalement religieux. Effectivement, le curé n'est pas seulement celui qui célèbre la messe, mais il est aussi un confesseur, un guide spirituel qui connaît parfaitement ses fidèles, un porte-parole essentiel dans un pays caractérisé par un illettrisme généralisé, un médiateur, un prolongement du monde rural duquel il est le plus souvent issu, une possibilité d'ascension sociale pour les familles. En résumé, il est le personnage central de la communauté villageoise. A l'inverse, son successeur n'est perçu que comme un étranger inexpérimenté venu troubler les habitudes et les traditions séculaires villageoises, la preuve en est avec l'origine géographique de l'évêque Thibault venu du département de l'Aube.

Bien que les sources ne reportent que les incidents et véhiculent ainsi une image dissidente du Cantal, il ne faut pas oublier que la majorité des communes cantaliennes et de ses habitants est demeurée « silencieuse¹⁴² » durant les années charnières de 1791-1792, ce qui ne signifie pas pour autant que les paroissiens ne ressentent rien quant aux événements en cours.

Néanmoins, c'est véritablement à partir de 1795, c'est-à-dire après la chute de Robespierre, que se développe une « réaction religieuse » cantalienne, que Jonathan R. Dalby qualifie aussi de « puissante marée d'émotion populaire religieuse¹⁴³ ».

L'ensemble des réactions religieuses s'expriment par ce que Michel Vovelle appelle une « gamme d'attitudes¹⁴⁴ » allant du secours clandestin à une forme d'opposition plus ouverte que représente l'attroupement, et qui s'effectue selon deux manières : le rejet de « l'intrus » constitutionnel ou, et c'est le plus répandu, le soutien indéfectible aux réfractaires.

2.1. La chasse aux « intrus »

Les communautés villageoises n'attendent pas le double basculement de 1793 pour montrer les premiers signes de désintérêt, voire même d'hostilité face à une Révolution qui s'avère de plus en plus « malheureuse ». La principale incarnation de ce désenchantement des années 1791-1792 est le clergé constitutionnel, symbole d'une Eglise nouvelle, intrusive,

¹⁴¹ SOTTOCASA Valérie, « La Contre-Révolution, une voie de politisation du peuple », *La Révolution française, une histoire toujours vivante...*, *op. cit.*, p. 159.

¹⁴² ESTEVE Christian, *art. cit.*, Tome 53, p. 156.

¹⁴³ DALBY R. Jonathan, *op. cit.* p. 102.

¹⁴⁴ VOVELLE Michel, *La mentalité révolutionnaire...*, *op. cit.*, p. 176.

incomprise et imposée. Dans les communes où les prêtres ont refusé de prêter serment, la situation du nouvel arrivant devient vite invivable. Quand il n'est pas insulté ou pris dans des bagarres, son office est déserté. L'exercice du culte s'en trouve donc fortement perturbé. Toutefois, dans le cas du Cantal, l'opposition au curé constitutionnel et à son installation demeure un cas assez exceptionnel : sur 117 communes abritant un curé insermenté devant être remplacé, seulement deux douzaines se démarquent par des troubles religieux graves entre janvier 1791 et mars 1792¹⁴⁵, dont le plus emblématique est le coup de feu tiré sur Dommergues, curé jureur de Boisset, le 21 décembre 1791. La situation est d'autant plus critique qu'elle ne se cantonne pas aux seules années de 1791-1792 mais elle se poursuit sur l'ensemble de la Révolution.

Les stratégies et méthodes de refus employées par les villageois tout au long de la décennie contre ceux qu'ils perçoivent comme des « intrus » sont assez variables : injures, harangues pour persuader la foule de se détourner du nouveau culte, troubles lors de la messe, refus de remettre les clés de l'église, dissimulation ou substitution des objets du culte ou encore l'élévation de mais.

Dans la nuit du 9 au 10 octobre 1791, une troupe exclusivement masculine, composée de douze habitants de La Trinitat, commune située dans le district de Saint-Flour, se rend au domicile du prêtre assermenté Jean Cayla¹⁴⁶. Ils sont armés de haches, de fusils et de bâtons, l'injurient, l'accablent de menaces à cris de « tuons-le ou tués le dit coquin », et lui interdisent de dire la messe dans l'église paroissiale au risque de perdre la vie. Ils investissent ensuite sa maison, prennent son argent, et tirent des coups de fusil à plusieurs reprises. Ici, le curé n'est pas seulement maltraité dans son église ou dans l'exercice de son culte, mais jusque dans son espace domestique, jusque dans son intimité, ce qui illustre un rejet non seulement d'ordre religieux, mais aussi communautaire, le prêtre étant avant tout un habitant du village.

D'autres choisissent de venir perturber directement l'office constitutionnel. C'est le cas de Claude Saint-Vidal et Pierre Cadistin¹⁴⁷, tous deux cultivateurs, qui, le matin du 21 messidor an 5 (9 juillet 1797), pénètrent, ledit Saint-Vidal tenant brandissant un bâton, dans :

¹⁴⁵ DALBY R. Jonathan, *op. cit.*, p. 49.

¹⁴⁶ L1425, ADC, Procédure contre plusieurs habitants de La Trinitat, accusés de propos contre-révolutionnaires, de dégradations et de violences commises à l'encontre de Jean Cayla.

¹⁴⁷ L1796, ADC, Affaire Claude Saint-Vidal et Pierre Cadistin accusés d'avoir troublé la messe d'un prêtre constitutionnel.

« l'édifice destiné aux exercices du culte dans le lieu de Saint-Poncy [district de Saint-Flour], qu'adressant la parole au citoyen Troupenat, ministre assermenté revêtu de ses habits sacerdotaux, et prêt à commencer la messe pour les sectateurs de son culte, il [Claude Saint-Vidal] l'a sommé de se retirer en lui reprochant d'avoir embrassé une Constitution dont on ne vouloit pas, que Pierre Cadistin qui étoit à la suite de Saint-Vidal s'est écrié s'il ne veut pas se déshabiller, « déshabillons-le et foutons-le en pièces » et que Troupenat et les sectateurs se retirèrent ».

Ces menaces montrent que, malgré les années, la Constitution civile du clergé et ses conséquences suscitent toujours des incompréhensions, des réticences et des rejets au sein des villages. Ces paroles sont également symptomatiques d'un profond attachement à une religion rituelle populaire, et du peu de respect manifesté à l'égard de celui qui est perçu comme un usurpateur.

Des soupçons pèsent également sur les autorités municipales, partie intégrante du tissu villageois, qui sont fréquemment taxées de complaisance et de négligence dans l'exercice de leur pouvoir, et conjointement accusées d'ignorance et de fanatisme durant la décennie révolutionnaire. C'est le cas de Jean-Baptiste Chambon, cultivateur et ex-agent national et Jean Rongier, cultivateur et ex-maire¹⁴⁸, qui sont accusés, à la suite d'une plainte déposée par le curé Troupenat évoqué ci-dessus, de lui avoir refusé les clés de l'église le 11 nivôse an 4 (1^{er} janvier 1796). Ils sont alors accompagnés de plusieurs centaines de personnes, toutes réclamant, sans violence toutefois, une messe de prêtre réfractaire.

Guillaume Chassang, sa femme et ses belles-sœurs¹⁴⁹ ne se contentent pas de cacher les clefs de l'église mais les utilisent pour porter atteinte « aux lieux saints et aux temples destinés au culte divin » selon les propos des autorités judiciaires. En effet, à la fin du mois d'octobre 1791, la commune de Maurines, située dans le district de Saint-Flour, attend l'arrivée imminente du nouveau prêtre, Pierre Rastoul. La femme de Guillaume Chassang, aubergiste chargé de garder les clés de l'église, accompagnée de ses sœurs, déclare devant plusieurs femmes du village qu'elle souhaite faire un honneur tout particulier au curé Rastoul en disposant dans l'église une chemise de femme d'un « sal dégoutant » pour lui servir d'ornement, d'un « taupier remply d'excréments pour calice et un gobelet de fer blanc pour burettes », menaces qu'elle met à exécution. Par ailleurs, la femme Chassang et ses sœurs se répandent en injures qualifiant Rastoul de « loup-garou, d'intrus, de châtreur, de diable, de démon », propos qui s'inscrivent dans les injures habituelles de l'époque tendant à assimiler les

¹⁴⁸ L1890, ADC, Affaire Jean-Baptiste Chambon et Jean Rongier soupçonnés d'avoir favorisé des prêtres réfractaires dans leur exercice du culte.

¹⁴⁹ L1423, ADC, Procédure contre Guillaume Chassang, sa femme, ses belles-sœurs et Jean Roche accusés d'avoir empêché la célébration du culte.

prêtres jureurs à des bêtes et même à l'Antéchrist afin de les discréditer aux yeux des autres fidèles.

C'est ce que certains témoins reprochent à Jean Laborie, cultivateur, opposé à l'installation du curé Nicolas Cantuel à Ladinhac (district d'Aurillac) et qui, perché sur une muraille, durant les fêtes de Pâques 1792, aurait dit « qu'il ne falloir point laisser dire qu'une messe basse dudit sieur Cantuel et qu'il falloir l'empoisonner, que c'était un diable noir qui venoit tanter les ames », « qu'il était un damné, un tison d'enfer », « qu'il n'y avait que les foutus pillards qui allaient entendre cette messe », « que vous etes [plusieurs] aussi dans la paroisse qui mériterés qu'on vous brula dans vos maisons parce que vous empoisonnés toute la paroisse et foutés la religion sous les pieds », « qu'ils étaient tous des huguenots d'aller entendre la messe du curé constitutionnel », « qu'il préférerait d'aller au pied d'un arbre plutôt que d'aller à la messe dudit curé Cantuel », « vous y trouverés non un curé mais Barrabas ». Ce citoyen emploie une palette importante de mots appartenant au vocabulaire infernal, dans le sens littéraire du terme. Les enfers côtoient aussi la bestialité : lorsque Cantuel sort de l'église, Laborie crie à haute voix « Oh Soyre » de la même manière que s'il appelait au loup. « Soyre » est très certainement une vieille expression locale, empruntée au patois, qui peut se rapprocher de « soioire » qui désigne « une manière de bestes sauvages, quy avoient chacune une corne au froncq comme espees, et si trenchans estoit come d'une soxoire, c'est-à-dire ayans den¹⁵⁰ ».

Certains en effet ne se contentent pas d'insulter les prêtres jureurs mais tentent de persuader les autres paroissiens de ne pas se rendre à leurs messes, usant comme principal argument la menace de l'enfer. En septembre 1793¹⁵¹, l'aubergiste François Rivière se rend dans le village de Barriac, situé dans le district de Mauriac, chez la gouvernante du citoyen Defargue, lui aurait dit « qu'elle était damnée si elle allait à la messe. Cette fille en a été si affectée, qu'elle a passé plusieurs jours sans rien prendre ». Dans la même veine, Jean Ratite encourage les habitants de la commune de Saint-Christophe de « tirer un coup de fusil par la fenêtre des prêtres constitutionnels pour leur faire peur et afin de les forcer de les faire sortir de la paroisse ». C'est précisément ce genre de menaces et de chantage qui alimente le schisme religieux et fracturent les communautés villageoises.

Parallèlement, un des phénomènes de refus les plus répandus pour protester contre l'installation des prêtres réfractaires est l'élévation de maïs, utilisés à la fois comme avertissement, instrument de dissuasion et menace de troubles plus graves. C'est ainsi que deux

¹⁵⁰ GODEFROY Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, Paris, Emile Bouillon, 1881-1895.

¹⁵¹ 2U75, ADC, Affaire François Rivière et Jean Ratite accusés d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires.

potences, en forme de croix, sont élevées sur la place publique de Neuveglise, commune située dans le district de Saint-Flour, les 3 et 22 mai 1791, par des jeunes gens, très nombreux, soit arrivés de Paris et ainsi qualifiés par les locaux de « Parisiens », soit reconnus comme étant des jeunes de la paroisse, selon les déclarations des témoins. Les jeunes hommes en question les ont faites construire par un charpentier de la commune. Celle du 3 mai a été abattue et vite replantée au sortir de la messe, le 22, en haut de laquelle a été placée une branche de sapin. La présence de végétaux verts au sommet de l'arbre traduit bien souvent une volonté de revenir aux beaux jours¹⁵², en l'occurrence ceux qui s'écoulaient paisiblement en compagnie du prêtre qui a été injustement enlevé de sa communauté. Les jeunes gens sont alors armés de fusils et de pistolets, pour défendre une action devenue plus que symbolique.

Ces actes d'animosité envers l'Eglise constitutionnelle, et surtout ses ministres, les « intrus », vocable sous lequel ils sont généralement désignés par les villageois et les prêtres insermentés de l'époque révolutionnaire, sont surtout caractéristiques des premiers troubles religieux des années 1791-1792. Néanmoins, ils restent minoritaires dans les campagnes : il faut attendre 1793 et les premières fermetures de bâtiments ecclésiastiques, mais surtout 1794 et la campagne déchristianisatrice pour que les paysans se mobilisent, ce qui montre de leur part un attachement plus fort à leur « église » qu'à l'« Eglise ». Par ailleurs, parce que les exactions à l'encontre des prêtres jureurs offrent trop de visibilité aux autorités et donc de risques de représailles, les communautés optent pour une attitude défensive au profit de leurs curés.

2.2. Un rempart pour son curé

Les incidents liés à l'arrivée de l'Eglise constitutionnelle dans les paroisses en 1791-1792 ne sont qu'un petit arbre dissimulant une vaste forêt. En effet, l'année 1793 voit l'émergence d'une mobilisation populaire de protection autour des prêtres. Ces derniers sont touchés par une série de lois qui les met progressivement au ban de la société française. Ils sont déchus de leurs droits de citoyens actifs le 26 décembre 1790, à partir du 26 août 1792, ils sont obligés de quitter le territoire français dans les quinze jours, sous peine de déportation en Guyane¹⁵³, ceux osant mettre fin à leur exil étant condamnés à mort par la loi du 23-24 avril

¹⁵² FECHNER Erik, « L'arbre de la liberté : objet, symbole, signe linguistique », *Mots*, Numéro 15, 1987, p. 25.

¹⁵³ La déportation n'est pas seulement une menace : pour le cas du Cantal, Jean Delmas a relevé le nombre de 106 prêtres et religieux déportés en exécution des lois révolutionnaires : 89 pendant la Terreur et 17 sous le Directoire.

1793. Le choix est alors restreint pour les ministres du culte : partir à l'étranger et rejoindre les rangs des émigrés ou alors rester sur place mais s'astreindre à une vie d'errance et de dissimulation. Ce soutien communautaire est exacerbé après la chute de Robespierre en juillet 1794 et plus encore à partir de 1795 dans le cas du Cantal, conjointement à la volonté de sauvegarder l'Eglise traditionnelle face à la politique religieuse intrusive de l'Etat¹⁵⁴.

Tenant « à la présence physique du prêtre de paroisse¹⁵⁵ », les acteurs ruraux apportent un soutien de masse aux ministres du culte réfractaire en leur offrant un asile et même mettant à disposition leurs demeures afin qu'ils puissent célébrer des messes blanches devant des assemblées de croyants plus ou moins nombreuses.

Le phénomène défensif le plus répandu est celui de la clandestinité, c'est-à-dire octroyer un asile secret au personnage central mais déchu, de sa communauté ou celui d'une autre paroisse afin qu'il puisse y vivre caché mais aussi parfois continuer à y pratiquer son culte. Et les villages nichés au cœur des massifs montagneux offrent des refuges privilégiés et bienvenus.

Plusieurs procédures judiciaires ont été lancées contre des individus ayant « recelé¹⁵⁶ » des prêtres réfractaires en leurs demeures pour les soustraire aux invectives des autorités constituées. Généralement, la découverte d'un prêtre insermenté a lieu durant le tour de surveillance – assez rarement sur dénonciation – qu'effectuent les gendarmes nationaux dans les communes, le plus souvent le soir, la nuit, ou au petit matin. Ces rencontres imprévues laissent supposer tout un réseau souterrain étouffé par l'obscurité et la complicité villageoise, et que les autorités devinent grâce à un murmure prohibé ou des ombres suspectes révélées à la lueur d'une bougie.

Ces rencontres ne sont cependant, bien souvent, pas totalement fortuites. C'est en effectuant des visites domiciliaires à la recherche de prêtres réfractaires, soldats déserteurs et autres personnes suspectes que, dans la nuit du 19 au 20 novembre 1793¹⁵⁷, un détachement de la garde nationale de Ladinhac accompagnés de plusieurs citoyens de cette même commune, trouvent le prêtre insermenté de Thiézac, Antoine Rocher, vêtu d'une soutane, condamné à la déportation et évadé de la maison de justice, dans le domicile de Pierre Carrier, « caché dans un galetat [logement sordide situé dans les combles] », qui lui fait office d'abri pour la nuit. Ce

¹⁵⁴ SOTTOCASA Valérie, « Révolution et religion... », *Clergés, communautés et familles...*, op. cit., p. 323.

¹⁵⁵ LE ROY LADURIE Emmanuel, « Préface », *La Terre*, Paris, Gallimard, 1980, p. 9.

¹⁵⁶ C'est ce verbe, synonyme de « cacher », qui est employé par les autorités, productrices des sources, pour faire référence aux villageois qui offrent une cachette aux prêtres et soldats réfractaires.

¹⁵⁷ L1647, ADC, Procédure contre Pierre Carrier accusé d'avoir caché un prêtre réfractaire à Ladinhac.

genre de découverte s'accompagne toujours d'une fouille minutieuse de la maison, mais les citoyens et gardes nationaux ne trouvent « ni ornement, ni vase sacré, ni même aucun vestige d'autel qui puisse faire présumer que ce prêtre y a dit la messe ».

Parfois, les découvertes sont davantage dues au hasard. C'est ainsi que le brigadier Pierre Sabouret et les gendarmes Pierre Sauret, Henry Bos et Pierre Delgres s'aperçoivent, le matin du 28 vendémiaire an 8 (20 octobre 1799) à huit heures du matin¹⁵⁸, en rentrant de leur patrouille dans la commune de Pierrefort, située dans le district sanflorain, que huit femmes se trouvent dans la maison du charpentier Joachim Pulhes. Ces dernières sont en train d'assister à l'office célébré par Jean-Baptiste Bréchet, ex-curé de cette commune, dont la maison est mitoyenne à celle du citoyen Pulhes. Les forces de l'ordre procèdent à la perquisition des deux maisons et découvrent dans leurs greniers respectifs un trou dans le mur communiquant « par le moyen duquel il [Bréchet] peut exercer toutes les fonctions du ministre qui lui sont prohibées, confesser, administrer » selon les propos d'Antoine Lafont, agent municipal. En général, ce genre de cachette existe déjà avant la période révolutionnaire : elle servait sous l'Ancien Régime pour cacher des provisions, ou encore un réfractaire à l'enrôlement dans la milice.

Dans la même veine, Pierre Lemonier et Antoine Maury¹⁵⁹, possédant des maisons accolées, sont accusés d'avoir aménagé dans le mur mitoyen un « cabinet de cachette » pouvant receler deux personnes et où sont entreposés « bien des effets à l'usage des prêtres, tels que soutanes ». Pierre Lemonier, tailleur d'habits âgé de 71 ans, déclare que ces biens appartiennent à son fils qu'il ne cache cependant pas et ajoute qu'il ne connaissait pas l'existence de ce cabinet avant sa découverte par la garde nationale de Mauriac le 11 thermidor an 2 (29 juillet 1794), se trouvant derrière un lit. D'autre part, Antoine Maury, tailleur de 41 ans, affirme lui aussi ne pas avoir eu connaissance de cette cachette. Il a certes prêté secours aux prêtres réfractaires, mais avant le décret qui les a bannis du territoire français. S'il continue à les côtoyer c'est uniquement à cause de son métier.

Bien que Pierre Lemonier soit rapidement acquitté, deux autres personnes entrent dans la procédure : il s'agit de Françoise Maury, sœur d'Antoine, et de Catherine Jarrige, une amie. Selon l'accusateur public du département, Jean-Baptiste Coffinhal, ces trois personnes sont des :

¹⁵⁸ L1830, ADC, Affaire Joachim Pulhes et Marguerite Pagès accusés de menaces et propos inciviques à l'encontre des gendarmes.

¹⁵⁹ L1651, ADC, Procédure contre Pierre Lemonier et Antoine Maury accusés d'avoir caché des prêtres réfractaires.

« fanatiques outrés, des fauteurs et complices des prêtres réfractaires, des ennemis déclarés de la Révolution, de la liberté, de l'égalité et de la République, et qu'au mépris de toutes les lois, ils cachoient, recelloient les prêtres réfractaires, qu'ils leur fournissent des subsistances, et qu'ils usent de toutes sortes de moyens pour les soustraire aux peines que les lois prononcent contre eux ».

Antoine Maury s'est effectivement fait déjà remarquer par les autorités pour avoir insulté l'officier de Mauriac chargé de recevoir les actes de baptêmes, de mariages et de sépultures. De même, le dernier jour de la fête de l'Être suprême, il a cherché à ridiculiser la cérémonie en encourageant les citoyennes Jeanne Védrines et Jeanne Teyssier à plaisanter au moment où le peuple adressait ses vœux à l'Être suprême.

Le caractère remarquable de cette source tient à la présence de Catherine Jarrige¹⁶⁰¹⁶¹. Cette dernière a averti les prêtres de ne pas revenir, Antoine Maury ayant été arrêté, raison pour laquelle elle a fait un voyage dans la nuit du 12 au 13 thermidor an 2 (30 et 31 juillet 1794). A son retour, elle est arrêtée, les vêtements trempés et ne souhaite pas répondre aux questions. Elle porte alors sur elle des « reliquaires et autres riailles [pacotilles] » et chez elle est trouvée une boîte ronde en carton « qui paraissoit avoir servi à colporter le dieu des papistes »¹⁶². Elle est considérée par les autorités révolutionnaires, au même titre que son amie, également dentellière, François Maury, comme faisant partie d'une « horde de femmes fanatiques qui leur [en parlant des prêtres réfractaires] portent des vivres dans leurs repaires cachés et soutiennent leurs espérances criminelles ».

Cette source nécessite une remarque essentielle sur une conception genrée de la justice. En effet, il semblerait que Catherine Jarrige¹⁶³ ait été arrêtée plusieurs fois mais toujours relâchée, ce qui est assez symptomatique d'une tendance judiciaire exclusivement masculine à considérer les femmes comme incapables d'être pleinement responsables de leurs actes, car elles agissent davantage selon leurs passions que leur raison, cédant à leurs instincts les plus primaires¹⁶⁴. Par ailleurs, relever la présence des femmes dans les affaires ayant trait aux

¹⁶⁰ Nous tenons à remercier M. Lucien Gerbeau sans qui nous n'aurions pu reconnaître Catherine Jarrige dite Catinon-Menette dans cette source.

¹⁶¹ Catherine Jarrige Catinon-Menette est une des figures religieuses les plus emblématiques du Cantal révolutionnaire. Née le 4 octobre 1754, Catherine Jarrige s'installe à Mauriac, comme dentellière, à l'âge de 20 ans et y devient tertiaire dominicaine selon sa sainte patronne Catherine de Sienne, œuvrant ainsi pour les indigents et les malades de la ville. Ceci explique son surnom de « Menette » qui désigne, dans le Cantal, une « fille dévote », nom provenant soit d'un certain abbé Menet qui en avait créé la confrérie, soit de la déformation de « moinettes », autrement dit des femmes célibataires, membres du tiers-ordre dominicain ou jésuite, au service des paroisses et des populations. C'est sous la Révolution qu'elle fait principalement parler d'elle en venant en aide aux prêtres réfractaires. Elle meurt en 1836 et est béatifiée le 4 juillet.

¹⁶² Voir Annexe I.

¹⁶³ Voir Annexe II.

¹⁶⁴ ALLEN Robert, « La justice pénale et les femmes, 1792-1811 », *AHRA*, Numéro 350, 2007, p. 87-107.

résistances à la Révolution permet aux autorités de nier tout aspect politique de celles-ci, en cultivant volontiers l'image de la dévote contre-révolutionnaire, profondément attachée à la religion traditionnelle¹⁶⁵. A l'inverse, la Contre-Révolution s'attache à valoriser les femmes engagées dans ses rangs, et les érige en héroïnes ou bien en martyres. Toujours est-il que l'opprobre est avant tout jeté sur Antoine Maury qui n'a cessé des « preuves d'aristocratie et de fanatisme ».

Les tensions religieuses du début des années 1790 marquent en effet l'introduction d'un mot nouveau, « fanatisme », emprunté par le pouvoir judiciaire à la terminologie jacobine, au même titre que « complot contre-révolutionnaire » ou encore « petite Vendée », et qui contribue à l'amalgame des populations rurales en lesquelles les autorités voient volontiers des factions remuantes de la Contre-Révolution. Dès lors, la plume des dominants n'aura de cesse d'employer ce mot pour stigmatiser chacune des affaires judiciaires de nature religieuse, qui ne correspond pas à l'état d'esprit pragmatique des Cantaliens qui ne sentent appartenir à aucun des camps « patriote » ou « fanatique ».

La dimension secrète du refuge se retrouve également dans la procédure contre Poncet Chadel et Marguerite Grenier¹⁶⁶. Dans la nuit du 1^{er} au 2 frimaire an 3 (22 novembre 1794), Etienne Grenier, prêtre réfractaire, redoutant les froides nuits hivernales, retourne dans la maison familiale, où il occupait, avant le 26 août 1792, un cabinet à côté du grenier. Le lendemain, il y donne une messe à laquelle assistent une dizaine d'hommes et de femmes. Cette célébration illégale, que le brigadier Sabouret découvre lors de son tour de garde, se solde par l'arrestation du prêtre. Poncet Chadel, maître perruquier, et Marguerite Grenier, dentelière, étant propriétaires de la maison et membres de sa famille, sont immédiatement suspectés de l'avoir dissimulé aux yeux de la loi. Néanmoins, ils ne sont pas au courant de son arrivée, ne lui ont fourni ni aide ni nourriture durant son absence. Leur acquittement est cependant principalement dû au fait que ledit Grenier ait été présenté comme privé de sa raison par de nombreux témoins, errant et effrayant les passants dans les bois dont il se proclame le gardien¹⁶⁷.

Il est vrai que dans ce genre d'affaires, la famille est immédiatement placée sous le feu des projecteurs, ce qui n'est pas étonnant car avant même la cellule villageoise, elle est la « base

¹⁶⁵ LAPIED Martine, « Une absence de Révolution pour les femmes ? », *La Révolution française : une histoire toujours vivante...*, *op. cit.*, p. 313.

¹⁶⁶ L1656, ADC, Procédure contre Poncet Chadel et Marguerite Grenier accusés d'avoir caché Etienne Grenier, prêtre réfractaire.

¹⁶⁷ Voir Annexe III.

de l'organisation sociale, le lieu où s'expriment d'abord des solidarités¹⁶⁸ ». Le 8 germinal an 2 (28 mars 1794), la gendarmerie de Mauriac se rend au domicile d'Hélène Rivière¹⁶⁹, afin d'y débusquer son cousin, ex-curé du district de Mauriac qui erre dans les campagnes depuis mars 1793 dans l'espoir d'éviter la réclusion ou la déportation à laquelle il doit se soumettre en tant qu'insermenté :

« Nous avons frappé à la porte. Un instant après, sur la porte derrière s'est présenté un homme ayant vu deux gens d'armes qui courent vers lui pour le saisir. A l'instant, il a fermé la porte avec vigueur. De plus, avons entendu un bruit dans l'appartement de ladite Rivière. De suite, j'ai donné ordre d'enfoncer, ladite Rivière n'ayant ouvert la porte. Je suis entré dans la maison, laissant les sentinelles postées au deor. Après avoir faite perquisition dans la maison, me suis aperçu d'une porte de communication attenante à une autre maison appartenant au nommé Pierre Clerguer. Ayant demandé à ladite Rivière si cette porte pouvet s'ouvrir, elle m'a répondu qu'il y avet un verouls de l'autre cotté, que ladite porte ne pouvet s'ouvrir que par ledit voisin. De suite, me suite transporté chés ledit Clerguer. L'ayant trouvé debout avec son épouse, lui ai demandé s'il avet ouvert la porte, m'a répondu que la voisine l'avet appelé et qu'il avet, à cette considération, ouvert ladite porte. L'ayant de suite mis en arrestation. [...] Desuite ay fouillé ladite Rivière [...], ne lui ai rien trouvé dans ses poches qu'un verre en cuivre soufflé en argent, ay de suite fouillé l'armoire de sa chambre, lui ai trouvé certains effets de prêtre [...] ayant ouvert ledit tiroir, ayant trouvé dans ycelluy [beaucoup d'argent : 960 livres], un brévière et une paire de lunettes avec leur étuit en bois, et l'histoire des croizades, plus une feuille de papier pleine d'osties, de plus une petite boitte plaine d'osties ».

Hélène Rivière déclare, pour sa défense, qu'elle ne cache pas son cousin chez elle, qu'elle ne l'a point vu depuis la loi leur ordonnant de quitter le territoire français et qu'elle n'entretient aucune correspondance avec lui.

Ces quelques procédures montrent bien que les individus venant en aide aux prêtres réfractaires sont parfaitement au courant de la politique en vigueur – le décret du 26 août 1792 et ceux qui s'ensuivent - contre eux et des recherches dont ils font l'objet, et font donc le choix d'une clandestinité délibérée et assumée, la famille et les amis étant en toute logique les premiers secours et suspects. Les villageois, par leur choix d'aider ceux qui sont considérés comme des « fanatiques » alimentent ainsi la radicalisation des opinions religieuses et du schisme : « cette décision qui pouvait n'être qu'une question de conscience devenait par la logique des choses un choix politique¹⁷⁰ ».

¹⁶⁸ MOULIN Annie, *Les paysans dans la société française...*, op. cit., p. 29.

¹⁶⁹ 2U74, Affaire Hélène Rivière et Pierre Clerguer accusés d'avoir favorisé l'évasion d'un prêtre réfractaire de leur maison.

¹⁷⁰ ADO Anatoli, *Paysans en Révolution...*, op. cit., p. 259.

De juin à octobre 1795, le cultivateur Pierre Bréchet¹⁷¹, habitant de Marcolès, donne asile au ci-devant curé Gladines, et perquisitionnant la maison, les autorités trouvent « des écrits, sermons, livres et autres effets dudit Gladines, notamment une demy feuille [...] tendant ladite feuille à diviser les opinions religieuses sur le prétendu chemin entre les prêtres constitutionnels et les réfractaires », objets de même nature que le bréviaire, l'histoire des croisades et la boîte d'hosties retrouvés chez Hélène Rivière. Ce genre de trouvailles conforte les autorités à penser que les prêtres réfractaires sont des agents du fanatisme et de la contre-révolution, deux fléaux qui gangrènent progressivement les campagnes et agitent l'esprit de leurs habitants.

Au-delà de la protection qui s'organise autour des prêtres insermentés, les communautés villageoises expriment le souhait d'une sauvegarde et d'une survivance de leur Eglise et de tout l'apparat qui la caractérise, comme l'illustrent les quelques procédures lancées contre des habitants ayant laissé les prêtres réfractaires célébrer l'office dans leurs demeures ou encore ceux qui tentent de préserver les objets du culte.

L'après Thermidor laisse place à un vif regain de la pratique religieuse au sein des populations cantaliennes. Les atteintes à l'Eglise traditionnelle ont en effet été vécues comme un « traumatisme politique et spirituel¹⁷² ». Les paroissiens retrouvent alors leurs prêtres revenus de l'exil forcé ou sortis de leurs cachettes, et avec eux leurs anciennes pratiques de la messe dominicale. Cette réaction religieuse répond à ce que Michel Vovelle appelle la « flambée déchristianisatrice¹⁷³ » des années 1793-1794, qui a pour objectif d'abolir tout signe religieux, et plus particulièrement chrétien, de la vie quotidienne des Français, marquant d'incompréhension une majeure partie de la population cantalienne. Michel Vovelle, spécialiste de ce phénomène, dit d'ailleurs des montagnes du Massif central, où les prêtres cachés sont nombreux, qu'il y a une franche opposition à cette vague, dont l'épicentre se trouve dans le cœur de la France, plus précisément dans la Nièvre¹⁷⁴.

¹⁷¹ L1688, ADC, Procédure contre Pierre Bréchet accusé d'avoir caché des prêtres réfractaires.

¹⁷² Serres Jean-Pierre, *Les campagnes cantaliennes...*, op. cit., p. 383.

¹⁷³ VOVELLE Michel, *La mentalité révolutionnaire...*, op. cit., p. 170.

¹⁷⁴ *Ibid.*, p. 175, p. 177.

Dans le cas du Cantal, ce sont les Sanflorains qui sont le plus directement confrontés à la déchristianisation, incarnée par le représentant du peuple¹⁷⁵ Châteauneuf-Randon¹⁷⁶, envoyé en mission dans le département en frimaire et nivôse de l'an II (décembre 1793-janvier 1794). Il ordonne, le 3 nivôse (23 décembre), la destruction des portes, tours, murailles et clochers de la ville, mesures jugées extravagantes et injustes par les habitants. Elles écartent de la Révolution un bon nombre de femmes et d'hommes¹⁷⁷ qui l'ont perçue comme une attaque à la tranquillité qui caractérisait jusqu'alors leur environnement rural.

L'impact de la déchristianisation dans le Cantal est donc très limité, car bien que l'intensité de la foi ne soit pas prouvée, la pratique religieuse y est incontestable¹⁷⁸. Ce refus illustre un profond attachement à la religion populaire, ainsi qu'aux rites et aux valeurs qu'elle génère et fait apparaître ce que Valérie Sottocasa appelle des « identités religieuses régionales fortes¹⁷⁹ ». Force est en effet de reconnaître que le Cantal est un « département fortement empreint de culture chrétienne¹⁸⁰ ». C'est donc en toute logique que la politique

¹⁷⁵ Selon la définition de Michel Biard, les représentants du peuple sont « les députés élus à la Convention nationale, qui, à un moment ou à un autre, entre 1793 et 1795, ont été choisis pour remplir une ou plusieurs missions dans les départements ou auprès des armées ». Leur image a été largement avilie par l'historiographie du XIX^e siècle. En effet, ils sont certainement les personnages de la décennie révolutionnaire ayant le plus cristallisé les fantasmes et les stigmatisations. Ils ont été successivement présentés comme « les meilleurs agents de la Terreur », « les instruments clefs de la centralisation dite « jacobine » », « les multiples bras dévoués d'un pouvoir central devenu tentaculaire et avide de nier toute autonomie réelle aux départements, en un mot des personnages d'autant moins recommandables que certains, laissés à leur sinistre inspiration, se seraient vautrés dans le sang de leurs citoyens », avec en première ligne, Carrier le monstre de « Nantes ». Dans son ouvrage *Missionnaires de la République*, Michel Biard tente une réhabilitation de ces individus, mettant notamment en exergue leur « originalité très marquée » en tant qu'incarnations de la Nation par le biais du suffrage universel, contrairement aux intendants de l'Ancien Régime ou encore les préfets du Consulat et de l'Empire, de même que l'« extrême polyvalence de leurs activités ». L'historien souhaite donner à voir de manière beaucoup plus objective cette « authentique institution révolutionnaire », afin de « dégager mille nuances » sur ces hommes étant descendus au contact des citoyens pour faire valoir les enjeux nationaux.

¹⁷⁶ Alexandre Paul Guérin de Châteauneuf-Randon du Tournel est né à Tarbes en 1757 au sein d'une ancienne et prestigieuse famille, comptant parmi ses ancêtres le célèbre duc de Joyeuse. Dans sa jeunesse, se trouvant alors à Paris, il intègre la maison du comte d'Artois qui le forme comme capitaine de cavalerie. Elu député de la noblesse aux Etats généraux de 1789 par la sénéchaussée de Mende, il se rallie rapidement aux revendications du Tiers Etat et devient secrétaire de l'Assemblée nationale, se révélant un partisan zélé des principes révolutionnaires. En 1792, il est choisi, avec une majorité des voix, par les électeurs lozériens comme député à la Convention nationale, au sein de laquelle il siège dans les rangs montagnards. Membre du comité de sûreté générale, il est envoyé comme représentant en mission en Lozère, puis dans l'armée des Alpes et enfin à Lyon où il assiste Couthon dans la répression du mouvement fédéraliste. Investi de pouvoirs exceptionnellement étendus dans la région, ses actes les plus emblématiques sont l'arrestation de Marc-Antoine Charrier, chef de l'insurrection lozérienne de mai 1793, et le siège révolutionnaire de Saint-Flour où il mène une campagne déchristianisatrice de grande envergure. En tant que farouche partisan de la Montagne, il échappe de justesse à l'« épuration » thermidorienne. Malgré tout, il est chargé du commandant militaire de la Lozère par le Directoire, puis de celui de la place de Mayence, pourvu du grade de général de brigade, mais sa mésentente avec le général Jourdan entraîne sa révocation. De retour à Paris, il est nommé préfet du département des Alpes-Maritimes par Napoléon Bonaparte en l'an X, poste qu'il ne garde que peu de temps. Il meurt en 1827 à Epervans, commune située en Saône-et-Loire.

¹⁷⁷ VANDEPLAS Bernard, « La Révolution contre l'Eglise dans le Cantal », *RHA*, Tome 59, 1997, p. 25.

¹⁷⁸ *Ibid.*, p. 27.

¹⁷⁹ SOTTOCASA Valérie, « Révolution et religion... », *Clergés, communautés et familles...*, *op. cit.*, p. 319.

¹⁸⁰ SERRES Jean-Pierre, *op. cit.*, p. 382.

déchristianisatrice menée par la Convention porte atteinte à la religion populaire telle que la conçoivent les villageois, en ce sens qu'elle représente une attaque brutale, incompréhensible et perturbatrice par le monde urbain contre le mode de vie familial des campagnes¹⁸¹. Face à cette intervention extérieure menaçante, la communauté s'unit afin d'exercer sa propre politique religieuse, l'athéisme et l'anti-cléricalisme prônés par Paris étant inenvisageables.

Dans cette dynamique, les années 1795-1796 marquent un retour en masse des fidèles à la messe des réfractaires. La réaction, est d'autant plus vive que la liberté de culte est rétablie par le décret du 5 ventôse an III (21 février 1795) par la Convention thermidorienne, à la suite de l'échec de la déchristianisation dans les campagnes françaises. Cette liberté est symptomatique d'une certaine « détente politique¹⁸² » d'après-Thermidor. Ce décret est porteur de quelques conditions : les églises restant fermées ou réservées à d'autres usages, les offices doivent être célébrés dans des lieux privés, de même que les signes religieux extérieurs tels que les croix et les sons de cloches restent proscrits. Ces nouvelles modalités trouvent peu d'écho auprès des ruraux qui entendent exercer de nouveau et pleinement le libre exercice de leur culte. Ce décret entraîne également le retour d'exil des prêtres qui retrouvent leurs foyers et leurs fidèles.

Toutefois, les retrouvailles des habitants avec leurs autonomie et libertés religieuses sont de courte durée. En effet, à la suite de l'insurrection royaliste du 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795) à Paris, le Directoire met fin à la politique de compromis religieux instauré par le décret de ventôse an III. Il condamne au bannissement perpétuel les prêtres déportés rentrés en France et exige des autres, restés sur le territoire, un serment de « soumission et obéissance aux lois de la République. Les prêtres sont malgré eux plongés de nouveau dans les réseaux villageois souterrains. En seulement un an, le gouvernement octroie successivement aux Français la liberté de culte, dont ils ne retiennent que les aspects positifs, pour ensuite la leur retirer brutalement à cause d'un mouvement cantonné à Paris et revenir à la politique extrêmement répressive des années 1792-1793.

C'est là tout le côté paradoxal des réactions populaires : c'est à cause de l'« inutile durcissement anticatholique du second Directoire¹⁸³ » que les militantismes locaux s'épanouissent le plus. Les villageois assument la clandestinité à laquelle ils se sont acclimatés depuis 1793 et se regroupent illicitement dans les foyers pour entendre la messe blanche.

¹⁸¹ DALBY R. Jonathan, *op. cit.*, p. 95-96.

¹⁸² CHEYLUD E., « La réaction religieuse dans le Cantal après Thermidor. Les journées des 11 et 12 brumaire an IV à Salers et à Saint-Bonnet », *RHA*, Tome 3, 1901, p. 135.

¹⁸³ MARTIN Jean-Clément, *La Vendée et la Révolution...*, *op. cit.*, p. 184.

Il est intéressant de noter que les affaires qui suivent ne découlent pas de découvertes dues au hasard comme c'est le cas avec les prêtres cachés par les habitants, mais bel et bien de dénonciations.

Guillaume Chalier¹⁸⁴ est accusé d'avoir fait dire la messe chez lui par Guillaume Bouschet, prêtre réfractaire, à la suite de la dénonciation faite par Jean Levet, lui-même suspecté de favoriser les insermentés dans l'exercice prohibé du culte et trouvant certainement dans cette dénonciation un moyen de se racheter aux yeux de la justice et de la Nation. Le 11 nivôse an 6 (31 décembre 1797), dans la commune de Saint-Poncy, située dans le district de Saint-Flour, le prêtre a donné aux environs de onze heures du matin une messe dans la maison, la plus grande du village, que Guillaume Chalier, métayer âgé de 30 ans, tient en afferme sur le domaine d'Antoine Brun, et à laquelle assistent cinquante personnes, soit presque tous les habitants du village de Lignerolle. Chalier est alors absent pour affaires.

La scène se reproduit à minuit. Le prêtre revient, « portant une besace » selon les dires de Chalier, qui contient sûrement les objets liturgiques. En effet, les paroissiens expriment lors des messes blanches leur attachement manifeste aux rituels et aux objets du culte¹⁸⁵, aux « accessoires et à la pompe des cérémonies catholiques¹⁸⁶ ». Cet attachement est symptomatique d'une « foi toute d'extériorité¹⁸⁷ ». Il poursuit l'office débuté dans la matinée, auquel assistent à présent une centaine d'individus, selon les propos de Chalier.

Un témoin, Mathieu Bonnafaux, cultivateur âgé de 60 ans, rapporte que ce sont des enfants qui sont venus l'avertir dans la nuit que le prêtre allait dire la messe chez Chalier. Cette déclaration montre que la communauté toute entière, hommes comme femmes, vieillards comme enfants, œuvrent pour la cause des guides et médiateurs spirituels. De manière beaucoup plus pragmatique, l'utilisation des enfants comme messagers fait encourir beaucoup moins de risques pour le reste du village.

Les témoins livrent une description assez pittoresque de la scène¹⁸⁸ : des cris retentissent alors que la flamme de la bougie dont se sert Bouschet gagne les oignons accrochés au plafond. La cérémonie doit très probablement se dérouler dans la cuisine, les maisons cantaliennes étant généralement composés d'une seule pièce. Chalier déclare pour sa défense que ledit Bouschet

¹⁸⁴ L1814, ADC, Affaire Guillaume Chalier accusé d'avoir fait dire la messe chez lui par Bouschet, prêtre réfractaire.

¹⁸⁵ SOTTOCASA Valérie, « Révolution et religion... », *Clergés, communautés et familles...*, *op. cit.*, p. 324.

¹⁸⁶ DALBY R. Jonathan, *op. cit.*, p. 95-96.

¹⁸⁷ SERRES Jean-Pierre, *Les campagnes cantaliennes...*, *op. cit.*, p. 406.

¹⁸⁸ Voir Annexe IV.

se promène publiquement dans le village et ce, sous les yeux de l'agent municipal dont la famille participe d'ailleurs activement au culte clandestin.

Antoine Modenel, cultivateur âgé de 43 ans habitant la commune de Narnhac, est prévenu du même délit¹⁸⁹. Il est accusé d'avoir fait célébrer chez lui la messe de Noël, dans la nuit du 5 au 6 nivôse an 7 (25 et 26 décembre 1798) par le prêtre réfractaire Dommergues. Les déclarations des témoins rapportent une grande affluence : « trop de peuple », « beaucoup de gens », ces remarques illustrant le succès des exercices religieux clandestins. Ce ne serait apparemment pas la seule messe illégale célébrée chez Modenel : l'inscrémenté Yvenat aurait lui aussi prononcé des offices proscrits par la loi dans la grange, deux ans auparavant. Pour sa défense, Modenel livre un témoignage pour le moins surprenant : épuisé de son voyage pour affaires et parce qu'il est aussi un peu ivre, il s'endort rapidement. Toutefois, à minuit, il est réveillé par le bruit causé par la venue des fidèles, allume la lampe après sa femme lui a dit de se lever et aperçoit alors, dans sa cuisine, là où se trouve également son lit, un prêtre s'apprêtant à dire la messe. Il ordonne alors à l'assemblée de se retirer rapidement, « parce qu'il ne vouloit pas se compromettre », ce que les assistants refusent.

Les autorités peinent à croire sa version des faits, d'autant plus que les témoins affirment ne pas avoir vu Dommergues entrer dans la demeure, ni apporter les linges nécessaires pour constituer un autel, ce qui laisse présumer que tout est déjà prêt quand les habitants arrivent. Par conséquent, Modenel, d'autant plus répréhensible qu'il est adjoint municipal, est condamné à 1000 francs d'amende. Il est cependant nécessaire de s'interroger sur le rôle de son épouse qui pourrait être la complice de ce culte clandestin puisqu'elle le réveille. L'absence de soupçons sur elle montre, au même titre que l'affaire Catherine Jarrige, le peu de crédit accordé aux actions féminines, d'autant plus lorsqu'elles sont de nature religieuse.

Les affaires impliquant Joachim Pulhes, Poncet Chadel, Marguerite Grenier, Guillaume Chalier et Antoine Modenel, prévenus d'avoir fait célébrer une messe blanche une fois l'obscurité tombée, s'inscrivent dans ce que Paul Chapelin appelle une « scène archétypale¹⁹⁰ », c'est-à-dire la pastorale nocturne fantasmée par la littérature romantique du XIX^e siècle. En effet, dès son apparition en avril 1790, le terme « prêtre réfractaire » est associé au monde de la nuit¹⁹¹, puisqu'il s'agit pour les révolutionnaires d'opposer « les ténèbres du fanatisme aux

¹⁸⁹ L1264, ADC, Affaire Etienne Modenel accusés d'avoir permis à des prêtres réfractaires de célébrer le culte dans leur maison de Narnhac.

¹⁹⁰ CHAPELIN Paul, « Les nuits de l'Eglise réfractaire », *Les nuits de la Révolution française : colloque international, 5 et 6 septembre 2011*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2013, p. 194.

¹⁹¹ *Ibid.*, p. 196.

lumières de la raison¹⁹² ». Dans cette perspective, les messes de minuit sont considérées très tôt par les autorités comme des moments contre-révolutionnaires clandestins. La nuit représente un écrin privilégié pour les messes blanches car elle permet de se déplacer et de les célébrer dans la plus grande discrétion. Ces messes illégales sont surtout l'apanage des campagnes et peuvent recevoir d'une dizaine de fidèles à une centaine de personnes. Or, cette expression nocturne de la foi est une contrainte aussi bien pour les prêtres que les fidèles fatigués¹⁹³. La survivance du culte est toutefois si primordiale que les villageois ne rechignent pas à se lever, même s'ils sont déjà plongés dans le sommeil. Bon nombre de témoins déclarent qu'alors qu'ils sont couchés, ils entendent vers 23h30 « un grand bruit dans la rue¹⁹⁴ » ce qui signifie que toute la communauté est à l'affût de piétinements et murmures, signes d'une messe blanche à venir.

Bien que les acteurs populaires clament, pour l'immense majorité, leur innocence, le fait d'accueillir chez soi les fidèles en manque d'un culte populaire et intergénérationnel est assez répandu dans les campagnes, ce qui peut paraître surprenant pour le lecteur du XXI^e siècle. Or, Déborah Cohen rappelle que les intérieurs populaires du XVIII^e siècle ne sont pas aussi intimistes que les normes contemporaines les conçoivent aujourd'hui : on accueille facilement des inconnus chez soi¹⁹⁵.

La foi toute d'extériorité qui caractérise les Cantaliens ne se manifeste pas seulement vis-à-vis de la personne physique du prêtre. En dehors même des messes blanches, les villageois expriment leur attachement aux incarnations purement matérielles de l'Eglise que sont les bâtiments et les objets du culte, partie intégrante des repères communautaires. Or, les Assemblées nationales portent peu à peu atteinte au paysage religieux villageois, que les velléités déchristianisatrices viennent exacerber en prenant pour premières cibles les marques chrétiennes les plus emblématiques. Les bâtiments ecclésiastiques, les clochers ou encore les statues de saints sont les plus touchés.

Au début du mois de juin 1791, le district de Murat décide de fermer l'église de Bredom et même de supprimer provisoirement la paroisse afin de la rattacher à la ville de Murat, ce qui porte un ultime coup à la communauté déjà privée de son curé, Marc-Antoine Peschaud, auquel elle reste toutefois fidèle, remplacés par les jureurs Antoine Houradou puis l'abbé Deslandis¹⁹⁶. Il faut imaginer la portée d'un tel événement à l'échelle villageoise : la messe étant un lieu et

¹⁹² *Ibid*, p. 198.

¹⁹³ *Ibid*, p. 207.

¹⁹⁴ L1264, source citée ci-dessus.

¹⁹⁵ COHEN Déborah, *La nature du peuple...*, *op. cit.*, p. 347.

¹⁹⁶ MOMBOISSE René, « Des Muratais conspirent pour sauver la reine », *RHA*, Tome 52, 1989-1990, p. 158, p. 162.

un moment de sociabilité et de rencontre privilégié, bénéfique et nécessaire pour les paroissiens, la rendre inaccessible ou la supprimer, c'est priver les habitants de leurs liens communautaires. En réponse à cette décision jugée injuste, le 4 juin 1791, une vingtaine d'attroupés se rendent dans la salle de délibération du district du directoire de Murat pour demander les clefs de l'église¹⁹⁷. Pour Hubert Delpont, la tentative de récupération des clefs de l'église donne souvent lieu à des « scène cocasses¹⁹⁸ » avec les femmes qui enjoignent les hommes contre les officiers municipaux, les poussant parfois même à la séquestration.

Accompagné de deux officiers municipaux, Gabriel Pichot, maire de Bredom, se fait le porte-parole de ces réclamations, présentant devant l'assemblée l'argument suivant : « il est un préjugé parmi nous, peut-être ridicule, auquel nous sommes attachés que le son des cloches dissipe les orages [de même qu'il œuvre pour les « biens de la terre »] ». Le maire et les officiers municipaux sont considérés comme les « chefs de l'attroupement », alors que deux femmes, Platelle et Catherine Hurgon surnommé la « bossue de Murat », et l'ancien curé sont prévenus d'avoir « excité l'émeute ». Les deux femmes auraient notamment crié aux attroupés « qu'ils n'étaient pas des hommes de courage [...], qu'elles auroient des haches et des couteaux pour leur donner du secours s'il le fallait », souhaitant à tout prix que les portes de leur église soient ouvertes. René Momboisse, ayant étudié l'affaire par le biais des Archives nationales, nous en donne l'issue. Aucune concession n'ayant été faite aux fidèles, ils s'en vont, défaits. C'est à ce moment que Catherine Hurgon les harangue, Teillard persistant de même dans son refus. Ce dernier est cerné par les attroupés mais finit par s'échapper. Les hommes de Bredom envahissent de nouveau le bâtiment du district, obligeant la commune de Murat à arborer le drapeau rouge. L'émeute est finalement dispersée par la garde nationale, les hommes et femmes la composant étant arrêtés et mis quelques jours en prison, avant d'être élargis.

Les paroissiens ne se sentent pas seulement dépossédés de l'architecture ecclésiastique mais également de ce qu'elle contient, c'est-à-dire les objets liturgiques.

Le 20 janvier 1794¹⁹⁹, les officiers municipaux de la commune de Marcenat, située également dans le district de Murat, demandent aux deux anciens sacristains, Thomas-Alexandre Tisserand et Mathieu Cueilhe, après avoir retiré l'argenterie et détruit les clochers de l'église paroissiale, d'y retourner afin d'y « abattre les statues et crucifix ». Cette opération qui nécessite la journée entière, suscite la curiosité des habitants, mais aussi quelques troubles.

¹⁹⁷ L1420, ADC, Procédure contre Gabriel Pichot et autres particuliers de Bredons accusés d'avoir envahi le directoire pour réclamer les clefs de leur église.

¹⁹⁸ DELPONT Hubert, *La victoire des croquants...*, op. cit., p. 476.

¹⁹⁹ L1644, ADC, Affaire Guillaume Tournadre et Louise Fabre accusés du vol d'objets du culte.

En effet, alors que les deux sacristains effectuent la tâche demandée, des enfants se faufilent dans l'église et commencent à enlever les statues et les crucifix, avant d'être chassés. Prenant une pause à l'auberge, un homme vient prévenir les deux hommes: « Vous êtes là à boire, et on emporte les saints de l'église ? » Aussitôt, Tisserand et Cueilhe courent vers l'église et y trouvent plusieurs enfants sortant, chargés de saints. Après leur avoir ôté les objets liturgiques, ils se remettent à leur besogne, qu'ils n'achèvent qu'à minuit. Ils se retirent, veillant à bien fermer les portes. Le lendemain, les sacristains retournent à l'église, trouvent les portes ouvertes et s'aperçoivent que « l'armoire où étoient fermés les ornements étoit pareillement ouverte ». Interrogeant les voisins, un homme leur déclare « qu'il avoit seulement entendu un grand bruit dans l'église » alors qu'une femme leur indique qu'elle « vit de la lumière dans la cy-devant église ». La plupart des témoins entendus affirment avoir vu Louise Fabre emporter « des saints et des petits anges » dans ses jupes et son tablier. Cette dernière rétorque dans son témoignage « qu'ayant entendu dire qu'on vouloit faire bruler les statues de l'église, et que les habitants de Marcenat y alloient pour en voir, qu'elle y fut aussy à ce dessein, qu'elle s'en procura quelques une ». Par ailleurs, elle est prévenue d'avoir ouvert l'armoire renfermant les ornements avec un marteau et une cognée. Les linges purificateurs sont finalement retrouvés dans un pré, cachés sous des pierres et de petits arbres, le long d'une muraille, renfermés dans plusieurs petits paquets.

Dépossédés de leurs églises, les habitants entendent bien sauvegarder ce qu'ils peuvent parmi les signes religieux qui ont toujours accompagné leur quotidien, ne serait-ce que pour célébrer clandestinement l'office qui leur a été proscrit par le gouvernement révolutionnaire.

Les villageois ne sont pas les seuls à être suspectés d'alimenter ce climat clandestin mais frondeur. En effet, les autorités municipales, et plus généralement les gendarmes, sont étroitement surveillées par le pouvoir judiciaire, ce dernier suspectant une éventuelle complicité à l'égard des réfractaires.

Le 4 juillet 1794²⁰⁰, deux gendarmes nationaux, originaires d'Aurillac, Durant Delmas et Guillaume Pradenhes conduisent le prêtre réfractaire nommé Vaissier à Vic-sur-Cère, à l'endroit habituel, c'est-à-dire l'auberge Pradel, en attendant de prévenir la brigade de cette commune, chargée de l'emmener jusqu'au tribunal révolutionnaire de Paris pour acte de conspiration. Ils sont accusés d'avoir favorisé son évasion car Durant Delmas a laissé le détenu seul avec son collègue Pradenhes dans une chambre où se trouvent plusieurs portes et fenêtres

²⁰⁰ L1643, ADC, Procédure contre Durant Delmas et Guillaume Pradenhes accusés d'avoir favorisé l'évasion du prêtre Vaissier.

par lesquelles il est aisé de s'échapper, puis de s'enfuir par le coteau escarpé. Ils ont tous deux décliné l'accusation qui pèse sur eux et déclaré que la faute incombe à un cas de force majeure et imprévu, résultant de l'auberge et de la situation des lieux environnants qu'ils ne connaissent pas.

A l'instar des gendarmes, les concierges de prison sont des cibles prisées par les institutions judiciaires.

C'est le cas de Jean Broussard²⁰¹ qui, en l'espace de trois mois, en 1794, doit signaler l'évasion des trois prêtres réfractaires François Jalabert, Vigèze et Joseph Lavolpillère, de la maison de réclusion de Saint-Joseph, spécialement dévolue à l'emprisonnement des curés insermentés. Pour sa défense, Jean Broussard déclare « qu'il a usé pour leur garde de toute la vigilance et surveillance possible, bien loin d'avoir favorisé leurs évasions, que cette évasion n'a eu lieu que par l'effet d'une force majeure et imprévue, n'y ayant aucune espèce de sureté dans cette maison », ce qui est attesté par les officiers municipaux d'Aurillac dans leurs procès-verbaux.

Géraud Fabrègue est soupçonné de complicité dans l'évasion de Pierre Azemard, ex-prêtre originaire de Chaudesaigues reclus dans la maison du Buis et jugé à la déportation, dans la matinée du 27 messidor an II (15 juillet 1794), après sa promenade dans le jardin. Dans la même veine que Jean Broussard, il se plaint

« que la grandeur de la maison, et le grand nombre de détenus ne lui permettent pas d'avoir continuellement l'œil sur chacun d'eux, qu'il lui faudrait un grand nombre d'ayde et qu'il est seul, que même le mauvais état de cette maison et de ses clotures et les gardiens en quelques nombres, qu'ils puissent être dans l'impossibilité de prévoir l'évasion des détenus et de l'empêcher, qu'il a averti plusieurs fois l'administration de ce mauvais état, et qu'il l'a sollicité de faire faire les réparations nécessaires pour rendre cette maison sûre et pour empêcher l'évasion des détenus et que l'administration a négligé de faire faire ces réparations ».

Les détenus sont en effet autorisés à sortir dans le jardin alors même que la clôture donnant sur le nord est totalement détruite, ce qui est su par la municipalité.

Au-delà même des soupçons qui pèsent sur les autorités, taxées soit de négligence soit de complaisance, ces affaires nous informent de la situation désastreuse des prisons de l'époque, dont les bâtiments sont vétustes, surpeuplés et les gardiens débordés.

²⁰¹ 2U73, ADC, Affaire Jean Broussard accusé d'avoir favorisé l'évasion de plusieurs prêtres réfractaires.

La clandestinité dans laquelle s'effectuent la protection des insermentés et la survivance de l'Eglise populaire et séculière est le rempart le plus privilégié par les communautés villageoises pour défendre leur mode de vie rural et autonome. En effet, les « signes sonores et visuels d'un christianisme à la fois ancien et vivant structurent le quotidien et marquent le sens religieux de la vie par les évocations permanentes du sacramentel²⁰² ». Les cachettes dans les greniers, les hameaux isolés, la protection des saints et petits anges, le soutien ou la négligence de la gendarmerie et la nuit deviennent alors des alliés non négligeables.

Bien que la clandestinité signifie moins de visibilité et donc moins de risques pour les communautés villageoises, la situation exige parfois de recourir à une défense de leur Eglise et de leurs ministres plus ambitieuse et plus ouverte : l'attroupement.

Le plus souvent, les attroupés emploient l'argument de la liberté du culte, rétablie le 21 février 1795, pour appuyer la légitimité de leurs revendications²⁰³, et ils ne s'encombrent pas des contraintes dont elle est pourtant composée. Pour Hubert Delpont, c'est toute « l'intelligence des gens prompts à saisir dans la loi – au prix de quelques « arrangements » – ce qu'ils y cherchent²⁰⁴ ». Bien plus que les actions souterraines, ces mouvements populaires de masse représentent de véritables troubles religieux, qui interviennent surtout à partir de l'an IV et l'an V²⁰⁵.

Le 23 frimaire an IV (14 décembre 1795)²⁰⁶, les gendarmes se rendent dans la commune de Bonnac, située dans le district de Saint-Flour, afin d'y arrêter le prêtre Tronchère dans sa maison donnant sur la place publique. Ils sont alors assaillis par un attroupement composé d'une quinzaine de personnes, en majorité des femmes, à coups de pierres et de cris séditieux afin de défendre leur curé. Selon Jean-Baptiste Serres, les habitants de cette commune sont condamnés à une lourde amende par le tribunal civil du Cantal²⁰⁷, l'ensemble de la municipalité étant jugée responsable de telles exactions.

Les attroupements se forment également pour délivrer un prêtre insermenté déjà saisi par les forces de l'ordre. Le 26 nivôse an V (15 janvier 1796)²⁰⁸, dans la nuit, Etienne Chareyre, garde-champêtre, Guillaume Charbonel, cultivateur et Jean Birriol, bouvier, prennent la tête

²⁰² SERRES Jean-Pierre, *op. cit.*, p. 406.

²⁰³ SERRES Jean-Baptiste, *Histoire de la Révolution en Auvergne*, Tome X, « Le Directoire et le Consulat », Mauriac, Kausmann, 1899, p. 28.

²⁰⁴ DELPONT Hubert, *La victoire des croquants...*, *op. cit.*, p. 404.

²⁰⁵ VANDEPLAS Bernard, *art. cit.*, p. 25.

²⁰⁶ L1711, ADC, Procédure contre Jean Bénézit accusé d'avoir pris part à un attroupement qui assaillit des gendarmes venus chercher un prêtre réfractaire.

²⁰⁷ SERRES Jean-Baptiste, *Histoire de la Révolution en Auvergne*, Tome X, *op. cit.*, p. 44-45.

²⁰⁸ L1713, ADC, Procédure contre Etienne Chareyre accusé de l'enlèvement d'un prêtre réfractaire.

d'une émeute armée dans le but de délivrer le prêtre réfractaire Gendre, dans la commune de Saint-Poncy, se trouvant dans le district de Saint-Flour. Ils menacent ainsi l'agent municipal de leur rendre Gendre, arrêté par la garde nationale de Tanavelle.

La défense des prêtres réfractaires peut prendre de réelles allures d'organisation intercommunale muée par la volonté de sauvegarder la « vraie » religion. En effet, une lettre anonyme²⁰⁹, datant du 12 février 1796, invite les citoyens d'Arpajon et les communes environnantes, aussi bien les femmes que les hommes, à se rassembler sur la place publique d'Arpajon le 14 février à huit heures du matin avec les armes dont ils peuvent se pourvoir. L'objectif est de se rendre à Aurillac pour « réclamer l'exécution de la loi sur le libre exercice des cultes que les terroristes cherchent à abolir par la persécution des ministres, demander en conséquence l'élargissement des prêtres qui y sont détenus et présenter une pétition au département²¹⁰ ». Le commissaire provisoire du directoire exécutif près l'administration du Cantal est si impressionné par la portée de cette lettre qu'il croit à la préparation d'une « nouvelle Vendée²¹¹ ».

Toutefois, la rébellion la plus emblématique du département a lieu les 11 et 12 brumaire an IV (2 et 3 novembre 1795) à Salers²¹². Elle est symptomatique de la frustration et du mécontentement des habitants qui apprennent que la liberté de culte qu'ils exercent depuis quelques mois sans s'embarasser des petites contraintes qu'elle comporte, vient d'être une nouvelle fois supprimée. En effet, le 3 brumaire an IV (26 octobre 1795), une loi vient bafouer tous les espoirs, le premier article dit en effet : « Les lois de 1792 et 1793 contre les prêtres sujets à la déportation et à la réclusion seront exécutées dans les vingt-quatre heures de la promulgation du présent décret²¹³ ». C'est précisément le contenu de cet article qui provoque les émeutes de Salers.

Le 11 brumaire an IV (2 novembre 1795), sur les 6 à 7 heures du soir, à Salers, un attroupement d'hommes et de femmes, venu de Saint-Bonnet-de-Salers, entre de force dans la maison communale « avec quelques paquets de paille allumée pour éclairer, qu'ils se saisirent de tous les fusils garnis de leurs baïonnettes appartenant à la commune et sortirent en emportant lesdits fusils et faisant les plus vives menaces ». L'objectif de cette expédition à

²⁰⁹ L1700, ADC, Procédure contre Pierre Delort, notaire à Vézac, accusé d'être l'auteur de lettres anonymes ayant provoqué une révolte à Arpajon avec pour but d'enlever des prêtres détenus.

²¹⁰ Voir Annexe V.

²¹¹ ESTEVE Christian, *art. cit.*, Tome 54, p. 14.

²¹² 2U79-1, 2U79-2, 2U79-3, ADC, Procédure contre un attroupement d'hommes et de femmes en faveur des prêtres réfractaires.

²¹³ CHEYLUD E., « La réaction religieuse dans le Cantal après Thermidor... », *art. cit.*, p. 145.

Salers est de « lacérer le décret contre les prêtres » et de « conserver leur religion », objectif qu'ils expliquent en détail dans une lettre²¹⁴.

Le lendemain, au matin, un nouvel attroupement d'hommes et de femmes, armés des fusils volés la veille, ainsi que de faux, de fourches, de coupe-foin, de gros bâtons et de pique-bœuf, revient sur la place publique de Salers. Selon les témoignages :

« Plusieurs d'entreux avoient de suite coupé avec précipitation les arbres de la liberté et de la fraternité qui y étoient plantés à coups de hache et de coignée alors que d'autres vont dans différentes maisons pour prendre des armes, notamment dans celles des officiers municipaux. »

Cet événement est d'autant plus dramatique qu'un citoyen, du nom de Charles, un bouvier, meurt à la suite d'un coup de fusil tiré par Martin Puech, procureur de la commune, mort confirmée par les officiers de santé.

Les témoins, ils sont près de 200 à être entendus dans le cadre de cette procédure, dépeignent une atmosphère saturée par des bruits divers, des cris, des actions peu républicaines. Un homme dit avoir entendu « un grand bruit d'attroupés avec un tambour », un autre déclare avoir vu les attroupés se mettre « à couper l'arbre de la liberté en criant : Ho ! Ho ! Ho ! », une citoyenne se plaint du citoyen Tissandier « lequel sur la place publique effaçoit avec son couteau l'effigie de la pique et le bonnet de la liberté qui étoient empreints sur le tambour ». Un certain nombre d'habitants de Salers ont ouï à plusieurs reprises des cris de « Vive le Roÿ, nous voulons couper la nation comme l'arbre, cette république a assez duré ».

La situation est telle que les habitants en viennent à décrire un climat de guerre civile au beau milieu du Cantal : « cette fois-cy, la guerre civile est déclarée ». Les habitants de Salers, effrayés et désappointés de la tournure prise par les événements apostrophent les attroupés du village voisin en ces termes « il y avoit bien assez de guerre sur les frontières sans la faire ici », ce à quoi les émeutiers répondent « au point où étoient les choses, c'étoit égal, qu'il falloit que tous ces bougres de patriotes y passent ». Ainsi, tous les SAGRANIERS osant dire aux attroupés de ne pas commettre d'exactions sont traités « d'être de la queue de Robespierre ». On imagine sans peine à quel point, des Cantaliens, qui n'ont pas expérimenté des haines et des massacres tels qu'ils ont pu se passer par exemple en Vendée ou en Provence entre « blancs » et « bleus », soient absolument décontenancés et paniqués de subir tant d'animosité de la part de ruraux qui ne sont pourtant pas si éloignés d'eux. Ils sont en effet traités de « jean-foutre », « coquins », « bougres de pourris », « terroristes », « suspects », ou encore « patriotes enragés ». L'usage de

²¹⁴ Voir Annexe VI.

tels mots montre bien que les ruraux se sont approprié le vocabulaire et les stratégies langagières stigmatisants de l'époque, utilisé dans chacun des camps « révolutionnaire » et « contre-révolutionnaire » pour discréditer l'adversaire et s'exclure mutuellement de la Nation.

Un détachement de 300 gendarmes et deux canons appartenant à la garde nationale d'Aurillac ainsi que 6 brigades de gendarmerie venues des communes alentours sont envoyées pour rétablir définitivement le calme. Saisi, le tribunal civil du département condamne solidairement les habitants de Salers et de Saint-Bonnet de Salers à une amende de 292,087 livres²¹⁵.

Toutefois, il ne faut pas oublier le fait que ce genre d'actions véritablement insurrectionnelles sont finalement minoritaires, par rapport aux démarches clandestines, parce qu'elles bien plus dangereuses et risquées pour les citoyens qui les entreprennent.

Les débuts de la politique religieuse révolutionnaire, incarnés par la Constitution civile du clergé, sont perçus par les populations et le bas-clergé cantaliens comme faisant partie de la série de réformes bénéfiques entreprises par Paris à l'instar de l'abolition, certes tardive, des abus et privilèges sclérosants de l'Ancien Régime. Or, dès qu'elle rime, pour certaines communautés, avec le départ puis l'exil de leur curé, « l'intercesseur habituel des gens²¹⁶ », les premiers troubles religieux viennent secouer les années 1791-1792, puis ils s'étalent sur toute la décennie mais à fréquence beaucoup plus irrégulière. L'Eglise constitutionnelle est rejetée par les habitants moins parce qu'elle est perçue comme usurpatrice que parce qu'elle est imposée de l'extérieur.

Toutefois, ces escarmouches villageoises demeurent minoritaires. Le véritable mécontentement s'exprime avec la réaction thermidorienne, alors que la Terreur a voulu imposer aux paroissiens une déchristianisation incomprise et décrété des mesures toujours plus restrictives contre leurs prêtres, leurs églises, leurs objets liturgiques. La mobilisation populaire connaît ensuite une recrudescence avec le durcissement dont fait injustement et brutalement preuve le Directoire. Dans l'année 1795, les villageois connaissent l'euphorie de leur culte et de son apparat retrouvés, pour en être de nouveau dépossédés, ce qui ne fait que paradoxalement accroître leur détermination à sauvegarder leur Eglise. Se déploie alors une résistance symptomatique de l'attachement des Cantaliens à la religion de leurs pères. Ce n'est pas tant l'atteinte à la religion chrétienne qui est problématique, mais bien celle à l'encontre de la religion traditionnelle, pilier de la communauté villageoise depuis des siècles.

²¹⁵ CHEYLUD E., *art. cit.*, p. 146, p. 173.

²¹⁶ BERCE Yves-Marie, *Croquants et nu-pieds...*, *op. cit.*, p. 102.

En effet, pour Hubert Delpont, on aurait tort de voir dans cette « seconde bataille paysanne²¹⁷ », la première étant celle des années 1789-1793 contre les survivances de l'Ancien Régime, une seule lecture religieuse. Le chercheur du Sud-Ouest insiste sur le rôle socio-culturel essentiel que la religion exerce sur les campagnes : elle donne les repères temporels de la vie, du baptême à l'enterrement, de l'année avec le calendrier agro-liturgique des travaux et fêtes, de la journée avec l'angélus. De même, elle offre aux ruraux les repères spatiaux nécessaires qui ponctuent le village tels que les églises, les clochers et les croix. C'est l'Eglise qui se charge de l'éducation, de l'assistance aux plus démunis, qui protège les récoltes des fléaux du ciel. En résumé, « la religion constitue le substrat d'une culture, peut-être d'une civilisation rurale²¹⁸ », et c'est précisément pour sa survivance que les villageois luttent que ce soit de manière ouverte ou souterraine.

Dans cette perspective, la réaction religieuse populaire s'exprime à travers une « gamme d'attitudes », pour reprendre l'expression si juste de Michel Vovelle, qui va de « l'innocente » messe blanche à l'attroupement. Cette palette d'actes à la fois clandestins et ouverts est utilisée dans un autre domaine soulevant également de profondes contestations paysannes : le départ pour la frontière.

3. L'impôt du sang

Les acteurs populaires cantaliens haïssent autant le métier des armes qu'ils sont attachés à la religion ancestrale. Déjà sous l'Ancien Régime, la milice, créée en 1688 sous l'impulsion de Louvois pour compléter l'armée professionnelle mise en place par Louis XIV, suscite une profonde répugnance dans les campagnes et ce, pour des considérations davantage économiques, sociales et traditionnelles que politiques et idéologiques. En effet, le recrutement est unanimement rejeté car il s'adresse seulement aux roturiers pauvres et célibataires, la noblesse, le clergé, leurs domestiques et les hommes de loi en étant exemptés, et il nuit à l'agriculture et à l'émigration, toutes deux nécessaires à la survie des cultivateurs des hautes terres. Il est pourtant très faible, moins de 1% des jeunes gens sont concernés²¹⁹. Par ailleurs, la petite paysannerie montagnarde cantalienne cultive un certain esprit d'indépendance, que

²¹⁷ DELPONT Hubert, *La victoire des croquants...*, op. cit., p. 477.

²¹⁸ *Ibid.*

²¹⁹ SERRES Jean-Pierre, « Le remplacement militaire dans le Cantal de la Révolution à la Seconde République », *RHA*, Tome 60, 1998, p. 238.

menacent l'assujettissement et la discipline consubstantielles à l'armée. Cet « antimilitarisme primaire²²⁰ », d'origine historique, comme le montrent les inimitiés populaires envers la milice, devient conjoncturel au fur et à mesure que les carnages des guerres de la Révolution, et plus tard de l'Empire, sont connus des populations rurales.

Les cahiers de doléances du Tiers Etat du 1789 expriment donc une demande d'aménagement sinon de suppression pure et simple de la milice. Son abolition le 4 mars 1791 et l'empreinte pacifiste qui anime la Constitution augurent afin d'une pérennité de la paix. Cela n'empêche pas la Constituante de s'inquiéter des effectifs de l'armée française à laquelle il manque plus de 300 000 hommes en 1790. Ces préoccupations sont d'autant plus fondées que le vent nouveau qu'insufflent les idées révolutionnaires réveille les craintes et bientôt un sentiment belliqueux sur le continent monarchique européen que mettent à profit les Jacobins en déclarant la guerre au roi de Bohême et de Hongrie le 20 avril 1792.

La situation extérieure alarmante, combinée à la fuite avortée du roi à Varennes, exige donc des recrutements de toute urgence. Ces derniers sont dans un premier temps basés sur le volontariat par le décret du 21 juin 1791. L'engouement, surprenant dans un pays habituellement réticent aux choses de la guerre, est tel que 600 hommes s'engagent dans le Cantal, formant ainsi le premier bataillon de volontaires. Toutefois, ce bataillon caractérisé par l'entrain et l'enthousiasme des premières heures n'est pas compris dans les départs à la frontière prévus pour 1791. Cet entrain est toutefois à nuancer car l'écrasante majorité sont des citoyens, issus par ailleurs du monde artisanal, des citoyens donc plus sensibles à la cause nationale et plus engagés sur le plan politique local. Bien que les registres d'inscription soient présentés partout dans le département à partir du 10 juillet, de nombreux villages ne fournissent aucune recrue. Les limites de l'engagement rural sont dues à la migration saisonnière, à l'isolement géographique et à la volonté de rester auprès de sa famille et de sa terre²²¹.

Le décret du 6 mai 1792 exige la levée de 31 nouveaux bataillons, dont deux dans le Cantal, composé de 800 hommes chacun. La loi du 22 juillet 1792, fixant les besoins à la suite de la déclaration de guerre, porte le nombre à un total de 2133 hommes pour le département²²². Un bataillon est déjà, théoriquement, prêt, or l'attente et l'inactivité dans lesquelles les volontaires ont attendu pendant une année ont refroidi la plupart d'entre eux, si bien que seulement 417 se présentent sur les 600 initialement prévus. Ils prennent également conscience que le départ à la

²²⁰ SOULET Jean-François, *Les Pyrénées au XIX^e siècle. 2. Une société en dissidence*, Toulouse, Eché, 1987, p. 495.

²²¹ DALBY R. Jonathan, *op. cit.*, p. 124.

²²² VINATIER Bernard, « Les fournitures aux armées durant les guerres révolutionnaires », *RHA*, Tome 65, 2003, p. 355.

guerre est désormais une réalité. Le décret du 11 juillet 1792, déclarant la patrie en danger, a justement pour objectif de remotiver les troupes²²³, mais il ne rencontre pas le succès escompté dans le département²²⁴.

En 1792, le moral des soldats cantaliens est donc déjà en berne. En novembre, le premier bataillon arrive enfin à Perpignan, afin de rejoindre les rangs de l'armée du Midi. Très vite, l'ennui et la nostalgie du pays gagnent les jeunes recrues, entraînant inévitablement les premières désertions, contre lesquelles les autorités départementales tentent de lutter, mais c'est sans compter sur le soutien indéfectible que les jeunes gens trouvent auprès des villageois et même des municipalités complaisantes²²⁵. Malgré ces premières défections, qui sont légion par la suite, les Cantaliens du premier bataillon se font remarquer au cours des batailles de Perpignan et du Vernet, au cours de l'été 1793, contre l'armée espagnole.

Cette renommée ne suscite pas pour autant les vocations militaires chez leurs compatriotes cantaliens, bien au contraire. La loi du 24 février 1793 ordonnant la levée de 300 000 hommes marque le début de la véritable réquisition pour le Cantal et cristallise l'hostilité des populations rurales, déjà fortement échauffées par la politique de restriction religieuse. Chaque département et district doit alors désigner un quota d'hommes, ayant entre 18 et 40 ans, célibataires ou veufs, leur fournir un équipement et les envoyer de toute urgence aux frontières cernées par les puissances monarchiques européennes²²⁶. Le contingent d'hommes à pourvoir pour le Cantal est de 4262, desquels sont déduits les 1600 soldats des deux bataillons de volontaires²²⁷. Cette mesure est exacerbée par la levée en masse décrétée le 23 août 1793 mais aussi la conscription décidée le 5 septembre 1798 (19 fructidor an VI) par la loi Jourdan-Delbrel, entraînant un bouleversement socio-économique sans précédent au sein des communautés et un taux très élevé de désertion.

Pour lutter contre cette intrusion dans l'équilibre de leur mode de vie traditionnel, les villageois mettent en place « plusieurs niveaux de rejet²²⁸ » dans la même veine que la « gamme d'attitudes » chère à Michel Vovelle, allant de la confrontation directe au secours clandestin.

²²³ DELMAS Jean, « La patrie en danger : les volontaires nationaux du Cantal », *RHA*, Tome 3, 1901, p. 205.

²²⁴ DALBY R. Jonathan, *op. cit.*, p. 126.

²²⁵ DELMAS Jean, *art. cit.*, p. 296, p. 299.

²²⁶ MARTIN Jean-Clément, *Nouvelle histoire de la Révolution française...*, *op. cit.*, p. 353.

²²⁷ POULHES B., « Raulhac pendant la Révolution », *RHA*, Tomes 22 et 23, 1923-1926, p. 50.

²²⁸ FORREST Alan, « Les soulèvements populaires contre le service militaire (1793-1814), *Mouvements populaires et conscience sociale...*, *op. cit.*, p. 161.

3.1.La contestation villageoise ouverte

Avant même d'essayer de soutenir ou délivrer des soldats réfractaires et déserteurs, certains villageois tentent de saboter les réquisitions, qui se font alors majoritairement par tirage au sort. Ce mode de recrutement a été instauré dès 1791 pour pallier le manque de volontaires, plutôt massif dans le Cantal. Ces troubles militaires s'inscrivent dans le refus de la levée en masse décrétée en février 1793 et confirmée en août. Les affaires qui suivent montrent que le Cantal, au mois de septembre s'est pourvu de tout un arsenal de tirage au sort, auquel les habitants ne vont pas être réceptifs.

Le 17 septembre 1793²²⁹, Pierre Pradinhes, nommé commissaire de recrutement par le district d'Aurillac, est chargé de procéder à la levée de 3 cavaliers et un canonnier censés former le contingent d'hommes à fournir pour les communes de Laroquebrou et Siran. Le commissaire commence les opérations dans l'église de la commune de Laroquebrou, dont il donne la description suivante :

« Et après avoir invité à différentes reprises tous les habitants des dites deux communes d'entrer dans l'église et leur avoir indiqué un endroit séparé pour chacune d'elles, où tous les habitants pussent y bien voir toutes les opérations que nous avions à faire. Et n'étant entré qu'une petite partie de ceux de la commune de Siran, les autres ayant toujours fait refus d'entrer s'ils ne restaient armés de leurs battons, ce que nous n'avions voulu leur permettre. Et nous commissaire, nous étant rendu à la porte de l'église pour les engager d'entrer et remettre leurs battons aux gendarmes avec promesse qu'ils leur seroient remis sitôt après l'opération terminée, certains d'entre eux s'y sont refusés et nous ont dit le citoyen Lherm portant la parole. Qu'ils vouloient que ceux de leur commune qui se trouvoient dans l'église sortissent ayant à conférer avec eux, que nous n'avons voulu leur accorder, craignant qu'ils ne voulussent prendre des mesures contraires à la sureté publique [...], ayant persisté avec force. Lequel [le citoyen Lherm] au mépris de nos représentations, en menaces a persisté, ce qui nous a engagé à le faire arrêter. Et de suite nombre de garçons de ladite commune qui étoient à la porte de l'église et s'étoient refusés de remettre leurs battons, les ont levés sur les gendarmes et les en ont frappés, ce qui a forcé ceux cy à tirer sur leur sabre et le mettre en état de défense et résister à la force. Et sur ces entrefaites, nous commissaire étant rentré dans l'église après les avoir exhorté à la tranquillité, avons pris un moment après qu'il en étoit resté un mort sur la place au milieu de la mêlée et des coups de battons qui se donnoient ».

Le recrutement n'a finalement pas lieu. Jean-Baptiste Lherm et Joseph Lacan, accusés d'avoir provoqué les jeunes gens, nient les faits et affirment devant la loi leur volonté de partir à la défense de la patrie, ayant attendu leur tour pour « coopérer au tirage d'un canonier »,

²²⁹ L1642, ADC, Procédure contre Jean-Baptiste Lherm et Joseph Lacan accusés de trouble à l'ordre public lors du tirage au sort pour le recrutement militaire.

étant trop petits pour prétendre au poste de cavalier. Bien qu'elle se solde par un acquittement, cette affaire montre bien que ce genre de mobilisation populaire peut découler sur un bilan lourd.

De même, à Maurs, en septembre 1793, Jean Vaurs et Joseph Bonnet sont accusés par la municipalité et le commissaire recruteur d'avoir « détourné les gens de la paroisse [de Leynhac] de subir la loi du sort » et d'avoir « engagé ces gens à revenir dans leur paroisse avant qu'elle eut remply son contingent », en résumé d'avoir empêché « de fournir des hommes à la deffense de la patrie », tout en les enjoignant à se munir de bâtons. Les deux intéressés nient les faits et déclarent devant la justice avoir été tirés au sort et « l'avoir suby sans se plaindre ». La plupart des tirages au sort ont été surement effectués sans incident à déclarer, ce qui ne veut pas dire que les jeunes gens, et toute la population derrière eux, n'y soient pas allés en fronçant les sourcils et maugréant.

Pour échapper à la guerre à la suite d'un tirage au sort malchanceux : il y a deux états majeurs à adopter, être réfractaire ou déserteur. L'insurrection est la manifestation la plus directe et la plus « acharnée²³⁰ » de la mobilisation communautaire, ayant pour but de garder dans ses rangs le peu de jeunes hommes restés cachés dans les villages ou rentrer un peu trop tôt de leur service. L'attroupement en est sans conteste la forme la plus spectaculaire : l'arrivée d'une force armée dans la commune et la tentative d'arrestation d'un réquisitionnaire, conscrit réfractaire ou déserteur, peut mener à une violente confrontation.

Guillaume Lafon, Pierre Cassagne, Antoine Peyrou, Géraud Sateau, Jean Blanc et Vincent Lacoste²³¹, à la tête d'une troupe de 200 personnes, armées de pierres et de bâtons, sont prévenus

« d'être chefs ou d'avoir fait partie de l'attroupement séditieux qui se forma le 16 germinal an 4 [5 avril 1796], jour de foire à Marcolès, lequel attroupement enleva de force des mains de la brigade de Saint-Mamet un déserteur de la première réquisition et maltraité grièvement les gendarmes ».

Dans ce genre d'événement, la gendarmerie est, aux yeux des villageois, l'incarnation d'un système de lois étranger à leurs valeurs et à leurs traditions²³². Ce qui exaspère le plus les gens de la campagne, « c'est l'activisme des gardes nationales qui matérialise l'ingérence des

²³⁰ *Ibid*, p. 161.

²³¹ L1692, ADC, Procédure contre Guillaume Lafon, Pierre Cassagne, Jean Blanc et autres accusés d'avoir pris part à un attroupement séditieux.

²³² *Ibid*, p. 165.

districts dans les affaires des communes rurales et la possibilité pour la minorité patriote des villes d'imposer ses vues²³³ ». Dans cette perspective, lorsque les autorités s'introduisent au sein de la communauté pour enlever un de ses membres les plus chers et vitaux, la fureur populaire est telle que « les gens se livraient à une violence gratuite et joyeuse contre les forces de l'ordre²³⁴ ».

Les prises de position contre les autorités en faveur des jeunes gens peuvent tout aussi bien être verbales, sans être pour autant dénuées de violence. Le soir du 11 frimaire an 7 (1^{er} décembre 1799)²³⁵, dans la commune de Pierrefort, située dans le district de Saint-Flour, Guillaume Vaurs se trouve à l'auberge Bonnal, à boire avec son camarade Pierre Vaurs²³⁶. Le gendarme Henry Bos entre dans l'établissement et demande à Pierre Vaurs ses papiers, ce dernier devant lui paraître suspect, ne serait-ce que par son âge. C'est alors que « ledit Pierre Vaurs tint audit Bos quelques mauvais propos qu'alors ledit Bos répondit audit Pierre Vaurs qu'il allait l'arrêter comme volontaire déserteur ». Selon le gendarme, Pierre Vaurs aurait déclaré « Je suis déserteur et je m'en fous ». Guillaume Vaurs se lève, sortant un bâton selon la déclaration d'un témoin, pour apaiser les tensions et empêcher que son ami ne soit maltraité, mais ne le frappe pas, n'en ayant pas l'intention. Guillaume Vaurs finit par déclarer au gendarme que Pierre Vaurs est en permission, raison pour laquelle il s'est permis de le défendre ardemment.

Cette affaire est une nouvelle fois une illustration du climat de suspicion qui règne au sein de l'environnement villageois : un homme âgé de moins de 40 ans n'ayant pas ses papiers, est immédiatement perçu comme un individu ayant bravé l'obligation de servir sous le drapeau tricolore et ignoré l'appel patriotique de la Nation.

L'indifférence, les provocations, le dédain que représentent les paroles « Je suis déserteur et je m'en fous » sont pris très au sérieux par les pouvoirs en place et peuvent mener à de véritables moments de fracture et de rixes au sein des villages.

La scène se déroule lors d'une fête villageoise, le 15 août 1798, à La-Chapelle-Laurent, dans le district de Saint-Flour²³⁷. Les habitants se réunissent chez Vital Bonnafox, aubergiste et agent municipal, c'est-à-dire de nombreux jeunes gens, aussi bien femmes qu'hommes, quelques pères de famille mais aussi six soldats appartenant à l'infanterie légère, en station dans cette commune. La présence des militaires dans les communes est généralement mal vue car

²³³ DUPUY Roger, *De la Révolution à la chouannerie...*, *op. cit.*, p. 330.

²³⁴ *Ibid.*

²³⁵ L1255, ADC, Affaire Guillaume Vaurs accusé de s'être opposé à l'arrestation d'un déserteur.

²³⁶ Il n'est pas précisé dans la source s'ils ont un lien de parenté, or il semble qu'ils soient juste des amis.

²³⁷ 2U588, ADC, Affaire Pierre Esculier et Pierre Soule accusés de rébellion envers les militaires.

les habitants savent le rôle qu'ils jouent dans la recherche des insoumis, si bien que les rixes entre jeunes gens et militaires en garnison dans leurs communes découlant sur des violences graves sont courantes²³⁸. Dans le salon de Bonnafoux, les uns, assis, mangent et boivent, tandis que les jeunes gens tournoient autour des tables. La liesse tourne court. Alors qu'une jeune journalière au service de Bonnafoux danse, « le caporal qui étoit seul à une table séparée tendit sa jambe et fit tomber ladite journalière, laquelle s'étant relevée, elle continua à danser [...], le caporal se leva et donna un coup sur le derrière à ladite fille [...] et ladite fille se retira dans la cuisine en pleurant ». Cet événement échauffe les esprits des jeunes gens. D'autres témoins déclarent que « la dispute étoit survenue sur ce que certains parmy cette jeunesse avoient dit qu'ils étoient de la première réquisition et qu'ils s'en foutoient et que plusieurs étoient venus dans l'intention de morguer les militaires ».

Sur ces paroles, le caporal ordonne à ses soldats d'aller chercher leurs armes afin d'arrêter immédiatement les prétendus réquisitionnaires. Les militaires et certains jeunes hommes se précipitent alors hors du salon, dans la basse-cour, et commencent à se battre. La bagarre, toujours selon les témoignages, est saturée de bruit, de cris, de coups et de sang : les habitants alors présents parlent de « beaucoup de bruit », « des coups de bâton », « de coups de sabre », de « deux coups de pistolet », d'un « coup de poing sur le menton », de « coups de pierres », d'une femme « blaisée à une épaule et à un bras et à un cotté par un coup de feu », d'un militaire « tout ensanglanté », de « plusieurs playes ». Au-dessus de la mêlée, un des jeunes hommes s'exclame « qu'il se foutait des militaires, qu'il avoit bien foutressé de la République et de la loy ».

Les faits sont graves, les jeunes gens n'ont pas insulté les gendarmes ou les gardes nationales généralement en présence lors de ces troubles, mais les soldats eux-mêmes, et à travers eux l'institution militaire toute entière qui se bat aux frontières et à l'étranger pour la défense de la patrie et de ses habitants. L'irrespect atteint ici son comble. Par ailleurs, le refus de se battre sous le drapeau français est « compris comme le rejet de la nation en tant que telle, donc comme une trahison²³⁹ ». Refuser l'uniforme, c'est refuser la nation, et par extension c'est rejeter la liberté, « porteuse des espoirs de l'humanité²⁴⁰ ». Il ne faut jamais oublier que la Révolution française est par excellence l'ère du soupçon et de l'amalgame. Les jeunes gens, soumis à la réquisition à partir de 1793 puis à la conscription en 1798 doivent alors choisir leur camp : celui de la patrie ou celui de la rébellion, qu'elle soit diffuse ou ouverte.

²³⁸ SOULET Jean-François, *op. cit.*, p. 495-496.

²³⁹ MARTIN Jean-Clément, *Nouvelle histoire de la Révolution française...*, *op. cit.*, p. 304.

²⁴⁰ MARTIN Jean-Clément, *La Vendée et la Révolution...*, *op. cit.*, p. 48.

Néanmoins les mobilisations gestuelles ou verbales ouvertes demeurent très minoritaires. Au même titre que les troubles religieux, les villageois privilégient les manifestations de soutien clandestines parce qu'elles restent moins risquées.

3.2. *Quand revient la clandestinité*

Dans la même veine que les troubles religieux, la contestation ouverte étant un moyen d'action risqué, parfois inapproprié, est peu privilégiée. Ainsi, ne se contentant pas de porter secours au prêtre réfractaire, des villageois ouvrent leurs chaumières afin que se dissimulent les jeunes gens soumis à l'impôt du sang, entraînant la formation d'un réseau souterrain parallèle. C'est que les habitants œuvrent par conséquent au service et surtout au secours de l'équilibre communautaire dont les jeunes gens sont les garants majeurs. Dans les communes isolées du Cantal, il est rare qu'un habitant ne compte pas de réfractaire ou de déserteur dans son entourage, qu'il soit parent, ami, voisin ou simple connaissance.

Pour les jeunes insoumis originaires du Cantal, le choix de demeurer dans le village natal s'impose naturellement ; pour les hommes venus d'ailleurs, chercher un asile temporaire dans les montagnes isolées du Massif Central est également privilégié²⁴¹, si bien que la majorité des réquisitionnaires, réfractaires ou déserteurs présents dans les procédures judiciaires citées ci-dessous sont originaires de Haute-Loire, d'Aveyron ou de Corrèze.

Les villageois cantaliens, unis par une solidarité communautaire et des intérêts communs, offrent à ces jeunes gens de la réquisition et plus tard de la conscription des conseils, une protection, des secours, de la nourriture et surtout un abri, mais aussi des conditions favorables d'évasion. Toutes ces stratégies sont mises en œuvre afin de leur éviter le déracinement, le départ du foyer et l'arrachement aux cellules familiale et villageoise, tant de facteurs générateurs d'une profonde nostalgie qui a vite fait de basculer dans une « Contre-Révolution silencieuse et triste²⁴² ».

L'expression de l'anthropologue James C. Scott « everyday forms of resistance²⁴³ » convient parfaitement à ce genre de couverture villageoise au profit des jeunes hommes. En effet, ces résistances ne nécessitent pas l'appui d'un collectif puisqu'elles ont pour cadre l'intimité d'un foyer même si l'adhésion du voisinage est primordiale, elles ne requièrent pas

²⁴¹ FORREST Alan, « Les soulèvements populaires... », *Mouvements populaires et conscience sociale...*, op. cit., p. 159.

²⁴² BERCE Yves-Marie, « Nostalgie et mutilation : psychoses de la conscription », *Mouvements populaires et conscience sociale...*, op. cit., p. 171, p. 177.

²⁴³ SCOTT C. James, « Resistance without Protest and without Organization : Peasant Opposition to the Islamic Zakat and the Christian Tithe », *Comparative Studies in Society and History*, Volume 29, Numéro 3, 1987, p. 419.

une protestation ouverte ou une organisation particulière, elles permettent d'éviter toute confrontation directe avec les autorités, ce qui ne les empêche pas d'être hautement symboliques et idéologiques. L'auteur américain met en exergue ce type de « guerre » clandestine, se manifestant sous la surface au détriment d'épisodes ruraux bruyants. Les grandes insurrections bien souvent vouées à la désorganisation, à la violence et à la défaite, sont bien moins efficaces que les luttes patientes, silencieuses mais obstinées menées par les communautés rurales sur plusieurs années. Ces stratégies populaires plus atténuées reflètent la structure sociale, les forces et les capacités de défense des classes sociales concernées.

Le soutien se trouve bien souvent dans le noyau le plus proche : la famille. Cette défense autour du jeune conscrit sous la Révolution est symptomatique d'une mutation à plus grande échelle, celle de la famille qui, évoluant tout au long du XVIII^e siècle, rétrécie dans sa taille et plus sensible aux siens, en vient à valoriser l'enfant, considéré comme le pivot autour duquel les autres membres gravitent²⁴⁴. Cette attention toute particulière envers le garçon est d'autant plus importante dans le monde rural puisqu'il est l'héritier du patrimoine familial et le futur transmetteur des valeurs et pratiques campagnardes.

Le 3 nivôse an 6 (23 décembre 1797)²⁴⁵, les gendarmes nationaux de Massiac viennent arrêter Joseph Brugerolles, fils de de Jean, alors que père et fils s'apprêtent à souper. Jean Brugerolles déclare devant la cour de justice civile de Saint-Flour, avoir reçu son fils chez lui, lorsqu'il est revenu de la frontière un an auparavant et ne s'est pas douté un seul instant qu'il soit compris dans la désertion puisqu'il n'était pas revêtu de l'habit national. Son fils lui a affirmé que ses officiers supérieurs l'avaient renvoyé de Grenoble, n'ayant plus besoin de lui, étant donné que la paix allait être signée incessamment avec les principaux coalisés. Jean Brugerolles n'a donc jamais dissimulé son fils, ce dernier vivant publiquement dans la maison paternelle, au vu et au su de tous les habitants de la commune de Molompize, et s'occupant en cultivant les terres de son père, lequel en est empêché à cause de son grand âge.

Le facteur travail revient souvent dans ce type de procédure. Les villageois offrent en effet des petits emplois, majoritairement agricoles mais aussi artisanaux, aux insoumis et déserteurs, ce qui leur permet d'obtenir les bras vigoureux dont ils ont tant besoin pour les travaux laborieux des champs, et bien souvent profitent de la précarité de leurs ouvriers rebelles à la loi pour leur donner un salaire dérisoire ou même ne pas les payer du tout, leur octroyant

²⁴⁴ VOVELLE Michel, *La mentalité révolutionnaire...*, op. cit., p. 41.

²⁴⁵ L1565, ADC, Appel d'un jugement condamnant Jean Brugerolles pour avoir caché son fils déserteur à Molompize.

déjà le couvert et le logis²⁴⁶. C'est donc tout un système de solidarités et d'arrangements qui prend racine dans la communauté, contre l'Etat intrusif et prédateur.

Une procédure est ouverte le 28 vendémiaire an VIII (20 octobre 1799)²⁴⁷ par le juge de paix du canton de Massiac « ayant été instruit par la renommée publique qu'il y avait un nommé Pierre Boucharin conscrit chez la veuve Soule ». En effet, les témoins déclarent que depuis le départ de son fils, Antoine Soule, du pays, dont le dossier ne révèle pas les raisons, il s'agit peut-être de la guerre ou bien de l'émigration saisonnière, la veuve a accueilli en sa demeure ledit Boucharin au commencement de vendémiaire (octobre) et lui fait faire le labour de son fils, un l'a notamment vu défricher un champ avec les bœufs de cette dernière, et qu'avant cela il a œuvré comme journalier chez plusieurs particuliers pour couper les blés.

De même, Jean Chautroux²⁴⁸ est prévenu d'avoir recueilli chez lui le nommé Pierre Olivier, réquisitionnaire déserteur, de l'avoir employé comme garçon meunier durant l'hiver 1799 et d'avoir favorisé son évasion. Le jour du 3 ventôse an VII (22 février 1799), les gendarmes viennent l'arrêter et alors le meunier

« fit beaucoup de bruit en jurant, en protestant qu'il n'était pas chez lui et cela afin d'être entendu dudit Olivier qui étoit couché dans l'écurie et de se porter à s'évader le plus promptement possible, ce qui le constitua fauteur de l'évasion dudit Olivier qui profita d'un tel avertissement pour s'échapper de ladite écurie ».

D'autre part, Jacques Lantuéjols²⁴⁹ est prévenu d'avoir recelé chez lui Antoine et Jacques Alidières, conscrits de la 2nde classe et de les avoir embauchés en qualité de « garçons charpentiers » moyennant salaire, au cours du printemps 1799. Dans la même veine, Jean Bos²⁵⁰ aurait caché 5 réquisitionnaires, conscrits et déserteurs, soit 4 maçons et un laboureur, pendant 5 mois environ au cours de l'année 1799, pour l'aider à construire une grange.

Ce soutien communautaire donne lieu, selon les mots d'Hubert Delpont, à de « vraies parties de cache-cache²⁵¹ » entre déserteurs et gendarmes, dont les arbitres sont les populations rurales.

²⁴⁶ FORREST Alan, *op. cit.*, p. 162.

²⁴⁷ L1849, ADC, Procédure contre la veuve Soule accusée d'avoir caché un conscrit chez elle à Saint-Mary-le-Plain.

²⁴⁸ L1824, ADC, Procédure contre Jean Chautroux accusé d'avoir caché un déserteur.

²⁴⁹ L1198, ADC, Affaire Jacques Lantuéjols accusé d'avoir caché deux conscrits.

²⁵⁰ L1200, ADC, Affaire Jean Bos accusé d'avoir caché des déserteurs.

²⁵¹ DELPONT Hubert, *La victoire des croquants...*, *op. cit.*, p. 490.

D'ailleurs, au même titre que le domaine religieux étudié précédemment, les autorités sont soupçonnées de favoriser les jeunes hommes dans leur insoumission, plus particulièrement les gendarmes. Il faut dire que ces protagonistes ne jouissent pas du rôle le plus aisé. En tant que forces de l'ordre représentatives des nouvelles valeurs révolutionnaires, républicaines et nationales, ils doivent être justes, impartiaux et intègres. Bien qu'ils ne soient bien souvent pas issus du canton ou même du district dans lesquels leurs opérations de recherche et de saisie sont menées, ils sont nés, ont grandi et vivent dans le département. Cette appartenance locale, qui peut laisser supposer une certaine subjectivité dans la perception des événements, n'est pas ignorée des autorités étatiques et départementales qui nourrissent à leur égard des soupçons, dans la même perspective que les autres citoyens. Elles voient donc en ces gendarmes des possibilités menaçantes de complicité, du moins de négligence volontaire, envers les jeunes réquisitionnaires, conscrits ou déserteurs en favorisant leur évasion, et donc leur insoumission à l'Etat.

Le 28 nivôse an VI (17 janvier 1798)²⁵², les deux gendarmes nationaux, Benoît Vidalenc et Jean Crotte, sont en train de conduire un détenu prévenu de désertion et de faire partie d'une bande de brigands assassins connus sous le nom de « Macharats », sur la route de Saint-Flour à Saint-Chély, quand une troupe de paysans armés de fusils le leur enlèvent aux environs du Rocher Blanc, après force menaces telles que « coquins, lâchés cet homme ou vous êtes morts » et promettant de leur brûler la cervelle s'ils ne libèrent pas le prisonnier.

Dans la même veine, le brigadier Jean-Baptiste Lathelize et le gendarme national Géraud Dury²⁵³ sont chargés de l'escorte du réquisitionnaire Jean-Antoine Leroux qui, estropié d'un doigt, doit être conduit à la maison d'arrêt d'Aurillac jusqu'à ce que les autorités aient statué sur l'exactitude de ses infirmités, ou bien sur son retour dans les rangs de l'armée. Le 24 nivôse an VII (13 janvier 1799), après s'être arrêtés dans un auberge de Saint-Paul-des-Landes, pendant une quinzaine de minutes, pour se reposer et boire un verre de vin, mais aussi pour attacher Leroux qui, jusque-là, était tenu par la veste, n'ayant trouvé de la corde qu'à l'auberge, ils se remettent en route. Leroux sort alors un petit canif de sa poche que les gendarmes n'avaient pas découvert malgré, selon leurs déclarations devant la justice, une fouille minutieuse. Il coupe la corde, se lance de l'autre côté du chemin en sautant les fourrés et prend la fuite si vite que les gendarmes ne peuvent le rattraper et le perdent très vite de vue à cause de la hauteur des haies.

²⁵² L1811, ADC, Affaire Crotte et Vidalenc accusés d'avoir laissé échapper un détenu.

²⁵³ L1193, ADC, Affaire Lathelize et Dury accusés d'avoir laissé échapper un réquisitionnaire.

D'autre part, les gendarmes Jean-Baptiste Pourcelet, brigadier de Massiac, Sébastien Vaillant, brigadier de Saint-Flour et Jean Crotte, gendarme de Saint-Flour²⁵⁴, déclarent, le jour du 7 vendémiaire an VIII (29 septembre 1799) qu' :

« étant arrivés à la croix de Lafage, il est survenu un attroupeement d'environ 15 à 18 individus armés de fusils à deux coups, qu'à notre approche nous ont faite une décharge de 8 à 10 coups dont différents coups ont atteint Crotte, traversé son chapeau, son manteau et blessé son cheval de plusieurs gains de plomb sur le museau, de d'autres coups de fusil tirés sur les citoyens Vaillant et Pourcelet qui n'ont pas été atteints et nous susdits avons fait feu différentes fois et malgré tous nos efforts, n'avons pas résisté à la faveur de ces brigands, ni empêché l'enlèvement des prisonniers, dont nous étions chargés de la conduite, ils se sont emparés desdits détenus malgré qu'ils feussent tous ferrés. Le frère d'un des plaignants criait : « Teu teu les coquins de gendarmes », tandis que les autres continuaient de crier ».

Les gendarmes ne sont les seuls à s'attirer les soupçons des autorités. En effet, les gardiens de prison sont également la cible des regards révolutionnaires scrutateurs. Dans la nuit du 13 au 14 vendémiaire an VII (4-5 octobre 1798)²⁵⁵, trois détenus de la prison de Saint-Flour s'évadent. Il s'agit de Jean Seradou, déserteur et prévenu de vol, Pierre Mat, accusé de vol et Pierre Martinon, enfermé pour désertion. Les autorités départementales ont sommé le concierge Barthélémy Berthut et l'infirmier, Jean-Pierre Blanquet, de redoubler de surveillance à leur égard, surtout la nuit venue. Ils sont donc accusés d'un défaut de vigilance, étant notamment connus pour leur ivrognerie.

Ces gendarmes et concierges semblent d'autant plus répréhensibles aux yeux de la loi du fait que les actions décrites ci-dessus ont lieu à l'abri des regards, et donc des témoins, en dehors des scènes villageoises, c'est-à-dire sur des routes bordées de denses forêts ou dans l'obscurité d'une cellule. Néanmoins, il est intéressant de relever que chacune des affaires s'est conclue par un acquittement, ce qui montre que, parallèlement aux suspicions, les autorités agissant directement dans les municipalités jouissent d'une certaine confiance. Même si elle doit se conclure par un élargissement, les rouages judiciaires n'ont d'autre choix que de lancer une procédure à la suite de tels événements, obéissant au climat de suspicion et de radicalisation propre à la Révolution française.

²⁵⁴ L1832, ADC, Procédure contre Sébastien Vaillant et Jean Crotte accusés d'avoir laissé échapper cinq conscrits.

²⁵⁵ L1752, ADC, Procédure contre Berthut et Blanquet accusés d'avoir laissé s'évader trois détenus.

« L'honneur de marcher à la frontière²⁵⁶ » n'a jamais été une des préoccupations majeures des Cantaliens, comme l'illustre leur profonde exécution envers la milice sous l'Ancien Régime. Sa suppression symbolise pour les populations cantaliennes l'aboutissement d'une de leurs plus ferventes doléances. Or, l'entrée en guerre de la France contre les puissances européennes coalisées, entraînant la réquisition, la levée en masse puis la conscription font de nouveau souffler un vent belliqueux que le Cantal qui, ayant longuement bataillé pour abolir l'impôt du sang, n'est pas prêt d'alimenter, se montrant carrément hostile à partir de 1793, et plus encore dans les années 1798-1799.

Les deux réactions les plus répandues et les plus immédiates de la part des soldats qui ne veulent pas en être, sont les insoumissions et les désertions, paroxysmiques dans ce département. Les Cantaliens se forgent rapidement la réputation de guerriers les plus récalcitrants de France²⁵⁷ et ce, jusqu'à la fin de la Seconde République²⁵⁸. L'historien Isser Woloch compare le refus de conscription à un « champ de bataille où les communautés individuelles et locales s'opposent à un Etat impersonnel et lointain²⁵⁹ ». En effet, l'impôt du sang exacerbe les différences entre Paris et le paysan : si l'Etat y voit une marque de patriotisme et de survie nationale, le villageois n'en retire que la perte de plusieurs années loin de sa terre et d'espoir de cultiver de plus grandes surfaces²⁶⁰. Cette tendance naturelle à la désertion illustre la fatigue générale d'une société montagnarde en proie aux inégalités et à un taux élevé d'émigration.

Les guerres révolutionnaires ont eu leurs quelques « avantages » dans le Cantal comme sur le reste du territoire français. En effet, comme en tout temps de guerre, les économies locales peuvent être considérablement galvanisées, même si les effets ne sont que momentanés. Les Cantaliens contribuent à l'effort de guerre en fournissant habillement, équipement, armement, nourriture, logement et transport aux troupes. Les bénéfices sont beaucoup plus nuancés pour ce qui est des vivres et de l'habitat : le département connaît une pénurie de pain quasi constante sous la Révolution, et les Aurillacois ont été plus contraints que favorisés par le fait de devoir accueillir chez eux les volontaires du premier bataillon du 10 juillet au 20 septembre 1792²⁶¹. Concernant les uniformes et les armes, « le chiffre d'affaires des commerçants de la ville s'en trouva amélioré de façon sensible²⁶² », tout comme celui des artisans locaux qui ont été

²⁵⁶ DALBY R. Jonathan, *op. cit.*, p. 85.

²⁵⁷ *Ibid.*, p. 136.

²⁵⁸ VANDEPLAS Bernard, *art. cit.*

²⁵⁹ *Ibid.*

²⁶⁰ FORREST Alan, *op. cit.*, p. 165.

²⁶¹ VINATIER Bernard, « Les fournitures aux armées... », *art. cit.*, p. 356.

²⁶² *Ibid.*, p. 358.

particulièrement sollicités par les administrations départementales. Pour Bernard Vinatier, plusieurs corps de métiers « vécurent peut-être un peu mieux grâce à ce remuement commercial et économique²⁶³ » : les couturières, les cordonniers, les petits artisans, les employés et quelques paysans.

Si le refus militaire a pu, avec une telle ampleur et une telle longévité, se maintenir dans le Cantal, c'est parce que les insoumis et déserteurs ont bénéficié de la protection des communautés villageoises qui, parallèlement aux prêtres réfractaires, affichent leur solidarité envers ces jeunes hommes. Ces derniers constituent effectivement les piliers de l'équilibre humain économique et social traditionnel du village que le recrutement militaire intrusif menace.

Cette résistance communautaire s'exprime de différentes manières : bien qu'elle ne soit pas absente de l'environnement villageois, l'insurrection populaire est peu valorisée au profit d'actions plus clandestines qui consistent en l'octroi de conseils, d'avertissements, d'un travail, de nourriture et/ou d'un logis. Ces prises de position souterraines sont bien plus difficiles à cerner et à combattre pour les autorités révolutionnaires, car elles sont favorisées par l'isolement rural et montagnard, et le peu de zèle dont font parfois preuve les municipalités. A Alan Forrest de conclure que la question de l'armée est « un conflit essentiel de la période révolutionnaire et impériale au niveau des villages archaïques et traditionnels de la France rurale²⁶⁴ ».

Les débuts de l'« heureuse Révolution » montrent que ce n'est clairement pas la Contre-Révolution qui caractérise le Cantal. En effet, ses habitants n'expriment pas de « négation de tout ce qui était advenu depuis le 23 juin 1789 ou même avant²⁶⁵ », bien au contraire. Ils applaudissent l'abolition, théorique, des privilèges, sanctionnée par les décrets des 4 et 11 août 1789 et militent ensuite contre leur suppression définitive qu'ils obtiennent finalement le 17 juillet 1793. Les Cantaliens accueillent donc avec ferveur les débuts réformateurs de la décade révolutionnaire comme l'illustre par ailleurs la réception globalement favorable de la Constitution civile du clergé en 1791 aussi bien par le bas clergé que les paroissiens ; de même que l'enthousiasme, bien que vite entamé, des 600 volontaires qui forment le premier bataillon de ce département.

²⁶³ *Ibid*, p. 368.

²⁶⁴ FORREST Alan, *op. cit.*, p. 166.

²⁶⁵ DUPUY Roger, *De la Révolution à la chouannerie...*, *op. cit.*, p. 335.

Néanmoins, comme le relève Roger Dupuy, « se révolter contre les abus du féodalisme ne vous immunise pas, à jamais, contre tout comportement d'allure contre-révolutionnaire²⁶⁶ ». C'est précisément quand l'Etat commence à exiger au-delà de ce que la société villageoise peut tolérer, que celle-ci exprime les premiers signes de mécontentement, et ce sont la religion et l'armée qui cristallisent principalement les griefs. En effet, comme l'écrit Yves-Marie Bercé, « conserver le même curé » et « refuser de quitter les champs pour s'en aller au loin dans les armées défendre les querelles des gens des villes²⁶⁷ » sont des principes ruraux anciens que la Révolution remet plus que jamais à l'honneur et qui entraîne une recrudescence des « comportements traditionnels²⁶⁸ », œuvrant pour la sauvegarde de l'harmonie villageoise.

L'année 1793 marque un véritable bouleversement : les villages passent de luttes offensives en faveur de l'abolition des derniers vestiges de l'Ancien Régime à une attitude d'auto-défense. Plusieurs actes de résistance se mettent alors en place au profit des piliers villageois majeurs que sont les prêtres réfractaires et les jeunes gens soumis à l'impôt du sang. Ces contestations interviennent dans ce que Jean-Pierre Jessenne appelle les villages de « mauvais gré » qui se démarquent par la non-application des mesures révolutionnaires et sont par conséquent secoués par des troubles en faveur des jeunes hommes et du culte catholique, qui toutefois ne s'éternisent ni ne se propagent²⁶⁹.

Bien qu'il y ait eu quelques attroupements ouverts contre les forces de l'ordre, les Cantaliens optent plus généralement pour des actions clandestines. Cacher les prêtres insermentés et assister à leurs messes blanches et ce, principalement après Thermidor et l'émergence de la « réaction religieuse », parallèlement à la protection dont ils entourent les jeunes insoumis et déserteurs, à partir de 1793 : voilà les stratégies communément employées par les acteurs populaires du Cantal pour la préservation de leur environnement villageois.

Ce refus et cette résistance vis-à-vis de quelques pans de l'œuvre révolutionnaire sont révélateurs d'une aversion globale de « l'ingérence de la Nation dans les affaires de la paroisse²⁷⁰ », symbole d'une menace sérieuse pour l'appartenance communautaire. Les principales réactions générées par la religion renouvelée puis détruite et l'obligation de porter les armes ne sont que le prélude d'autres manifestations populaires de mécontentement : les villageois s'érigent contre divers réformes et symboles aussi bien par le verbe que le geste.

²⁶⁶ *Ibid*, p. 330.

²⁶⁷ BERCE Yves-Marie, *Croquants et nu-pieds...*, *op. cit.*, p. 102.

²⁶⁸ DUPUY Roger, *op. cit.*, p. 330.

²⁶⁹ JESSENNE Jean-Pierre, « Une Révolution sans ou contre les paysans ? », *La Révolution française, une histoire toujours vivante...*, *op. cit.*, p. 261.

²⁷⁰ *Ibid*, p. 323.

Chapitre 2 : Refus, résistances et radicalisation

« Ce monde paysan est culturellement plein, autosuffisant et sans beaucoup d'interstices par où les influences externes pourraient s'infiltrer²⁷¹ ». Par cette formule, Roger Dupuy expose la raison fondamentale des réactions et des résistances populaires à l'égard de la Révolution. Les politiques religieuses et militaires révolutionnaires ont généré de profondes déceptions et agitations dans les campagnes. En effet, les réformes parisiennes, bien qu'applaudies dans un premier temps par les « paysans patriotes de 1789 », oublient « toutes les autres composantes de la société rurale²⁷² », c'est-à-dire les coutumes séculières et le mode de vie rural, traditionnel et indépendant, que le pouvoir croit à tort en péril.

Dès que l'Etat cherche à imposer ses vues à la société villageoise, qui se caractérise par une grande autonomie, cette dernière, au mieux, fronce les sourcils, au pire, s'insurge. Ce sont deux points de vue qui s'affrontent ici, l'un national et centralisateur, l'autre local et de nature autarcique. Les Cantaliens n'en rejettent pas pour autant la Révolution, majoritairement bénéfique pour leurs droits, mais lui reprochent son ingérence dans les affaires qui appartiennent à l'écrin villageois.

Par ailleurs, les promesses non tenues par le régime entraînent des frustrations, des rancœurs et inévitablement des troubles. La politique des biens nationaux, par exemple, dans laquelle les villageois voient des possibilités d'agrandissement de leurs terres, n'est qu'une autre source de déception. Toutefois, ce qui perturbe le plus les acteurs populaires, c'est la culture de la radicalisation et du soupçon qui peut vite rapidement rendre l'atmosphère communautaire étouffante. La politique intrusive de l'Etat, ce n'est pas seulement des atteintes religieuses et militaires, c'est aussi des systèmes de surveillance et de mise sous tutelle, insupportables pour des sociétés habituées à s'autogérer.

1. L'événement le plus important de la Révolution ? La question des biens nationaux

Ce n'est sûrement pas l'événement le plus important de la période, du moins aux yeux des acteurs populaires cantaliens, mais il a eu le mérite de cristalliser bien des regards, des attentes et des tensions sous la Révolution française, de laquelle il est absolument indissociable. Les biens nationaux sont les propriétés appartenant à l'Eglise ainsi qu'aux nobles et aux émigrés

²⁷¹ DUPUY Roger, *De la Révolution à la chouannerie...*, op. cit., p. 10.

²⁷² *Ibid*, p. 337.

qui ont été saisies, nationalisées et vendues par L'Etat. Leur désignation, leur confiscation et leur vente se font en deux phases : tout d'abord, les biens nationaux de première origine, issus du patrimoine ecclésiastique, qualifiés comme tels dès 1789, puis viennent les biens nationaux de seconde origine, anciennes possessions de tous ceux qui sont compris dans les ennemis de la nation et ce, à partir de 1792.

Le 2 novembre 1789, la Constituante, devant redresser les finances faibles du pays, met les biens du clergé à la disposition de la nation et s'engage, en contrepartie, à prendre en charge les frais du culte, l'entretien de ses ministres et l'assistance aux indigents. Pour leur achat, l'Assemblée décide de procéder graduellement. Ainsi entre le décret du 19 décembre 1789 à ceux de juin et juillet 1790, la Constituante met en vente la totalité des biens.

Deux tendances historiographiques « s'affrontent » quant aux réels bénéficiaires de cette entreprise d'envergure nationale. Alors que certains y voient un total accaparement orchestré par les bourgeois et les plus fortunés, d'autres affirment que cette vente a véritablement profité aux paysans et même aux journaliers. C'est le cas de B. Poulhes, auteur dans les années 1920 d'un des seuls travaux sur les biens nationaux dans le Cantal, qui a pris comme objet d'étude la commune de Raulhac, située dans le district d'Aurillac, et la vente des biens de première origine. Selon lui, « les hésitations et les répugnances ne furent pas très marquées. On avait tant déclamé contre les biens d'église et contre les gros bénéficiaires, qu'ils ne paraissaient plus un patrimoine sacré.²⁷³ » Son article est empreint d'un vocabulaire très mélioratif pour relater la vente des biens : il parle des « grandes facilités de paiement accordées par l'Assemblée nationale » aux paysans, symbole de « ressources » et d'un « avenir heureux ». Sur Raulhac, toutes les parcelles de terres se vendent pour une somme s'élevant à 78. 969 livres, ce qui signifie pour Poulhes une certaine « affluence » d'acheteurs, « de toutes les classes, de toutes les conditions²⁷⁴ ». Néanmoins, Raulhac ne représente qu'un exemple parmi deux cents autres communes où l'on ignore comment a été perçue et expérimentée la vente des biens nationaux par les ruraux.

En tout cas, les incidents contenus dans les sources sont là pour nous informer que la dépossession puis l'acquisition des biens nationaux de première origine n'a pas fait l'unanimité, que ce soit parmi les principaux concernés, les ecclésiastiques, ou les habitants et ce, jusqu'aux confins de la décennie révolutionnaire.

²⁷³ POULHES B., « Raulhac pendant la Révolution », *RHA*, Tome 20, 1919-1920, p. 47.

²⁷⁴ *Ibid.*, p. 50-51.

En 1792, quinze jours avant la fermeture de leur couvent, les anciennes religieuses de Chaudes-Aigues²⁷⁵, aidées par le maire de la commune Joseph Sauret, auraient vendu les meubles et objets que contenaient leur ancien habitat et lieu de culte, dont la liste est interminable et dont voici quelques éléments :

« de l'argenterie dudit couvent, et entr'autres un plateau quarré en argent dont on se servoit à l'église pour donner la communion aux cydevant religieuses, un aspersoir en argent, une sonnette en argent à plusieurs grelots, le croissant à l'ustensoir en argent, et les ornements en sépulture, l'un en vermeil et l'autre en argent qui étoient autour de la coupe de deux calices en argent. Qu'il a été enlevé plusieurs meubles et ornements de l'église dudit couvent, et notamment plusieurs statues de saints en bois doré, des vases en bois doré avec leurs bouquets, une garniture de chandelier, et un christ de bois doré, un grand devant d'autel et deux petits en satin avec bordure et frange en or ou argent, un grand tapis qui couvroit le marchepied de l'autel, deux boîtes de bois d'ébène d'un pied en quarré garnies de petites baguettes de cuivre en argent contenant des reliques, deux chandeliers d'argent de dix huit pouces de hauteur, deux garnitures de chandelier, l'une dorée, l'autre argentée et des vases à bouquets moins grands que ceux des maîtres autels ».

Le maire se serait chargé de la transaction, clandestinement et nuitamment, en proposant les biens au chaudronnier Bonnave, qui en donne 2000 livres à la place des 3000 demandées. Pour leur défense, les anciennes religieuses déclarent que les biens vendus étaient en réalité des effets personnels, qui se trouvaient dans leurs cellules respectives, ou bien des objets n'étant pas compris dans les inventaires de la Nation, justification à laquelle souscrit le jury de jugement, mais qui n'épargne pas le maire, homme public ayant agi sournoisement contre le profit national.

Dans la nuit du 16 au 17 nivôse (5 et 6 janvier) et dans la nuit du 4 au 5 pluviôse (23-24 janvier) an VII (1799), un attroupement de plusieurs personnes se rend au lieu du Coulin, situé dans la commune d'Ayrens, district d'Aurillac²⁷⁶. La première nuit, ils menacent violemment la citoyenne Andrieu, l'épouse du citoyen Lavergne, tous deux acquéreurs de la chapelle du Coulin et de ses dépendances ; et abattent une partie de la clôture du jardin dans lequel se trouve la chapelle. La seconde nuit, ils y retournent, cette fois-ci plus nombreux, enlèvent entièrement la clôture du jardin, essaient également de s'introduire dans la chapelle, devenue maison privée, mais ne parviennent pas à enfoncer la porte. Ils menacent, en se retirant, de mettre le feu au domicile si les propriétaires ont assez d'audace pour y rester.

²⁷⁵ L1619, ADC, Procédure contre les anciennes religieuses et le maire de Chaudes-Aigues accusés d'avoir spolié et enlevé le mobilier et l'argenterie du couvent.

²⁷⁶ L1371/1, ADC, Placard d'un jugement rendu par le Tribunal en date du 18 germinal an VIII, relatif à des exactions commises à Ayrens par un attroupement de personnes contre la propriété du citoyen Lavergne, acquéreur de la nation de la chapelle du Coulin et de ses dépendances.

C'est ici toute une commune qui se trouve condamnée par le tribunal civil du Cantal, car ce sont les municipalités qui sont responsables de tels troubles et de leurs conséquences :

« il est constant que les habitants d'Eyrens ont pris part au délit dont il s'agit. L'objet de l'attroupement étoit d'intimider les acquéreurs des biens nationaux, d'empêcher la vente des biens nationaux, d'empêcher la vente de ceux qui restent encore, de faire quitter à Lavergne son habitation dans la ci-devant chapelle de Coulin afin de donner asile à des Prêtres réfractaires. »

Les habitants de cette commune sont par conséquent déclarés « solidairement responsables des pertes éprouvées par ledit Lavergne » et condamnés à une amende de 114 francs.

Dans la même veine que les réactions populaires aux mesures déchristianisatrices, ce placard illustre à quel point la communauté villageoise peut se dresser face aux atteintes portées contre les objets ou les lieux de culte, et leur transformation en espaces privés et domestiques. En effet, l'attachement aux matérialités de l'Eglise est profond chez les paroissiens et l'édifice religieux fait partie intégrante du paysage familial des communautés rurales. Y toucher, c'est porter un coup à l'intégrité des populations²⁷⁷.

Les villageois n'hésitent donc pas à employer ce genre de méthodes d'intimidation pour faire fuir l' « intrus », qu'il soit constitutionnel ou simple citoyen : ils peuvent aussi fermer des presbytères, empoisonner des fontaines ou encore dégarnir des toits²⁷⁸. La procédure judiciaire n'indique pas l'origine sociale du citoyen Lavergne mais l'article de Christian Estève nous informe que c'est un marchand, venant corroborer une historiographie moins enthousiaste que Poulhes selon laquelle ce sont principalement aux catégories de bourgeois et paysans aisés que la vente des biens nationaux a le plus profité, provoquant de profondes inimitiés.

L'Assemblée législative poursuit cette politique en se tournant vers les biens appartenant aux nobles détenus et émigrés. C'est le 9 février 1792 que les députés publient le décret confisquant les biens des émigrés immeubles comme meubles au profit de la nation et le 27 juillet, ils en autorisent la vente. Bien moins symboliques à leurs yeux que les biens de nature ecclésiastique, les habitants, se sentant lésés par une entreprise qui ne favorise qu'une poignée de privilégiés, peuvent néanmoins chercher à récupérer des effets anciennement nobles, pour la

²⁷⁷ ESTEVE Christian, *art. cit.*, Tome 54, p. 3.

²⁷⁸ SOTTOCASA Valérie, « Révolution et religion... », *Clergés, communautés et familles...*, *op. cit.*, p. 324.

grande majorité servant à un usage quotidien, tels qu'ustensiles, meubles et vêtements, sans mesurer la portée de leurs actes.

C'est le cas de Marguerite Mathieu qui, au printemps 1794, demande à sa voisine la plus proche, Catherine Lacombe²⁷⁹, de lui cacher deux sacs « cousus au bout », sans lui dire ce qu'ils contiennent, prétextant devant la justice qu'elle ne le savait pas elle-même. Découverts dans un lit par la garde nationale de Salers dans la maison d'Antoine Delouy, oncle de Catherine Lacombe, il s'agit en réalité de deux sacs de linge appartenant à l'émigré Roquemaurel et à sa femme : « à l'un desquels marqué de la lettre V, se trouva cent cinquante serviettes fines, l'autre sac contenoit soixante-deux chemises de toile fine, partie dite Royale, et partie ditte de Lorraine, garnies de différentes manières, vingt-six cols en mousseline et un peignoir de toile de Lorraine ». Se sentant piégée par les rouages judiciaires, Marguerite Mathieu finit par avouer que c'est une ancienne servante de Roquemaurel qui lui a confié les deux sacs cousus avec comme consigne de bien les garder, elle-même quittant le domicile de ses anciens maîtres.

Au printemps 1794, à Saint-Santin-Cantalès, lorsqu'Antoine Bordes, commissaire chargé de procéder à la vente des biens d'émigrés, vient pour faire un inventaire dans la demeure d'Aubin-Géraud Métivier, cette dernière et son contenu ayant été inventoriés deux ans auparavant, il remarque qu'il manque

« à la cuisine, une lampe, une casserole, un pendant de feu. Au salon, une couverture piquée, une autre couverture de laine, matelas, coëtte et rideaux. Trois chaises de bois à la chambre au-dessus de la cuisine, ainsi qu'une paire de pincettes. Plus à la chambre à droite attenante à celle de dessus la cuisine, un fauteuil, quatre couvertures, deux coëttes, quatre draps de lit, deux vieux habits d'homme et deux baromètres. Plus à la chambre au second à main droite en entrant, deux matelas, un traversin et une couverture piquée. Plus à la chambre à droite au second une coëtte. Et enfin, la cuvette de cuivre à la fontaine. »

Les domestiques sont les cibles immédiates des autorités. Le principal suspect, Jean Delmas déclare qu'au domaine des Métivier, « les domestiques et travailleurs et métayers y demeuroient, y couchoient et y faisoient leur ménage, que parmÿ eux il y avoit des journaliers étrangers, qu'il ne scait pas qu'ils aient emporté des meubles, que cela avoit pu arriver sans qu'il le scut ». Bien que le domestique et sa maîtresse Marguerite Payrac soient prévenus « d'avoir fait perdre à la République la valeur desdits effets », ils sont tous deux élargis.

²⁷⁹ 2U74, ADC, Affaire Marguerite Mathieu et Catherine Lacombe accusées d'avoir recelé des biens appartenant à la nation.

Le 29 thermidor an II (16 août 1794), le juge de paix du canton de Mauriac délivre un mandat d'arrêt contre Marie Bresson, domestique âgée de 30 ans²⁸⁰. Les autorités lui reprochent d'avoir « méchamment et à dessein » déchiré le scellé qui garde la cave de Jean Sartiges, « garde du cy-devant roi », ex-noble propriétaire de Sourniac, et à présent détenu dans la maison de réclusion de Mauriac, en date du 21 thermidor an II (8 août 1794). Elle déclare l'avoir ôté car les poules de Sartiges ont l'habitude de coucher dans la cave et une nuit, elles font tellement de bruit pour tenter de s'y introduire que la jeune domestique est obligée de se lever et ne croyant pas mal faire, détache le scellé en question, déjà en partie déchiré par les agitations de la volaille, ouvre la porte de la cave pour y laisser entrer les poules. Elle se défend d'avoir eu de mauvaise intention, autrement dit soustraire et cacher les biens qui se trouvent dans la pièce concernée. Elle ajoute que n'ayant pas réussi à remettre la bande avec du suif, dès le lendemain elle part prévenir l'officier municipal qui va lui-même chercher le maire qui en réfère au district, d'où le lancement de la procédure.

La justice, implacable avec les supposés ennemis de la nation, a dû voir dans le geste de Marie Bresson ce que Jean-Baptiste Serres appelle le phénomène répandu des « receleurs de mobilier d'émigrés²⁸¹ » souvent instigué par les familles ou les proches des nobles détenus ou émigrés qui essaient de récupérer le plus de meubles et objets avant que la République ne se les procure. Or, cette affaire judiciaire est une fois de plus révélatrice de la profonde dichotomie entre la terminologie suspicieuse et radicale des autorités révolutionnaires et les aspirations réelles des acteurs populaires ruraux comme nous le montre cette histoire de poules...

Il est vrai que dans ce type d'affaires, les domestiques et les acteurs populaires en général servent d'intermédiaires aux nobles et ce, d'une double manière : en leur demandant de prendre soin de leurs affaires jusqu'à leur retour et en les exposant par-là même à une sanction judiciaire à leur place.

Le 24 août 1797, un attroupement d'une trentaine de curieux se forme sur la place publique de la commune de Maussiac²⁸². Alarmée, l'administration municipale se rend sur les lieux et apprend le motif du trouble :

« Le citoyen Ducros [originaire de la Haute-Loire] a dit qu'il avoit sa fille tred malade cher lui, qu'il étoit venu à Massiac chercher le citoyen Marsal, chirurgien. Qu'étant à Massiac, il avoit voulu s'acquitter d'une

²⁸⁰ L1657, ADC, Procédure contre Marie Bresson, servante chez le sieur Sartiges, ex-noble de Sourniac, accusée d'avoir brisé des scellés apposés sur les biens de son maître afin de les cacher.

²⁸¹ SERRES Jean-Baptiste, *Histoire de la Révolution en Auvergne*, Tome IV, *op. cit.*, p. 21.

²⁸² L1809, ADC, Affaire François Ducros accusé d'avoir cherché à intimider les acquéreurs des biens de l'émigré d'Espinchal.

commission dont l'avoit prié un des fils de Monsieur d'Espinchal qu'il croit être Louis fils aîné [avec lequel il s'est entretenu à Clermont-Ferrand], que c'étoit de parler aux acquéreurs des biens nationaux originairement sortis de sa maison, pour savoir s'ils étaient disposés à prendre des arrangements avec ledit Espinchal. »

Les négociations en question consistent de la part de Monsieur d'Espinchal, récemment rentré en France, de proposer un remboursement en échange du retour de ses biens, sous peine de poursuites judiciaires. Selon l'administration locale, il est « étrange qu'un citoyen se charge de pareille négociation sans être assuré que la personne pour qui il travaille est rayée de la liste des émigrés ». Le fossé est une fois de plus flagrant : le citoyen en question se voit surement comme un simple messenger et non pas comme le porteur d'un affront contre la Nation ou encore un agent de la contre-révolution. Finalement, François Ducros, qui est cultivateur soucieux de la santé de ses enfants, écope d'un mois de prison et une amende de 200 livres.

Il ne faut pas pour autant en conclure que les nobles, ou plutôt les ci-devant nobles, ne sont pas eux aussi des cibles privilégiées des pouvoirs en place.

La confiscation et la nationalisation des biens de l'Eglise et des nobles constituent un des épisodes les plus emblématiques de la Révolution française, même s'il n'a pas été un détonateur de mécontentement et de troubles dans ce département. L'annonce de leur vente a suscité de grands espoirs au sein de la communauté rurale qui a vu en eux une opportunité de cultiver de plus grandes surfaces et d'augmenter sensiblement la taille de leur propriété. Néanmoins, tout comme les redevances seigneuriales, ces espérances sont vite déçues et laissent place à des ripostes, parfois violentes.

La consternation est paroxysmique lorsque les atteintes portent sur les lieux et les objets de culte, et que ces biens ne profitent qu'aux paysans opulents et à la bourgeoisie. D'autre part, les biens nationaux de seconde origine éveillent une myriade de soupçons de la part des institutions judiciaires envers les proches, en première ligne les domestiques, de nobles emprisonnés ou partis pour l'étranger, dont les effets sont séquestrés²⁸³. Au même titre que les autres politiques menées par les Assemblées nationales, la question des biens nationaux cultive le climat de radicalisation au sein des villages. Au moindre soupçon, les habitants sont compris dans les rangs des ennemis de l'intérieur, au sein desquels le noble semble occuper une place de choix.

²⁸³ Toutes les informations sur les biens nationaux contenues dans cette partie ont été puisées dans l'article de DUPARC Pierre, « Biens nationaux », *Encyclopaedia Universalis* [en ligne].

2. Des ci-devant nobles ciblés

Le 19 juin 1790, sous l'impulsion des députés Clooth et Lameth, et dans la mouvance de la nuit du 4 août 1789, l'Assemblée constituante décide soudainement d'abolir la noblesse ainsi que l'hérédité, les titres et distinctions qui la caractérisent et la distinguent. Ceux que l'on appelle désormais les ci-devant nobles deviennent des citoyens comme les autres, obligés de porter leur « vrai nom de famille²⁸⁴ ». Bien que cette mesure soit hautement symbolique, Hubert Delpont rappelle qu'il ne faut pas oublier que la plupart des nobles ruraux de ce XVIII^e siècle finissant n'ont déjà plus qu'une autorité bénigne au sein de leurs campagnes et que leur rôle traditionnel d'intermédiaires entre le roi et ses sujets n'est plus qu'une chimère. *In fine*, à la veille de la Révolution française, le seigneur « n'est plus qu'un premier habitant que ses privilèges éloignent des autres²⁸⁵ ». La suppression de ce titre ne fait qu'entériner un état périliclitant déjà palpable dans le royaume.

Des citoyens comme les autres, vraiment ? En théorie, oui. Ils jouissent dorénavant des mêmes droits et devoirs que leurs compatriotes, ceux-là même sur lesquels ils exerçaient jusqu'à très récemment une domination honorifique et financière souvent perçue comme très aliénante par les villageois. Or, lorsque le lecteur/chercheur se plonge dans les procédures judiciaires des séries L et U, il se rend compte que cette égalité est toute relative.

Les ex-nobles restent, en réalité, aux yeux des autorités, des nobles, c'est-à-dire des personnages péjoratifs ayant bénéficié pendant des siècles de privilèges injustifiés et s'étant enrichis au détriment du peuple anciennement Tiers-Etat. Ainsi, ils sont davantage appréhendés comme des « citoyens anciennement nobles » que comme de simples « citoyens » au même titre que le reste de la population française. Tout au long de la Révolution, et plus encore une fois la République instaurée, ils doivent faire leurs preuves quant à leur civisme et leur attachement au nouveau régime, ce qui ne se révèle, dans tous les cas, pas très concluant car, s'inscrivant dans la radicalisation caractéristique de l'époque, la culture du soupçon l'emporte.

Les suspicions ne portent pas uniquement contre eux, bien qu'ils soient les cibles privilégiées de la stigmatisation consubstantielle à cette époque, mais aussi contre les acteurs populaires qui oseraient leur témoigner un semblant de complicité.

Tout comme les curés insermentés, les autorités locales, en première ligne les gardiens de prison, sont soupçonnées lorsqu'est constatée l'évasion d'un ci-devant noble. Dans la nuit

²⁸⁴ MARTIN Jean-Clément, *Nouvelle histoire de la Révolution française...*, *op. cit.*, p. 245.

²⁸⁵ DELPONT Hubert, *La victoire des croquants...*, *op. cit.*, p. 164.

du 31 mai au 1^{er} juin 1794²⁸⁶, l'ex-noble Alexandre-Ignace De Douet Laroche, originaire du district de Mauriac, s'échappe de la maison de réclusion de Saint-Joseph située dans le chef-lieu du département. Lors de son interrogatoire, Jean Cros, concierge et suspect immédiat, déclare « qu'il n'a jamais connu aucun dessein d'évasion audit Douet », « qu'il ignore si on luy a prêté du secours », et que pour sa part « il ne luy a jamais été fait aucune offre ». Après avoir été mis en accusation, le jury de jugement finit par déclarer que cette évasion « n'a eu lieu que par l'effet d'une force majeure et imprévue, d'après la situation des lieux ». Jean Cros est acquitté et vite relâché.

Le gardien de la maison de réclusion de Mauriac, Jean Valeix²⁸⁷, est également happé par la machine judiciaire. La procédure le concernant s'ouvre sur une décision du conseil du district de Mauriac :

« Vu l'arrêté du représentant du peuple qui ordonne que tous les ex-nobles non munis d'un certificat de civisme seront conduits dans la maison de réclusion du district [...]. Considérant que le nommé Douet fils, habitant de Laroche, commune de Chastel, n'a point daigné comparaître ny faire présenter un certificat, arrête qu'il sera traduit dans la maison de réclusion de ce district à la diligence de l'agent national ».

Il s'agit très certainement du fils du noble présent dans l'affaire précédente. Emprisonné, le jeune ex-noble s'évade néanmoins vite, dans la nuit du 10 au 11 prairial an II (29-30 mai 1794). Jean Valeix est immédiatement constitué suspect, mais le conseil du district de Mauriac, considérant que le prisonnier « a pu aisément escalader les murs », élargit le gardien.

Voyant la qualité de leur travail systématiquement remise en question dans le cadre d'évasions de prisonniers requérant une attention toute particulière, les concierges de prison tentent de justifier leur zèle aux autorités, en n'hésitant pas à employer la phraséologie jacobine, montrant qu'ils ont bien intégré les enjeux du temps qui se joue.

Selon le procès-verbal des officiers municipaux d'Aurillac, le 3 Thermidor an II (21 juillet 1794), à environ 20h30, Pierre Vidalinq, gardien de la maison de justice d'Aurillac, s'aperçoit que l'ex-noble Montlogis, qui a été incarcéré par ordre du comité de sûreté générale, manque à l'appel²⁸⁸. Il entreprend immédiatement de fouiller la prison :

« en allant au jardin, et où il y a des grosses pierres de taille et en grande quantité, s'aperçut de la personne dudit Montlogis, qui s'évadant du côté du ci-devant cimetière, et qu'ayant voulu le poursuivre et criant au secours,

²⁸⁶ 2U73, ADC, Procédure contre Jean Cros soupçonné d'avoir favorisé l'évasion d'un ci-devant noble.

²⁸⁷ 2U73, ADC, Procédure contre Jean Valeix soupçonné d'avoir favorisé l'évasion d'un ex-noble.

²⁸⁸ 2U73, ADC, Affaire Pierre Vidalinq soupçonné d'avoir favorisé l'évasion d'un ex-noble.

il étoit tombé sur l'angle d'une longue pierre de taille traversant l'ouverture du corridor communiquant à l'allée du cimetière, que meurtri du coup qu'il venoit de recevoir par sa chute et se trouvant sans force, ledit Montlogis profita de cette circonstance pour escalader le mur dudit cimetière donnant sur la grande route. »

La blessure est confirmée par les gouttes de sang qu'ont trouvé les officiers municipaux sur place et l'officier de santé qui a ausculté la plaie du concierge, se situant au-dessus de l'œil droit. Comme il est de coutume dans ce genre de procédures, le gardien se plaint du « peu de solidité qu'il y a dans laditte maison », ce qui complètement attesté par les officiers municipaux. Il avait adressé plusieurs requêtes à l'attention de l'administration mais les réparations n'avaient toujours pas été effectuées et les cachots demeuraient surpeuplés. Afin de plaider sa cause, Pierre Vidaling envoie une lettre aux juges du tribunal criminel du Cantal :

« Il n'a pu empêcher l'évasion de ce célérat, qu'étant à sa poursuite, il reçut une contusion à la tête, sur l'œil droit, qu'il le mit hors d'état de poursuivre le particulier, ayant perdu toute connaissance par la chute qu'il fit. Il espère Citoyens de vous et votre humanité qu'un vrai *sans-culotte* ne souffrira pas plus longtems dans les prisons. »

Il semblerait que son appel ait été entendu puisqu'il est finalement acquitté et remis en liberté.

Ces trois affaires viennent corroborer les remarques formulées dans le premier chapitre. Lorsque l'évasion d'un prisonnier, considéré comme ennemi de la nation autrement dit un prêtre réfractaire ou un noble, est constatée, le surveillant pénitentiaire est automatiquement suspecté par la justice pour être, après une enquête nécessaire, constamment élargi. De même, elles sont symptomatiques d'une situation d'état et d'entretien désastreux des prisons, véritable problématique de l'époque, et non pas d'une complicité de la part des gardiens vis-à-vis des prisonniers jugés sensibles par les nouveaux canons révolutionnaires.

Toutefois, c'est véritablement plus les nobles que leurs complices, souvent acquittés, qui ont à perdre à se jouer des acquis et principes révolutionnaires. Au même titre que les prêtres réfractaires, les ci-devant nobles constituent de parfaits suspects et de potentiels agents de la contre-révolution, que ce soit à l'extérieur, après avoir émigré, ou au sein même du territoire français en tentant de séduire et entraîner dans leur sillage les populations rurales. Ainsi, la nature déjà méfiante des pouvoirs en un tel temps de suspicion et de radicalisation que représente la décennie révolutionnaire, est exacerbée lorsqu'elle est confrontée à des anciens

privilegiés, qui ont tout intérêt à revoir s'installer en France un régime monarchique fort. Les ex-nobles cantaliens n'échappent point à cette règle dominante de l'époque.

Selon l'accusateur public, Jean-Baptiste Coffinhal, Amable Gillet de Broms²⁸⁹ est prévenu d'avoir :

« toujours désiré la contre-révolution et fait tous ses efforts pour l'opérer. Que dans cette intention, il détournait autant qu'il lui étoit possible les citoyens de la fidélité qu'ils devoient à la nation. Qu'il les engageoit à porter les armes contre elle et les embauchoit pour grossir les armées des ennemis de la République. Que ses actions furent si publiques qu'elles vinrent à la connaissance des nommés Chansons et Mallet, habitants de la commune de Valuégols. Que ceux-ci furent le trouver et offrirent de s'enrôler au service des ennemis de la patrie. Qu'en conséquence, le sieur de Broms leur donna une somme d'environ cinquante livres, un écrit indiquant la route qu'ils devoient tenir pour se rendre à Coblenz avec défense de passer par plusieurs villes et par exprès de ne pas entrer dans Lyon, Metz et Thionville, et des lettres faussement adressées à Paris et que lesdits Mallet et Chansons devoient remettre à des traîtres, émigrés et réfugiés à Coblenz. »

Néanmoins, au lieu de prendre le chemin de l'émigration, les deux jeunes hommes vont dénoncer l'ex-noble et les intentions qu'il nourrissait pour eux à la municipalité de Saint-Flour ce à quoi le procureur de la commune, Richard, leur répond : « Vous avez découvert un complot que personne n'a pu découvrir ». Dans son interrogatoire, Amable Gillet de Broms nie avoir reçu les jeunes hommes dans sa maison et leur avoir donné de l'argent, et livre une toute autre version des faits :

« à la vérité, vers l'année 1790 ou 1791, il rencontra sur la place de Saint-Flour, un de ces jeunes gens qui venant à lui, lui demanda s'il n'avait pas quelque commission à lui donner pour Paris. A quoi il répondit qu'il avait fait une lettre pour son beau-frère, Sieur de Montluc, qu'il l'avait donnée à la dame de Rochebrune, pour la faire parvenir à son adresse à Paris, et qu'il pouvoit l'aller prendre. »

La sentence sensée clôturer l'affaire est inconnue mais il semblerait d'après les derniers éléments de l'enquête que les deux jeunes gens auraient tenté de piéger l'ex-noble pour rembourser des dettes de jeu devenues exorbitantes.

Les inquiétudes de la justice cantalienne quant aux intentions de Broms sont causées par le spectre de l'émigration nobiliaire, de Coblenz et de la coalition auvergnate, véritables avatars des autorités révolutionnaires. En effet, le quartier général des émigrés nobles, pour ne pas dire de la grande noblesse, est fixé à Coblenz, ville située en Allemagne dans l'électorat

²⁸⁹ L1653, ADC, Affaire Amable Gillet de Broms accusé de contre-révolution.

de Trêves, à partir de l'année 1791, sous la houlette du comte d'Artois et du comte de Provence, frères du roi Louis XVI et en lien avec les cours souveraines étrangères. Pour renforcer leurs revendications contre-révolutionnaires, les émigrés constituent trois armées : la plus petite est celle de Mirabeau-Tonnerre, puis celle de Condé qu'il a formée non loin de Coblenz dans le pays de Bade, et enfin celle des Princes, basée à Coblenz²⁹⁰.

C'est à cette dernière que se joint d'abord la coalition auvergnate, lui fournissant deux escadrons. Le 10 avril 1791, à Fribourg, en Suisse, près de 300 membres de l'ancienne noblesse auvergnate signent un acte de coalition, en signe de protestation contre les mesures révolutionnaires de l'Assemblée nationale et ayant pour objectifs de maintenir et rétablir la religion catholique, de rendre à Louis XVI sa puissance absolue, de restaurer la noblesse héréditaire pour le bien de leurs enfants, tout en jurant de rester unis sous le commandement du comte d'Artois et des princes de Condé. N'ayant pas participé à la bataille de Valmy, les escadrons auvergnats sont pourtant licenciés en novembre 1792. La plupart d'entre eux décident alors de renforcer l'armée de Condé, qui se dissout en 1801, signant également la fin de la coalition d'Auvergne²⁹¹.

La municipalité de Cayrols trouve deux lettres, l'une datant du 10 octobre 1791, envoyée de Melun, et l'autre du 25 juin 1792, par Alexandre Latour, le fils de Jean-François Latour, ex-noble²⁹². Ce dernier est immédiatement mis en arrestation. Selon l'accusateur public, Jean-Baptiste Coffinhal :

« ledit François Latour avait engagé Alexandre Latour, son fils, à émigrer. Qu'il avait favorisé son émigration, que pour l'y exciter plus efficacement, il avait pourvu des choses nécessaires et lui avoit fourni un cheval, un gros portemanteau plain de hardes et linges. Qu'il l'accompagna à Aurillac, vraisemblablement pour le fortifier et l'encouragea dans ces desseins et pour empêcher qu'il ne trouva dans cette commune aucun patriote de sa connaissance qui le détournât d'un si pernicieux dessein. Qu'il lui donna même tout l'argent nécessaire pour ce voyage, pour s'équiper et se soutenir dans le pays ennemi. [...] Dans cette lettre, le fils fermement convaincu des sentiments contre-révolutionnaires du père, ne craint pas de lui faire un détail des projets des ennemis de la liberté et de l'égalité, et des mesures qu'ils prennent pour la détruire, et pour asservir et détruire à l'exclavage le peuple français. Il lui rend compte des différentes dépenses auxquelles il est obligé non seulement pour sa nourriture, mais encore pour son équipement et son armement. »

En effet, le fils Latour aurait gagné Coblenz et la coalition auvergnate, « établissement » qu'il a rejoint avec « plaisir » et « honneur », alors même qu'il était mineur à

²⁹⁰ GODECHOT Jacques, *La Contre-Révolution...*, op. cit., p. 169-171.

²⁹¹ SERRES Jean-Baptiste, *Histoire de la Révolution en Auvergne*, Tome V, op. cit., p. 119-131.

²⁹² 2U73, ADC, Affaire Jean-François Latour accusé de complicité pour émigration.

l'heure de son départ. Pour l'accusateur public, ces lettres sont les preuves matérielles irréfutables que le père « ne l'avait fait émigrer que pour se rendre traître à sa patrie. » Dans son interrogatoire, Latour affirme que son fils a fugué avec son cheval et lui a volé l'argent dont il est question dans les missives. Toutefois, les soupçons, les témoignages et les lettres étant trop accablants, Jean-François Latour est condamné à mort par le président de la cour de justice criminelle, Pierre Hébrard.

Bien souvent, et le cas de Catherine Jarrige Catinon-Menette en est une bonne illustration, les femmes, dont tout sérieux et toute réflexion sont ôtés dans le cadre de leurs paroles ou leurs actions, sont disqualifiées et donc élargies par les autorités. Les femmes ayant appartenu à la noblesse ne semblent pas touchées par ce « traitement de faveur ». En effet, elles sont astreintes aux mêmes stigmatisations que leurs homologues masculins.

Selon le procès-verbal de la municipalité d'Aurillac, l'ex-noble Jeanne Peyrac Jugeal²⁹³ aurait déclaré devant ses membres que leur « triomphe ne seroit pas long et qu'elle espéroit que dans peu chacun auroit son tour », en ajoutant qu'ils étaient tous des « imposteurs ». Par son statut de citoyenne anciennement noble, elle est considérée comme une « personne suspecte », d'autant plus que le jour de son arrestation, le 13 septembre 1793, « elle fuyoit déguisée en paysanne ». En effet, selon sa déclaration devant les juges, « elle vouloit s'en aller lui ayant été dit qu'elle courroit risque d'être arrettée parce que l'on arrettoit beaucoup de personnes ». Ne bénéficiant pas de la clémence de la cour de justice criminelle, elle est finalement condamnée à la déportation. La peine peut même être extrême à l'encontre de ces femmes.

Marguerite Tournier, née à Barcelone, résidant en France depuis ses 21 ans, et veuve d'Antoine-Ignace-André Laronade, ex-noble, est accusée de complicité dans l'émigration de ses deux fils²⁹⁴. Dans son interrogatoire, elle affirme que ces derniers sont partis sans son consentement et qu'elle ignore où ils se trouvent, mais elle suppose qu'ils sont allés rejoindre leurs corps au sein des armées républicaines. Un témoin de marque, Antoine Salsac, administrateur du Cantal, notaire et géomètre, rapporte qu'il rencontra à Salers un citoyen « qui luÿ dit avoir rencontré au-delà de Bord, [...] lesdits frères Laronade, auxquels il demanda où ils alloient, que le cadet dit Chevalier pleuroit, que l'aîné et autres qui émigroient avec luÿ, luÿ dirent nous allons rétablir le roÿ sur son trône ». Les faits, tels qu'ils sont relatés par le jury de jugement, sont accablants pour la mère :

²⁹³ 2U75, ADC, Affaire Jeanne Peyrac Jugeal accusée de propos inciviques et contre-révolutionnaires.

²⁹⁴ 2U75, ADC, Affaire Marguerite Tournier accusée de complicité dans l'émigration de ses deux fils.

« vers la fin de l'année 1791 [octobre], les deux fils de Marguerite Tournier, appelés Louis et Jean-André Laronade, dont un mineur et l'autre à paine majeur [ce qui signifie que leur mère en est d'autant plus responsable], vivant avec elle, émigrèrent et furent grossir l'armée de cÿ devant princes. Qu'il est constant qu'à cette époque laditte Tournier vendit avec eux partie d'un domaine appelé de Montelard, qu'elle exigea par condition expresse que les acquéreurs paiassent en argent [et non en assignats]. Qu'il est constant qu'elle les y engagea par tous les moyens qui étoient en elle. Qu'enfin, il est constant que peu de temps après leur émigration, laditte Tournier a dit publiquement que ses fils étoient partis pour rétablir le Roÿ sur le trône et soutenir la noblesse et qu'ils y réussiroient sans faire verser une goutte de sang. »

Desservie par son passé nobiliaire et taxée d'intentions contre-révolutionnaires, Marguerite Tournier est condamnée à mort par le Tribunal criminel.

Ainsi hommes et femmes anciennement nobles sont pareillement traités par la justice révolutionnaire, ce qui n'empêche pas cette dernière de faire preuve de clémence.

Le ci-devant noble Jean-Augustin-Bernard Tourret est arrêté dans la nuit du 27 au 28 vendémiaire an II (18-19 octobre 1793)²⁹⁵, dans un souterrain attenant à une grange, dans la commune de Pons, par les gardes nationaux de Montsalvy, vers les 11 heures du soir : « il étoit dans le jardin de sa maison et que lorsqu'il les vit entrer, il s'enfuit » en s'étant préalablement muni d'un fusil et de munitions. Lors de son interrogatoire, il déclare qu'il a abandonné l'habit ecclésiastique depuis sept ou huit ans, et que depuis « il n'a rien pour subsister ». Cette remarque met en exergue l'existence de deux noblesses aussi bien à la veille que pendant la Révolution : une noblesse qui a toujours des moyens, comme l'illustrent les affaires des parents suspectés d'envoyer de l'argent à leurs enfants émigrés et une autre, complètement désargentée. Néanmoins, la situation financière et économique des anciens nobles est généralement peu florissante dans les dix dernières années du XVIII^e siècle. La plupart de ceux qui partent en exil vivent dans l'errance et la misère à l'étranger, devant prendre un métier.

Tourret a pris récemment la décision de se cacher car « on lui avoit dit qu'il étoit regardé comme suspect parce qu'il n'alloit pas à la messe, et que deux ou trois jours auparavant, la municipalité de Montsalvi avoit engagé des gardes nationaux pour l'arrêter ». En tant que suspect, la justice lui demande quelles sont « ses sociétés ordinaires », ce à quoi il répond fréquenter habituellement le maire et les officiers municipaux de Montsalvy.

Il est contraint d'ajouter qu'il n'entretient aucune correspondance avec l'étranger, n'avoir fomenté aucun complot, n'avoir eu aucune part dans l'insurrection lozérienne, n'avoir eu aucun propos tendant à rétablir la royauté en France, n'avoir pas discrédité les assignats, ne

²⁹⁵ 2U74, ADC, Affaire Jean-Augustin-Bernard Tourret soupçonné de figurer sur la liste des gens suspects.

pas connaître de prêtres insermentés dans le canton de Montsalvy et aux alentours, n'avoir aucune relation avec des « cachés dans les environs et dans les bois », ni leur avoir donné de vivres. Toutes ces indications révèle de quoi est constituée la palette de délits et de crimes que les autorités révolutionnaires peuvent reprocher à ceux qui sont alors considérés comme les ennemis intérieurs de la nation, d'autant plus que Tourret porte la double casquette de ci-devant noble et ci-devant curé, ce qui fait de lui un suspect idéal, pourtant il est acquitté tout en étant reclus jusqu'à la paix.

Il en est ainsi avec les procédures judiciaires : qui des autorités ou des accusés dit la vérité ? La tâche de l'histoire n'est pas de juger ni de trancher, mais de rapporter les faits, les analyser et tenter de les comprendre. Le schéma est classique : l'accusé nie ce qui lui est reproché et essaye de construire la meilleure des défenses possibles. Pourtant, parfois, les soupçons des cours judiciaires semblent fondés. Pour ce qui est des principaux concernés, les nobles, par exemple, les intentions contre-révolutionnaires qu'on leur impute habituellement, peuvent être bien réelles. Le phénomène du brigandage en est une bonne illustration, même s'il n'a pas été très répandu dans le Cantal.

Dans les années 1796-1801, le canton de Montsalvy est troublé par une troupe de brigands, constamment armés de fusils, baïonnettes et bâtons et usant d'une palette de la violence très vaste, allant du vol au meurtre²⁹⁶. L'ancien seigneur de Cassaniouze, Pellamourgues, récemment rentré de son exil, est à la tête de cette bande alors que Jean Battut, un charpentier, en est le sous-chef. Une fois Pellamourgues mort, Jean Battut est promu tandis que les frères Goubert, des propriétaires, prennent le sous commandement. Cette vingtaine d'individus, exclusivement masculins, vivant isolés mais se réunissant en bande pour leurs « mauvais coups », et parlant très mal le français, provoquent des incendies, pillent les maisons en emportant bestiaux, grain, laine, chanvre peigné, diverses denrées alimentaires, mais aussi de la vaisselle, des meubles et des ustensiles.

Certains forfaits sont autrement plus graves. Les autorités rapportent une tentative de viol sur la fille du citoyen Revel, mais aussi des assassinats, sur le même Revel, après plusieurs tentatives, sur Jean Cayla, un propriétaire de la commune de Sénezergues mais aussi sur les gendarmes Acier, Auzoles et Bouigues. La cour de justice a surtout retenu l'acharnement contre la famille Revel qui est dû au fait qu'il est le principal acquéreur des biens qui appartenaient à Pellamourgues avant qu'il ne soit consigné dans la liste des émigrés et que ses effets ne lui soient confisqués au profit de la nation. Il s'agit de deux châteaux, un dit de la Guillaumanque

²⁹⁶ 2U82-1, 2U82-2, 2U82-3, ADC, Affaire Battut-Pellamourgues poursuivis pour assassinats, vols à main armée, incendies et pillages.

et l'autre de Saint-Projet. Par ailleurs, les objectifs de cette troupe de brigands sont, selon le tribunal criminel du Cantal, d' « arrêter les recettes et fonds publics soit pour s'en partager le susdit soit pour solder une levée d'hommes », de « piller les caisses publiques » sur les routes allant d'Aurillac à Rodez, mais encore de « tenter des mouvements contre-révolutionnaires », le dessein principal étant d' « aider et favoriser les troubles qui agitoient le département de la Haute-Garonne » au cours de l'année 1799, événements sur lesquels nous reviendrons dans ce chapitre.

Un témoin, parmi les 200 qui sont entendus dans le cadre de cette affaire, parle de la « terreur publique qu'inspirait Pellamourgues depuis sa rentrée, les gens qu'il s'étoit affiliés, [qui] l'avoient mis dans une crainte et une subordination incroyable ». Le préfet, en poste en 1801, qui s'inquiète grandement de l'ampleur qu'ont pris les troubles de Montsalvy, déclare :

« ces brigands avaient répandu une si grande terreur dans tout ce ci-devant canton que les officiers de police craignaient de constater leurs délits ou s'ils dressaient des procès-verbaux, ils n'osaient y relater que ces délits avaient été commis par des brigands attroupés et armés, encore moins y insérer le nom de ceux desdits brigands qui leur étaient désignés et qu'il en était de même des citoyens appelés pour déposer. En sorte que des crimes tels que l'assassinat de deux gendarmes qui eut lieu en plein jour sur la grande route n'ont pu être constatés de manière à ce que les auteurs en aient été connus. Que ces brigands trouvaient azile chez beaucoup d'habitants des communes de Cassaniouze, Calvinet, Sénezergues et Marcolès. »

La bande de Pellamougues emprunte à deux formes de brigandages : le banditisme « crapuleux » et le banditisme « politique ». Les bandes de « crapules » qui comptent généralement entre 10 et 20 membres et qui marquent surtout le Directoire, le Consulat et le début de la Restauration, n'ont d'autres causes à défendre que les leurs. Leurs principaux forfaits, qui se limitent habituellement à un seul canton, sont la prise d'otage, le vol de bétail, les attaques de diligences sur les routes ou encore les vols à domicile. C'est grâce à l'impuissance des forces policières et judiciaires que ces bandes parviennent à se maintenir durant des mois, parfois même plusieurs années, comme c'est le cas de celle du ci-devant seigneur de Cassaniouze. Pour ce qui est du brigandage politique, les méthodes, très ordinaires, sont les mêmes que celles que les « crapules » mais ce sont les cibles qui révèlent les aspirations du groupe²⁹⁷ : Pellamourgues ambitionne de reconquérir ses châteaux, il poursuit donc un but très personnel, tout en s'inscrivant dans l'inimitié que les habitants peuvent nourrir à l'encontre des acquéreurs des biens nationaux. Quitte à vivre hors-la-loi, incendier, voler, piller tuer,

²⁹⁷ SOULET Jean-François, *Les Pyrénées au XIX^e siècle...*, op. cit., p. 543, p. 544, p. 548.

pourquoi ne pas prendre pour victimes ceux qu'une partie de l'opinion désapprouve voire abhorre ?

La sentence finale ne s'applique pas au noble qui a été à l'origine de cette troupe, la mort l'ayant pris avant, mais il ne fait pas de doute de la peine dont il aurait écopée. Toutefois, la procédure nous apprend que l'un des frères Goubert, coupable de l'assassinat des gendarmes et Jean Battut sont condamnés à mort, tandis que l'autre frère Goubert écope de six années de détention. Si ces méfaits ont autant de retentissement dans le Cantal et qu'ils ont été remarqués par le préfet, c'est précisément parce qu'ils sont isolés dans ce département.

La culture du soupçon n'est pas seulement l'apanage de l'ancienne classe nobiliaire. En effet, elle pèse sur l'ensemble de la nation française. Dans cette ère de tension et de radicalisation, chacun, à un moment donné de la période, est stigmatisé et rangé dans un des deux camps révolutionnaire ou contre-révolutionnaire. Toutefois, force est de reconnaître que cette culture s'exacerbe dès qu'il s'agit des ci-devant nobles car ils pâtissent de leur condition d'ex-privilegiés et apparaissent comme de potentiels agents de la contre-révolution prêts à tous les sacrifices pour restaurer la religion traditionnelle et pour rendre à Louis XVI la plénitude de sa couronne.

Ce qui différencie fondamentalement les anciens nobles du reste des acteurs populaires desquels ils font partie à partir de 1790, c'est les motifs pour lesquels ils sont appréhendés et la peine qui clôturait la procédure judiciaire. En effet, ces « nouveaux » citoyens sont systématiquement compris, selon le processus de stigmatisation appliqué aux nobles dès les années 1789-1790, dans des affaires d'émigration et de contre-révolution qu'elle soit intérieure ou extérieure. Alors que les cours de justice n'hésitent pas à faire preuve de clémence envers les populations rurales, les ci-devant seigneurs écopent presque toujours de la peine la plus lourde.

3. Partir : le choix de l'émigration

Durant cette décennie révolutionnaire où la radicalisation et la suspicion priment, le recours à l'amalgame est systématique. Quiconque ose s'aventurer hors des frontières est assimilé à un ennemi de l'extérieur parti rejoindre Coblençe et celui qui a l'audace de communiquer avec un de ces émigrés est appréhendé comme un ennemi de l'intérieur. En effet, le phénomène migratoire n'est pas le seul apanage de la classe nobiliaire : nous retournons avec cette partie à nos acteurs populaires. Les départs sont d'autant plus remarquables au sein d'une

communauté villageoise dans laquelle tout un chacun se connaît, et bien souvent, s'épie, parle et colporte.

Les soupçons sont d'autant plus exacerbés dans le cadre des guerres révolutionnaires européennes. Jean Lhommon le sait bien. Gagne-petit originaire du Cantal, il part pour la Flandre au cours de l'année 1791²⁹⁸, arrêté en octobre 1794 dans une auberge de Gramont, en possession d'un passeport périmé. Devant la commission militaire de Bruxelles et la cour de justice criminelle du Cantal, Jean Lhommon déclare être parti de sa commune de Saint-Santin-Cantalès le 21 avril 1791, muni d'un passeport délivré par sa municipalité, selon lequel « il s'est toujours bien comporté et a donné des preuves non équivoques du patriotisme et d'attachement à la Révolution ». Ce certificat l'autorise à se rendre en Flandre pour raisons professionnelles. Or, ce départ correspond précisément à la première vague d'émigration, d'où l'éveil des méfiances.

Jacques Godechot²⁹⁹ distingue deux phases dans ce phénomène emblématique de la Contre-Révolution, une avant le 20 avril 1792, où il est alors relativement aisé de sortir du territoire français, et la seconde, après cette date, où il devient très difficile de quitter la France, sans être assimilé à un ennemi de la nation. La première phase se découpe elle-même en trois étapes : une qui intervient durant la seconde moitié de l'année 1789 à la suite de la prise de la Bastille et des journées d'octobre, principalement incarnée par le comte d'Artois et les autres princes de sang comme les Condé ; la deuxième vague est entamée en 1790 après les décrets sur l'abolition de la noblesse, la réorganisation de la justice et la vente des biens nationaux et elle est en grande partie composée de notables, manufacturiers, négociants et artisans (corps de métier auquel appartient justement Jean Lhommon) ; enfin en 1791, une émigration massive se déploie, ceux déjà exilés enjoignant leurs proches à les rejoindre et la fuite avortée du roi à Varennes pousse également de nombreux officiers à partir à l'étranger, sans oublier les prêtres insermentés. Ces trois vagues successives d'avant 1792 se démarquent par leur caractère spontané.

Néanmoins, plusieurs éléments viennent infirmer cette accusation portée contre Jean Lhommon. Tout d'abord, il s'est muni d'un passeport avant même que soit promulguée, le 6 août 1791, la loi obligeant tous les Français à s'en pourvoir pour partir à l'étranger, ce qui fait foi des bonnes intentions du petit artisan, même s'il n'a pas songé à renouveler son certificat.

Par ailleurs, Jean Lhommon affirme s'être rendu en Belgique, et plus précisément dans les villes de Gramont, Vaux et Bruxelles, afin d'y exercer son métier de repasseur de couteaux.

²⁹⁸ L1655, ADC, Procédure contre Jean Lhommon de Saint-Santin-Cantalès suspecté d'émigration.

²⁹⁹ GODECHOT Jacques, *La Contre-Révolution...*, *op. cit.*, p. 151, p. 153-154.

Il est possible qu'il ait quitté la France pour échapper à la crise économique qui y sévit, et qui touche durement le corps artisanal. Plus généralement, les écrits portant sur le Cantal du XVIII^e siècle véhiculent l'image d'un département soumis à une grande pauvreté, aggravée par un climat vigoureux et de mauvaises récoltes, une terre donc où l'émigration des acteurs populaires est une stratégie de survie indispensable.

Le jeune homme se défend, devant la commission militaire bruxelloise d'avoir servi les Autrichiens et déclare qu'il n'a pas été inquiété par eux du fait qu'ils laissent les ouvriers exercer librement leur profession. Mais ce que les autorités françaises lui reprochent surtout, c'est de ne pas avoir quitté l'actuelle Belgique à la retraite des Français en mai 1793. Les armées républicaines, emmenées par le général Dumouriez, et muées par la volonté de répandre les principes révolutionnaires à l'ensemble de l'Europe, franchissent la frontière des Pays-Bas autrichiens à la suite de la bataille de Jemappes le 6 novembre 1792, mettent en fuite les troupes autrichiennes et entrant dans Bruxelles le 14. La France décide d'annexer progressivement le territoire belge, selon le principe des frontières naturelles prôné par Danton. Toutefois, l'armée française est défaite à Neerwinden le 18 mars 1793 alors même que le processus d'intégration belge à la France est en cours. Jean Lhommon répond ne pas avoir pu rentrer en France puisqu'il est alors tombé malade.

Pour sa défense, il déclare que l'émigration, telle qu'elle est entendue par les autorités révolutionnaires, c'est-à-dire non pas économique mais politique, « a toujours été éloigné de sa pensée, ayant toujours été attaché de cœur et d'affection à la France sa patrie ». La procédure se conclut par sa remise en liberté par le Tribunal criminel du Cantal en novembre 1795, un an après son arrestation et de longs mois d'emprisonnement.

Ces affaires judiciaires sont certes révélatrices des délits spécifiques à la période révolutionnaires mais elles sont aussi symptomatiques de la situation de précarité dans laquelle se trouvent les artisans cantaliens, comme bon nombre de paysans, obligés d'avoir recours à la migration, qu'elle soit saisonnière ou définitive, pour subsister et leurs familles aussi. Il faut imaginer l'état de détresse et d'incompréhension de ces acteurs populaires habitués depuis des générations à une émigration, constitutive des sociétés villageoises rurales et surtout montagnardes, qui se transforme soudainement en crime poursuivi par la République. Le Cantal se caractérise en effet par une longue tradition migratoire : depuis le XVII^e siècle, les villages perdent, au cours de la saison agricole morte, 10 à 30% de leur force masculine. Les métiers les

plus courants qu'exécutent ces émigrants sont les travaux agricoles, de sciage de long, de maçonnerie ou de métallurgie³⁰⁰.

Le 27 pluviôse an 4 (16 février 1796), Pierre Lacombe³⁰¹, un cordonnier, est arrêté par l'état-major de l'armée de Sambre et de Meuse pour « crime d'émigration », puis il rentre en France en juin, sous escorte de la gendarmerie. Devant la cour de justice criminelle, il déclare être parti de son lieu de naissance, la commune de Salers, au mois de janvier 1789, avec son père, afin d'aller exercer son activité dans le Dauphiné, où il est resté pendant quelques années. Il s'est ensuite dirigé du côté de Bâle, mais « que là et pendant la guerre de l'empereur avec la France, il fut pris par un recruteur autrichien, d'après quoy il fut forcé de servir dans les armées impériales ». Il a finalement déserté puis il est rentré en France aussitôt qu'il a pu, où « il a été présenté au général français après avoir déserté de l'armée de l'empereur et a demandé des habits et des armes pour aller combattre les ennemis de la République ». Certains habitants de Salers de plus de 50 ans sont confrontés à Pierre Lacombe qu'ils reconnaissent. Il est finalement acquitté.

Dans la même veine, l'administration départementale, ayant arrêté Joseph Mousset³⁰², s'interroge « sur les motifs qui l'ont engagé à voyager sur le territoire des puissances étrangères », même s'il ne figure pas sur la liste des émigrés de 1793. En effet, ce perruquier a quitté la France, pour se rendre à Genève, en Suisse. Appelés pour témoigner, ses voisins déclarent devant la justice que Mousset est part au cours de l'année 1788, « pour aller faire son tour suivant l'usage des gens de son état ». Il est acquitté, satisfaisant aux conditions de la loi du 28 mars 1793 qui définit comme émigré tout Français ayant quitté le territoire national depuis le 1^{er} juillet 1789. Le lancement d'une procédure contre Joseph Mousset est une parfaite illustration d'une justice révolutionnaire scrupuleuse, tendant à une vérification systématique de la condition de ceux qui paraissent suspects selon les nouveaux canons de la société.

Les soupçons ne pèsent pas uniquement sur les possibles trahisons françaises venant de l'étranger. Les autorités sont aussi attentives à ce qui déroule juste sous leurs yeux, sur le plan local, dans l'espoir de démanteler des complots en interceptant des correspondances visant à la ruine des acquis révolutionnaires et républicains.

³⁰⁰ ESTIENNE Pierre, *Terres d'abandon ?...*, op. cit., p. 82-83.

³⁰¹ 2U77, ADC, Affaire Pierre Lacombe suspecté d'émigration.

³⁰² 2U81, ADC, Affaire Joseph Mousset suspecté d'émigration.

C'est ce que la justice cantalienne pense avoir trouvé avec la lettre du 22 février 1796, timbrée de Saint-Martin-Valmeroux à destination de l'Espagne³⁰³. Cette dernière est de la plume de Jean Bonhoure, cultivateur âgé de 51 ans, à l'attention d'un supposé émigré. Selon le directeur du jury de l'arrondissement de Mauriac, Antoine Lescurier, cette missive de nature « liberticide » tend à « discréditer l'assignat, et à rendre à Dieu le gouvernement », mais elle a aussi « manifesté des intentions contre-révolutionnaires et taxé de persécutions et d'oppression les lois relatives aux prêtres réfractaires et aux contributions publiques ». Les juges reprochent à Jean Bonhoure de se lamenter sur le sort des prêtres insermentés, contraints à la clandestinité, à la prison ou à la déportation, sur le schisme qui sème des troubles dans les communautés et empêche la bonne tenue du culte, de craindre le rétablissement de la taille pour financer l'effort de guerre et qui l'obligerait à contracter un emprunt colossal qui ne lui laisserait guère de moyens pour vivre. Il finit par rassurer son destinataire sur sa santé, lui demander de saluer deux prêtres réfractaires de sa connaissance partis de France en vertu du décret du 26 août 1792 et s'enquiert de l'état de ses affaires. Selon les autorités, il ne fait pas de doute que Jean Bonhoure s'est livré à une condamnation presque totale de l'œuvre révolutionnaire.

Or, le supposé émigré en question est en réalité Jean-Pierre Lavergne, son beau-frère, qui s'est installé dans la péninsule ibérique depuis une trentaine d'années où il a fondé un commerce et fait un mariage.

Tout comme les affaires Jean Lhommon, Pierre Lacombe et Joseph Mousset, l'enquête met en lumière plusieurs éléments en faveur de Jean Bonhoure et de son beau-frère émigré économiquement mais pas politiquement. Dans un premier temps, le voyage de Gerbert d'Aurillac au X^e siècle est un gage de l'ancienneté des relations entre l'Auvergne et l'Espagne³⁰⁴. Ce n'est donc pas un départ originellement inhabituel et soupçonneux qu'a entrepris Lavergne. Les premiers documents officiels ayant trait à l'émigration des Cantaliens vers la péninsule ibérique sont deux lettres royales de Charles VII et Louis XI. Au cours des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, ce phénomène migratoire spécifiquement auvergnat est connu grâce des départs isolés de Cantaliens âgés de 20 à 40 ans ; alors que les départs sous la Révolution sont beaucoup plus fréquents.

Les raisons de cet ancien partenariat sont multiples : le désir de gagner plus d'argent, la volonté de travailler sous un climat plus clément et sur des terres moins hostiles, la recherche d'un travail pendant la période inactive de l'hiver, la tentation de s'approprier les richesses

³⁰³ L1214, ADC, Affaire Jean Bonhoure accusé d'entretenir une correspondance avec un émigré.

³⁰⁴ TRILLAT M., « L'émigration de la Haute-Auvergne en Espagne du XVII au XX siècle », *RHA*, Tome 34, 1954-1955, p. 257.

venues des Amériques, le désir d'échapper aux obligations militaires et fiscales. Entrent également en jeu des obligations d'ordre pratique : une partie de la Haute-Auvergne est tournée vers le Midi, si bien que les migrants cantaliens en partance pour l'Espagne sont souvent issus des lieux situés à l'ouest des monts du Cantal. Comme le Comité révolutionnaire de Mauriac le déclare en juin 1794, Antoine Broussolles, jeune boulanger âgé de 18 ans, enfermé dans les casernes de Périgueux comme « déserteur étranger » est parti au printemps 1791 « pour aller faire un métier en Espagne selon l'usage de plusieurs habitants du district³⁰⁵ ». C'est le cas de Jean-Pierre Lavergne, également originaire du district de Mauriac. La langue d'Oc permet aussi aux Auvergnats de se faire comprendre facilement sur le sol espagnol³⁰⁶. Par ailleurs, Lavergne s'est installé à Bellpuig, commune située en Catalogne, dans la province de Lérida et comarque d'Urgell, ce qui paraît assez logique, la grande majorité des émigrants auvergnats s'installant dans le sud ou l'est de l'Espagne³⁰⁷. L'émigration vers les terres chaudes hispaniques, vue de prime abord comme une nécessité, est rapidement devenue habitude et imitation.

Ce qui a pu paraître suspect aux autorités constituées, c'est le fait que Jean-Pierre Lavergne ne soit jamais revenu, même quand les conditions de vie des Français vivant en Espagne ont commencé à se dégrader à cause des événements révolutionnaires. La situation y devient en effet intenable dans les lieux publics : les civils sont hués et insultés dans les rues³⁰⁸. De plus, les émigrants cantaliens n'envisagent normalement l'éloignement que comme provisoire, ce qui est une caractéristique propre aux terres de montagne³⁰⁹. Or, Jean-Pierre Lavergne est, au moment de la Révolution, parti depuis plusieurs décennies, a monté un commerce fructueux et épousé une Espagnole, si bien que l'administrateur du cantal confirme en 1796 que Lavergne n'est point inscrit sur la liste des émigrés dressée le 5 octobre 1793.

Si Jean Bonhoure lui a adressé un courrier c'est qu'il a très certainement lu ou entendu dire que les Français résidant en Espagne se trouvent alors en disgrâce auprès du gouvernement en place, ce dernier les ayant délogés et s'étant emparés de leurs biens. Le cultivateur de Saint-Eulalie, ayant investi dans le commerce de son beau-frère, se demande si leurs marchandises leur seront restituées. En effet, la mort de Louis XVI le 21 janvier 1793 et la déclaration de guerre le 7 mars suivant constituent deux affronts pour l'Espagne, de prime abord méfiante et peu encline aux idées nouvelles qui soufflent sur l'Europe, et désormais résolument hostile au

³⁰⁵ LEYMARIE Michel, « Un jeune Cantalien exécuté à Périgueux le 18 Messidor an II (6 juillet 1794), *RHA*, Tome 51, 1987-1988, p. 83-85.

³⁰⁶ TRILLAT M., *art. cit.*, p. 260, p. 262.

³⁰⁷ *Ibid*, p. 286.

³⁰⁸ DIESBACH DE Ghislain, « L'émigration », *La Contre-Révolution, origines, histoire, postérité...*, *op. cit.*, p. 143.

³⁰⁹ TRILLAT M., *art. cit.*, p. 282.

mouvement révolutionnaire français. Ces événements fâcheux pour le roi Charles IV le poussent à produire une cédula en vertu de laquelle les Français sont chassés du royaume et leurs biens séquestrés au cours de la même année. Il faut également imaginer la réaction de l'autre côté des Pyrénées : la déclaration de guerre de la France à l'Espagne est mal vécue par les Cantaliens qui ont tissé des liens forts avec ce pays, synonyme pour les émigrés d'eldorado³¹⁰, et qui vont être obligés, pour certains, de combattre les Espagnols au sein de l'armée du Midi. C'est le cas notamment des volontaires formant le premier bataillon.

Les témoins entendus dans le cadre de cette affaire viennent confirmer le départ pour l'Espagne de Lavergne de nombreuses années auparavant et affirment que Bonhoure s'est toujours comporté en citoyen exemplaire et respectueux des lois. Ce dernier est finalement remis en liberté par le jury d'accusation du tribunal correctionnel de Mauriac en mai 1796.

L'affaire Catherine Verdier s'inscrit dans la même veine³¹¹. Cette veuve de 63 ans, cultivatrice à Pleaux, dans le district de Mauriac, reçoit le 9 mars 1796 une lettre de Siguenza, ville située dans la communauté de Castille-La Manche, c'est-à-dire au sein de la province de Guadalajara. Cette missive est signée de la plume de Pierre Verdier, son frère mais également ci-devant prêtre du Puy-de-Dôme, d'Antoine Pascal Delalo, son fils et lui aussi ex-curé et enfin de Léger Bouyeure, ancien ecclésiastique originaire de la Corrèze. Tous trois ont obtenu leur passeport le 10 septembre 1792 pour l'Espagne, en vertu de la loi du 26 août. Il s'agit ici, contrairement à Jean Lhommon, Pierre Lacombe, Joseph Mousset et Jean-Pierre Lavergne, partis pour raisons professionnelles et économiques, d'une émigration forcée et massive pour motifs politiques, spécifique aux prêtres réfractaires³¹². Cependant, il semblerait qu'un bon nombre de prêtres aient pris les devants en faisant dès les premiers temps de la Révolution le choix de l'exil espagnol, obéissant à l'ancienneté des traditions migratoires ancrées dans la moitié ouest du département³¹³.

Pour sa défense, Catherine Verdier déclare aux autorités judiciaires qu'elle n'a aucune nouvelle d'eux depuis leur départ et qu'elle ignore le lieu qu'ils habitent en Espagne. Or, dans la présente lettre, les trois ecclésiastiques lui demandent plus l'argent, en l'occurrence une somme s'élevant à plusieurs centaines de francs, laissant entendre qu'elle a reçu les précédents courriers mais pas s'ils obtiennent réponse de sa part. Le juge de paix du canton de Pleaux,

³¹⁰ DELMAS Jean, « La patrie en danger... », *art. cit.*, p. 302-303.

³¹¹ L1216, ADC, Affaire Catherine Verdier accusée de complicité avec des émigrés.

³¹² TRILLAT M., *art. cit.*, p. 262.

³¹³ ESTEVE Christian, *art. cit.*, Tome 53, p. 354.

Jean-Joseph Sauret, et le directeur du jury d'arrondissement de Mauriac, Antoine Lescurier, l'appréhendent comme :

« prévenue de complicité avec les nommés Verdier, Bouyeure et Delalo, prêtres réfractaires déportés, soit pour avoir entretenu avec eux une correspondance suivie, soit pour leur avoir fourny des secours, soit pour avoir pris part à leurs projets et manœuvres contre-révolutionnaires ».

Néanmoins, estimant qu'il s'agit d'une relation épistolaire inoffensive, le jury d'accusation vote pour l'abandon des charges, entraînant sa remise en liberté.

Belgique, Suisse, Allemagne, Espagne : des horizons à la fois si lointains et si familiers pour les Cantaliens pas si fermés et immobiles que les images d'Epinal veulent nous le faire croire. Parfois, pourtant, il n'y a pas besoin de s'en aller si loin, de franchir les frontières françaises pour éveiller la méfiance des autorités. Quitter le département est déjà en soi suspect. La famille Grogner, orpheline de père, en fait justement les frais³¹⁴.

Françoise Bruel, veuve d'Antoine Grogner, huissier de l'ancien bailliage d'Aurillac, charge perdue avec la Révolution, et ses fils Louis et Jean-Baptiste, exerçant la profession de praticiens, sont soupçonnés d'entretenir une correspondance contre-révolutionnaire avec celui qui est respectivement fils et frère des accusés. Dans leurs interrogatoires, ils déclarent que le fils aîné est parti pour Lyon afin d'intégrer une école vétérinaire, la commission départementale étant dans le besoin. Or, les autorités judiciaires nourrissent beaucoup de soupçons vis-à-vis de la famille Grogner en raison « des troubles qui avoient agité Lion depuis quelques tems », selon les propres mots de la mère. Cette dernière, déterminée à prouver le zèle patriotique de son fils, déclare qu'il est un des premiers à s'être inscrit « pour le service de la République ». Le tribunal criminel lui observe que « Lion s'étoit déclaré rebelle à la République et qu'il lui étoit impossible de scavoit si son fils étoit du côté des rebelles ou des patriotes » et se demande donc si le principal intéressé ne s'est pas laissé séduite par de « mauvais principes ». La cour de justice aurait en sa possession une lettre de la main du frère aîné datant du 23 août 1793, seulement Louis Grogner assure ne pas avoir reçu de nouvelles de son frère « depuis que les communications ont été interceptées ».

Ces inquiétudes de la part des autorités n'ont d'autre fondement que les mouvements fédéralistes qui secouent le pays au cours de l'année 1793. Ces insurrections, immédiatement

³¹⁴ Affaire François, Louis et Jean-Baptiste Grogner accusés d'entretenir une correspondance contre-révolutionnaire.

qualifiées par la Convention de « contre-révolutionnaires », se déclenchent après l'élimination des Girondins par les Montagnards le 2 juin 1793, à l'initiative des premiers, sur le plan local, pour lutter contre la centralisation parisienne. Se répandant depuis la Normandie dans une soixantaine de départements, les derniers théâtres d'affrontements sont Marseille qui résiste jusqu'au 25 août, Lyon jusqu'au 9 octobre et enfin Toulon qui ne cède que le 19 décembre face aux forces déployées par le gouvernement. Ainsi, à en juger par la date de la lettre, le frère aîné se trouve dans la cité alors que Lyon est au beau milieu de la tourmente, ce qui ne fait qu'exacerber la méfiance de l'institution judiciaire cantalienne. La procédure ne nous renseigne pas sur le sort réservé à la famille Grogner.

Le phénomène de l'émigration, pourtant si ancré dans les terres montagneuses du Cantal, est une parfaite illustration du double processus de radicalisation et de stigmatisation, consubstantiel à la Révolution et employé par les autorités en place pour cerner, définir et condamner l'ennemi public ou son associé. Alors que Jean Lhommon, Pierre Lacombe et Joseph Mousset sont soupçonnés de servir dans les armées étrangères, Jean Bonhoure, Catherine Verdier ou encore la famille Grogner sont prévenus d'entretenir une correspondance prohibée avec des émigrés, alors qu'ils sont en réalité des proches, ce qui montre une fois de plus l'importance de la cellule familiale et de sa sauvegarde chez les acteurs populaires. Toutefois, la stratégie d'exclusion caractéristique de la Révolution peut pousser jusqu'à se méfier et se défaire de ses propres proches.

Les clivages qui n'étaient que latents en 1790 s'exacerbent au cours de la décennie, rendant délétère l'atmosphère villageoise. Bien que le Cantal n'ait jamais cédé au climat de guerre civile qui caractérise ailleurs l'Ouest vendéen, force est de constater que la culture du soupçon rend tout événement, autrefois ordinaire, susceptible de faire l'objet d'une procédure judiciaire.

La migration saisonnière, constitutive et nécessaire aux sociétés rurales et montagnardes, prend immédiatement une coloration politique contre laquelle les acteurs populaires, généralement pauvres, doivent être en mesure de se justifier. L'ancien noble est stigmatisé, suspecté et sanctionné justement parce qu'il fut noble. Ses statuts et privilège qui seulement quelques années auparavant le distinguaient du reste des ruraux, le desservent désormais et le mettent au ban de la société. La situation est d'autant plus difficile que la ci-devant noblesse ne se comporte pas de manière uniforme : certains partent notoirement à l'étranger alors que d'autres restent au pays, se faisant les plus discrets possibles, en espérant

ne pas être pris au piège des nouveaux canons révolutionnaires. Les seconds sont alors victimes des choix et des amalgames qui caractérisent les premiers.

Les villageois doivent apprendre à composer avec la tutelle de l'Etat, qui leur est d'autant plus insupportable lorsque, ne se contentant pas de blesser leurs espoirs, notamment générés par la vente des biens nationaux, fait planer au-dessus d'eux le spectre de la répression.

Chapitre 3 : Les manifestations de l'incivisme. Les gestes et les mots de la fronde

Ce contexte de tensions communautaires croissantes face à un Etat intrusif et prédateur, entraîne inévitablement des comportements que les autorités n'hésitent pas à qualifier d'« inciviques ». Ce terme revêt une consonance toute particulière dès les premiers temps de la Révolution, courte période caractérisée par la radicalisation. Selon le *Dictionnaire de l'Académie française* de 1798, l'incivisme regroupe les sentiments et toute conduite opposés à ceux d'un bon citoyen. Or, ce qualificatif entraîne une nouvelle dichotomie entre les discours véhiculés d'une part par les autorités révolutionnaires et d'autre part, par les acteurs populaires. Avant de se concevoir comme « citoyen », bon ou mauvais, le paysan se pense comme habitant de sa paroisse, ce qui ne signifie pas pour autant qu'il soit opposé à la nouvelle entité nationale. Elle lui est tout simplement très lointaine. Dans cette perspective, les procédures judiciaires traduisent le ressentiment que des Cantaliens peuvent nourrir vis-à-vis de l'élément perturbateur qu'incarne l'Etat.

Il n'est pas nécessaire de recourir à la violence physique pour se faire remarquer des autorités. Bien que le domaine des paroles ait été peu étudié par l'historiographie car difficile à saisir et à traiter³¹⁵, il est une véritable mine d'informations sur les divers événements révolutionnaires et leur réception par les gens ordinaires, mais aussi pour mesurer la politisation que ces derniers expérimentent au cours de la décennie. Pour Arlette Farge, la parole est pour les laissés-pour-compte de l'histoire « un moyen de marquer leur existence dans le monde politique dans lequel ils sont stigmatisés³¹⁶ ».

Il en est de même pour le corps qui « a beau être fragile, il s'implique en exerçant ses pratiques sociale et politique face aux autorités et en offrant ses réactions aux événements publics³¹⁷ ». Les gestes frondeurs sont ainsi tout aussi utilisés que les écarts de langage.

Les paroles houleuses se déchaînent et les actes de résistance se multiplient envers des éléments intrusifs jouissant d'une forte visibilité au sein de l'environnement villageois : le paysage visuel et sonore des résistances à la Révolution se donne à observer et à entendre.

³¹⁵ FARGE Arlette, *Essai pour une histoire des voix...*, op. cit., p. 10.

³¹⁶ FARGE Arlette, *Effusion et tourment...*, op. cit., p. 67.

³¹⁷ *Ibid.*, p. 231.

1. Les attaques symboliques

L'espace villageois est tout autant scruté que les frontières ou les agissements des émigrés à l'étranger. Les gestes frondeurs, surtout, suscitent une attention particulière de la part des autorités révolutionnaires. Il faut dire que, selon un discours véhiculé tout au long du XVIII^e siècle, « les gestes sont le développement d'une nature, de ce qui a été donné à la naissance³¹⁸ ». Or, les gens ordinaires étant perçus comme violents, leurs gestes le sont également.

Les années passent et les ruraux font de plus en plus la moue à une Révolution qui tarde à les combler puis qui finit par les décevoir. On détruit des symboles villageois – cloches, églises, saints – pour en ériger d'autres – l'arbre de la liberté notamment mais aussi la cocarde nationale. Ces deux signes républicains qui jouissent d'une visibilité appuyée dans les communautés peuvent donc rapidement cristalliser l'hostilité de citoyens mécontents quant à la politique en cours. Le symbole se transforme alors en réceptacle des contestations et des violences, la hache et le feu intervenant comme des armes destructrices, non pas de l'œuvre révolutionnaire toute entière mais de certains de ses aspects contraires aux intérêts et à l'harmonie villageois.

Parmi les attaques symboliques, les plus répandues sont incontestablement celles qui touchent aux arbres de la liberté. Bien plus qu'un emblème de la Révolution en cours, ces arbres en sont un reflet, un acteur, une arme politique³¹⁹.

Plusieurs étapes marquent la plantation de ces symboles du renouveau. Tout d'abord, de nombreuses régions se couvrent dès le printemps 1790 de « mais sauvages » en signe de protestation contre les redevances seigneuriales maintenues malgré la fameuse nuit du 4 août. Les véritables arbres patriotiques naissent sous l'égide de la Constituante en mai 1792, mais la première réglementation concernant leur plantation n'intervient qu'avec la loi du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794). C'est alors que fleurit l'arbre de la régénération patriotique de l'an II, avant que ne se l'approprient les théophilanthropes constituant le Directoire.

C'est précisément dans les années 1795-1796, aux débuts balbutiants du Directoire, que les Cantaliens se montrent les plus offensifs vis-à-vis de ces symboles indissociables de la Révolution, ce qui vient corroborer la thèse Jonathan R. Dalby selon laquelle Thermidor aurait laissé place à une contestation plus ouverte³²⁰.

³¹⁸ COHEN Déborah, *La nature du peuple...*, *op. cit.*, p. 47.

³¹⁹ FECHNER Erik, « L'arbre de la liberté... », *art. cit.*, p. 23-42.

³²⁰ DALBY R. Jonathan, *op. cit.*, p. 102.

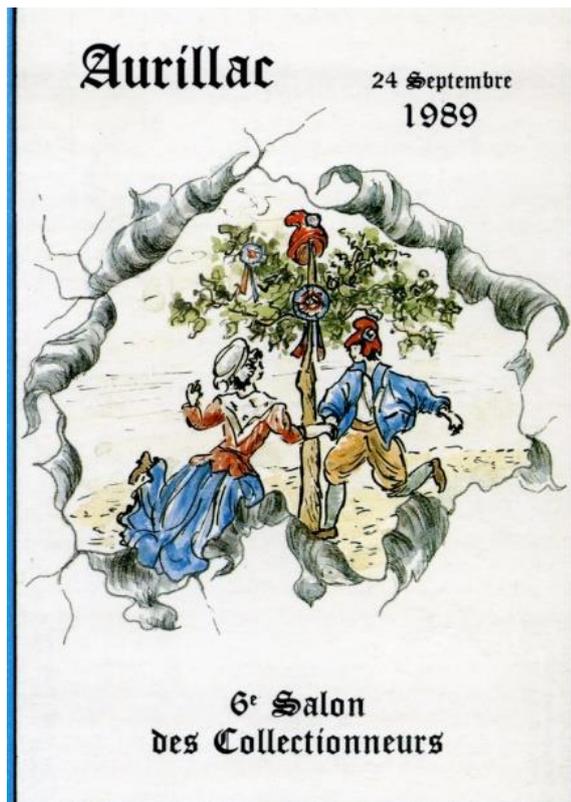


Figure 2: Dessin élaboré à l'occasion du bicentenaire de la Révolution française représentant, dans une découpe de papier ayant la forme du Cantal, un couple de citoyens dansant autour de l'arbre de la liberté (ADC, 41 Fi 1120)

Alors que les premiers arbres semblent avoir remporté la ferveur et l'enthousiasme populaires, les fêtes du Directoire paraissent avoir recueilli moins d'adhésion ce qu'illustre la loi du 24 nivôse an VI (13 janvier 1798) ordonnant la replantation, aux frais des communes, de tous les arbres abattus ou morts afin de susciter à nouveau l'engouement des villageois. Pour Michel Duval, le peu de succès de ces célébrations est à imputer au fait qu'il s'agit davantage de cérémonies urbaines auxquelles les paysans ne sont pas vraiment réceptifs³²¹. En résumé, la réalité est bien éloignée de l'image heureuse, bucolique, en un mot, idyllique, que le dessin ci-dessus véhicule. Ce genre d'illustrations contribue à une mémoire partielle de la Révolution française. En effet, l'allégresse de ce jeune couple de citoyens, dansant autour de symboles forts comme la cocarde tricolore ou encore le bonnet phrygien, est archétypale d'une certaine propagande révolutionnaire œuvrant à remporter l'adhésion des campagnes.

³²¹ DUVAL Michel, « Les arbres de la liberté en Bretagne sous la Révolution (1792-1799) », *Les résistances à la Révolution...*, op. cit., p. 58.

Michel Duval s'interroge sur les véritables motifs de destruction de ces « arbres de la folie » : les prévenus s'attaquent-ils aux arbres eux-mêmes ou d'abord aux symboles qu'ils incarnent ? Sont-ce de simples amusements, des exploits sportifs ou bien une destruction symbolique ? Faut-il voir dans ces sabotages des aspects particuliers de résistance à la Révolution ou bien de réels actes contre-révolutionnaires ?³²²



Figure 3: Gouache de Jean-Baptiste Lesueur intitulée *Royalistes s'apprêtant à abattre un arbre de la liberté, en Vendée*, réalisée vers 1793-1794 (Musée Carnavalet, Paris, D.9101, tous droits réservés)³²³

Selon Jean-Baptiste Lesueur, imagier de la Révolution ayant immortalisé cet acte à travers cette gouache devenue célèbre, l'interprétation ne fait pas de doute : il s'agit d'un acte contre-révolutionnaire. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'il a choisi comme cadre spatial de son œuvre la Vendée, région marquée par une véritable guerre civile entre « Blancs » et « Bleus », ce qui n'est pas le cas du Cantal et des Cantaliens. Les actes de ces derniers s'inscriraient, selon la typologie de Michel Duval, dans la destruction symbolique de certains aspects révolutionnaires.

³²² *Ibid*, p. 56.

³²³ Voici le contenu de l'inscription en encadré, située en haut à gauche de la gouache : « Dans la Vendée des brigands veulent abatre [sic] L'Arbre de la Liberté, des jeunes / Filles à force de prieres [sic], et de Larmes les en empêchent. »

Dans la procédure lancée contre Alexis Redou³²⁴, accusé d'avoir coupé un arbre de la liberté au cours du mois de thermidor an III (juillet 1795) dans la commune de Chaliers, tous les témoins affirment ne pas connaître l'auteur du délit en question. Au vu du faible nombre de pièces, il semblerait que la désignation de Redou comme accusé relève plus d'une nécessité de trouver un coupable que de preuves formelles de sa culpabilité. Il faut rappeler que les municipalités encourent alors de mesures sévères si un arbre est abattu et l'auteur reste introuvable. C'est un affront direct à la Révolution et à la République que les autorités doivent poursuivre.

Dans l'affaire Jean-Baptiste Joseph Pascal³²⁵, prévenu d'avoir abattu un arbre le soir du 4 brumaire an IV (26 octobre 1795), un témoin déclare l'avoir vu sur les 10 à 11 heures du soir, prendre l'arbre de la fraternité³²⁶ par le milieu, le faisant plier et emporter le morceau séparé du tronc. Par ailleurs, une jeune femme prétend avoir entendu par ce premier témoin que Pascal a coupé ledit arbre dans l'intention d'en faire un « estalou » ce qui, en patois, signifie « petite bûche ».

Le mot en patois, inscrit tel quel au sein de la procédure, est un des seuls signes, très rares, qui indique, au sein de la justice, une empreinte populaire, venant briser la monotonie et la sécheresse d'un langage judiciaire qu'emploient de manière stricte les juges et les greffiers. L'emploi de ces mots devant des institutions révolutionnaires montrent la volonté d'exprimer un profond attachement de la part des populations locales aux langues vernaculaires, ces dernières faisant partie intégrante de leur patrimoine personnel, qu'il soit enfantin, familial ou villageois³²⁷. Aux débuts de la Révolution française, l'abbé Grégoire, député de la Constituante, décide de mener une guerre contre les patois, pourtant moyens d'expressions privilégiés de la ruralité. Selon lui, ils sont l'apanage de la Contre-Révolution, de la féodalité, de l'ignorance, du fanatisme, de la grossièreté et du cloisonnement. Or, malgré son zèle patriotique, Grégoire reconnaît comme première qualité linguistique au patois une abondance et une précision de vocabulaire qui ne se trouvent pas autant dans la langue française³²⁸.

Cette question du profond décalage linguistique entre le pouvoir national et un monde populaire majoritairement analphabète est absolument primordiale. Dans aucune de nos procédures cantaliennes, la présence potentielle d'un interprète n'est évoquée, et pourtant elle

³²⁴ L1452, ADC, Procédure contre Alexis Redou accusé d'avoir coupé un arbre de la liberté à Chaliers.

³²⁵ L1805, ADC, Affaire Jean-Baptiste Joseph Pascal accusé d'avoir abattu un arbre de la liberté à Chaudes-Aigues.

³²⁶ L'arbre de la fraternité peut désigner deux réalités : soit il s'agit d'un arbre planté à côté de celui de la liberté et dont les premières plantations datent du printemps 1793, soit c'est l'autre appellation de l'arbre de la liberté.

³²⁷ SOULET Jean-François, *Les Pyrénées au XIX^e siècle...*, op. cit., p. 321.

³²⁸ MORIN Gilles, « Les résistances linguistiques au discours révolutionnaires », *Les résistances à la Révolution...*, op. cit., p. 222-223, p. 232.

est fréquente dans les tribunaux révolutionnaires : son rôle est de traduire les questions et les réponses entre le juge, s'exprimant en français, et l'accusé, dont la langue est généralement le dialecte local. Or, le recours à ces intermédiaires enlève toute spontanéité à l'échange, toute possibilité d'un dialogue direct, toute protestation contre une attaque et engendre des risques de contresens le plus souvent en défaveur du prévenu. Comment les acteurs populaires rattrapés par la machine judiciaires peuvent-ils, dans ces conditions, se défendre convenablement ?³²⁹

Toujours est-il que l'affaire Pascal est symptomatique des contentieux et animosités personnels qui caractérisent les ambiances villageoises puisque la femme ayant employé l'expression locale d'« estalou » déclare que le premier témoin n'apprécie pas la conduite de Pascal qui est en fait agent municipal de Chaudes-Aigues.

D'autre part, Jean Brioude et Jean Biron, deux jeunes artisans, sont soupçonnés d'avoir scié un arbre de la liberté au cours de germinal an IV (avril 1796), également dans la commune de Chaudes-Aigues³³⁰, six mois seulement après l'affaire Pascal.

Bien que la sentence contre les prévenus ne figure dans aucune source, la destruction d'un arbre de la liberté, véritable sacrilège, ne doit pas être prise à la légère par les cours de justice. En effet, il est perçu, dans l'imagerie révolutionnaire, comme le symbole des peuples libres, de l'espoir, du ralliement de tous les citoyens, des acquis politiques et sociaux, du pardon et de la régénération ou encore de l'exclusion de ceux qui ont pris un autre chemin que celui de la Révolution.

Abattre cet emblème ne signifie pas pour autant un rejet en bloc de l'œuvre révolutionnaire. Néanmoins, il peut incarner, pour les ruraux, une intrusion de l'Etat et de sa politique, peu souhaitée, au sein de la communauté villageoise, d'autant plus l'arbre de la liberté est érigé sur la place publique, au vu et au su de tous. Parce que se déchaîner contre les agents de l'autorité est trop risqué, les habitants choisissent d'exprimer leur colère en s'en prenant à des incarnations matérielles du pouvoir, en sachant pertinemment qu'ils adressent un signal fort aussi bien au reste du village qu'aux autorités qui ne peuvent passer à côté de telles dégradations. Ce sont exactement les mêmes préoccupations soulevées par le port de la cocarde tricolore. Cette dernière bénéficie ou plutôt souffre, tout dépend du point de vue adopté, au même titre que l'arbre de la liberté et de la fraternité, d'un accès privilégié aux regards puisqu'elle est directement épinglée à l'habit des individus.

³²⁹ SOULET Jean-François, *op. cit.*, p. 196, p. 198.

³³⁰ L1743, ADC, Procédure contre Marie Tisset et Catherine Brioude accusées d'avoir voulu enlever deux détenus ; L1682, ADC, Procédure contre Guillaume Fabre accusé d'avoir organisé l'enlèvement de deux détenus.

Cet insigne circulaire, arboré dès le début de juillet 1789 par les révolutionnaires, est noir de couleur verte, signe du soulèvement provoqué par Camille Desmoulins le 12 juillet, soit rouge et bleue, selon les couleurs octroyées à la future garde nationale de Paris dès le lendemain. Le vert est rapidement abandonné puisqu'il est la couleur de la livrée du comte d'Artois. Il y aurait eu alors un arrêté dans la nuit du 13 au 14 juillet obligeant les citoyens de la capitale, plus tard tous ceux du royaume, à porter la cocarde tricolore. Cette dernière est alors composée de blanc, couleur nationale des Français, ce dernier étant encadré des teintes parisiennes rouge et bleue. Cet arrêté marque le début du contrôle policier qui s'accroît tout au long de la décennie, comme l'illustrent les deux petites scènes imaginées par Jean-Baptiste Lesueur, qui représentent, d'une part, le contrôle du port de la cocarde, et d'autre part, le contrôle de la carte de civisme.



Figure 4: Gouache de Jean-Baptiste Lesueur intitulée *Obligation du port de la cocarde tricolore ou Deux sans-culottes arrêtent un suspect en habit vert*, réalisée entre 1792 et 1794 (Musée Carnavalet, Paris, D.9083, tous droits réservés)³³¹

³³¹ Voici ce que disent, de gauche à droite, les petits textes au-dessous des scénettes du célèbre imagier de la Révolution : « Citoyen qu'on arrête [sic] pour l'obliger à mettre une coqarde [sic] Nationale / à son chapeau. Plusieurs ont été détenus au corps de garde / pendant des heures pour avoir négligé de porter ce signe patriotique. » ; « Citoyen arrêté comme Suspect à cause de son habit vert, / de qui l'on peut voir la carte civique. »

Le 17 juillet, le roi est reçu à l'Hôtel de Ville de Paris afin de confirmer la nomination de Bailly comme maire de la capitale et celle de Lafayette comme commandant de la milice. Bailly présente au roi la cocarde tricolore appelée alors « cocarde royale et bourgeoise » que le souverain épingle à son chapeau. Ce symbole est adopté par les représentants de la Commune le 31 juillet, puis par la garde nationale et enfin tous les patriotes.

Il est intéressant de voir que l'homme arrêté sur la scénette de gauche de la gouache de Jean-Baptiste Lesueur est vêtu de noir car c'est précisément cette couleur, suspecte à l'époque car appréhendée comme symbole d'aristocratie, qui jette l'opprobre sur Annet Laroche³³². L'affaire est instruite à la suite d'une dénonciation faite au comité révolutionnaire du Cantal par différentes brigades de gendarmerie. Selon leurs déclarations peu flatteuses, Laroche est présenté comme « un homme absolument sans mœurs », « capable de tout et qu'on peut corrompre avec un repas », « connu pour sa hauteur insupportable, par son intempérance et son aristocratie », mais aussi « par son incivisme, sa gourmandise, son impudicité et par son adresse à faire des dupes ».

Avant d'être en poste à Laroquebrou, Annet Laroche était dans le sud du Cantal, à Mairs, où il semble avoir fait forte impression : « soudoyé par les aristocrates, il tenta à diverses fois d'empêcher la formation de la garde nationale », « c'était en luy que les aristocrates mettoient tout leur espoir, ils ne dissimulaient pas leur chagrin lorsqu'il eut son changement à Laroque-Brou », il fait partie des « vrais ennemis de notre sainte religion ». Par ailleurs, il est présenté comme un « satellite du despotisme », un « montre auquel le pauvre peuple avait donné sa confiance », « un de ces fiers-à-bras courageux et qui sçait adroitement s'esquiver lorsqu'il prévoit quelque résistance », « en un mot, c'est un mauvais sujet et un des plus dangereux ».

Dans son interrogatoire, Annet Laroche déclare « qu'on lui a dit qu'il étoit accusé d'avoir manifesté une conduite incivique et même d'avoir arboré une cocarde noire en haine ou par mépris de la cocarde nationale ». Cette accusation doit venir selon lui :

« qu'en 1789 ou 1790, mais avant la loy qui enjoignait de porter la cocarde aux trois couleurs, ayant été requis de la porter avec la brigade à l'étang de Saint-Santin où il s'était fait un rassemblement d'hommes armés, il prit un vieux chapeau auquel était attaché une cocarde noire que portait la cavalerie française, qu'il la prit sans aucune mauvaise intention et plutôt par habitude ».

³³² 2U75, ADC, Affaire Annet Laroche accusé d'avoir porté une cocarde noire.

L'accusateur public du Cantal, Jean-Baptiste Coffinhal, ne l'entend pas de cette oreille :

« ledit Laroche a, depuis le commencement de la Révolution, manifesté son incivisme et son aristocratie, et qu'il a mis tout en usage pour diminuer et affaiblir l'énergie du peuple pour l'empêcher d'exercer ses droits et de conquérir sa liberté, enfin pour ramener la contre-révolution. [...] Il s'est long tems refusé aux lois qui ordonnaient à tout citoyen de porter la cocarde nationale, que la brigade de Maurs intimidée et influencée par lui, fut une des dernières à la prendre, et qu'il s'empressa de la quitter pour prendre la cocarde noire toutes les fois que les ennemis de la Révolution semblaient avoir quelque sursis. Que dans une des circonstances où il avoit pris la cocarde noire, des chasseurs du 7^{ème} bataillon [...] en furent si indignés qu'un des sergents fut l'avertir de prendre la cocarde nationale, s'il vouloit éviter la fureur du peuple et des chasseurs. »

Malgré tous les témoignages accablants, Annet Laroche est acquitté. Peut-être est-il parvenu la cour de justice avec ses arguments ou alors cette dernière a vu dans les déclarations des témoins des animosités personnelles qui ne pouvaient servir de support à une juste condamnation.

Le port de la cocarde tricolore est en effet un acquis révolutionnaire qui a peu de prise dans les campagnes. Le matin du 13 pluviôse an III (1^{er} février 1795)³³³, dans l'auberge de la veuve Connort dans la ville de Saint-Flour, Michel Maurannes est complètement saoul. La garde nationale alors en patrouille, entre dans l'établissement, l'aperçoit et lui fait ôter son couvre-chef en lui reprochant de ne pas porter de cocarde tricolore. Il est obligé de donner la somme de 12 sols pour deux cocardes, son fils n'en ayant pas non plus. Le cultivateur, irrité d'avoir dû sortir sa bourse et l'esprit chauffé par le vin, traite alors les gendarmes de « troupe de brigands », propos dont il ne se souvient pas parce qu'il était « pris de vin ».

L'oubli, l'indifférence ou la mauvaise foi sont une chose, les gestes frondeurs en sont une autre. Le 29 frimaire an V (19 décembre 1796), sur les neuf heures du soir environ, plusieurs citoyens sont en train de boire dans l'auberge du citoyen Auberthaud, à Saint-Flour³³⁴. Alors que les esprits, comme celui de Michel Maurannes, sont quelque peu échauffés par l'alcool, une cocarde tricolore est mise en pièces et brûlée à la chandelle. Le feu est-il ici un élément purificateur ? Quoi qu'il en soit, la République est envoyée au diable, et les coupables

³³³ 2U76, ADC, Affaire Michel Maurannes accusé de propos insidieux à l'encontre de la garde nationale de Saint-Flour.

³³⁴ L1788, ADC, Affaire Georges Béraud, Jean-Henry Chirol et Guillaume Perilhes accusés d'avoir brûlé une cocarde tricolore dans une auberge de Saint-Flour.

tentent de s'emparer de la cocarde tricolore d'autres individus afin de lui faire subir le même sort qu'à leur consœur.

Ce genre d'incidents dans une auberge est très courant. Comme le rappelle Arlette Farge, l'excès de boisson peut vite rendre l'atmosphère délétère voire exécration favorisant les mots et gestes frondeurs³³⁵. La cocarde en question appartient à Guillaume Perilhaes, ex-curé n'ayant pas prêté le serment. Il est donc appréhendé par la justice avec Jean-Henry Chirol, tailleur d'habits et Georges Béraud, tanneur, ce dernier étant prévenu d'avoir qualifié les prêtres constitutionnels d'« exécution », et de « terroristes » tous ceux qui s'en prennent aux curés insermentés, ce dont il déclare ne pas se rappeler, étant alors ivre. Malgré la gravité des accusations dont ils font l'objet, ils sont tous trois acquittés, très certainement par manque de preuves. En tout cas, si dissolution par la flamme de la cocarde tricolore il y a eu, elle a symbolisé pour ses auteurs non pas un rejet total de la Révolution mais une condamnation de la politique religieuse.

Les attaques symboliques n'impliquent pas systématiquement la destruction et l'éradication. En effet, elles peuvent aussi s'exprimer en termes de « création ». C'est notamment le cas avec le phénomène des mais et des potences, rapidement évoqué dans le premier chapitre. Ces derniers peuvent être érigés pour de multiples raisons, la symbolique restant cependant toujours la même : la menace et la condamnation. Pour Hubert Delpont, ils sont aussi porteurs d'une certaine ambivalence, en tant que signes de sédition mais aussi de liberté³³⁶.

Jonathan R. Dalby rapporte deux moments forts d'élévation de mais dans les débuts révolutionnaires du Cantal. Dans un premier temps, ils sont plantés au cours de l'année 1790 en signe de mécontentement contre les redevances seigneuriales maintenues malgré la nuit du 4 août. Dressés sur les places de nombreux villages de l'ancienne Haute-Auvergne, ils ont pour objectif de dissuader aussi bien les fermiers et collecteurs que les paysans qui oseraient sortir leur bourse. L'historien britannique présente ces faits comme étant les premiers véritables troubles de la période révolutionnaire dans le Cantal³³⁷. Les mais sont de nouveau érigés en 1791, servant à protester contre l'installation des prêtres constitutionnels, ce qui a été étudié dans le premier chapitre. C'est un tout autre registre que livre la procédure suivante³³⁸.

³³⁵ FARGE Arlette, *Effusion et tourment...*, *op. cit.*, p. 144.

³³⁶ DELPONT Hubert, *La victoire des croquants...*, *op. cit.*, p. 283.

³³⁷ DALBY R. Jonathan, *op. cit.*, p. 41.

³³⁸ L1818, ADC, Affaire Missonier et autres habitants de la ville de Saint-Flour accusés d'avoir dessiné des potences aux portes de plusieurs citoyens de la ville.

Dans la nuit du 22 fructidor an V (8 septembre 1797) sont gravées des potences, accompagnées d'inscriptions menaçantes, avec une argile, le blanc d'Espagne, sur les portes de plusieurs habitants de la petite ville de Saint-Flour. Les cibles en question sont Louis Richard³³⁹, le juge de paix, un aubergiste, un notaire, un officier municipal, un juge du tribunal civil, le commissaire du pouvoir exécutif rattaché au tribunal correctionnel du district, autant de citoyens décrits aussi bien par les témoins que par les autorités comme « patriotes » et « connus pour leur attachement à la Constitution de l'an III ». Ce sont, en tout cas, des personnages qui incarnent au sein de la communauté villageoise une certaine opulence et domination. Les mots gravés, à côté des potences, sont « crucifié », « pendu » ou « pardonné » selon les portes des individus concernés, le juge de paix étant le plus menacé. Des couperets, des sautoirs, des haches ou des crucifix ont également été dessinés pour effrayer les cibles.

La potence n'est pas ici littéralement dressée mais figurée, ce qui la rend d'autant plus symbolique. Les jeunes gens prévenus de ce délit, Amabable Mathieu, le citoyen Chapeledes aîné et Jacques Missonier, sont tous trois acquittés bien que certains témoins affirment les avoir vus dans une auberge s'entraîner à dessiner des potences au blanc d'Espagne sur les tables, la veille.

Ces attaques ou ces appropriations de symboles tels que l'arbre de la liberté, la cocarde tricolore ou la potence sont, selon Yves-Marie Bercé, des stratégies répandues dans le monde rural. Ces allégories de nature politique expriment « un langage original, moins riche de textes que de gestes symboliques, d'objets emblématiques chargés d'une signification spécifique et évidente ». Les acteurs populaires ne les envisagent pas comme simples objets décoratifs, le symbole ayant une « vie juridique » et des valeurs très fortes : « à travers lui on attaque ou on acclame un objet passionnel ». C'est ce que l'historien qualifie de « politisation des images et des couleurs, de ce goût pour l'affichage des opinions et des partis » qui témoigne d'une politisation globale de la société³⁴⁰.

2. Les écarts de langage

Le XVIII^e siècle se caractérise encore par la primauté de la communication orale dans les sociétés rurales. Alors que les élites politiques et culturelles possèdent l'expression écrite comme rempart contre un ordre bouleversé, les habitants des campagnes ont très souvent

³³⁹ Voir Annexe VII.

³⁴⁰ BERCE Yves-Marie, *Croquants et nu-pieds...*, *op. cit.*, p. 113.

pour seul instrument leur voix pour « porter des jugements pragmatiques, concrets et directement reliés à l'événement³⁴¹ ». Or, aussi bien sous la Révolution française que sous la monarchie, « parler sur » dérange tout autant que « parler contre » : « le peuple impulsif et vulgaire n'a point à raisonner sur les affaires du temps. Seul doit être sollicité son consentement à la chose publique³⁴² ». Pourtant, les paroles à l'encontre du régime ne sont pas le seul apanage de la Révolution, mais plutôt le parachèvement d'une évolution caractéristique de l'ensemble du XVIII^e siècle. Dans les années 1730 déjà, les « mouches », c'est-à-dire les espions au service de la police parisienne sont surprises, inquiètes et effarées « de l'étonnante vivacité avec laquelle le peuple, soudainement, se met à réfléchir », mais aussi « de la manière dont les individus s'expriment sans se cacher, ouvertement, comme s'il était naturel d'exprimer ses avis et indignations³⁴³ ».

Force est de reconnaître que le siècle des Lumières est porteur d'une profonde contradiction. Les élites souhaitent que les populations aussi bien rurales qu'urbaines aient accès à l'éducation, « mais supportent mal qu'il[s] ai[en]t un droit et un avis personnel sur l'information³⁴⁴ ». De leur côté, les acteurs populaires se saisissent progressivement des moyens qui leur sont octroyés jusqu'à la Révolution française, où la Déclaration des droits de l'homme et l'expérience de la politique ancrent en eux « l'idée que chacun peut exprimer librement ses convictions³⁴⁵ ». Cette impression de liberté d'expression révèle une profonde dichotomie entre leurs aspirations et ce que les autorités attendent d'eux : le silence et l'approbation. Les inquiétudes des pouvoirs sont d'autant plus vives que l'arme langagière, que Jean Tulard appelle « la lutte par la parole³⁴⁶ », est une des principales stratégies employées par le camp contre-révolutionnaire, dans lequel les habitants des campagnes sont si facilement rangés.

Difficile à saisir, paradoxale, la parole devient, au sein des archives, un « mot conservé ». Elle recouvre plusieurs sens : faire parler, converser, entretenir, chercher querelle, être l'objet d'un soupçon, exposer ses griefs³⁴⁷ ; et les Cantaliens que nous allons rencontrer l'embrassent sous toutes ses coutures.

Au cours de la décennie révolutionnaire, la parole frondeuse des acteurs cantaliens revêt plusieurs formes : de l'injure à la menace, elle peut également se parer d'accents plus

³⁴¹ COHEN Déborah, *La nature du peuple...*, *op. cit.*, p. 341.

³⁴² FARGE Arlette, *Dire et mal dire...*, *op. cit.*, p. 10.

³⁴³ *Ibid.*, p. 45-46.

³⁴⁴ *Ibid.*, p. 60.

³⁴⁵ MARTIN Jean-Clément, *Nouvelle histoire de la Révolution française...*, *op. cit.*, p. 234.

³⁴⁶ TULARD Jean, *La Contre-Révolution, origines, histoire, postérité...*, *op. cit.*, p. 10.

³⁴⁷ GODEFROY Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes...*, *op. cit.*

littéraires, à travers notamment l'écriture de chansons et de poèmes, tout en restant engagée, voire virulente. En effet, le langage contenu dans les procédures judiciaires se définit bien souvent en termes d'agressivité puisqu'il a été produit dans le contexte bien spécifique de tensions, de défi et de violence qu'est celui du délit³⁴⁸.

2.1.L'esquisse d'un tableau anti-révolutionnaire

Les propos contenus dans les affaires suivantes composent une palette, de même qu'un panorama qui, sans avoir la prétention d'être exhaustifs, ont le mérite de mettre en lumière plusieurs éléments et aspects constitutifs de la politique révolutionnaire et sa réception par la population française. Le fait, pour certains Cantaliens, d'exposer des opinions et de proférer des menaces et des injures, est symptomatique d'une volonté de briser le silence et s'exprimer vis-à-vis d'événements qui les touchent plus ou moins directement. Impôts, exécution du roi, Terreur blanche, politique locale, nouvelles autorités et ultimes insurrections contre-révolutionnaires, tels sont les sujets essentiels de l'époque abordés par ces quelques Cantaliens traduits en cour de justice.

Il n'est pas étonnant de trouver une source judiciaire en rapport avec les impôts. En effet, le domaine cristallise bien des griefs sous l'Ancien Régime et fait l'objet de réformes, génératrices de tensions et de luttes, sous la Révolution. Dans le courant du mois d'août 1793³⁴⁹, Jean-Pierre Cacol, dit Brunet, gendarme de la brigade de Ruines, commune située dans le district de Saint-Flour, déclare à plusieurs cultivateurs du lieu du Morle :

« Mes Bougres, vous êtes bien heureux, vous ne payés ny censives ny dismes, mais il y a au district de Saint-Flour un décret qui va vous faire payer cens et disme pour les fraix de la guerre. »

Le conseil général du district de Saint-Flour condamne immédiatement ces paroles malvenues :

« de pareil propos ne peuvent prévenir que des gens mal intentionnés ou soudoyés par des ennemis de la République, que la conduite dudit Brunet semble faire présumer une correspondance avec les malveillants qui ne désirent que le renversement de la République ».

³⁴⁸ FARGE Arlette, *Effusion et tourment...*, op. cit., p. 74.

³⁴⁹ L1646, ADC, Procédure contre Jean-Pierre Cacol accusé de propos contre-révolutionnaires.

Bien qu'il ait assuré à Guillaume Bouniol, concierge de la maison d'arrêt de Saint-Flour dans laquelle il est détenu, qu'il ne s'agit que d'une plaisanterie inoffensive, on peut s'interroger sur les motivations et la légitimité de ce gendarme à rire des taxes anciennes et nouvelles. Le gendarme commet l'impudence de rapprocher les impôts les plus caractéristiques et aliénants de l'Ancien Régime et les impôts républicains, d'assimiler redevances seigneuriales et impôts prélevés pour la défense de la Nation. Il n'est pas difficile d'imaginer que le fait qu'un gendarme exprime des propos aussi antithétiques représente un réel malaise pour le nouveau régime qu'il est, à travers son uniforme, censé incarner.

Par ailleurs, le cens et la dîme sont des taxes que les cultivateurs du Cantal craignent plus que tout de devoir payer à nouveau : « la moindre alerte à ce propos peut émouvoir un département entier³⁵⁰ ». Ces taxes sont empreintes d'une connotation très péjorative, constituant le souvenir douloureux du « fardeau du complexe féodal³⁵¹ » pour une population à très grande majorité paysanne et surtout montagnarde. Plus on s'éloigne des zones montagneuses, moins la fiscalité est élevée, si bien que cette dernière serait particulièrement élevée en Haute-Auvergne³⁵² : dans le district de Saint-Flour, dans lequel Jean-Pierre Cacol effraie les habitants, le « prélèvement féodal » était d'environ 20%, auquel se rajoute la part de l'Etat absolutiste (taille, capitation et vingtième) qui augmente au cours du siècle³⁵³.

Ayant étudié ce département plus en détail, Jonathan R. Dalby rappelle que le poids des redevances seigneuriales y est parmi les plus élevés de France sous l'Ancien Régime, pouvant représenter jusqu'à ¼ des revenus paysans. Pour ce qui est de la dîme, bien qu'elle n'ait pas été aussi impopulaire que le cens, les cultivateurs ont exprimé dans les cahiers de doléances leur mécontentement quant à la façon dont elle est perçue par les « gros décimateurs » laissant les prêtres ruraux mal payés et peu nombreux. Que ce soit pour les rentes ou la dîme, les Cantaliens déplorent la surimposition arbitraire et inégalitaire par laquelle ils sont accablés³⁵⁴. Aussi, une possible résurgence de ces taxes avancée par Jean-Pierre Cacol est prise comme une véritable menace par la communauté villageoise qui s'est battue pour y mettre fin. Et puis la bataille en question s'est achevée moins d'un mois auparavant : les esprits sont encore à fleur de peau. L'injustice paraît d'autant plus grande que les impôts féodaux seraient rétablis pour les « fraix des guerres » or, le Cantal est connu pour son caractère très réfractaire à l'institution militaire.

³⁵⁰ DELPONT Hubert, *La victoire des croquants...*, *op. cit.*, p. 497.

³⁵¹ ADO Anatoli, *Paysans en Révolution...*, *op. cit.*, p. 45.

³⁵² DELPONT Hubert, *op. cit.*, p. 161.

³⁵³ ADO Anatoli, *op. cit.*, p. 46, p. 48.

³⁵⁴ DALBY R. Jonathan, *op. cit.*, p. 25, p. 27, p. 29.

Par ailleurs, le terme de « bougre » employé par le gendarme apporte une charge encore plus péjorative. « Bougre » et ses dérivés « bougresse », « bougrement », et « bougrerie » sont notamment des mots récurrents dans le vocabulaire d'Hébert et ce, dès le premier numéro du *Père Duchesne* paru en 1790. Employé par Cacol, il semblerait que cette locution désigne de pauvres gens peu servis par le destin, le ton étant à la fois affectueux, ironique et condescendant³⁵⁵, de la part d'un individu qui représente, aux yeux des ruraux, le pouvoir des villes.

La fiscalité n'est pas le seul domaine qui suscite les peurs des Cantaliens. La situation préoccupante aux frontières et le rôle ambigu de Louis XVI à l'égard d'une guerre imminente ne sont pas en reste. Le roi, bien qu'affirmant son attachement à la Nation, joue un double jeu dangereux et ne peut s'empêcher d'orchestrer, de concert avec les puissances monarchiques étrangères, sa fuite, avortée le 21 juin 1791 à Varennes. La nouvelle met trois jours à parvenir jusqu'à Saint-Flour et se répand comme une traînée de poudre dans le département. Cette trahison et la chute de la monarchie le 10 août 1792 le mènent à l'échafaud le 21 janvier 1793.

Antoine Tassy³⁵⁶, aubergiste à Saint-Flour, désapprouve la tournure prise par la Révolution. Il déclare au cours de l'année 1793 que les autorités parisiennes auraient dû garder Louis XVI en vie et en tirer profit auprès des monarchies coalisées si par mégarde « elles entroient sur le territoire français ». Ces idées, peu recommandées et peu recommandables en cette époque, lui ont inspirées par un curé qui lui présenta « beaucoup d'opinions entr'autres celles du citoyen Thibault, évêque du Cantal » :

« Qu'alors il dit qu'il pensoit que la nation au lieu d'ordonner la mort de Louis XVI auroit mieux fait de le tenir et le garder en otage, parce que suivant l'avis [...], le moyen auroit été plus court pour la paix, qu'au surplus, il n'avoit fait qu'énoncer son opinion et qu'il ne croyait pas qu'il eut du mal à cella, s'imaginant qu'en présentant aux puissances étrangères Louis XVI, elles cesseroient toutes hostilités ».

Or, toute désapprobation, ne serait-ce que minime, de la politique révolutionnaire s'attire systématiquement les foudres des autorités, auxquelles s'expose également Pierre

³⁵⁵ BIARD Michel, *Parlez-vous sans-culotte ? Dictionnaire du « Père Duchesne » (1790-1794)*, Paris, Perrin, Points, p. 79.

³⁵⁶ L1650, ADC, Procédure contre Pierre et Antoine Tassy, accusés d'avoir échangé des assignats contre de la monnaie, caché des prêtres réfractaires, de collaborer avec des émigrés et de tenir des propos contre-révolutionnaires.

Mirabel³⁵⁷. Cet ancien agent municipal peu zélé, déclare en octobre 1793 « S'il n'y avait pas de roi, la France ne seroit jamais tranquille ». Nous ne saurons jamais ce que ce cultivateur a voulu précisément dire par là, mais nous pouvons lui donner la même interprétation qu'à Antoine Tassy. Le roi Louis XVI joue un rôle important d'arbitre entre les idées révolutionnaires, dont la France est le berceau, et ses voisins, les monarques européens. S'il meurt, alors plus rien n'empêchera les Jacobins et les souverains, qu'aucun intérêt commun ne rassemble, de se déclarer mutuellement la guerre.

Ces propos illustrent une volonté d'exprimer son opinion sur des événements et enjeux clés de la Révolution, mais aussi le fait que les Français n'ont pas été insensibles à la mort du roi. Ces affaires sont d'autant plus intéressantes qu'elles démontrent une curiosité, du moins des interrogations, quant à des faits qui dépassent très largement le cadre villageois ou local, en l'occurrence la géopolitique européenne. De plus, Antoine Tassy, étant aubergiste, a très probablement tenu ce langage au sein de son établissement, un lieu fréquenté. L'auberge est d'ailleurs connue pour être un lieu où les gens aiment se retrouver pour boire, se détendre, mais aussi pour commérer, s'informer et commenter l'actualité.

La chute de Robespierre le 10 thermidor an II (28 juillet 1794) ouvre sur le temps des représailles, que l'historiographie a retenu sous le nom de Terreur blanche. Elle commence dès le 10 thermidor et s'accroît tout au long de 1795 pour s'achever l'été de la même année à la suite de l'échec royaliste du 13 vendémiaire (5 octobre). Elle a pour cibles ceux qui sont désignés sous le vocable de « terroristes », c'est-à-dire tous ceux qui sont impliqués de près ou de loin dans le processus de « terreur rouge ». Le 1^{er} floréal an III (20 avril 1795)³⁵⁸, Jean-Henry Chirol, tailleur d'habits pour hommes s'étant déjà fait remarquer auparavant pour avoir brûlé une cocarde tricolore, se trouvant dans une auberge de Saint-Flour, tient, selon la cour de justice, des propos :

« tendant à l'aviilissement des autorités constituées et au rétablissement de la royauté en France, qu'il soit permis de proférer des insultes contre les autorités constituées, même contre le régime républicain ».

La donnée essentielle de cette phrase est que Chirol demande une totale liberté d'expression pour les citoyens. Mais en réalité, les insultes de Chirol visent particulièrement la

³⁵⁷ 2U73, ADC, Affaire Pierre Mirabel accusé d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires.

³⁵⁸ L1450, ADC, Procédure contre Jean-Henry Chirol, tailleur à Saint-Flour, accusé de propos outrageants envers les autorités constituées.

personne du citoyen Trabut, ci-devant curé, auquel il dit, selon les déclarations des témoins en présence ce jour-là, « si je te croyais robespierriste [et terroriste], je te guillotinerai », tout en lui reprochant d'être un « mauvais sujet », expression qui laisse supposer, de la part de l'artisan, la volonté de survivance d'un royaume et non de l'avènement d'une république.

Plusieurs remarques s'imposent. Tout d'abord, il est intéressant de noter que Chirol assimile les termes « terroriste » et « robespierriste », ce qui montre bien qu'à l'époque déjà, Robespierre est pensé comme l'instigateur de la Terreur, le sanguinaire qui tire les ficelles de l'horreur, l'homme de tous les vices. L'historiographie dominante des XIX^e et XX^e ne fera que reprendre une légende noire érigée dès après sa mort. Par ailleurs, Jean-Henry Chirol se révèle partisan d'une justice populaire puisqu'il se propose lui-même de maltraiter ou tuer l'ancien ecclésiastique. Ce système de vengeance privées est la base même du processus de Terreur blanche. Enfin, bien que cette dernière ne s'exerce véritablement que dans une région limitée par la Saône, le Rhône, la côte méditerranéenne et la frontière des Alpes et du Jura, et s'avère particulièrement violente dans la région lyonnaise et en Provence³⁵⁹, elle a nécessairement un écho dans les régions voisines, d'autant plus que Chirol évoque ce mouvement punitif et vengeur alors qu'il est à son paroxysme, c'est-à-dire au printemps 1795. Il ne faut pas non plus oublier l'origine sociale de l'acteur populaire de cette affaire : Chirol est un artisan. Roger Dupuy insiste sur le rôle considérable que jouent les non-paysans dans la diffusion des nouvelles qui secouent le pays au sein des campagnes³⁶⁰.

Dès ses débuts, la période révolutionnaire représente un véritable éveil de l'expérimentation politique dans les campagnes. C'est ce que Roger Dupuy appelle l'irruption de la « grande politique » ou « macro-politique » au sein du monde rural³⁶¹. La création des sociétés populaires et des assemblées primaires en est une parfaite illustration. Ces dernières sont une manière pour les gens ordinaires d'exercer leur souveraineté nouvellement acquise. Toutefois, elle a ses limites : les femmes et les indigents en sont exclus. De plus, Sieyès pense alors que la grande majorité des Français n'a « ni assez d'instruction ni assez de loisirs pour vouloir s'occuper directement des lois qui gouvernent la France³⁶² ».

³⁵⁹ GODECHOT Jacques, *La Contre-Révolution...*, *op. cit.*, p. 267.

³⁶⁰ DUPUY Roger, « Ignorance, fanatisme et contre-révolution », *Les résistances à la Révolution...*, *op. cit.*, p. 38.

³⁶¹ DUPUY Roger, « Les paysans et la politique (1750-1850) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1982, Tome 98, Numéro 2, p. 139-142.

³⁶² GODECHOT Jacques, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p. 74.

L'assemblée Constituante, s'inspirant du raisonnement de Siéyès, décide de faire une distinction entre « citoyens passifs » et « citoyens actifs ». Pour intégrer cette dernière catégorie, il faut être âgé de plus de 25 ans, être domicilié dans le canton, ne pas être domestique, être inscrit sur le registre de la garde nationale, avoir prêté le serment civique, et surtout payer une contribution égale à trois journées de travail : le suffrage est finalement peu démocratique. Or, ce sont précisément les citoyens actifs qui forment les assemblées primaires chargées de nommer les électeurs élisant eux-mêmes les députés, au chef-lieu du canton, à partir de 1790. Selon Jacques Godechot, ces assemblées villageoises sont peu représentatives des intérêts des ruraux qu'elles sont pourtant censées incarner et revendiquer. En effet, lors de leurs rassemblements, elles subissent l'influence des opulents propriétaires fonciers, des gros laboureurs ainsi que de la riche bourgeoisie, ces classes sociales formant l'écrasante majorité de l'électorat³⁶³.

La Législative maintient, quant à elle, le système des assemblées primaires, mais elle abolit la catégorie des citoyens passifs, ce qui marque un premier pas vers le suffrage universel. Cependant, les conditions de vote, entachées par les massacres de Paris, les listes d'électeurs royalistes à écarter et le vote public, entraînent une abstention massive en 1792. L'enthousiasme des premiers temps s'est considérablement amenuisé. Pour redonner un souffle à la politique populaire, la Convention fait de ces assemblées le centre de la vie civique du canton rural. Tous les votes s'y exercent, les citoyens s'y renseignent sur les nouvelles lois et discutent politique.

Toutefois, le Directoire réduit considérablement le nombre de citoyens en excluant les prêtres réfractaires, les émigrés, les parents de ces derniers et les conventionnels montagnards. Les assemblées primaires ne peuvent désormais compter plus de 900 membres et ne peuvent délibérer que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour.

Les vertus égalitaires du début sont battues en brèche et bon nombre de citoyens s'en trouvent lésés, ce qui provoque inévitablement de la colère. Le 20 fructidor an III (6 septembre 1795)³⁶⁴, Pierre Mars, cultivateur, rencontre sur son chemin cinq individus se rendant à l'assemblée primaire de la commune de Massiac, située sur le district de Saint-Flour. S'étant enquis de leur destination, Pierre Mars persifle alors :

« que s'ils faisoient rien [d'autre que] de se rassembler et quand ils [y] seroient de les massacrer tous, qu'ils s'étoient embarrassés et qu'ils se débarrasseroient pour embarrasser les autres ».

³⁶³ *Ibid.*, p. 103.

³⁶⁴ L1453, ADC, Procédure contre Pierre Mars accusé de propos contre-révolutionnaires à Massiac.

Les cinq compagnons, Jean Chambon, Etienne Rouet, Antoine Fabre, Jean Glaire et Guillaume Courbeyre, tous cultivateurs de leur état, choqués par la violence de ces mots, lui répondent qu'il n'est qu'une « canaille ». Il est arrêté par le juge de paix du canton de Massiac pour « avoir conseillé le meurtre des citoyens pour les assemblées primaires ». Selon le dictionnaire³⁶⁵, le massacre est une tuerie, un carnage, plus spécifiquement d'hommes sans défense, ce qui rend l'action d'autant plus lâche et répréhensible, mais courante sous la Révolution. Par ailleurs, à travers ses mots, Pierre Mars laisse entendre que ces réunions politiques sont complètement inutiles. Jalousie, incompréhension, hostilité, pure provocation ? Plusieurs motifs sont possibles afin d'expliquer une telle violence verbale à l'égard de ceux qui participent et contribuent à la vie politique locale.

La radicalisation des résistances qui s'orchestre après Thermidor s'illustre par une augmentation des violences à l'égard des autorités. Plusieurs procédures judiciaires de la série L ont pour objet des querelles entre citoyens et forces de l'ordre. C'est un phénomène qui n'est pourtant pas propre à la Révolution. Insultes, menaces et rixes jalonnent déjà l'époque moderne, mais le roi y est très rarement pris pour cible, contrairement aux agents révolutionnaires. Or, au cours des années 1790, insulter ou s'attaquer aux agents de l'ordre prend un caractère bien plus offensant et outrageant car elles représentent cette nouvelle entité qu'est la République. Injurier ces figures du pouvoir revient à bafouer et condamner la nation. Mais du côté des populations rurales, ces autorités, symboles des nouvelles administrations locales, sont perçues comme intrusives dans leurs intérêts.

Certains Cantaliens n'attendent pas la chute de Robespierre pour livrer le fonds de leurs pensées. Le 12 floréal an II (1^{er} mai 1794)³⁶⁶, Antoine Delouy, marchand de profession, entre au comité de surveillance de Salers et traite ses membres de « foutus gueux », de « foutus voleurs », de « foutus coquains », et leur reproche de « reclure tous les honnettes gens » alors que tous les quoquains » se promènent en toute liberté : « toute la canaille étoit dehors ». Audacieux ou fou Antoine Delouy ? En effet, il lance ses invectives alors même que la Terreur est encore à son acmé. Il semblerait qu'un de ses proches ait été enfermé et il ne supporte pas de voir agir en toute impunité ceux qui seront taxés quelques mois plus tard de « coquinisme », de « terrorisme » et seront les cibles de l'« épuration thermidorienne », autre qualificatif de

³⁶⁵ *Dictionnaire de l'Académie française*, 5^e édition (1798).

³⁶⁶ 2U72, Affaire Antoine Delouy accusé d'avoir tenu des propos incendiaires envers le comité de surveillance.

Terreur blanche, c'est-à-dire les plus zélés des sans-culottes. Après avoir passé quelques temps dans la maison de sûreté de la commune de Salers, le marchand est finalement remis en liberté.

D'autres sont plus « raisonnables ». Le 10 frimaire an VII (30 novembre 1798)³⁶⁷, Géraud Echaubard et son père François, tous deux cultivateurs, passent les barrières routières sans en payer les droits, faisant un détour par les champs bordant le chemin entre Saint-Flour et Saint-Chély. Ils transportent du charbon de pierre dans des voitures attelées à des bœufs. Géraud Echaubard ne se contente pas de frauder, mais se permet aussi « des propos indécents et orduriers émis contre la République et ceux qui la soutiennent » selon le commissaire du directoire exécutif rattaché au tribunal de l'arrondissement de Saint-Flour. Les receveurs des droits parlent quant à eux des « propos les plus atroces en disant qu'ils se moquaient de la république et de ceux qui la faisoient exécuter ». Plus précis dans leurs accusations, ils déclarent devant le juge de paix que Géraud Echaubard aurait vociféré que :

« dans peu de temps, ils chiroient dans la gueule [...] à la République ».

Le jeune cultivateur n'hésite pas à employer ici un vocabulaire scatologique, avec le verbe « chier », dont le sens est le même qu'aujourd'hui, c'est-à-dire le fait de se vider de ses excréments. C'est le genre de vocabulaire que l'on retrouve dans le journal d'Hébert bien qu'il n'en use pas très souvent, de même que du vocabulaire pornographique, contrairement aux idées reçues désireuses de décrédibiliser la prose du *Père Duchesne*. En effet, le journaliste controversé de la Révolution ne mentionne qu'en trois occasions ce mot qui renvoie à une image, alors très répandue, d'un diable « chiant » sur la Terre des créatures plus immondes et nuisibles les unes que les autres³⁶⁸. Les autorités, peut-être en connaissance de cette allégorie, ont pu comprendre par les propos du jeune homme que ce dernier, soit assimile la Révolution à l'œuvre du diable, soit qu'il souhaite que la République soit anéantie par quelque maléfice diabolique. En tout cas, ce genre d'insulte grossière et licencieuse est pris très pris au sérieux par la justice, Echaubard père et fils écopant d'une amende de 150 francs.

En 1799, alors que la Contre-Révolution, et par extension, car elles sont des phénomènes imbriqués, la Révolution, vit ses dernières heures, elle tente un ultime sursaut, dont les échos se font ressentir de l'Aquitaine à la Provence. Au printemps de cette année, une seconde coalition, autour de la Grande-Bretagne, se forme et reprend la guerre contre la France, en paix

³⁶⁷ L1825, ADC, Affaire Géraud Echaubard accusé de propos contre-révolutionnaires à Anglards-de-Saint-Flour.

³⁶⁸ BIARD Michel, *Parlez-vous sans-culotte ? ...*, op. cit., p. 138.

depuis deux ans grâce traité de paix de Campo-Formio qui a mis fin au conflit avec l'Autriche. Les puissances européennes alliées et les émigrés français mettent alors en place un plan général d'opérations à destination du Midi. Ils comptent attaquer les troupes françaises sur toutes les frontières et faire éclater simultanément une série d'insurrections contre-révolutionnaires dans le Sud sous la houlette de l'« agence de Souabe », avec comme objectif la restauration de la monarchie par le couronnement du comte de Provence, frère de Louis XVI, qui prendrait pour nom de roi Louis XVIII.

Le 10 fructidor an VII (27 août 1799)³⁶⁹, Pierre Lacaze, coutelier originaire de Montauban venu exercer sa profession dans le Cantal, se fait remarquer, dans une auberge de Mours, par « des propos contre-révolutionnaires », menaçants et intimidants selon les gendarmes. Selon les témoins présents dans l'établissement, il aurait évoqué les « affaires de Montauban et Toulouse » et déplore :

« qu'il y a eu du trouble à Toulouse, que les patriotes avaient reussy, que le coup des aristocrates avait manqué, qu'à Bordeaux, Montauban, Lion et Toulouse [il] devait se réunir et commencer à une heure indiquée mais que cela n'avait pas reussy ».

Il clame haut et fort que lui-même a servi comme capitaine et commandant pour les aristocrates. Réalité, mensonge ou vantardise ? Il ajoute que sa seule volonté est de « deffaire les patriotes enragés » et pour ce faire, il faut « un coutau avec une lame et une espee de canif qu'on mettoit dans une guaine », décrivant la méthode employée par les royalistes du côté de Toulouse.

Pierre Lacaze fait ici référence à l'insurrection contre-révolutionnaire manquée dans le Midi toulousain, peu avant celle des Chouans de septembre 1799, qui échoue d'elle-même. Les insurgés, emmenés par les chefs Paulo et Rougé, tous deux anciens volontaires de 1792, revenus dans la région en 1796 pour servir la cause royaliste³⁷⁰, sont environ 10 000. Ils se présentent devant les murs de Toulouse dans la nuit du 5 au 6 août 1799. Cependant, la prise de la ville rose échoue, les autorités toulousaines ayant été averties et fait doubler la surveillance des portes. Les insurgés de l'intérieur n'osent pas attaquer les gardes tandis que ceux de l'extérieur prennent la fuite, ne voyant pas les fusées promises dissiper la pénombre. Toutefois, l'armée des généraux Paulo et Rougé se réorganise et marche sur Montréjeau où ils essuient un revers

³⁶⁹ L1203, ADC, Procédure contre Pierre Lacaze prévenu d'avoir tenu des propos tendant à troubler la tranquillité et l'ordre public.

³⁷⁰ DELPONT Hubert, *La victoire des croquants...*, op. cit., p. 452.

cuisant : les deux chefs perdent 1000 à 2000 hommes alors que les autres, défaits, passent en Espagne.

Les causes de l'échec sont multiples : un manque de synchronisation entre l'insurrection des « chouans du Midi » et les puissances coalisées, la résistance des autorités profondément jacobines de Toulouse, la mésentente entre les deux têtes du mouvement et le fait que les rebelles soient essentiellement des réfractaires et des déserteurs, et donc de piètres soldats³⁷¹.

Par ailleurs, Pierre Lacaze mentionne la présence, dans la forêt de Muret, commune de la Haute-Garonne située à une vingtaine de kilomètres au sud de Toulouse, d'une armée d'environ 15 000 hommes, munis de canons, prétendument imprenables, lesdits soldats distribuant aux voyageurs passant par là une cocarde rouge attachée par un petit ruban sur laquelle est inscrite « Vive Louis XVIII », ce qui le pousse à croire que « la République seroit bientôt finie ». Ces propos mettent en exergue une circulation des nouvelles à travers le pays, majoritairement par la voix des artisans et ce, en l'espace de deux semaines.

D'ailleurs, le soulèvement toulousain a des répercussions jusque dans le Cantal, plus précisément dans le canton de Saignes, situé dans le district de Mauriac, alors même que Pierre Lacaze en déplore l'échec dans une auberge à l'autre extrémité du département. En effet, un des officiers municipaux de la commune de Saignes redoute qu'après la tentative toulousaine avortée, « les chefs aient voulu replacer le foyer de la rébellion dans les gorges de nos montagnes », c'est-à-dire au château de Veysset, propriété du ci-devant seigneur Douhet, où se trouveraient près de 4000 conscrits, réquisitionnaires ou déserteurs sous le commandement de plusieurs royalistes émigrés. Le 25 août, l'administration départementale décide d'envoyer une force armée dans les cantons de Riom et Champs pour opérer des visites domiciliaires et briser tout mouvement rebelle à la loi³⁷².

Les paroles inciviques, contre-révolutionnaires et royalistes de Pierre Lacaze n'ont point connu de procédure complète puisque le coutelier meurt subitement d'une crise d'apoplexie à Saint-Mamet le 12 fructidor (29 août), mort qui coïncide avec celle de la Contre-Révolution qui semble avoir été condamnée dès ses débuts, par son manque criant de coordination.

Ces quelques procédures brossent une esquisse des préoccupations qui ont animé les résistances et l'anti-révolution populaires et rurales : la fiscalité, la mort du roi, la guerre, la religion, la vengeance, la politique populaire, l'hostilité envers les autorités et les ultimes

³⁷¹ GODECHOT Jacques, « Les insurrections royalistes dans le sud-ouest de la France en 1799 », *La Contre-Révolution, origines, histoire, postérité...*, *op. cit.*, p. 280-285.

³⁷² DELPONT Hubert, *La victoire des croquants...*, *op. cit.*, p. 458-459.

sursauts, déçus, de 1799 ; et montrent que les Cantaliens sont bien loin de l'indifférence, que les contemporains de l'époque aiment à octroyer au peuple invisible, face aux événements et au quotidien qui caractérisent la Révolution française.

2.2. Un évêque raillé et une vieille rengaine

La contestation populaire ne se résume pas aux insultes, aux propos grossiers et scatologiques du jeune Géraud Echaubard. C'est le cas de deux compositions, l'une poétique, l'autre musicale, empruntant à un registre plus « transporté ». Il s'agit de matériaux d'une richesse inouïe au sein d'archives judiciaires, d'abord par leur nature littéraire, artistique et d'une certaine manière « lyrique » mais aussi parce qu'ils livrent une critique saisissante et acerbe de la politique menée par les révolutionnaires, notamment en matière religieuse. Toutefois, ces deux productions n'empruntent pas au même répertoire : alors que la première se veut satirique, la seconde s'inscrit dans une tonalité plus tragique.

Le poème³⁷³ dont il est question ici a été composé dans un contexte bien particulier : les événements de Senezergues³⁷⁴. Le jour du 5 juin 1791, une émeute éclate contre l'installation du curé constitutionnel Durat-Lassale, à la suite du refus de prêter le serment de Jacques Girbail et son vicaire l'abbé Pons. L'insurrection se solde tragiquement par la mort du citoyen Jean Farrouste. 500 gardes nationaux sont requis pour rétablir l'ordre et permettre au nouvel arrivant de prendre possession de sa cure et de son église. Il s'agit du trouble le plus grave dans le Cantal dans le cadre de la Constitution civile du clergé.

Un anonyme rédige alors, avant, pendant ou après cet événement, la date n'est pas indiquée, un écrit à teneur satirique³⁷⁵. Ce document, cristallisant tous les griefs contre la personne du nouvel évêque du Cantal, s'impose comme une véritable caricature religieuse et une esquisse d'une partie de la société en proie au schisme. Le « héros » de ce pamphlet n'est autre que l'évêque constitutionnel Anne-Alexandre-Marie Thibault, présenté comme l'indigne remplaçant de Mgr Ruffo.

Le principal thème de ce texte est la Constitution civile du clergé et la prestation du serment qui l'accompagne, qui incarnent le « chemin nouveau » pris par la religion. Elle est assimilée à une maladie dont le champ lexical est prégnant : « symptômes », « horrible mal », « ne

³⁷³ Voir Annexe VIII.

³⁷⁴ L884, ADC, Dossier au sujet d'une insurrection ayant entraîné la mort de deux personnes à Senezergues.

³⁷⁵ Voir Annexe.

guérit pas ». La Constitution prend les allures d'une rage qui s'empare de ceux qui ont osé prêter le serment. Plus qu'un simple mal, il est insidieux, perfide et sournois comme le confirment les mots « muette » et « dent secrète » ainsi que l'image du ver rongeur.

Les deux expressions « Le voilà qui nous passe, il franchit tout d'un saut » et « Malgré l'usage, Thibault je suis tes pas » véhiculent l'idée d'un bouleversement religieux rapide mais profond et non-consenti au sein des campagnes cantaliennes. Le vers « Ce chien a defe Pierre » pourrait être une allusion au pape dont l'avis n'a point été consulté et qui s'en trouve dépouillé de son autorité spirituelle et temporelle : l'alliance du trône et de l'autel est brisée. La prestation du serment représente pour l'équilibre de la communauté villageoise une véritable menace, le polygraphe craignant ce qu'il appelle le « mal du village » qui pourrait être un synonyme de « guerre civile ».

Par ailleurs, l'auteur emploie le champ lexical de la bestialité, de l'animalité pour discréditer, ridiculiser et surtout déshumaniser l'adversaire. Ces stratégies langagières sont communément employées par les partisans des réfractaires contre les « jureurs », considérés comme des apostats ou des hérétiques. L'assimilation à des animaux infamants, au premier rang desquels le chien et le cochon, est très fréquente. Les « intrus » sont également comparés à l'antéchrist ou au diable³⁷⁶. Les mots « chasse », « enragé », « meute », « chien » et « chiens enragés », « rage » et « ver rongeur » émaillent le texte de leur virulence. L'emploi du mot « chien » est une insulte classique depuis le Moyen Age, dans laquelle il faut peut-être voir la reprise des métaphores bibliques qui assimilent l'animal à l'impur et au mal : « les infidèles et les hérétiques sont des chiens, comme plus généralement les ennemis de l'Etat et les traîtres³⁷⁷ ».

Cet acharnement contre les constitutionnels est contrebalancé par l'affection et la dévotion que le poème prête aux populations cantaliennes à l'égard de « notre Ruffo », dont la curée est orchestrée par Thibault. Cette composition porte en elle une profonde dichotomie entre deux clergés, un bien-aimé, le réfractaire, incarné par Ruffo, et un mal-aimé car imposé et intrusif, le constitutionnel, symbolisé par le curé de Souppes.

Le poème exprime aussi tout son mépris à l'encontre de « certains hommes » qui conduisent les prêtres jureurs dans le Cantal et qui participent à la propagation du « mal » : il peut s'agir aussi bien des gardes nationaux chargés de les escorter jusqu'à leur nouveau lieu de « villégiature » que les députés. D'ailleurs, Thibault est dépeint comme un sbire de Mirabeau.

³⁷⁶ SOTTOCASA Valérie, « Révolution et religion dans le sud du Massif Central... », *Clergés, communautés et familles des montagnes...*, op. cit., p. 324.

³⁷⁷ JUDGE Claire, *La révolte des boules de neige...*, op. cit., p. 213.

L'auteur anonyme voit en la personne d'Honoré Gabriel Riquetti le promoteur des troubles religieux qui gangrènent les villages.

Pour Frédéric Derne, ce pamphlet s'inscrit dans ce « grand combat de la satire que chaque camp engage aux dépens de son ennemi³⁷⁸ ».

Dans une toute autre veine, la chanson³⁷⁹ illustre elle aussi l'inspiration qu'insuffle la politique religieuse aux compositions diverses et variées. Le 20 thermidor an V (7 août 1797), jour de foire dans la ville d'Aurillac, Géraud Cosson, pauvre journalier âgé de 48 ans mendiant son pain depuis des années, entame une chanson qui ne va pas du tout être au goût de la justice correctionnelle³⁸⁰.

Bien que le prisme religieux soit majoritaire dans cette production, Géraud Cosson livre ici une condamnation générale de l'œuvre révolutionnaire, synonyme de « misère ». Et c'est une pauvreté aussi bien matérielle que spirituelle qu'il brosse. Contrairement au poème, qui prend un recul humoristique par rapport à la situation, la chanson est parcourue par le champ lexical de la souffrance : « misère », « meaux divers », « pitié », « pauvreté », « plus d'espérance », « misérable », « pauvre », locution répétée à plusieurs reprises, « orreur », « douleur », « grans péchés », « affligé » et enfin « pleurer ».

La chanson débute à la manière d'une prière, « Dieu que vous êtes notre père », qui n'est pas sans rappeler le traditionnel « Notre Père », auquel s'ajoutent des références à Jésus Christ et à la Vierge. Si le champ du religieux est si prédominant, c'est parce qu'il s'agit essentiellement d'une condamnation de la Constitution civile du clergé, à l'instar du poème. Cosson jette tout son opprobre sur les « hérétiques et mauvais chimatiques » et les « jurés » par opposition aux « bons prêtres » et aux religieuses chassées de leurs couvents. La chanson est en effet, pendant la Révolution, un des matériaux d'expression privilégiés pour décrire les luttes entre partisans des prêtres réfractaires et défenseurs des constitutionnels³⁸¹.

Géraud Cosson accable aussi la politique de confiscation et de vente des biens nationaux de première origine : « ils ont fait des étables des maisons de Dieu », « la nation s'est emparée des biens temporels, les Eglises sont dépouillées des biens spirituels ». C'est une réalité, de nombreux édifices ecclésiastiques ont été détournés de leur fonction première et utilisés comme

³⁷⁸ DERNE Frédéric, « La chanson, « arme » révolutionnaire et chambre d'écho de la société en Auvergne », *AHRA*, 341 / 2005, p. 25-51.

³⁷⁹ L1175, ADC, Affaire Géraud Cosson accusé d'avoir chanté des chansons inciviques et royalistes.

³⁸⁰ Voir Annexe IX.

³⁸¹ DERNE Frédéric, *art. cit.*

bâtiments publics : par exemple, la municipalité de Saint-Flour achète comme bien national l'église collégiale de cette commune et s'en sert pendant cinquante ans comme halle au blé.

Continuant dans le pathos, Géraud Cosson fait preuve avec l'expression « la France est dont coupable de quelques grans péchés qu'un Dieu tout saint et tout aimable nous ayant tant affligé » d'un certain fatalisme providentialisme, preuve que ce dernier trouve une résonance aussi bien chez le peuple qu'au sein des élites. La Contre-Révolution, qu'elle soit populaire ou nobiliaire, nourrit un profond pessimisme, et certains événements, comme la Constitution civile du clergé et le schisme qu'elle entraîne, viennent confirmer les « prophéties apocalyptiques des ennemis de la Révolution³⁸² ». Avec le complot fomenté par les philosophes, c'est l'un des piliers de certains théoriciens contre-révolutionnaire, et plus spécifiquement de Joseph de Maistre et de l'abbé Barruel. Tous deux sont persuadés que la France est touchée par une punition divine à cause de son impiété, de son immoralité et de sa décadence intellectuelle. Le royaume serait notamment puni du mauvais choix de ses prêtres et de ses évêques.

Selon Joseph de Maistre, la Révolution française ne représente ni plus ni moins que l'irruption du mal dans l'histoire. Dans cette perspective, il n'hésite pas véhiculer l'image d'un Dieu punitif et terrible qui orchestre le sacrifice d'innocents comme victimes expiatoires d'une faute collective. Ainsi, « la violence révolutionnaire qui s'abat indistinctement sur tous les hommes manifeste donc simultanément la solidarité du genre humain, l'interdépendance des responsabilités et la réversibilité des fautes ». Les guerres et les révolutions interviennent donc comme des châtiments et par extension, comme des moyens de purification³⁸³. Selon la conception maistrienne, la Providence souhaite les résistances à la Révolution : c'est à elles qu'il appartient de rétablir le bon ordre des choses. Géraud Cosson développe lui aussi l'argument d'un châtiment divin, bien qu'il ne s'attarde pas sur les causes, les qualifiant seulement de « péchés ». Toutefois, à l'inverse de Maistre, il présente un Dieu « tout aimable » qui n'en demeure pas moins l'auteur des afflictions que subissent les Français. Les mots de ce journalier illustrent parfaitement à quel point l'atmosphère de crise religieuse peut nourrir une certaine inclination au surnaturel. Ici, le recours à l'intervention divine donne un sens à la crise, vue comme une épreuve dont l'Eglise et ses fidèles ressortiront amendés³⁸⁴.

Dans sa ritournelle, Cosson exprime son chagrin d'avoir perdu ses deux « pères » que sont Dieu, dont l'autorité est bafouée par la nouvelle déesse Nation, et le roi dont il déplore la

³⁸² DUPUY Roger, « Esquisse d'un bilan provisoire », *Les résistances à la Révolution...*, *op. cit.*, p. 470.

³⁸³ VALADE Bernard, « Les Théocrates », *La Contre-Révolution, origines, histoire, postérité...*, *op. cit.*, p. 297-302.

³⁸⁴ SOTTOCASA Valérie, « Révolution et religion... », *Clergés, communautés et familles des montagnes...*, *op. cit.*, p. 326.

perle. Or, sa chanson est en ce point assez incohérente. En effet, il entonne « relevés la puissance de notre roi Louis » mais il a créé et dictée sa petite composition en 1797, soit quatre ans après la mort de Louis XVI. Cette confusion est sûrement une des raisons ayant poussé le directeur du jury de l'arrondissement d'Aurillac, Antoine Souttert, à affirmer que Géraud Cosson est dans un « état d'imbécillité » et qu'il ne jouit pas d'une « saine raison ». Néanmoins, il pourrait tout à fait s'agir d'un autre Louis. En effet, lors de sa seconde proclamation en juin 1795 après la mort de son neveu, Louis XVII, comte de Provence et frère du ci-devant roi, abandonne son titre de régent. Il prend alors pour nom Louis XVIII et entend redonner à la France son ancienne constitution, rétablir le catholicisme comme religion d'Etat, rétablir la royauté héréditaire, reconstituer les trois ordres ainsi que les parlements ; en un mot, revenir à l'Ancien Régime³⁸⁵. Néanmoins, bien qu'en 1797, le peuple ne doit plus ignorer l'existence de ce prétendant au trône attendant son heure à l'étranger, le doute est permis sur le fait que ce soit réellement lui dont il soit question dans la chanson. L'expression « préservés des Brigands la reine et ses enfants » amène au même constat que le défunt roi. Alors que Marie-Antoinette est guillotinée en octobre 1793, leur fils, Louis XVII, meurt au Temple au début du mois de juin 1795. Cette mention laisse cependant croire qu'il s'agit bien du couple royal guillotiné.

Il doit très certainement s'agir d'une composition ancienne, conçue en 1791 ou 1792, sous l'influence directe de la Constitution civile du clergé et ses troubles, tout comme le poème. Géraud Cosson affirme effectivement devant la cour de justice chanter habituellement de vieilles chansons, préfaces et bourrées, qu'elles soient patriotiques ou aristocratiques, selon le bon vouloir de celui qui accepte de lui donner à manger et à boire. Il a pu ressortir, en ce 7 août 1797, une vieille création pour ravir les oreilles de ses auditeurs. En tout cas, la chanson en question ne laisse aucun doute sur le camp auquel Cosson appartient.

Quelle que soit l'année précise à laquelle cette chanson a été créée, elle reflète les événements révolutionnaires qui ont été les plus marquants pour la population, c'est-à-dire la prestation du serment civil imposée aux ecclésiastiques, la vente des biens nationaux de première origine et la disparition de la famille royale. Frédéric Derne a, à ce propos, une belle formule : il dit de la chanson révolutionnaire qu'elle est un « miroir de la société » puisqu'elle est « truffée d'allusions politiques ». Mais surtout, elle a le mérite de conquérir et d'être accessible aussi bien au peuple qu'aux élites. En cela, elle est un « journal de l'analphabète » : « dans le domaine politique, notamment, la chanson fournissait concrètement à tous, surtout aux plus humbles, les concepts abstraits et les mots qu'ils avaient du mal à formuler³⁸⁶ ». Enfin,

³⁸⁵ GODECHOT Jacques, *La Contre-Révolution...*, op. cit., p. 183.

³⁸⁶ SOULET Jean-François, *Les Pyrénées au XIX^e siècle*, op. cit., p. 235.

elle incarne un des principaux vecteurs de la culture populaire et elle permet au plus grand nombre de prendre part au débat politique, d'exprimer ses craintes, ses espoirs mais aussi son acceptation ou son rejet de la politique en vigueur.

Ce matériau est inestimable pour l'historien. Tout d'abord, parce que contrairement aux paroles bien souvent évanescences, « les chansons permettent de stabiliser un savoir et une mémoire³⁸⁷ », mais aussi, pour reprendre les mots de Frédéric Derne, parce que « sans briller par leur inventivité, leur style ou leur versification, ces productions intéressent l'historien en ce qu'elles permettent de mesurer l'accueil réservé aux empiètements de l'Assemblée constituante [pour ne citer que celle-ci] sur le terrain de la religion sur une partie des citoyens auvergnats ».

Au-delà d'un simple art du divertissement et de la futilité, la chanson s'impose comme une arme politique. Dans ce contexte tendu de guerres révolutionnaires, loin d'apaiser les tensions, elle invite à la contestation. Pour Roger Dupuy, la ritournelle est un inestimable instrument de politisation en ce qu'elle joue un rôle majeur dans la récusation de la supposée ignorance des sociétés rurales, au sein desquelles prime l'oralité. Le spécialiste de la Bretagne poursuit en affirmant que la méconnaissance de l'expression écrite n'est pas un frein à la facilité d'observation et d'écoute, à la capacité de jugement et au bon sens des acteurs populaires³⁸⁸. Et la chanson entonnée en est la preuve. C'est précisément le cas de Géraud Cosson qui, fou ou sain d'esprit, et bien que sachant ni lire ni écrire, a créé cet air et l'a dicté à un autre citoyen, d'où la présence d'une copie dans les mains des institutions judiciaires.

Ce poème satirique anonyme et cette chanson incivique de la « plume » d'un journalier démontrent tous deux une certaine politisation du peuple face aux événements vécus et sa volonté d'investir le débat public.

Sous des régimes aux accents autoritaires, les villageois choisissent le plus souvent, des « moyens détournés pour faire connaître leurs opinions ou combattre celles du pouvoir en place³⁸⁹ », et ces moyens sont les propos, la chanson, le dessin et le recours aux symboles que ce soit le drapeau, l'arbre de la liberté ou le portrait.

Il est intéressant de noter que la plupart des propos que nous avons croisés dans les procédures relèvent « seulement », du registre de la menace. Néanmoins, en cette époque hautement marquée par la suspicion et la radicalisation, les paroles menaçantes revêtent des accents insurrectionnels non négligeables aux yeux des autorités. Elles constituent, dans le

³⁸⁷ JUDGE Claire, *op. cit.*, p. 216.

³⁸⁸ DUPUY Roger, « Ignorance, fanatisme et contre-révolution », *Les résistances à la Révolution...*, *op. cit.* p. 38.

³⁸⁹ SOULET Jean-François, *op. cit.*, p. 227.

paysage sonore de la contestation populaire, « une arme aussi redoutable que la fronde ou le bâton ». Prises très au sérieux, elles sont considérées comme une « circonstance aggravante, comme la sonnerie du tocsin ou le port d'une arme à feu³⁹⁰ ».

Arlette Farge livre une autre interprétation, complémentaire à la précédente, de l'injure et de la menace. Selon l'historienne, elles révèlent le désir d'être plus fort, de s'élever au-dessus du personnage auquel l'acteur populaire est souvent assigné par les pouvoirs³⁹¹.

« En cas de désaccord, soit on se soumet, soit on donne de la voix, soit on s'en va³⁹² ». Cette phrase de Patrick Boucheron est une parfaite illustration des différentes réactions que les Cantaliens choisissent d'adopter vis-à-vis des événements révolutionnaires : alors que la plupart d'entre eux se murent dans l'indifférence en attendant des jours meilleurs, certains prennent la parole pour exprimer une prise de conscience, une connaissance, une réflexion, un jugement, voire carrément leur mécontentement, et d'autres encore préfèrent prendre le chemin de la migration. Une chose est sûre : quelle que soit leur décision, ces acteurs populaires ont tous connu, au cours de cette décennie cruciale, un premier degré, une première étape de politisation.

Les affaires judiciaires développées dans ces deux chapitres sont un reflet du climat de suspicion et de radicalisation qui émerge et grandit au sein de l'environnement villageois, et miroitent aussi le rejet de certains pans de la politique de l'Etat, jugée intrusive dans la vie quotidienne et communautaire des populations rurales. Les délits et les crimes liés aux biens nationaux, aux nobles, à l'émigration, aux attaques symboliques et aux écarts de langage s'inscrivent, suivant la formule de Michel Vovelle, dans les « formes de chouannerie³⁹³ », qui sévissent alors dans de nombreuses régions sans atteindre la forme paroxysmique de la Vendée.

Ainsi, pour reprendre la typologie de Roger Dupuy évoquée dans l'introduction, les manifestations langagières et gestuelles cantaliennes semblent être de simples résistances à la Révolution, allant de la réticence jusqu'à des prises de position individuelles, tout en étant influencées par quelques touches anti-révolutionnaires. Les mobilisations populaires traduisent alors un profond « ras-le-bol des campagnes³⁹⁴ ».

³⁹⁰ POITRINEAU Abel, « Le détonateur économique-fiscal et la charge des rancœurs catégorielles profondes, lors des explosions de la colère populaire en Auvergne, au XVIII^e siècle », *Mouvements populaires et conscience sociale...*, *op. cit.*, p. 365.

³⁹¹ FARGE Arlette, *Effusion et tourment...*, *op. cit.*, p. 70.

³⁹² BOUCHERON Patrick, *Comment se révolter ?*, *op. cit.*, p. 82.

³⁹³ VOVELLE Michel, *La Révolution française...*, *op. cit.*, p. 104.

³⁹⁴ DUPUY Roger, *De la Révolution à la chouannerie...*, *op. cit.*, p. 335.

Chapitre 4 : Permanence et mutation. Les résistances populaires à l'Empire

« Le fait que l'histoire ne consigne pas un événement ne signifie pas qu'il ne s'est pas produit. »
José Saramago, *L'autre comme moi*

Rebelle ou pas vraiment rebelle le Cantal ? Telle est la question. L'enjeu des premiers chapitres était de dresser une palette des résistances populaires à la Révolution ayant marqué le département. Mais qu'en est-il de leur réelle ampleur ?

Notre corpus de sources est composé, pour la période révolutionnaire, de 91 procédures judiciaires, soit un nombre d'environ 250 personnes traduites devant la justice. Il ne faut bien sûr pas exclure une marge d'erreur approximative de 10% : dans certaines affaires, les autorités ne sont pas parvenues à dénicher les coupables ou seulement une partie d'entre eux.

Ce chiffre n'est absolument pas immuable. Notre dépouillage s'étant cantonné aux séries L et U des Archives départementales, des faits, délits et crimes ne sont pas en notre connaissance. Par ailleurs, le manque de sources ne signifie pas l'absence de troubles et de mécontentements : tout n'est pas rapporté à la justice, les villageois savent faire silence. L'isolement et le secret qu'offrent les zones montagneuses étouffent également certains comportements pouvant être perçus par les autorités comme peu conformes aux canons révolutionnaires et républicains.

Toujours est-il que quelques centaines d'accusés pour une population de 200 000 habitants, c'est proportionnellement très peu. Les dissidents sont marginaux. Force est donc de constater que les résistances à la Révolution française dans le Cantal sont (très) minoritaires. Malgré les peurs et les amalgames que cultivent les autorités aussi bien nationales que locales à l'égard de leurs administrés, l'ancienne Haute-Auvergne n'est pas la Vendée.

Il nous a semblé opportun et pertinent de continuer nos investigations sous l'Empire, avec 35 nouvelles procédures judiciaires de la série 2U, afin de vérifier si les contestations populaires sont liées à un régime en particulier ou sont tout simplement atemporelles. L'étude de la période napoléonienne est donc ici envisagée comme extension de la Révolution française : les années 1800-1815 devraient nous éclaircir sur le peu de mobilisation des acteurs populaires durant la dernière décennie déterminante du XVIII^e siècle.

Le coup d'Etat du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799) mené par Napoléon Bonaparte tend à mettre fin à « la France en faillite du Directoire », réconcilier « des

populations divisées et démoralisées », revigorer un « Etat épuisé³⁹⁵ » et sonner l'échec quasi-total des forces contre-révolutionnaires. Néanmoins, « peu de Français sont dupes. [...] La satisfaction que suscite la fin du Directoire n'équivaut pas à une adhésion pour le régime qui l'a remplacé³⁹⁶ ». Napoléon Bonaparte doit faire ses preuves auprès de la population. Silvia Marzagalli parle à ce sujet d'une « indifférente bienveillance³⁹⁷ » de la part des habitants qui n'attendent qu'une seule chose : la paix aussi bien intérieure qu'extérieure après dix années de politiques mouvementées.

Les événements s'enchaînent à une vitesse remarquable. La Constitution du 24 frimaire an VIII (15 décembre 1799), rédigée très rapidement et renforcée par les modifications de l'an X et de l'an XII, réorganise en profondeur l'Etat et la vie politique française. Bonaparte, qui ne croit qu'en un exécutif fort, s'octroie l'intégralité des pouvoirs en étant nommé consul à vie, à l'âge de 33 ans. Les nouvelles et principales institutions que sont le Conseil d'Etat, le Tribunat, le Sénat et le Corps législatif³⁹⁸, sont sous sa houlette, alors que les deux autres consuls, Cambacérès et Lebrun ne possèdent qu'une voix consultative : « pour Bonaparte, les instances représentatives et le pouvoir législatif ne peuvent être que des instruments au service du nouveau maître³⁹⁹ ».

Le 18 mai 1804, le Sénat nomme le Premier Consul Empereur, sous le nom de Napoléon 1^{er}. La France post-révolutionnaire prend un tournant résolument autoritaire et conservateur. Les électeurs, pour la grande majorité notables, sont toutefois appelés aux urnes pour se prononcer en faveur du nouveau régime : ce dernier souhaite se fonder sur une légitimité populaire. En réalité, les débuts de la période napoléonienne posent les bases d'un « césarisme démocratique⁴⁰⁰ ». La consultation est d'autant plus futile que les chiffres sont constamment et grossièrement truqués. Le peuple est par ailleurs absent de la cérémonie du sacre du 2 décembre, seules les institutions symbolisant le régime, c'est-à-dire les présidents des assemblées

³⁹⁵ LIGNEREUX Aurélien, *Histoire de la France contemporaine. I. L'Empire des Français (1799-1815)*, *op. cit.*, p. 20.

³⁹⁶ *Ibid.*, p. 24.

³⁹⁷ MARZAGALLI Silvia, « Le Consulat », *Révolution, Consulat, Empire : 1789-1815*, Paris, Belin, 2014, p. 192.

³⁹⁸ La cinquantaine de membres qui composent le Conseil d'Etat sont chargés de préparer les projets de lois, puis ils sont conduits devant le Tribunat qui s'exprime en leur faveur ou leur rejet, sans pour autant pouvoir les modifier, n'ayant qu'une fonction consultative. En effet, c'est au Corps législatif que revient la tâche d'adopter ou de refuser les lois qui leur sont proposées. Néanmoins, c'est le Sénat qui possède le rôle législatif le plus important : il vérifie les lois en question et se charge de nommer les membres du Corps législatif et du Tribunat, tout en étant soumis au bon vouloir du Premier consul devenu Empereur.

³⁹⁹³⁹⁹ MARZAGALLI Silvia, *op. cit.*, p. 179.

⁴⁰⁰ LIGNEREUX Aurélien, *op. cit.*, p. 24.

électorales, les fonctionnaires et les gardes nationales, sont conviées à ce moment de liesse nationale.

L'objectif premier de Napoléon est de mettre fin à la Révolution, ou plutôt à sa « violence symbolique⁴⁰¹ ». La centralisation, censée faciliter les réformes et la reprise en main du pays, est plus que jamais à l'ordre du jour. Cette dernière s'effectue, sur le plan local, à travers un triple relais : le gouvernement, sans dire Bonaparte, délègue au préfet, « moteur unique » du département, qui s'appuie sur les sous-préfets, en charge des arrondissements, eux-mêmes s'en remettant aux maires responsables du cadre communal⁴⁰². Les préfets doivent appliquer de manière stricte les directives de Paris tout en insufflant auprès de leurs administrés « l'esprit de réconciliation postrévolutionnaire⁴⁰³ ». Dans le Cantal, c'est Riou de Kersalaün, arrivé le 2 mars 1800, qui s'attèle à cette tâche⁴⁰⁴. Complétant l'effort des préfets, les gendarmes sont déployés dans les campagnes afin de convaincre les habitants « des bienfaits d'un pouvoir central fort et impartial, restaurateur de la sécurité⁴⁰⁵ » et faire respecter les nouveaux acquis hérités des Lumières et de la Révolution. On imagine sans peine quel peut être l'accueil qui leur est réservé, les relations forces de l'ordre / habitants seront d'ailleurs un des piliers de ce chapitre.

Alors que la période révolutionnaire s'était accompagnée d'une expérimentation politique sans précédent, dans les années 1800, « la dépossession essentielle reste celle du peuple et de son pouvoir constituant⁴⁰⁶ ». Napoléon tend effectivement à exclure radicalement les acteurs populaires du champ politique sous prétexte d'œuvrer à la stabilisation et la pacification de la nation : « le rapport gouvernants-gouvernés issu de la Révolution est ainsi radicalement modifié⁴⁰⁷ ». Les rouages électifs sont désormais monopolisés par une petite minorité villageoise, celle des paysans opulents et des notables, et c'est le principe de la cooptation qui prime.

Sans pour autant remettre en cause l'égalité juridique acquise sous la Révolution, le Consulat renoue avec le système des ordres et des privilèges, aboli quinze ans auparavant, avec un arsenal de récompenses et de distinctions qu'incarne notamment la Légion d'honneur. C'est

⁴⁰¹ *Ibid.*, p. 32.

⁴⁰² *Ibid.*, p. 27.

⁴⁰³ *Ibid.*

⁴⁰⁴ François-Marie de Kersalaün est né à Morlaix en 1765 et mort en 1811 à Paris. Avocat de formation, il est élu au Conseil des 500 en l'an IV puis de nouveau en l'an VII. Selon Jean-Pierre Serres, il est typiquement l'homme politique issu de la Révolution. Il est nommé préfet du Cantal de l'an VIII à 1810, ce qui fait de lui le premier représentant de l'institution préfectorale dans ce département.

⁴⁰⁵ LIGNEREUX Aurélien, *op. cit.*, p. 36.

⁴⁰⁶ *Ibid.*, p. 24.

⁴⁰⁷ MARZAGALLI Silvia, *op. cit.*, p. 183.

en effet un régime d'essence monarchique, même constitutionnelle, qui se met en place : Napoléon se sert dans les réserves royales pour décorer son palais des Tuileries, la vie de cour est codifiée, sa date d'anniversaire du 15 août est proclamée fête nationale et son visage est gravé sur les pièces de monnaie, posant les bases d'un culte de la personnalité, véritablement emblématique de la période napoléonienne.

La réconciliation des Français et la paix sont, après les bouleversements et violences révolutionnaires, les objectifs premiers des années 1800 et du Consulat. Ainsi, pour la période napoléonienne, les procédures judiciaires cantaliennes de notre corpus ne commencent qu'à partir de 1805, l'Empire venant tout juste d'être instauré. Voyant en Napoléon Bonaparte l'héritier de la Révolution et redoutant son expansion territoriale européenne, les monarchies étrangères, loin d'être rassurées par le nouveau régime, décident de passer à l'offensive. Le spectre de la guerre pèse à nouveau sur la France. La contestation populaire n'est pas loin de refaire surface. Pour Silvia Marzagalli, il ne faut pas pour autant tirer une interprétation manichéenne de ces quinze années entre un « bon » Consulat et un « mauvais » Empire.

Selon notre corpus de sources, les résistances rurales de l'époque impériale sont très majoritairement d'ordre militaire. Les mobilisations évoluent sensiblement, se perfectionnent. Les manifestations de soutien populaire changent de nature par rapport à la décennie révolutionnaire, elles s'organisent, même si la clandestinité reste un des moyens employés par les villageois pour porter secours aux jeunes insoumis. Ce chapitre sera consacré à ce que Jean-François Soulet appelle la « panoplie des moyens d'esquive du service militaire⁴⁰⁸ ».

1. Le refus de la conscription et les formes feutrées de l'opposition

En pluviôse an XI (février 1803), le préfet Riou, en fonction dans le Cantal depuis trois années, déplore « la facilité qu'ont les conscrits de se cacher dans un pareil pays⁴⁰⁹ ». La fin de la Révolution n'a pas amené de rupture dans le domaine militaire : les problématiques et surtout les colères populaires restent les mêmes.

En effet, la loi Jourdan-Delbrel du 19 fructidor an VI (5 septembre 1798), instaurant la conscription et le service militaire obligatoires, reste en vigueur. Elle oblige tous les jeunes hommes de 20 à 25 ans à s'inscrire sur les registres communaux pour pallier les besoins humains dans le cadre des guerres européennes. Les recrues doivent effectuer un service de

⁴⁰⁸ SOULET Jean-François, *Les Pyrénées au XIX^e siècle...*, op. cit., p. 483.

⁴⁰⁹ SERRES Jean-Pierre, « Riou de Kersalaün et l'affaire du Cantal », *Enluminures : bulletin de photothèque et archives cantaliennes*, Tome 8, Automne 2001, p. 5-14.

cinq ans pour se former à l'art de la guerre. Par ailleurs, ils sont répartis en cinq classes et chaque année, une à plusieurs classes sont mises à contribution pour servir sous le drapeau français.

Malgré la paix d'Amiens signée le 25 mars 1802, entre le Royaume-Uni d'une part et la France, l'Espagne et la République batave d'autre part, le Premier consul à vie se garde bien d'abolir la législation du député Jourdan, anticipant ainsi de nouvelles inimitiés internationales. La paix, symbole et promesse du nouveau régime, est effectivement de courte durée puisque les hostilités reprennent dès le 18 mai 1803, dans la mouvance des conflits révolutionnaires. Les Britanniques forment une troisième coalition avec les Russes, les Suédois, les Autrichiens et les Napolitains. La France, de son côté, est appuyée par l'Espagne et la Hollande. Le vent belliqueux qui souffle sur le continent européen est galvanisé par les ambitions du nouvel Empereur. Tout au long des guerres de la période napoléonienne, l'Empereur prend l'habitude de recourir aux conscrits pour compléter les effectifs de sa Grande Armée, jusqu'à la déroute de Waterloo le 18 juin 1815.

C'est oublier un peu vite l'animosité que les populations rurales ont exprimé à l'encontre du service militaire sous la Révolution et ce, dès 1793. C'est précisément sous cette période que le Cantal devient l'un (sinon le) des départements les plus réfractaires de France avec le pays pyrénéen, jusqu'au début du XX^e siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'Union sacrée insufflée par la Première guerre mondiale. Là réside précisément l'originalité du refus militaire cantalien : il est intense et durable. Et ces deux régions ont pour point commun d'être des terres montagneuses, marquées par un « raz-de-marée anti-conscriptionnel⁴¹⁰ ».

Le refus militaire prend en effet, sous l'Empire, surtout à partir de 1805, des proportions inégalées. Il faut dire que les levées d'hommes sont particulièrement élevées : entre mars 1800 et septembre 1805, 390 000 hommes sont appelés sous les drapeaux, 240 000 entre les hivers 1810 et 1811, 1 290 000 de septembre 1812 à novembre 1813⁴¹¹. Les ruraux français se détachent progressivement de l'Empereur dont les ambitions ne s'accordent plus avec leurs intérêts.

L'insoumission et la désertion deviennent de vrais phénomènes et problèmes de société, s'inscrivant dans le rejet déjà exprimé sous la Révolution. Les préoccupations des pouvoirs nationaux et locaux sont d'autant plus vives lorsqu'il s'agit des zones de montagnes et ce, pour deux raisons. Premièrement, ce sont traditionnellement les terres qui sont les plus réfractaires

⁴¹⁰ SOULET Jean-François, *op. cit.*, p. 472.

⁴¹¹ LIGNEREUX Aurélien, *La France rébellionnaire : les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 30.

car les habitants y cultivent une forte indépendance, bien souvent incompatible avec la discipline militaire, mais ils sont aussi tributaires de l'émigration temporaire qui leur permet de survivre à la saison morte. Par ailleurs, les montagnes sont des refuges inestimables, favorisés par les immenses difficultés de communication qui caractérisent le Cantal. C'est un environnement familial dans lequel les réfractaires évoluent avec aisance : ils savent marcher, chasser et ont l'habitude du coup de feu⁴¹², que ce soit pour le tirer ou l'esquiver. Mais surtout, comme pendant les années révolutionnaires, les jeunes hommes peu enclins à l'effort de guerre ou vite gagnés par le « mal du pays » une fois en poste peuvent compter sur la solidarité et la complicité souterraines villageoises, ce qui entraîne un véritable jeu du chat et de la souris avec la gendarmerie locale.

Dans la journée du 13 fructidor an XIII (31 août 1805)⁴¹³, les gendarmes de Saint-Urcize se rendent dans la commune de Saint-Rémy, située dans l'arrondissement de Saint-Flour, pour y arrêter Jacques Pons, conscrit de l'an XIII, « tombé au sort sous le numéro cinq ». De telles perquisitions sont symptomatiques d'une augmentation des visites domiciliaires dans les années 1800, l'insoumission et la désertion s'étant intensifiées. L'Etat attend des autorités locales un quadrillage exhaustif du territoire sous leur juridiction et des résultats concrets, c'est-à-dire des arrestations. Les forces de l'ordre trouvent Jacques Pons caché sous un lit. En échange de sa liberté, il offre aux gendarmes deux louis mais les agents refusent. La tentative de corruption de la part de jeunes soldats récalcitrants et de leur famille est très courante mais les négociations tournent généralement court. Jacques Pons ayant été arrêté chez sa mère, Jeanne Chastaing, c'est cette dernière qui est immédiatement saisie par les autorités. Devant la cour de justice criminelle, elle déclare :

« son fils ayant été malade pendant quelque tems, d'après un certificat de médecine, elle obtint un surplus pour trois mois. Que son fils était encore malade au treize fructidor, et le tems de trois mois n'étant point encore expiré, qu'au surplus son fils ne se cachoit point, et qu'elle n'avoit usé d'aucun prétexte pour le détenir. [...] Le voyant partir malade comme il était, elle ne sortit point de sa maison et se contenta de verser des larmes sur le sort de son fils ».

Le sieur Pouillard, l'officier de recrutement des soldats, est l'auteur du certificat de santé. En sa qualité, il demande à la gendarmerie de Saint-Urcize de « sursoir aux poursuites dirigées contre Jacques Pons jusqu'à la convalescence et de le lui conduire lorsqu'il seroit

⁴¹² ESTIENNE Pierre, *Terres d'abandon ? La population des montagnes françaises : hier, aujourd'hui, demain*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif Central, 1988, p. 98.

⁴¹³ 2U606, Affaire Jeanne Chastaing prévenue du recel d'un conscrit.

guéri ». Cette intervention de la part d'un personnage jouissant d'une grande légitimité au sein de l'institution judiciaire permet à la mère du jeune Jacques Pons d'être acquittée. Ce dernier, en revanche, n'obtient que d'un sursis avant de rejoindre la frontière.

Le 6 janvier 1807, en pleine journée⁴¹⁴, Jean Auvergnat, originaire du village de Saint-Urcize, conscrit de l'an XIII, réticent à l'idée de partir à la guerre, est arrêté par les gendarmes chez Etienne Biron, propriétaire de la commune de Paulhenc, chez lequel il officie en qualité de serviteur à gages depuis trois mois. On retrouve les mêmes dynamiques que sous la Révolution : les villageois profitent de l'insoumission des jeunes gens pour se procurer en eux des forces de travail supplémentaires, en échange du couvert et du logis, et parfois un maigre salaire. Aider clandestinement les bras vigoureux du département est certes tendre une main solidaire, mais les habitants n'en oublient pas pour autant leurs propres intérêts.

Dans son interrogatoire, Etienne Biron reconnaît qu'il a en effet engagé ce jeune homme en novembre dernier comme maçon pour la construction d'une petite écurie mais « qu'il ne le connaissait que pour l'avoir vu en quelques soirs les jours de fête à Pierrefort. Cet individu lui demanda de l'ouvrage, que lui répondant lui dit qu'il avait besoin d'un manœuvre, et le prit en cette qualité, qu'il lui donnoit quinze sols par jour outre la nourriture ». Selon ses propos, il ignorait qu'il était conscrit. Sa mère, nommée Marie Briac, qui partage le même foyer, est de même automatiquement soupçonnée :

« mon fils seul a loué et introduit dans la maison ledit Auvergnat, en qualité de journalier, je n'ai fait aucun marché ledit Auvergnat. Mon fils fait les affaires du dehors de la maison et je fais celles de l'intérieur ».

On a jusqu'ici beaucoup insisté sur les solidarités et complicités familiales et villageoises, abordant finalement en de rares occasions les animosités et jalousies qui peuvent scléroser l'environnement communautaire. Or, dans ce cas précis, la mère n'hésite pas à prendre du recul et même à se dédouaner par rapport aux activités aussi bien personnelles que professionnelles de son fils, quitte à le voir condamner seul par la justice. Néanmoins, cette stratégie ne paye pas auprès du tribunal civil de l'arrondissement de Saint-Flour qui estime que « son fils avait loué ledit Auvergnat mais que c'est elle qui en a payé les salaires ». Les deux propriétaires auraient dû présenter le jeune homme en question au maire de la commune pour qu'il examine ses papiers et ainsi s'assurer qu'il n'était pas compris dans la conscription. La

⁴¹⁴ 2U91, ADC, Affaire Etienne Biron Bonal et Marie Briac accusés d'avoir recelé des conscrits.

mère et le fils ne bénéficient pas des mêmes largesses judiciaires de Jeanne Chastaing et sont condamnés à 1 an de prison et 500 francs d'amende.

Dans la nuit du 17 au 18 mai 1808⁴¹⁵, la gendarmerie impériale se déploie autour de la demeure d'Antoine Magnier afin d'y arrêter des déserteurs, mais n'entame pas immédiatement les fouilles. En effet, depuis la loi du 28 germinal an IV (17 avril 1796), renforcée par la Constitution de l'an VIII qui en fait un « asile inviolable⁴¹⁶ », les gendarmes ont l'interdiction de procéder à des perquisitions de nuit et doivent attendre le matin. Or, le fait qu'ils encerclent le domicile ne laisse dans tous les cas que très peu aucune chance aux enfants hors-la-loi de s'échapper, sans que cela soit totalement impossible :

« Nous avons investi les maisons, granges et écuries dudit Magnier, afin d'en garder les issues jusqu'au jour et faire recherche dans lesdits bâtiments. Environ une demi-heure avant le jour, à une porte de la grange, sur le derrière, laquelle porte était ouverte, [un des gendarmes] a été assailli par trois individus qui étoient dans ladite grange, et lui ont tombé dessus à coups de fourches de fer, et l'ont blessé légèrement à un genou. Ils l'auraient probablement tué d'après son rapport s'il n'avait paré les coups de fourches avec le canon de son fusil dont il étoit armé, lequel avoit manqué en leur tirant dessus et s'il n'eut crié au secours [...]. [Les autres gendarmes] ont aperçu trois individus qui fuyoient, ils se sont mis à leur poursuite, mais il leur a été impossible de les atteindre à cause des bois et précipices où les individus se sont cachés ».

Retournant à la grange, les gendarmes ont trouvé « les lits de ces individus placés tout près et à côté de ladite porte, un fusil à deux coups chargé des deux côtés, des vestes, des gilets, pantalons, chapeaux et souliers, le tout auprès desdits lits ».

Immédiatement interrogé, Antoine Magnier déclare que ces effets doivent appartenir « à des maçons qui travailloient pour lui », ce à quoi les gendarmes rétorquent que la couleur des habits ne correspond pas à celle que les maçons portent habituellement. Se sentant piégé et en mauvaise posture, le fermier avoue qu'une partie des vêtements trouvés par les forces de l'ordre appartient à ses deux fils et l'autre partie de même que le fusil à un dénommé Jean Abel, certainement un ami à eux.

Devant la cour de justice, Magnier affirme la présence de ses deux enfants arrivés quelques jours auparavant au foyer paternel, mais dit avoir ignoré celle de Jean Abel :

« Il ne connoit pas Jean Abel, qu'un de ses enfants étant arrivé deux jours avant que les gendarmes ne vinsent chez lui, un de ses frères vint le voir. Qu'après avoir soupé, luy répondant leur dit d'aller coucher où ils

⁴¹⁵ 2U628 : Affaire Antoine Magnier prévenu de recel de conscrits réfractaires.

⁴¹⁶ LIGNEREUX Aurélien, *La France rébellionnaire...*, op. cit., p. 70.

pourroient, qu'il parait qu'ils couchèrent dans la grange mais qu'il n'en savait rien, qu'il ignore pareillement s'il y avait quelque autre avec eux, qu'il l'ignoroit d'autant plus que sa grange est à la distance d'environ quatre-vingt pas de sa maison, et que les portes sont continuellement ouvertes ».

Bien que la procédure ne confirme à aucun moment que les trois jeunes hommes soient effectivement des déserteurs, l'affaire Antoine Magnier montre bien que le noyau familial est le réceptacle des premières solidarités envers les jeunes gens soumis à l'impôt du sang. Le fermier est finalement acquitté. Ce dossier illustre aussi toute la pression que les gendarmes peuvent exercer sur les familles d'insoumis en se postant au domicile, attendant des aveux de leur part ou bien de voir surgir les enfants en question.

Ces quelques procédures illustrent la permanence des formes d'auto-défense villageoises observées sous la Révolution, c'est-à-dire la survivance d'un réseau souterrain, aussi familial que communautaire, qui vient en aide aux jeunes hommes. Les portes des foyers s'ouvrent aux insoumis, offrant abri, nourriture et petits boulots bien souvent peu rémunérés. Néanmoins, contrairement à la décennie 1790, l'opposition feutrée que représente et symbolise la clandestinité n'est plus majoritaire.

2. Faux passeports et escroquerie : la grande affaire du Cantal

Sous la Révolution, les principales formes par lesquelles s'exprime le refus militaire villageois sont la clandestinité et l'attroupement communautaire que poussent la spontanéité, l'urgence à garder les bras vigoureux de la jeunesse masculine et une certaine énergie du désespoir. Les communautés rurales contribuent donc en masse à la désertion et l'insoumission, déjà sclérosantes sous la décennie 1790, transformées en véritables fléaux que les autorités impériales ne parviennent pas à endiguer. Néanmoins, en quinze ans, les habitants se sont acclimatés, adaptés aux aléas de cette « conscription mangeuse d'hommes⁴¹⁷ », entraînant un changement de nature des manifestations populaires. Ces dernières ont en fait connu une évolution sans précédent. Elles sont désormais plus élaborées et perfectionnées. Cette nouvelle stratégie de rejet de l'impôt du sang est tout simplement la fraude. Cette dernière se généralise considérablement dans le département, donnant lieu à de véritables trafics que les autorités ont toutes les peines à démasquer et démanteler.

Ces supercheries prennent plusieurs formes : le phénomène des faux passeports explose, de même que les escroqueries relatives aux remplacements, aux mutilations et surtout aux faux

⁴¹⁷ *Ibid*, p. 40.

congé et dispense, entraînant ce que l'historiographie a retenu sous le nom d' « affaire du Cantal ».

A partir des années 1805-1806, les cours de justice cantaliennes sont débordées par les affaires impliquant de faux passeports. Ces papiers d'identité illégaux sont faits par de simples citoyens lettrés ou bien des agents municipaux peu zélés à destination de jeunes insoumis qui souhaitent circuler en France ou passer les frontières en toute liberté. Il est intéressant de voir que les acteurs populaires investissent le domaine scriptural, qui leur est encore en grande partie inconnu. Ils se placent ainsi sur le même plan que les élites sociales et culturelles dans l'espoir que l'écrit leur offre un surcroît de légitimité, tout en ne mesurant pas l'entière portée de leurs actes. Les autorités policières et judiciaires, habituées au contrôle de ce genre de documents, perçoivent en effet directement la moindre des falsifications.

A la fin de l'année 1805⁴¹⁸, la gendarmerie des Basses-Pyrénées arrête un homme en possession d'un passeport qui lui paraît immédiatement suspect en raison du « nombre de surcharges et altérations ». L'âge et la taille ont en effet été retouchés. Le certificat en question est au nom d'Antoine Parriche, originaire de la commune de Boisset, et permet à son porteur de rejoindre la péninsule ibérique. Les guerres révolutionnaires n'ont pas interrompu les forts liens qui caractérisent l'Espagne et le Cantal : le jeune déserteur, pourtant laboureur de profession, y a tenté un commerce qui semble être fructueux. On peut imaginer le désarroi des montagnards lorsqu'ils vont apprendre que Napoléon Bonaparte, non content de ponctionner leurs jeunes éléments, lance une campagne contre l'Espagne en 1808.

Le jeune Cantalien se nomme en réalité Jean Parriche, inscrit comme conscrit de l'an XIII, ayant déserté le 25^{ème} régiment d'infanterie légère car « dégoûté de son état ». Cette expression en dit long sur la nostalgie des jeunes soldats inexpérimentés originaires des terres rurales et montagneuses empreintes de communautarisme et de particularismes locaux. Les gendarmes pensent alors qu'« Antoine Parriche de Boisset est probablement son parent et est sans doute complice du faux ». Pour sa défense, celle qui est généralement employée dans ce genre de procédure, Jean Parriche déclare que ce passeport ne lui appartient pas, qu'il l'a pris parmi d'autres papiers, dans un portefeuille qu'il a trouvé par hasard sur la route. Par ailleurs, il confirme aux forces de l'ordre avoir un oncle du nom d'Antoine Parriche mais le dit mort depuis plusieurs années. Or, les autorités cantaliennes interrogent en l'occurrence un nommé

⁴¹⁸ 2U94, ADC, Affaire Jean Parriche prévenu de désertion et d'avoir produit un faux passeport.

Antoine Parriche, cultivateur de 50 ans, effectivement oncle paternel du jeune insoumis qui confie à la justice :

« que le nommé Jean Parriche son neveu et qui a pour prénom dans le passeport à lui délivré le 24 fructidor an XIII (11 septembre 1805), le nom d'Antoine, était en Espagne à l'époque où l'on appela les jeunes gens de la conscription de l'an XIII. Et que son père le fit venir pour obéir à la loi, qu'il n'arriva qu'après le tirage, qu'il tomba au sort, qu'il partit avec le détachement et déserta en route sans doute pour s'en retourner en Espagne où il avait laissé quelques fonds. Qu'il n'a point vu le passeport trouvé sur ledit Parriche, qu'il ne sait à qui le demanda ni qui l'obtint pour lui, qu'il ne peut pas dire d'où proviennent les substitutions ni les surcharges qui existent sur ledit passeport. A dit ne pas le reconnaître, ne l'ayant jamais vu et ne sachant lire ni écrire, ne sait pas non plus si ledit passeport est vrai ou faux. »

Selon le procureur impérial, le jeune Jean Parriche, après sa désertion, « se rendit sans doute dans son département, où il trouva des personnes assés complaisantes pour aller demander pour Antoine Parriche un passeport pour l'Espagne. Jean Parriche chercha alors à s'adapter ce passeport, il fallait qu'il corresponde à sa figure et par son âge et par son signalement, l'âge de 50 ans qui estait celui de son oncle fut substitué par celui de 28. Les espérances ne tardèrent pas à s'évanouir quinze jours après la datte de cet acte ».

Jean Parriche écope par conséquent d'une peine des fers, mais il est étonnant que son oncle ou un autre membre de son entourage n'ait pas été appréhendé par la justice. C'est en effet fréquemment le cas de figure qui se présente : la recherche de complices.

Le 12 octobre 1810, les gendarmes de la brigade de Laguiole mettent en arrestation un individu, qui a essayé de les éviter, et lui demandent, comme il est de coutume, son passeport⁴¹⁹. Le document est au nom de Jean Malet, scieur de long de profession, conscrit de l'an XIV, amnistié. Il lui a été délivré par Antoine Delort, maire de Fournols, en date du 17 août 1810. Les autorités trouvent ce certificat d'identité immédiatement suspect : la date de naissance de même que le lieu ne sont pas indiqués, et les yeux, la barbe et l'âge ne correspondent pas. Après vérification, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Flour, Bertrand, révèle qu'il s'agit de Jean Muret, qui boycotta le tirage au sort de la classe de 1808, à l'issue duquel il est déclaré « premier à marcher ». Bien qu'il ne fût pas présent au tirage au sort, il se présente volontairement à la sous-préfecture le 6 juin 1807, se fait décerner sa feuille de route. Le 14, il est dirigé vers le 13^{ème} régiment d'infanterie de ligne, mais le 22, alors en poste à Chambéry, « entrené par d'autres camarades », il abandonne le détachement dont il fait partie, et reste « caché depuis ». Dans son interrogatoire, Jean Muret raconte avoir trouvé sur la

⁴¹⁹ 2U99, ADC, Affaire Jean Muret, conscrit réfractaire, en possession d'un faux passeport.

route menant en Haute-Garonne un portefeuille dans lequel se trouvait le passeport dudit Jean Mallet, en lequel il trouva une occasion inespérée « d'obtenir ma liberté ». Il est acquitté.

Le 5 octobre 1805⁴²⁰, Jean-Louis-Etienne Jaubert, capitaine de la gendarmerie aveyronnaise met en état d'arrestation un dénommé Jean Lagriffoul, originaire de Laguiole, en possession d'un passeport, délivré par l'adjoint du maire de Saint-Urcize, Jean-Antoine Forestier, au nom de Valentin Saignet⁴²¹. Jean Lagriffoul, conscrit réfractaire de l'an X, déclare que Forestier « lui avait délivré ce passeport moyennant une somme de sept à huit francs, en lui recommandant de déclarer qu'il se nommait Valentin Saignet ». Interrogé, le vrai Valentin Saignet dit « n'avoir jamais demandé ce passeport et qu'il n'a jamais eu ce passeport en sa possession et pour preuve de sa déclaration, a déposé en nos mains un autre passeport à lui déclaré en la mairie de Lacalm », la municipalité de Saint-Urcize ayant refusé de lui octroyer sous prétexte qu'il ne vit plus dans cette commune depuis plusieurs années. Forestier est par conséquent qualifié de « fonctionnaire infidèle » et prévenu par la justice cantalienne d'avoir « cherché par ce passeport à soustraire ce particulier à la conscription ». Pour sa défense, il affirme avoir été trompé par cet individu qu'il ne connaissait pas mais qui s'est présenté comme étant Valentin Saignet, ce à quoi le tribunal répond : « il n'est pas d'ailleurs vraisemblable que Forestier, qui a habité depuis trente ans le lieu de Saint-Urcize, ne connut pas les jeunes gens de cet endroit ». Sévère envers les autorités locales ayant montré peu de zèle dans leurs fonctions, la cour de justice condamne l'adjoint du maire est condamné à deux ans d'emprisonnement.

La procédure est parfois lancée contre le maire lui-même. Bien qu'ils soient compris dans l'arsenal centralisateur napoléonien, les maires font l'objet de nombreux soupçons au sein du régime, présentés comme peu dignes de confiance. Les préfets, et surtout les sous-préfets qui correspondent régulièrement avec eux, sont las de leur passivité, voire de leur totale complaisance. Force est de reconnaître que le maire souffre d'un statut ambivalent : d'une part, il est un agent au service de l'Etat et de l'autre il est le « représentant des intérêts communaux⁴²² », il ne peut qu'être sensible à la cause de ces hommes appelés au combat qu'il connaît bien, souvent depuis leur plus jeune âge.

Le 17 octobre 1806⁴²³, la gendarmerie d'Espalion arrête deux individus « soupçonnés d'être porteurs de passeports qui ne leur appartenoient pas » : l'un est Jean Vialard, scieur de

⁴²⁰ 2U93, ADC, Affaire Jean-Antoine Forestier prévenu de complicité en matière de conscription.

⁴²¹ Voir Annexe X.

⁴²² LIGNEREUX Aurélien, *op. cit.*, p. 57.

⁴²³ 2U92, ADC, Affaire Médard Brioude accusé d'avoir délivré de faux passeports à deux conscrits.

long, et l'autre Guillaume Juery, partageant la même profession que son camarade. Ils ont chacun un passeport délivré par le maire des Deux-Verges, datant du 11 octobre 1806, mais les âges et les descriptions physiques ne correspondent pas avec la réalité. Jean Vialard et Guillaume Juery finissent par avouer qu'ils sont des conscrits de l'an XII et que ce passeport leur a été donné par le maire de leur commune en échange de « quelques bouteilles de vin » et de feuilles de papier timbré. Interrogé, le maire Brioude déclare que « ne sachant écrire », il a été faire rédiger les deux passeports qui lui ont été demandés par un aubergiste, qui se trouve aussi être le secrétaire de mairie de Chaudes-Aigues, Antoine Athaine. Il s'est contenté de signer les deux documents pour attester de leur authenticité. Or, la procédure prend un tournant rocambolesque lorsque deux témoins appelés à la barre affirment que lesdits Vialard et Juery sont « tranquilles dans leurs foyers », n'ont jamais été appréhendés par la gendarmerie et ont bien effectué leur service à l'armée. Sollicités par la justice, Juery et Vialard déplorent le fait, qu'ayant voulu récupérer leurs passeports respectifs, à la suite d'une demande au maire, le maire leur répond qu'il les a malencontreusement égarés : « une perte réelle » pour Juery et la privation « d'un gain nécessaire pour sustenter sa famille » pour Vialard. En effet, s'inscrivant dans la longue tradition migratoire à l'instar de milliers de Cantaliens, leur souhait était d'« aller passer l'hiver dans d'autres départements pour y travailler ».

En réalité, les deux jeunes hommes saisis par la gendarmerie aveyronnaise en octobre 1806, sont les frères Jacques et Jean Gaillard de la commune de Chaudesaigues, respectivement scieur de bois et laboureur, ayant déclaré de faux noms lors de leur arrestation. Jacques Gaillard est un conscrit du 56^{ème} régiment d'infanterie de ligne stationné à Alexandrie, chef-lieu du département de Marengo en Italie, ayant pris le nom de Guillaume Juery. Quant à Jean Gaillard, le « faux » Jean Vialard, il avou avoir trouvé le passeport, réservé à ce dernier, sur la route menant de Chaudes-Aigues aux Deux-Verges : « comme je ne sais point lire, je n'ai pas fait attention à ce papier, je l'ai mis dans ma poche comme un papier inutile ». La justice reproche à Brioude de ne pas avoir « exécuté ponctuellement les loix relatives aux déserteurs et conscrits, soit en signant des passeports pour des individus qui n'étoient pas présents, soit en insérant de mémoire dans les passeports des signalements inexacts, soit en ne prenant pas les précautions nécessaires pour que les passports ne fussent remis qu'aux particuliers qu'ils contenoient ». Se voyant plus reprocher sa négligence que sa réelle complicité envers de jeunes insoumis, Médard Brioude est condamné à deux ans de prison.

Jean Souquière, maréchal de logis de Pleaux, apprend par ses espions qu'un jeune homme sujet à la réquisition, conscrit réfractaire de l'an XII, et muni d'un faux certificat d'identité, daté du 15 janvier 1806, dans l'intention de se rendre dans les environs de Paris, se

cache dans un moulin de la commune de Barriac, du district de Mauriac⁴²⁴. Le 14 avril, en faisant le tour du moulin, les forces de l'ordre aperçoivent un jeune homme qui s'en va précipitamment mais qu'elles parviennent à arrêter. Il est effectivement en possession d'un faux passeport, portant les fausses signatures du maire, du secrétaire et du sous-préfet de l'arrondissement de Mauriac. Le jeune insoumis, dont le nom est Antoine D'hyon, avoue avoir eu ce document de la part de Jean Rongier, un propriétaire de la commune de Saint-Eulalie, « que celui-ci ayant des passeports imprimés, remplit sur l'un les noms âge et signalement de lui répondant, et lui dit que ce passeport lui coûterait trente-six francs ». Dans son interrogatoire, Jean Rongier déclare avoir eu le cachet du sous-préfet d'un fondeur d'étain de la Planèze qui le lui a donné après l'avoir trouvé. Il ajoute que c'est le seul passeport qu'il ait fait et qu'il était alors saoul. Dans les affaires impliquant des faux passeports, les autorités judiciaires ont systématiquement recours à des experts écrivains afin de confirmer si les informations et les signatures qu'ils contiennent sont réellement fausses. Dans chacune des procédures présentées ici, la supercherie est confirmée par les experts. L'intransigeance de la justice ne concerne pas seulement les autorités municipales, les citoyens doivent également avoir une conduite irréprochable : le cordonnier D'hyon et le propriétaire Rongier sont tous deux condamnés à huit ans de fers.

Les faux passeports peuvent revêtir des allures de réel commerce départemental. En 1808, dans le district de Murat, la quincaillière Antoinette Bernus est « soupçonnée de voyager dans différents cantons pour s'informer où habitoient des conscrits déserteurs réfractaires et condamnés, afin de les conduire devant le nommé Pierre Testel habitant dudit Moissac, afin d'obtenir de luy des faux passeports.⁴²⁵ » Pierre Testel nie le fait d'être à la tête de cette organisation alors qu'Antoinette Bernus avoue avoir montré la demeure de Testel, de sa cour, à deux jeunes gens à leur demande, sans voir demandé le motif de leur visite. Les autorités ont aussi arrêté un dénommé Blaise Touchebeuf, marchand de profession, arrêté dans le Calvados, conscrit de 1806, à qui elles demandent où s'il procurait le passeport en date du 20 août 1808 :

« J'ai resté constamment dans ma commune jusqu'à l'appel du contingent sur les classes 1806, 1807, 1808 et 1809, qu'ayant été désigné pour faire partie de ce contingent, je me suis rendu dans le département du Calvados afin de me soustraire au service militaire. [...] Ce fut à Allanche en me trouvant à boire avec un particulier de la commune de Moissac que je me suis procuré les pièces. Ce particulier ayant appris dans notre

⁴²⁴ 2U90, ADC, Affaire Antoine D'Hyon et Jean Rongier, l'un prévenu d'être déserteur muni d'un faux passeport et l'autre son complice.

⁴²⁵ 2U97, ADC, Affaire Pierre Testel, Antoinette Bernus et Blaise Toucheboeuf prévenus d'encourager à la désertion par la délivrance de faux passeports.

conversation que j'étais appelé au service militaire, m'offrit de me fournir des pièces qui me mettraient à couvert et il me les délivra moyennant trente francs ».

Lors d'une confrontation orchestrée par François Teillard, le procureur impérial général, Toucheboeuf reconnaît Testel mais ce n'est pas réciproque. Seulement, pour Teillard, la culpabilité de Testel ne fait pas de doute, le propriétaire étant de ces « personnes poussant l'immoralité jusque à vouloir s'enrichir au préjudice de la sûreté de l'Empire, et des fortunes des conscrits ou déserteurs, ne craignant pas de s'exposer à l'ignominie et au sacrifice de leur vie ». La peine n'est néanmoins pas indiquée à l'issue du dossier.

D'autres individus profitent de la détresse des insoumis pour se faire de l'argent, constituant ainsi un véritable trafic. Les gendarmes impériaux de Massiac se saisissent de la personne de Pierre Chaudesaigues, cultivateur conscrit de 1808, ayant déserté de Verdun où se trouve le 25^{ème} régiment d'infanterie légère, et alors en route pour Paris, muni d'un faux passeport en date du 24 juillet 1809⁴²⁶. Interrogé sur la provenance de ce dernier, il déclare l'avoir acheté à Vacheresse contre la somme de 5 louis. Sommé de s'exprimer sur son rôle, l'instituteur Guillaume Vacheresse avoue avoir fait appel au propriétaire Etienne Hugon pour réaliser le faux certificat puis l'a remis à Chaudesaigues « parce qu'il lui avoit promis ». Il expose par ailleurs qu'« Hugon m'avait auparavant délivré deux autres passeports pour deux jeunes gens du Rouergue ». Alors qu'Etienne Hugon est condamné par contumace, ne s'étant pas présenté devant la justice et les membres de sa famille le disant absent depuis très longtemps, Vacheresse et Chaudesaigues sont condamnés à 8 ans de fers.

Le trafic des faux passeports n'est qu'un petit arbre dissimulant une vaste forêt de complots départementaux. Remplacements, mutilations, dispenses, réformes : « tous les moyens sont bons⁴²⁷ ». Face aux ponctions militaires, il existe deux grandes formes d'adaptation : l'une qui est légale, c'est-à-dire le remplacement mais dont la plupart des acteurs sont lésés au profit des plus fortunés ; l'autre, illégale, qui se répand dans le département comme une traînée de poudre. Il s'agit de la fraude, de l'escroquerie, dont font partie les faux certificats d'identité tout juste évoqués. Force est de reconnaître que son expansion est grande partie due à la participation du personnage alors le plus influent du Cantal : le préfet Riou.

⁴²⁶ 2U98, ADC, Affaire Pierre Chaudesaigues, Etienne Hugon et Guillaume Vacheresse prévenus d'avoir délivré un faux passeport à un soldat déserteur.

⁴²⁷ SOULET Jean-François, *op. cit.*, p. 483.

Contre l'impôt du sang, les conscrits et leurs familles sont plus que déterminées à obtenir dispenses et réformes. Parce qu'ils sont pour la plupart proches de l'indigence, l'illégalité devient le seul moyen d'y échapper. Absentes sous la Révolution, ces nouvelles stratégies sont inédites, mais elles marquent le début d'une longue tradition au XIX^e siècle. L'une d'entre elles est même particulièrement problématique pour l'institution militaire lors du premier conflit mondial : la mutilation. Déjà sous l'Empire, elle inquiète les autorités.

En 1808, à Saint-Flour, Guillaume Hugon est « prévenu de procurer des playes factices à des conscrits de cet arrondissement par des caustiques, et de les soustraire de l'argent en leur promettant des bons offices pour les faire réclamer⁴²⁸ », selon le magistrat François Gijoline. Le 27 février, un témoin rapporte « qu'il y a environ quinze mois que Guillaume Hugon de Mazeirat roule dans les campagnes pour offrir ses services, et offre de garantir des jeunes gens de la conscription moyennant une certaine somme. [...] Il a ouï dire que cet individu pour parvenir à exanter les jeunes gens de la conscription leur fesoit des playes ou aux jambes ou aux cuisses ou aux bras », à la suite de quoi il les emmène à Aurillac pour les faire réformer par le préfet. Deux jeunes gens, Henry Fournier et Guillaume Bouschet, conscrit de 1806, ont d'ailleurs été arrêtés dans le chef-lieu du département, alors que Hugon les y avait menés. Les parents de ces insoumis lui avaient donné de l'argent pour soustraire leur fils à l'impôt du sang. Les deux pères de famille confirment que leurs fils ont des blessures aux jambes dont ils ne sont toujours pas guéris, mais qu'ils n'ont jamais été approchés par Hugon, et qu'ils n'ont jamais donné d'argent pour encourager la désertion de leurs enfants.

Interrogé, Hugon nie de même les faits, affirme ne pas connaître les familles Bouschet et Fournier et n'avoir jamais été à Aurillac, ville qu'il ne connaît que « par la renommée ». Il signale « ne s'être livré à d'autres commerces en dehors de sa profession de tisserand, qu'il ne s'est jamais immiscé dans la réforme d'aucun conscrit et n'a fait aucune démarche pour cet objet en faveur de qui que ce soit ». Sa profession est une indication intéressante : il a pu se fournir en substances chimiques attaquant les tissus animaux et végétaux chez des collègues du corps artisanal, les teinturiers par exemple. Mais notre tâche n'est pas de définir la culpabilité de ce tisserand, juste de faire des conjectures. Ce n'est pas le cas du Tribunal civil et correctionnel de Saint-Flour qui « déclare que Guillaume Hugon atteint et convaincu d'avoir par un crédit imaginaire et par des espérances chimériques abusé de la crédulité de Fournier et Bouschet et de leur avoir escroqué environ trente-cinq louis à chacun ». Le tisserand écope de 2 ans de prison et 1500 francs d'amende.

⁴²⁸ 2U95, ADC, Affaire Guillaume Hugon prévenu d'escroquerie en matière de conscription.

« L'affaire du Cantal » dépasse largement cette procédure isolée de plaies et de mutilations. Lorsqu'il arrive à la préfecture cantalienne le 18 août 1810, le baron de Lachadenède est chargé de démanteler et punir « la plus importante entreprise de corruption relative à la conscription qu'ait connue la France napoléonienne⁴²⁹ » entre les années 1806 et 1810. Une telle envergure ne s'explique que par la personnalité qui incarne cette concussion⁴³⁰ : le préfet Riou. Ce n'est qu'après son décès, en 1811, que le nouveau préfet peut lancer une campagne de procédures contre les accusés subalternes, en évitant la bavure politique que représenterait l'arrestation d'un personnage emblématique du régime impérial.

Dans son étude des préfets des Hautes-Pyrénées, Jean-François Soulet a été surpris « par l'habileté, la perspicacité et par l'intégrité de ce premier corps préfectoral. Placés à la tête de départements jusque-là inconnus d'eux, avec l'obligation d'appliquer strictement les directives gouvernementales dans les tous les domaines clefs (politique, financier, économique, social, culturel...), ces hommes assumèrent plutôt bien cette mission. Ils furent ce qu'il est convenu d'appeler des serviteurs zélés de l'Etat⁴³¹ », et ils ont dû à ce titre pâtir d'une image écornée auprès des populations rurales. Riou ne s'inscrit clairement pas dans ce schéma : il n'est pas ce qu'on pourrait appeler un préfet intègre, et il ne doit pas être haï des familles bénéficiaires de ses largesses, moyennant paiement bien sûr. Jean-François Soulet fait une distinction entre les « préfets discrets » et les « préfets tapageurs⁴³² » : il semblerait que les deux phases de la préfecture de Riou correspondent à cette distinction, autrement dit la retenue puis le scandale.

Généralement, les préfets mettent en place des politiques répressives afin d'endiguer le phénomène de l'insoumission : ils comptent sur les amendes, l'auto-répression, les garnisaires, l'arrestation des parents ou encore les colonnes mobiles⁴³³. C'est ce qui fait l'originalité du « système Riou » : le premier préfet du Cantal a opté pour la voie conciliante, bien qu'elle soit totalement illégale. Sa tactique a consisté à progressivement substituer à la forme légale du refus militaire qu'est le remplacement à prix d'argent, les dispenses frauduleuses au double profit des familles d'insoumis et de la sienne, ayant entraîné une augmentation exceptionnelle du nombre de réformés. En effet, selon les chiffres de Jean-Pierre

⁴²⁹ SERRES Jean-Pierre, « Riou de Kersalaün... », *art. cit.*

⁴³⁰ Selon le dictionnaire Larousse : la concussion est une infraction commise par un représentant de l'autorité publique ou une personne chargée d'une mission de service public qui, sciemment, reçoit, exige ou ordonne de percevoir une somme qui n'est pas due.

⁴³¹ SOULET Jean-François, *op. cit.*, p. 268.

⁴³² *Ibid.*, p. 269.

⁴³³ *Ibid.*, p. 491.

Serres, le nombre de conscrits inaptes passe de 58 % en 1807 à 71% en 1810⁴³⁴. Le nouveau préfet, horrifié par les proportions qu'a pris cet « horrible commerce », que le procureur général impérial François Teillard qualifie aussi de « trafic honteux », somme la justice cantalienne d'écouter des centaines de témoins, c'est-à-dire majoritairement les conscrits et leurs parents, afin de faire tomber les coupables. Les jeunes hommes dont il s'agit ont été réformés parce qu'ils ont payé un congé ou bien pour défauts physiques : faiblesse de la vue, surdité, bégaiement excessif, phalanges manquantes, plaies diverses sur le corps, hernies, pieds plats, ulcères, problèmes respiratoires, épilepsie, petite taille... Les vocables généralement employés sont « faiblesse de constitution » ou « infirmités » en tous genres. Le crétinisme est également une raison d'exemption du service militaire⁴³⁵.

Cette gigantesque opération d'escroqueries est exacerbée par l'aveuglement des autorités et une impunité de quatre années. Mis à part Riou, la tête pensante de ce réseau mais qui n'est cependant jamais cité dans les procédures, ce sont sensiblement toujours les mêmes noms qui reviennent.

En janvier 1804, une pétition est envoyée au sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Flour⁴³⁶ :

« présentée par Jean Vidal, conscrit de l'an IX, de la commune de Coltines, par laquelle il expose que, quoiqu'il ait concouru à fournir le contingent de sa commune et qu'il n'a pas été désigné, il se trouve poursuivi par la gendarmerie parce qu'un individu qu'ont dit être de la commune de Coltines qui a remplacé un nommé Jean Mallet, conscrit de l'an XII, de la commune de Roffiac, désigné pour l'armée active, a pris le nom du réclamant et a déserté. [II] demande à être rayé de la liste des déserteurs et qu'il soit ordonné qu'il ne sera plus recherché et restera tranquille dans les foyers ».

Le remplacement est en vigueur dès les premières levées de la Révolution en vertu des décrets des 13 décembre 1792 et 24 février 1793. Néanmoins, la levée en masse du mois d'août 1793 exige de tous les Français qu'ils se plient au régime militaire et se tiennent au départ pour la frontière, ce qui ne fait qu'augmenter le taux de désertion. La situation est telle que le Consulat décide par la loi de ventôse an VIII (mars 1800) de réinstaurer le principe universel du remplacement selon certaines conditions stipulant que le suppléant doit être jeune, d'une taille suffisante et lié par un contrat notarié. Cette mesure est surtout l'apanage de

⁴³⁴ SERRES Jean-Pierre, *art. cit.*

⁴³⁵ 2U103, ADC, Affaire de concussions en matière de conscription commises dans le Cantal.

⁴³⁶ 2U94, ADC, Affaire Louis Vedrines et Etienne Hugon prévenus d'escroquerie en matière de conscription militaire.

l'Empire⁴³⁷, creusant la dichotomie entre les classes sociales, entre des élites préservées et des acteurs populaires lésés.

Dans son témoignage, Antoine Mallet, le père de Jean Mallet, expose « que d'après la convention faite entre lui déposant, le nommé Vacher et Brian, ce dernier traita avec Hugon de la Fraissinette pour un remplaçant pour le fils de lui déposant, aux prix de dix-sept cent francs, observe pour ouï dire que le nom de Jean Vidal n'appartenait pas au remplaçant mais celui de Louis Vedrines au lieu de Coltines ». Les motivations de Louis Vedrines relèvent tout simplement de l'argent, se proclamant dans « l'indigence » et devant aider sa femme et ses enfants à subsister. Or, il nie avoir pris le nom de Jean Vidal et avoir été chez le sous-préfet pour être admis au remplacement d'un conscrit :

« Il est vray seulement que j'ai été chez le sir Poulhard [officier de recrutement déjà rencontré dans l'affaire Jeanne Chastaing] non pour être admis au remplacement d'un conscrit mais pour me louer en qualité de domestique chez ledit Poulhard qui devoit à cette époque faire le voyage de Paris ».

Etienne Hugon s'est fait déjà fait remarquer auprès de la cour de justice de Saint-Flour pour élaboration de faux passeports et sa présence dans cette affaire montre qu'il est impliqué dans ce réseau d'escroquerie de grande envergure. Il doit être un des quelques interlocuteurs privilégiés de Riou. N'ayant toujours pas été retrouvé, il est condamné par coutumace à un an d'emprisonnement et 1000 francs d'amende, quant à Louis Vedrines, il écope de la même condamnation.

Lors de son interrogatoire, les juges demandent au sabotier Jean Teissedre s'il n'est « pas vrai que vous vous êtes mêlé du trafic des réformes, des sauvegardes et congés et certificats d'amnistie pour les conscrits pendant plusieurs années⁴³⁸ », ce qu'il dément formellement. Selon les pièces du dossier, il aurait toutefois offert ses services aux familles Isobel, Tissandier, Roux, Cussac et Vignouroux, ces dernières voulant que leurs enfants soient réformés grâce à l'obtention de congés, moyennant la somme de 1100 francs. Souhaitant trouver et punir des coupables au plus vite, Guillaume Laval, juge d'instruction de l'arrondissement d'Aurillac, condamne l'artisan de 52 ans à un an de prison et 300 francs d'amende.

⁴³⁷ SERRES Jean-Pierre, « Le remplacement militaire dans le Cantal... », *art. cit.*, p. 243-244.

⁴³⁸ 2U101, ADC, Affaire Jean Teissedre prévenu de complicité en matière de conscription.

Plusieurs procédures sont lancées spontanément « dans les quatre arrondissements du Cantal contre les auteurs et complices des délits commis en matière de conscription pendant l'administration de Monsieur le Préfet Riou⁴³⁹ ». La formule employée par la justice cantalienne est intéressante : les « marchés illicites » se sont déroulés *pendant* la préfecture de Monsieur Riou mais à aucun moment il n'est présenté comme le cerveau de l'affaire, ce qui révèle le souci d'étouffer la responsabilité d'une des principales incarnations du pouvoir impérial. Quatre autres personnes sont accusées d'escroqueries liées à la conscription. Le marchand Alexis Martin aurait demandé 1000 livres aux époux Jean Autemayou et Marie Lacassagne afin qu'ils obtiennent un congé de réforme pour leur fils conscrit Félix. Marc-Antoine Dupré, propriétaire, aurait accepté 168 francs de la part de Michel Vigouroux pour réformer son fils Jean, conscrit de 1809, 1650 francs à Jacques Pons pour réformer François Pons, conscrit de 1807, 1560 francs à Jacques Chauliaguet pour exempter son fils Vital, conscrit de 1810, mais aussi 1584 francs à Marguerite Bruzerolles et Jean Feuilleron pour épargner le métier des armes à leur enfant d'Antoine Dessix, conscrit de 1809. L'officier de santé Jean-Claude Edain aurait négocié la réforme du fils de Jean Loussert contre la somme de 1550 francs, conscrit de 1807, la réforme du frère de Guillaume Malvezat, conscrit de 1808 contre 522 francs, celle de François Vidal, conscrit de 1806, contre 1600 francs, celle de Géraud Serre, conscrit de 1809 contre 1600 francs, celle de Jacques Roux, conscrit de 1806, contre 2000 francs. Enfin, Antoine Desprat aurait demandé aux familles de 39 insoumis de l'argent moyennant un congé, avec des gains qui s'élèvent au total à 57204 livres. L'intérêt ici n'est pas de faire un inventaire, une énumération des conscrits et des livres, mais bien de montrer l'étendue des sommes qui peuvent être demandées, amassées et concentrées dans les mains de quelques citoyens cantaliens profitant, il faut le dire, de la détresse des familles à voir leurs enfants quitter le pays vert.

Nous apprenons grâce à Jean-Pierre Serres⁴⁴⁰, que le principal prévenu de ce réseau d'escroqueries, mis à part Riou que le rang et la mort ont préservé de la justice, est Antoine Desprat. L'historien spécialiste du XIX^e siècle le présente comme la première fortune du département grâce à son statut d'entrepreneur de travaux publics et la vente des biens nationaux, dont il est l'un des principaux acquéreurs. Par ailleurs, dans la procédure 2U109, il déclare que « l'ancien préfet lui avait dit que si des personnes honnêtes voulaient faire réformer leurs enfants, il pouvait les lui adresser ».

⁴³⁹ 2U109, ADC, Affaire Alexis Martin, Marc-Antoine Dupré, Jean-Claude Edain et Antoine Desprat accusés de malversations et escroqueries commises en matière de conscription.

⁴⁴⁰ SERRES Jean-Pierre, « Riou de Kersalaün... », *art. cit.*

Là réside une des plus importantes mutations de la période napoléonienne : les populations cantaliennes ont parfaitement intégré le nouveau système politique hérité de la Révolution caractérisant maintenant l'Empire, à travers le nouvel acteur local qu'est le préfet et n'hésitent pas à composer avec lui. Antoine Desprats est d'ailleurs un des seuls à être inculpé dans cette affaire du « commerce de congés » cantalien : la cour d'appel décide d'acquitter entièrement Jean Teissedre, Jean-Claude Edain et Alexis Martin mais rejette la requête de l'homme le plus riche du département⁴⁴¹.

Les faux passeports, les mutilations et les escroqueries composant cette extraordinaire affaire du Cantal des années 1805-1810 demeurent des formes diffuses de contestation, bien qu'elles aient considérablement évolué depuis la décennie 1790. Le mécontentement peut revêtir des accents bien plus insurrectionnels, et il semblerait que les villageois cantaliens y soient bien plus enclins que sous la Révolution.

3. Le Cantal rébellionnaire⁴⁴²

Ne forçons cependant pas le trait : les manifestations de mécontentement populaire ouvertes envers le régime restent bien moins sollicitées que les oppositions feutrées que représentent le recel et la fraude. Elles connaissent néanmoins une recrudescence à partir de 1805, une fois l'Empire instauré. En effet, selon les chiffres d'Aurélien Lignereux, près de 65 % des rébellions collectives ayant marqué les années 1800-1814 sont des affrontements entre ruraux et gendarmes pour cause de refus de conscription⁴⁴³.

Mis à part les préfets, les gendarmes sont les principaux agents locaux de la centralisation et de la construction de l'Etat napoléonien auquel ils doivent faire preuve d'une loyauté à toute épreuve. La gendarmerie nationale a été créée sous l'égide de la Constituante par la loi du 16 février 1791, puis elle connaît de nombreuses évolutions avec notamment la réorganisation du 28 germinal an VI (17 avril 1798). Ses effectifs sont triplés entre 1789 et 1800, le but étant de contrôler intégralement le territoire. Le quadrillage des forces de l'ordre reste néanmoins théorique dans une majeure partie du pays : chaque canton est censé être couvert par une brigade de cinq hommes, seulement 60% d'entre eux répondent à ces conditions sans que la troupe soit, la plupart du temps, complète⁴⁴⁴. L'insuffisance des moyens numériques

⁴⁴¹ 2U639, ADC, Affaire d'escroquerie en matière de conscription.

⁴⁴² Nous avons emprunté ce vocable de « rébellionnaire » à l'ouvrage d'Aurélien Lignereux qui est la principale référence bibliographique de cette partie.

⁴⁴³ LIGNEREUX Aurélien, *La France rébellionnaire...*, *op. cit.*, p. 24.

⁴⁴⁴ *Ibid*, p. 61.

et l'isolement qui en découlent sont parmi les plaintes que les gendarmes formulent le plus couramment au cours de la période napoléonienne auprès de leurs supérieurs.

Le quasi-monopole de l'ordre dont les brigades de gendarmerie jouissent au sein des campagnes signe la naissance d'un « Etat-gendarme⁴⁴⁵ » en ce tout début du XIX^e siècle. En les déployant dans la France entière, Napoléon espère prévenir tout retour de guerre civile. Or, cette nouvelle figure de l'autorité n'est pas encore familière pour les ruraux et, à cause des expéditions, voire des rafles, qu'elle mène pour retrouver les conscrits réfractaires et déserteurs, elle cristallise très bientôt les animosités populaires. Les gendarmes, dont l'impopularité est croissante durant la période, sont perçus comme la nouvelle incarnation de l'Etat prédateur et deviennent très rapidement les cibles privilégiées des gens ordinaires.

Le Massif Central fait partie, avec le pays pyrénéen, des départements de mauvais gré : les taux d'insoumission et proportionnellement d'affrontements y sont particulièrement élevés. C'est donc en toute logique ou paradoxalement que les gendarmes exercent les surveillances les plus poussées dans ces régions éloignées du pouvoir central. Ces missions sont envisagées à la fois comme punitives et dissuasives.

Encore faut-il que le département soit pourvu en forces de l'ordre. Lors de sa prise de fonction en 1800, le préfet Riou, déplore, assez ironiquement au vu de son implication massive dans le trafic des dispenses frauduleuses, la désorganisation générale des services administratifs militaires et l'impuissance des gendarmes : « Vous n'avez pas idée, citoyens ministres, de l'état de dénuement et d'abandon où se trouve ce département. Toutes les forces disponibles consistent en 40 gendarmes, en général peu dignes de confiance, et qui, répartis dans toute l'étendue d'un territoire coupé par des montagnes et des précipices, sont réduits à la nullité⁴⁴⁶ ». Cet état de fait, qui est certainement un peu exagéré par le préfet pour qu'il obtienne plus de moyens de la part du gouvernement, favorise un Cantal en partie rébellionnaire. Ce qui est frappant dans les propos du premier préfet cantalien, c'est la méfiance qu'il nourrit à l'égard des gendarmes, sentiment que semblent partager les autorités judiciaires. Les forces policières sont en effet suspectées de connivence à l'égard des ruraux, car elles partagent des intérêts et un quotidien communs : même s'ils ne sont pas affectés dans leur canton de naissance, 45,6% des gendarmes impériaux en moyenne servent dans leur département d'origine⁴⁴⁷.

⁴⁴⁵ *Ibid*, p. 11.

⁴⁴⁶ SERRE Jean-Pierre, « Riou de Kersalaün... », *art. cit.*

⁴⁴⁷ LIGNEREUX Aurélien, *op. cit.*, p. 44.

Le 26 octobre 1804, les gendarmes de Saint-Flour, à cheval, Guillaume Uchafol et Jean Jarquet, sont chargés de conduire Guillaume Marchadier, conscrit de l'an IX, à Aurillac⁴⁴⁸. Ce dernier déclare à ses gardiens « ne pouvoir marcher, que l'estomac lui faisait mal, sur quoi nous lui avons fait donner un petit verre d'eau de vie [...] et étant au bord de la côte [...], ledit Marchadier étant entre nos deux chevaux, les mains liées avec des menottes que nous lui avons mises pour nous assurer de sa personne, fait tout à coup deux pas en arrière et s'est jeté dans le pré qui donne au bout de la côte qui est en pente très rapide ». En peu de temps, il parcourt « une assés grande distance ». Les deux gendarmes se lancent alors à sa poursuite, l'un tombe, l'autre le perd de vue et « malgré tous les recherches que nous avons faites dans les différentes gorges et collines, nous n'avons pas pu parvenir à découvrir quel chemin il avait pris, les habitants de la campagne qui étaient dehors nous criant les uns qu'il était passé à droite et les autres à gauche ». Uchafol, étant le plus âgé et celui qui devait s'assurer que le conscrit était bien « ferré », est le seul prévenu d'avoir laissé échapper le prisonnier. Il est finalement acquitté.

Le 22 octobre 1809, les deux gendarmes Antoine Chauderat et Antoine Martin sont chargés de reconduire au 88^{ème} régiment quatre jeunes insoumis⁴⁴⁹. Etant arrivés au bois dit de Vernassalle, sur la route de Massiac menant en Haute-Loire :

« tout d'un coup, les deux derniers firent casser la chaîne qui les liait tous les quatre et sautant dans les précipices. De suite, deux furent arrêtés et gardés par le gendarme Martin et les autres poursuivis par le gendarme Chauderat, lorsque étant proche d'eux, il fut entravé dans ledit bois par une ronce qui le fit tomber dans un précipice dont il se fit de fortes contusions et que durant cet intervalle les deux nommés Pierre Rangiral et Jean Fel, conscrits réfractaires et déserteurs du canton de Maurs, arrondissement d'Aurillac, prirent la fuite, ce qu'il fut impossible au gendarme Chauderat de les pouvoir atteindre ni même voir. »

Après trois quarts d'heure de recherches inutiles, Chauderat revient tout essoufflé. Les deux gendarmes sont, au même titre que leurs collègues du dessus, élargis de toute accusation.

Ces procès-verbaux, dont le modèle a été fixé par la loi du 17 avril 1798, doivent rapporter les attaques dont ils font plus que jamais l'objet. Ce document est l'élément principal de l'enquête et du procès. Les gendarmes ont même tout intérêt à rapporter ces heurts, à exagérer les violences et leurs blessures, « ne serait-ce que pour expliquer leur échec⁴⁵⁰ », qui est l'issue la plus courante des rébellions. Les choses ont peu changé depuis la Révolution : les

⁴⁴⁸ 2U606, ADC, Affaire Guillaume Uchafol accusé d'avoir laissé s'évader un conscrit.

⁴⁴⁹ 2U630, ADC, Affaire Antoine Chauderat et Antoine Martin prévenus d'avoir laissé s'évader des conscrits.

⁴⁵⁰ *Ibid.*, p. 18.

gendarmes sont toujours aussi suspectés de largesses envers les ruraux, mais ils obtiennent paradoxalement et systématiquement une remise en liberté. Les administrations, même si elles se méfient les unes des autres, n'ont d'autre choix que d'investir le terrain des solidarités, celle-là même qui cimente les cellules villageoises, si elles veulent triompher des réticences de ces dernières.

Les émeutes populaires, marquant surtout les années 1805-1810, apparaissent dès la reprise de la guerre, c'est-à-dire en 1803. Le 27 novembre de cette année, les gendarmes de Laguiole sont chargés de l'arrestation de Pierre Monteil, conscrit de l'an IX, pour « avoir tombé au sort pour l'année active pour le contingent à fournir par la mairie de Curières et avoir déserté de Rhodès au moment du départ pour Tours⁴⁵¹ », et réfugié depuis à Saint-Urcize, dans l'arrondissement de Saint-Flour. Ils le trouvent dans une auberge, l'arrêtent comme déserteur et se font accompagner par le maire Valette à travers la commune. Dans ces cas-là, la présence du maire est requise pour apaiser les esprits et les tensions que de telles arrestations peuvent susciter. Or :

« chemin faisant et vis-à-vis de la maison du citoyen maire, nous avons aperçu un grand attroupement et sur les huit heures du soir qui, lorsque nous avons été aperçus, sont mis à huer et pousser des cris épouvantables, disant ils ne l'ammeneront point. Tout à coup, il a tombé sur nous et sur le maire une grêle de coups de pierres au point où nous avons été obligés, tant nous soussignés que le citoyen maire de nous réfugier chez ce dernier [...]. Tout à coup, le maire a fait battre la générale, quelques bons citoyens se sont rendus chez le maire qui ont mis nos jours et nos vies en sûreté. Vers les une heure après minuit [...], aurions entendu par plusieurs reprises des coups de sifflet [...] et au-dessous d'une croisée, nous avons aperçu sept ou huit individus, la plupart armés d'un fusil qui, à notre aspect, l'un d'eux a fait feu sur nous dont le coup a manqué. Mais ayant bien aperçu le feu fait par une pierre. Tout à coup, l'un de nous soussigné aurait à son tour fait feu d'un coup de fusil sur l'attroupement et se serait de suite dissipé. »

Selon le maire, ce sont « des étrangers ou des non-proprétaires qui formoient l'attroupement », alors qu'un autre témoin déclare qu'il n'a reconnu personne « à cause des ténèbres de la nuit ». Ce procès-verbal est révélateur de ceux qui vont venir : les gendarmes prennent volontiers le ton de l'emphase et du romanesque, quitte à exagérer la tournure des événements et le nombre d'attroupés pour faire bonne figure, être crédibles et se dédouaner auprès de leurs supérieurs, de l'administration départementale, du préfet.

⁴⁵¹ 2U601, ADC, Affaire Guyon Couchard, Jean Couchard et Guillaume Cros accusés de rébellion contre la gendarmerie.

Contrairement aux résistances frauduleuses qui demandent un certain degré d'organisation, la plupart des rébellions populaires liées aux insoumis éclate de manière inattendue et immédiate, les cellules familiale et villageoise réagissant à l'irruption inopinée d'une brigade dans leur environnement, sans pour autant qu'elles soient anarchiques.

C'est généralement la famille qui « prend la décision de désobéir » lorsque débarque la gendarmerie : « père et mère, frères et sœurs sont en tout cas en première ligne⁴⁵² ».

Le 4 mai 1806, les gendarmes de Montsalvy sont sur la route menant à Aurillac lorsqu'ils aperçoivent trois individus qui prennent le chemin de Ladinhac⁴⁵³. Ils les reconnaissent comme étant les trois frères Danguilhon, dont deux sont connus pour être des conscrits déserteurs. Les forces de l'ordre se mettent immédiatement à leur poursuite, les rattrapent, leur demandent leurs papiers et les arrêtent :

« Aussitôt, Louis Danguilhon, leur frère, qui n'étoit pas sujet, a pris une pierre en disant de ne pas arrêter son frère, ou autrement nous resterions tous sur la place. En disant cette parole, le couteau dans l'autre main, il leva son coup de pierre sur [un des gendarmes] dont il l'a attrapé sur le bras droit. Les deux autres déserteurs ne cessoient de jeter des pierres. Nous dits gendarmes les ayant sommés de se rendre et de ne pas se révolter, Louis Danguilhon ayant répondu nous resterons tous sur la place avant que vous arrêtiez mes frères, redouble de jeter des pierres et menace de sa hache. [Un des gendarmes] lui tire un coup de pistolet. Ledit Louis ne perdit pas courage, a récidivé à tirer des pierres. [Un des gendarmes] lui porte un coup de sabre et le blesse. Dans cette intervalle, les deux déserteurs ont profité de ce moment pour se jeter dans un marais où nos chevaux se sont embourbés jusques au poitrail. Et lesdits deux déserteurs se sont jettés dans un bois et malgré toutes nos poursuites, n'avons pu les rejoindre ».

Trois jours plus tard, de nouveau en patrouille, les gendarmes réussissent à saisir Louis Danguilhon, mais les deux frères s'échappent de nouveau. Interrogés, les proches d'Etienne et Guinot Danguilhon déclarent que ces derniers sont absents depuis plusieurs mois et pensent même qu'ils sont partis pour l'étranger. Louis Danguilhon paie cher sa tentative de protection puisqu'il est condamné à quatre ans d'emprisonnement. Cette défense acharnée de Louis Danguilhon en faveur de ses frères traduit un profond attachement fraternel mais pas seulement. Le départ pour la guerre, remet en cause l'équilibre économique du foyer même dans les familles nombreuses dont les membres sont très interdépendants, mais aussi les questions d'héritage et les promesses de mariage qui auraient pu être contractées. La perte du cadet comme de l'aîné est extrêmement redoutée, la survie de l'exploitation familiale est en jeu.

⁴⁵² LIGNEUREUX Aurélien, *op. cit.*, p. 40.

⁴⁵³ 2U621, ADC, Affaire Louis, Etienne et Guinot Danguilhon accusés de rébellion contre la gendarmerie.

Le 18 novembre 1809, le gendarme Jean-Baptiste Audibert expose que revenant de Prunet, il s'arrête⁴⁵⁴ :

« dans la baraque de Pierre Benassac de la commune d'Arpajon [située dans l'arrondissement d'Aurillac], en demandant du feu pour allumer sa pipe, que c'étoit vers les quatre heures et demi du soir. Qu'il entrevit au milieu de l'obscurité, caché sous un banc, Antoine Benassac, conscrit déserteur [du 17^{ème} régiment d'infanterie légère], lequel il somma de le suivre au nom de la loi. Que le jeune homme refusant d'obéir, le déposant le saisit et le conduisit hors de la maison. Qu'alors le jeune homme, feignant de se rendre, disoit au déposant de l'attacher pour avoir sans doute occasion, en attendant, de s'évader. Que le déposant, continuant de l'amener et saisissant son cheval pour partir, le jeune homme se mit à crier à son père de venir à son secours. Que le père, qui étoit dans une petite écurie attenante à la maison, sortit et s'approcha ainsi que la mère et deux sœurs dudit Antoine. Que l'une de ces dernières âgée de dix ou douze ans ne fit que pleurer, et ne prit aucune part à ce qui se passa. Mais le père, la mère et l'autre sœur se jettèrent sur le déposant et le saisirent les uns par le manteau, les autres par les mains, qu'ils tâchèrent de lui décrocher pour lui faire lâcher le jeune homme qui, de son côté, faisoit tous ses efforts pour s'évader, à quoi il parvint en effet après une longue résistance du déposant. Qu'alors celui-ci jettant son manteau, courut à sa poursuite. Mais le père et le fils se sauvèrent tous les bois, sans qu'il pût les joindre. Que le déposant revenant sur ses pas, rentra dans la maison, mais n'y trouva personne ».

Le père, Pierre Benassac, raconte, devant la cour de justice criminelle, sa version des faits : « nous ne l'avions pas vû de plus d'une année, il arriva dans la maison ledit jour dix-huit novembre et dès qu'il fut entré, un gendarme arriva pour l'arrêter. [...] Le gendarme arrêta mon fils dans la maison, le saisit aux cheveux et l'entraîna dehors. Je m'aperçus que le gendarme mordoit mon fils et le tenoit toujours par les cheveux, je sortis et décrochetai la main du gendarme des mains de mon fils ». La famille est acquittée et remise en liberté. La famille Amblard ne bénéficie pas de la même clémence judiciaire.

Le 23 novembre 1808, les gendarmes de la résidence de Riom-ès-Montagne et Saigne se rendent à Saint-Etienne-de-Chomeil, commune située dans l'arrondissement de Mauriac⁴⁵⁵ :

« au domicile que y fait Jean Amblard, déserteur du dépôt des conscrits réfractaires de la citadelle de Besançon. [...] Qu'en entrant chez ledit Amblard, il y vit six individus qui jouoient aux cartes du nombre desquels étoit ledit Jean Amblard, qu'il vit aussi le père, la mère et la sœur dudit Amblard, auprès du feu. Qu'il saisit ledit Jean Amblard en lui présentant la baïonnette, qu'alors ledit Amblard empoigna la baïonnette et le frère cadet du même Amblard appelé Jacques saisit le déposant [le brigadier Pierre Gizard] par derrière en s'efforçant de le renverser. Qu'en même temps, le père desdits Jean et Jacques Amblard, armé d'un instrument que le déposant ne put pas bien voir mais qu'il croit être une tringle de fer avec un crochet dont on se sert pour descendre la marmite,

⁴⁵⁴ 2U637, ADC, Affaire Pierre, Marie-Noël et Marguerite Benassac accusés de rébellion contre les gendarmes.

⁴⁵⁵ 2U630, ADC, Affaire François, Jacques et Michelle Amblard accusés de rébellion contre la gendarmerie.

avec quoÿ il le frappa rudement sur la lèvre supérieure et sur le nez de manière que le sang se mit à ruisseler. Qu'Amblard cadet qui le serroit vivement jusqu'à lui ôter la respiration finit de le renverser. Que Michelle Amblard, sœur de Jean et Jacques, le frappoit à grands coups de sabots. Que le déposé, étant terrassé, entendoit autour de lui un bruit de pieds comme des gens qui luttent et se poussent avec violence, mais ne pouvait rien voir. Que le déposé s'étant relevé jusqu'à moitié, quoique toujours retenu par Jacques Amblard vit passer devant lui Jean Amblard ainsi que plusieurs autres qui se dirigeoient tous vers une fenêtre située sur le derrière de la maison par où ils sortirent ».

Selon le père, François Amblard, « les gendarmes, ou plutôt des hommes déguisés qui dirent être des gendarmes vinrent l'arrêter [son fils] au milieu de la nuit », mais il nie tout fait de violence envers eux. Néanmoins, son fils cadet et lui sont condamnés à 8 ans de fers, alors que sa fille est acquittée. La justice napoléonienne continue de considérer les femmes comme non responsables de leurs actions.

Selon les déclarations des deux pères de famille, les gendarmes n'hésiteraient pas, à cause de moyens numéraires insuffisants, à se détourner des règlements qui leur sont imposés et appliquer des méthodes illégales pour mener à bien leurs missions, que ce soit par l'intrusion impromptue dans le domicile, la violence des coups ou encore le déguisement, pratique de plus en plus répandue dans les campagnes, « au risque de ne pas être reconnus dans l'exercice de leurs fonctions⁴⁵⁶ ». Néanmoins, ils reçoivent la complicité des pouvoirs qui tolèrent l'« excès de zèle⁴⁵⁷ », et même parfois des encouragements de la part de leurs supérieurs dans la « violation des formes régulières⁴⁵⁸ ».

Dans la journée du 30 septembre 1805, un des gendarmes alors en patrouille, du nom d'Hyacinthe Carron signale⁴⁵⁹ :

« qu'étant en foire de Pleaux [...] sous un costume déguisé par ordre de son commandant, mais ayant cependant veste et pantalon d'uniforme sur les boutons desquels était l'inscription Gendarmerie nationale, il reçut ordre ainsi que Gabillot son camarade de se transporter vers les quatre ou cinq heures du soir sur la route de Servières [département de la Corrèze] à l'effet d'arrêter les conscrits fuÿards. Ils arrêterent effectivement trois jeunes gens qu'ils savoient être tels. Que ces jeunes gens ayant prétendu être sujets à la conscription, le déclarant et son camarade les engagèrent à se rendre devant le maire pour faire leurs observations. Qu'en conséquence, retournant tous ensemble vers la ville de Pleaux, ils furent rencontrés par huit ou neuf hommes à cheval, et à peu près autant à pied, sortant de la ville. Qu'alors les jeunes arrêtés implorèrent la protection du juge de paix disant qu'ils étoient arrêtés par deux gendarmes. Qu'alors un de ces hommes à cheval qui étoit habillé de noir avec un

⁴⁵⁶ LIGNEREUX Aurélien, *op. cit.*, p. 69.

⁴⁵⁷ *Ibid.*

⁴⁵⁸ *Ibid.*

⁴⁵⁹ 2U615, ADC, Affaire Courtine, Bourgeade et Lacroix accusés de rébellion contre la gendarmerie.

chapeau à trois cornes, saisit le fusil de Gabillot par le canon et fit partir un des coups, le fusil étant double. Qu'alors trois hommes fondant sur le déclarant le bâton levé, le déclarant coucha son fusil en joue. Que parmi les trois étoit celui qu'on qualifioit de juge de paix, qui avoit un habit gris à la française, chapeau rond et des bottes molles. Que ce juge de paix demanda au déclarant qui il étoit, le déclarant lui répondit, je suis gendarme, ou avés-vous votre uniforme, je me suis déguisé, mais voyés le bouton de ma veste et de mon pantalon qui sont d'uniforme. Que comme ils approchoient toujours sur le déclarant, celui cy leur dit que s'ils avançaient encore, ils les bruloit. Que le juge de paix lui demanda encore qui il étoit, que le déclarant lui fit la même réponse. Qu'alors on se jeta sur Gabillot, autre gendarme déguisé, et que le déclarant ayant crié à ses autres camarades qui devoient suivre pour le soutenir. L'atroupement prit la fuite en enlevant le fusil de Gabillot dont on lâcha le dernier coup en l'air. Qu'en même temps, celui qui étoit, habillé de noir et avoit le chapeau à trois cornes, lança un coup de bâton sur la figure de Gabillot qui aussitôt répandit le sang par le nez et par la bouche. Qu'il n'y eut que ce coup de bâton donné. Et que les jeunes gens qui s'étoient mêlés parmi les autres prirent la fuite avec eux ».

Selon un témoin, les gendarmes étaient « habillés en paysans ». Les atroupés ayant été identifiés, Courtine, Bourgade et le maréchal-ferrant Lacroix, sont originaires de la Corrèze mais ne se sont pas présentés devant la justice. L'affaire se termine par une lettre du Grand Juge ministre de la justice au procureur général impérial, François Teillard : « il m'a paru que cet événement ne pouvait être considéré comme une rébellion à la gendarmerie, mais seulement comme une simple rixe qui, à raison de quelques torts réciproques, provoquoit l'indulgence [...], il ne seroit pas juste d'user d'une plus grande rigueur à l'égard des individus ».

Avec le déguisement, les forces de l'ordre investissent des tactiques que les acteurs populaires emploient eux-mêmes pour tromper les autorités : le but est donc de les combattre sur le même terrain. Le 28 décembre 1805⁴⁶⁰, le concierge de la prison de Saint-Flour, laisse entrer, selon une autorisation signée du secrétaire de mairie, Jean Alric, Marianne Albaret, Marie Richard et Elizabeth Rousilhe, venus rendre visite à des membres de leurs familles emprisonnés pour désertion :

« les quatre individus ci-dessus nommés dénommés, pendant l'intervalle de temps qu'ils ont resté dans ladite maison de dépôt, ont formé le complot de déguiser un desdits conscrits [Géraud Marty] en femme avec les habits dont ils étoient porteurs sur eux-mêmes, pour faciliter, à l'aide de ce changement de costume, son évasion qui, après cette précaution à nous inconnue, ils ont demandé à sortir, que nous concierge, sans présumer aucune fraude, avons ouvert les portes. Mais la taille et le physique du conscrit travesti en femme nous a tellement surpris que d'abord nous nous sommes emparé de lui, l'avons introduit dans la geôle et delà dans la maison de dépôt où nous l'avons fait déshabiller à l'effet de reconnaître et de nous assurer de la vérité du déguisement que nous supposions ».

⁴⁶⁰ 2U118, ADC, Affaire Jean Alric, Elizabeth Rousilhe, Marie Richard et Marianne Albaret prévenus d'avoir tenté de faire évader de la prison un conscrit.

Les vêtements en question sont une jupe noire, un mouchoir bleu et une capote en laine grise et rouge pour femme.

Là réside tout le paradoxe du recours au déguisement : les gendarmes sont encouragés par leurs supérieurs à imiter les gens ordinaires et le revêtir pour arrêter plus de réfractaires et de déserteurs, or, dès lors qu'ils ne sont plus explicitement signalés comme étant des forces de l'ordre, ils sont perçus comme de simples citoyens et les oppositions qu'ils rencontrent ne peuvent pas être qualifiées de rébellions contre la gendarmerie.

Le noyau familial n'est pas le seul à apporter son soutien aux jeunes insoumis, Aurélien Lignereux met en exergue l'importance de « l'honneur communal⁴⁶¹ », réceptacle de bon nombre de solidarités qui mettent très souvent les tournées policières en échec.

La rébellion est le degré ultime de l'opposition. Il existe des moyens préventifs avant d'en arriver à un tel point. En effet, pour empêcher les arrestations de jeunes insoumis et par extension les émeutes qui représentent des risques non négligeables, les villageois mettent en place des « systèmes de vigie⁴⁶² » chargés de prévenir de l'arrivée imminente de la gendarmerie.

Le 20 novembre 1810, des gendarmes impériaux venus de Clermont-Ferrand et un détachement de la force armée du Cantal prennent la direction de la commune de Marcenat. Y étant arrivés, ils aperçoivent « une femme qui, montée sur un cheval, paraissait se diriger à marche forcée sur le village dans l'intention sans doute d'y donner avis de notre arrivée⁴⁶³ ». L'ordre est donné au caporal Ortolan de la rattraper mais sans succès. L'organisation est rôdée, les habitants ont sur les forces de l'ordre l'avantage de connaître le terrain. L'environnement est d'autant peu familier et d'autant plus hostile pour des gendarmes étrangers au département.

Lorsque l'opposition ouverte est inévitable, les villageois, pourtant pris de court, savent rapidement s'organiser pour défendre les jeunes hommes.

Le 23 novembre 1808, les gendarmes impériaux aurillacois, rentrant de la commune de Raulhac, se rendent à l'auberge de Jean Larroussiny à Arpajon afin d'y boire un verre⁴⁶⁴. La porte étant fermée d'un tour de clef, ils frappent. Jeanne Lacoste, la servante, vient ouvrir et voyant qu'il s'agit de gendarmes, la referme aussitôt « à verrouil ». Les forces de l'ordre se doutent alors qu'une personne suspecte se trouve dans l'établissement. L'un des gendarmes se poste à la porte de derrière, laissant les autres garder l'issue principale. A la porte de derrière,

⁴⁶¹ LIGNEREUX Aurélien, *op. cit.*, p. 40.

⁴⁶² *Ibid*, p. 69.

⁴⁶³ 2U105, ADC, Affaire Antoine Mabru accusé de rébellion envers la gendarmerie.

⁴⁶⁴ 2U108, ADC, Affaire Géraud Toudres et Pierre Sibié accusés de l'évasion d'un conscrit déserteur et de rébellion envers la gendarmerie.

paraît un homme, qui montre la tête et la rentre immédiatement à la vue du gendarme. Les clients finissent par ouvrir la porte de l'auberge. Un des gendarmes monte au grenier car les autorités ont entendu quelqu'un se atteindre cette pièce en entrant dans la maison Larroussiny. Le gendarme trouve alors le nommé Géraud Tourdres, originaire d'Arpajon, conscrit de l'an XIII, déserteur de la 13^{ème} légion de réserve, caché derrière du foin, et le fait descendre dans la cuisine pendant que ses collègues vont chercher les menottes dans la sacoche accrochée à la selle du cheval :

« ladite Lacoste leva les barres de la porte d'entrée fermée à clef par les gendarmes, et ouvrit ladite porte, qu'en même temps le nommé Servillac de la commune de Vézac, qui était assis au coin du feu, prit un morceau de bois qu'il mit contre la lumière et l'éteignit, qu'en même temps le nommé Servillac ainsi que le nommé Passesons son beau-frère du lieu de Vézac, Andrieu Germain et Géraud Tourdres, frère du déserteur et dudit lieu d'Arpajon se levèrent et se mirent entre le déserteur et le gendarme qui le tenoit, et firent tous leurs efforts pour faire lâcher ledit déserteur, mais dans ce moment, ils ne purent en venir en bout. Qu'ensuite ledit Géraud Tourdres saisit le pouce du déposant et le renversa en arrière et en même le déserteur faisant un effort, parvint à s'échapper ».

Le jeune insoumis est finalement arrêté par un gendarme qui tire un coup de carabine dans sa direction sans le toucher.

Le soutien des habitants est d'autant plus fort lorsque les gendarmes, dont les méthodes sont par ailleurs jugées infâmes, s'introduisent dans les villages et viennent perturber les moments communautaires les plus emblématiques.

Le 10 avril 1808, la gendarmerie de Mauriac, ayant pour mission précise de dénicher des déserteurs, se rend dans la commune d'Arches et se met à⁴⁶⁵ :

« observer à la sortie de la messe les jeunes gens qui paraissent de l'âge de la conscription et de les arrêter s'ils ne justifoient pas du contraire [...] et s'étant déjà assuré après l'arrestation effectuée du nommé Antoine Monteil [originaire du Puy-de-Dôme] et n'étant muni d'aucun passeport. [Au même moment, un individu « très robuste »] nous ayant accosté et nous disant que mal à propos nous avons arrêté le susdit Monteil, scieur de long, son garçon. Nous dit lieutenant lui ayant ordonné au nom de la loi de se retirer et de ne pas troubler la gendarmerie dans ses fonctions, mais, sourd à ma voix et exposés, ayant voulu arracher de force d'entre les mains de la gendarmerie ledit Monteil cy-dessus mentionné, mais lesdits gendarmes s'y étant fortement opposés, ledit individu rétrogradant d'environ cinq à six pas dans la foule du peuple, nous criant à haute voix Foutres gueux, coquins et jean foutre de gendarmes, attendez, nous allons vous le faire lâcher. Et ayant aussitôt ramassé des pierres de ses deux mains, nous menace de les diriger sur nous. Nous dit lieutenant craint d'une rébellion plus funeste et suivie de meurtre et d'assassinat envers la gendarmerie. [Deux personnes viennent alors au secours du gaillard]

⁴⁶⁵ 2U629, ADC, Affaire Jacques Bois, Jacques Mathieu, Antoine Monteil et Michel Pomarat accusés de rébellion contre la gendarmerie.

touts en furie accostant le détachement et d'un propos délibéré délivré chacun d'eux un coup de bâton sur la tête du gendarme, sur le bras gauche dudit gendarme desquels coups il a été légèrement atteint [...] et voulant désarmer et arracher de force le mousqueton du gendarme qu'il tenoit entre ses mains, le lui a cassé par le milieu ».

Finalement, les « quatre rebelles » sont neutralisés par les gendarmes. Bien que dans son interrogatoire, Antoine Monteil affirme avoir été réformé de la conscription pour défaut de taille, ils sont unanimement condamnés à 8 ans de fers.

Les arrestations les plus dangereuses pour les gendarmes sont celles qu'ils effectuent au sein des lieux publics, que ce soit dans une auberge, à la sortie de l'église ou à l'occasion d'une foire. Pour Jean-François Soulet, le fait que les forces de l'ordre persistent dans ce genre d'opérations montre à quel point elles apprécient mal l'étendue des inimitiés et des solidarités villageoises ; cela tient presque de la provocation⁴⁶⁶. Le spécialiste des Pyrénées ajoute que les gendarmes ne sont pas « bon juges⁴⁶⁷ » pour discerner les degrés d'implication communautaire : ils ont tendance à amalgamer les sentiments distincts que sont la curiosité, la compassion, la complicité ou la réelle hostilité, ce qui les conforte dans leur impression d'être haïs et repoussés par l'ensemble de la population.

Le 8 avril 1807, dans la commune de Lorcières, située dans l'arrondissement de Saint-Flour, les militaires du 25^{ème} régiment d'infanterie légère arrêtent un jeune homme qui leur semble être insoumis chez le propriétaire Etienne Chassang⁴⁶⁸ :

« Ledit Chassang nous a présenté le congé d'un de ses quatre domestiques pour ce jeune homme qu'il nous a dit inconnu après l'arrestation faite. Ledit Chassang est venu à la tête d'un rassemblement de femmes et nous a arraché des mains ledit jeune homme et nous, nous avons saisi ledit Chassang. D'après cette saisie, il s'est défendu contre nous jusques metre le couteaux à la main ».

Interrogé, Chassang indique ne pas connaître l'individu tout juste débarqué au village et saisi par les forces de l'ordre devant sa maison. A la vue des militaires et par crainte qu'ils ne viennent arrêter son bouvier, Antoine, comme conscrit, il a présenté le congé de ce dernier, sans se préoccuper de protéger le jeune homme inconnu rôdant autour de son domicile. Il se défend d'avoir favorisé son évasion, signalant que l'individu s'est débarrassé de lui-même des mains de la force armée. Si le propriétaire a sorti un couteau, c'est pour essayer de détacher la corde par laquelle il était attaché car il ne voulait pas « paretre comme un criminel ». Par ailleurs, il

⁴⁶⁶ SOULET Jean-François, *op. cit.*, p. 521.

⁴⁶⁷ LIGNEREUX Aurélien, *op. cit.*, p. 40.

⁴⁶⁸ 2U91, ADC, Affaire Etienne Chassang accusé d'avoir soustrait un conscrit réfractaire.

raconte : « il y avait quelques femmes rassemblées, mais seulement par un motif de curiosité, je ne pense pas que les femmes aient fait le moindre mouvement pour forcer l'évasion de cet individu ». La cour de justice criminelle elle-même reconnaît que les femmes se sont rassemblées par curiosité et ne se sont à aucun moment montrées violentes. Il est intéressant de voir que même accusé, il écope d'ailleurs à ce titre d'un an d'emprisonnement et de 500 francs d'amende, Etienne Chassang n'a pas essayé d'entraîner dans sa chute ces femmes mais au contraire a clamé leur innocence : cette solidarité souvent consubstantielle à la cellule villageoise échappe aux forces de l'ordre, mais elle est toutefois connue de l'institution judiciaire.

Parfois, la rébellion villageoise qui réagit à l'arrestation impromptue d'un jeune réfractaire ou déserteur n'est pas la meilleure option pour les villageois. Dès l'arrivée des gendarmes, les habitants, savent, en quelques minutes seulement, s'adapter et prendre la bonne décision que ce soit en leur faveur et celle du jeune homme menacé par l'impôt du sang. Parce que faire le siège de la maison ou de l'établissement public que les forces de l'ordre viennent d'investir pour saisir un rebelle à la loi n'est parfois pas approprié, les habitants s'arment de patience, laissent les gendarmes emmener fièrement leur prisonnier, pour mieux leur tendre une embuscade « en un temps et en un lieu propices⁴⁶⁹ ». Le guet-apens paraît une alternative plus favorable car il donne aux assaillants l'avantage du nombre et du terrain. Dans les années 1800-1814, il représente 24% des oppositions liées aux insoumis et il est particulièrement répandu dans le Massif Central⁴⁷⁰. L'organisation est alors préférée à la spontanéité.

Nous avons laissé, dans la première partie de ce chapitre, Jeanne Chastaing en pleurs après le départ de son fils, Jacques, conscrit bénéficiant d'un congé maladie. Parce qu'elle était seule et avec de faibles moyens, cette mère n'aurait pas pu rivaliser de force avec les gendarmes, la tentative de corruption par l'argent ayant échoué. En route pour Saint-Flour et alors même qu'elle quitte les limites de la commune de Saint-Rémi avec son prisonnier, la gendarmerie impériale raconte⁴⁷¹ :

« vis-à-vis du bois au-dessous du Goulais, près notre chemin, avons aperçu un attroupement d'environ une douzaine d'hommes masqués et armés de chacun un fusil simple et à deux coups, lesquels nous ont crié et mis en jou en nous disant de lâcher ledit Chastaing ou si non que nous étions morts, qu'ils feraient feu sur nous. Nous gendarmes susdits, voyant que nous étions cernés par autres sept de l'autre côté du chemin et voyant notre

⁴⁶⁹ LIGNEREUX Aurélien, *op. cit.* p. 41.

⁴⁷⁰ *Ibid.*

⁴⁷¹ 2U611, ADC, Affaire Jean Perier, Pierre Vergne, Jean et Pierre Bayle accusés de rébellion contre la gendarmerie.

camarade ayant un point de côté, avons été forcés malgré nous de lâcher ledit Chastaing conscrit réfractaire sans pouvoir faire usage de nos armes et en outre ils nous ont traité et crié de scélérats, coquins, voleurs ».

Dans cette affaire, le cultivateur Jean Perier est prévenu d'avoir engagé des journaliers batteurs de blé, Pierre Vergne et les frères Jean et Pierre Bayle, pour enlever Jacques Chastaing. Parallèlement aux habitants qui savent se retenir d'enclencher une rébellion villageoise qui pourrait tourner à leur désavantage et à celui du jeune homme qu'ils tendent à protéger des griffes étatiques, les gendarmes semblent « avoir le bon sens de ne pas contribuer à envenimer la situation lorsqu'ils ne sont pas en rapport de force : s'ils sont assaillis et débordés, ils se retirent quitte à livrer un compte-rendu habile pour leurs supérieurs qui les fera passer pour héroïques⁴⁷² ».

Le 21 mai 1808, les gendarmes impériaux de Saint-Flour sont chargés de conduire dans cette ville quatre déserteurs⁴⁷³ :

« que lors de ce transfert, étant parvenus tout auprès du pont de Garraby, il se trouva sur la hauteur, un rassemblement d'hommes armés de fusils qui étoient retranchés sur un rocher. Que les individus formant cet attroupement leur crièrent Arrêtés là. Et de suite, firent feu sur eux, qu'au même instant, les déserteurs conduits s'étoient empressés de prendre la fuite mais qu'ils en avoient été empêchés et arrêtés par [l'un des gendarmes]. Que cet attroupement fit plusieurs décharges sur le gendarmerie et la poursuivit jusques au second tournant de la côte de Garraby vers cette ville de Saint-Flour. Que deux de ces gendarmes, le maréchal de logis et le gendarme Vidalinc ont reçu plusieurs blessures, que le maréchal de logis fût blessé soit à la tête soit à l'épaule gauche [...], soit aux reins et le gendarme à la tête et à côté des reins. »

Les deux charbonniers Pierre Brousse et Jean Chauliac ont été reconnus dans l'attroupement et sont prévenus d'avoir essayé d'enlever chacun un de leurs frères. Les deux hommes ont été arrêtés cinq ans plus tard, en 1813, à Paris, et reconduits à Saint-Flour où Pierre Brousse est condamné à mort comme chef de l'insurrection. Cette procédure est un rare exemple du succès policier : en effet, dans 38% des rébellions⁴⁷⁴, la gendarmerie n'est pas maîtresse de la situation et rentre bredouille dans sa brigade, annoncer à ses supérieurs qu'elle a échoué dans sa mission.

La majorité des rébellions à l'encontre de la tutelle policière s'accompagne de faits de violence aiguë, aussi bien verbale que gestuelle. C'est souvent la maladresse et les excès des gendarmes, prenant au dépourvu des familles et des villages désespérés, qui font basculer les

⁴⁷² SOULET Jean-François, *op. cit.*, p. 525.

⁴⁷³ 2U627, ADC, Affaire Pierre Brousse et Jean Chauliac accusés de rébellion contre la gendarmerie.

⁴⁷⁴ LIGNEREUX Aurélien, *op. cit.*, p. 48.

événements. Bien souvent, aucun dialogue, aucun compromis ni aucune compréhension, vertus que la Révolution a partiellement détruites, ne sont possibles entre les forces de l'ordre et les habitants. Ils se vouent une méfiance et une condescendance mutuelles trop importantes. D'un côté, les gendarmes réduisent les ruraux à leur « impulsivité rébellionnaire populaire⁴⁷⁵ » qu'un mépris social déguise mal, alors que les villageois voient dans les gendarmes, qui ont pris part aux guerres révolutionnaires et napoléoniennes et qui sont mal préparés à leur nouvelle mission auprès des civils, les mœurs militaires qu'ils abhorrent : « les rébellions sont des conflits où sont engagées les valeurs concurrentes des groupes, en l'occurrence la morale de l'habitant et celle du soldat⁴⁷⁶ ».

C'est la culture du préjugé et la « théorie de l'étiquetage⁴⁷⁷ », caractérisant aussi bien les autorités publiques que les ruraux, qui sont particulièrement propices aux incidents entre gendarmes et acteurs populaires : les forces de l'ordre s'envisagent comme représentantes de la civilisation et considèrent les populations rurales comme synonymes de barbarie et par extension d'une irréfutable culpabilité ; alors que ces dernières ne voient en l'uniforme qu'une mission impopulaire.

Le 1^{er} mai 1809, jour de foire à Apchon, commune située dans l'arrondissement de Mauriac, les gendarmes arrêtent Pierre Rode comme conscrit⁴⁷⁸. Ce dernier expose à la gendarmerie avoir des papiers en règle qui se trouvent à l'auberge. Les forces de l'ordre l'y accompagnent afin de vérifier ses dires. Or, pendant ce temps-là, un « attroupement considérable », de plus de deux cents personnes, se forme devant l'établissement. Les gendarmes sortent avec Pierre Rode qui, finalement est dépourvu de passeport :

« Les gens qui formoient cet attroupement, recherchant à entraver leur marche et proférant des menaces grossistes contre les gendarmes, leur crièrent qu'ils n'emmeneroient pas le conscrit, et disant tout haut « tombons-leur dessus » ».

Bien que le sang ne coule, les témoignages décrivent une scène saturée de cris, montrant que la violence n'est pas seulement celle des coups : « vomissant des injures », « les clameurs de la populace », « Tombons dessus ces scélérats et gueux de gendarmes ».

⁴⁷⁵ *Ibid*, p. 42.

⁴⁷⁶ *Ibid*, p. 43.

⁴⁷⁷ *Ibid*, p. 264.

⁴⁷⁸ 2U117, ADC, Affaire Gaspard Brunet accusé de rébellion contre la gendarmerie.

Dans le cas du pays pyrénéen, Jean-François Soulet parle d'une véritable « gendarmophobie⁴⁷⁹ » : l'arrivée des gendarmes au village peut justifier à elle seule le recours à la violence. Toutefois, il ne faut pas s'y tromper : les faits de violence sont minoritaires, les résistances feutrées sont, pour les villageois, bien plus profitables.

Le gendarme est perçu par les habitants comme un agent destructeur venu perturber l'harmonie villageoise. Aux yeux de la population rurale, les représentations dominantes s'inversent : le gendarme est le sauvage alors que les acteurs populaires ne font qu'enclencher leur système d'auto-défense. Cette inimitié revêt des accents résolument politiques : « agresser les gendarmes est un avertissement fort à l'attention du pouvoir⁴⁸⁰ ». Ce rejet d'une catégorie socio-professionnelle dont la principale fonction est la « pédagogie répressive⁴⁸¹ » incarne effectivement un refus plus large encore, celui de l'Etat central qui a refusé de collaborer et la communauté le lui rend bien.

Malgré son indéniable impopularité, la gendarmerie est maintenue sous la Première Restauration puis rendue progressivement familière dans les campagnes tout au long du XIX^e siècle.

Dans le Cantal, les résistances à la Révolution française n'ont pas été nombreuses car elles ne sont tout simplement pas liées à l'événement révolutionnaire lui-même. En effet, comme les trois chapitres précédents ont tenté de le montrer, les ruraux accueillent avec liesse les nouveaux acquis politiques et sociaux que leur offre ce XVIII^e siècle finissant. Tout est une question d'intrusion et de pression de l'appareil étatique : parce que la Révolution et l'Empire imposent leurs exigences, que ce soit en matière de religion, de guerre ou même de rythme de vie, sans tentative de collaboration et de négociation, aux Cantaliens comme à l'ensemble des Français, ces derniers se montrent réticents voire carrément dissidents. Tout Etat, tout gouvernement, toute assemblée demandant aux communautés familiales et villageoises des efforts perçus comme inconsiderés provoque des contestations populaires à son encontre. Mais l'essence d'un régime politique en particulier n'est jamais visée.

Sous l'Empire, les mêmes raisons de mécontentement, c'est-à-dire de nature militaire, entraînent une survivance et une profonde évolution des manifestations populaires. D'une part, des formes diffuses et feutrées de rejet se maintiennent avec une permanence des réseaux souterrains d'entraide villageoise par le recel, mais aussi l'apparition inédite de l'escroquerie

⁴⁷⁹ SOULET Jean-François, *op. cit.*, p. 517.

⁴⁸⁰ LIGNEREUX Aurélien, *op. cit.*, p. 34.

⁴⁸¹ *Ibid.*, p. 285.

qui esquisse une nouvelle palette d'attitudes contestataires. D'autre part, persiste une opposition franche, à travers le phénomène insurrectionnel et émeutier, qui ne semble plus autant effrayer les acteurs populaires. Si le Cantal ne bascule pas dans l'insurrection, c'est parce que la conscription est « le plus souvent un geste individuel⁴⁸² ».

Les résistances napoléoniennes dépassent largement la seule contre-culture militaire que cultivent les ruraux : c'est « le nouveau système de contrôle des populations qui est en cause⁴⁸³ ». Les communautés familiale et villageoise, habituées à s'autogérer, supportent mal la tutelle policière que l'Etat leur impose, malgré eux. C'est précisément parce que les gendarmes sont la principale et directe incarnation locale de ce contrôle étatique, « qui fait peu de cas des aspirations locales⁴⁸⁴ », qu'ils cristallisent les hostilités et violences populaires.

Les oppositions à l'Etat central qu'exprime le rejet du personnage du gendarme sous l'Empire s'inscrivent dans la mouvance des résistances à la Révolution française, dont les principales incarnations que sont le prêtre constitutionnel, l'officier de recrutement, les mesures déchristianisatrices ou encore l'arbre de la liberté, symbolisent déjà un pouvoir intrusif et prédateur repoussé.

⁴⁸² ESTIENNE Pierre, *Terres d'abandon ?...*, *op. cit.*, p. 109.

⁴⁸³ LIGNEREUX Aurélien, *op.cit.*, p. 23.

⁴⁸⁴ *Ibid.*

Chapitre 5 : Une société montagnarde face à la Révolution et à l'Empire. Absorber les chocs politiques

« La résistance peut être aliénante et la soumission peut être libératrice. Tel est le paradoxe des dominés, et on n'en sort pas. »

Pierre Bourdieu

Alors, sage ou rébellionnaire le Cantal révolutionnaire ? « Entre les troubles et la rébellion ouverte et prolongée, il y a un pas de géant⁴⁸⁵ », que le département n'a pas franchi. Les populations cantaliennes ne possèdent pas de penchant inné pour l'insurrection et la violence, ni ne cultivent de haine naturelle pour leurs gouvernants politiques. Bien au contraire, ils se passeraient bien des contraintes et des inimitiés que provoquent les périodes révolutionnaire et napoléonienne.

La nature et la teneur des résistances populaires sous l'Empire étaient un premier élément de réponse. L'enjeu du présent chapitre est de proposer d'autres conjectures pouvant expliquer l'absence de « faits saillants⁴⁸⁶ », dans le sens d'oppositions, dans ce département, sous la Révolution.

Tout d'abord, il n'y a point dans le Cantal de terreau favorable pour que s'épanouissent des contestations populaires poussées, comme c'est le cas dans l'Ouest ou le Midi de la France. Ce département n'est pas, à l'origine, une société de clivages.

En effet, les hostilités entre villes et campagnes n'y sont pas très marquées, contrairement à la Sarthe, par exemple, étudiée par Paul Bois, où l'antagonisme entre ces deux espaces a été un des principaux moteurs de la contre-révolutionnaire paysanne⁴⁸⁷. Il faut dire que le Cantal est un pays dont l'écrasante majorité des habitants sont ruraux. Les quatre chefs-lieux de districts qui se trouvent être aussi les quatre seules villes du département ne sont pas densément peuplées. Dans les années 1790, Aurillac compte 10 000 habitants⁴⁸⁸, la cité

⁴⁸⁵ Institut national de la recherche agronomique et Institut d'histoire de la Révolution française, *La Révolution française et le monde rural...*, *op. cit.*, p. 361.

⁴⁸⁶ DELMAS Jean, « Compte-rendu de l'inventaire sommaire des Archives départementales postérieures à 1790... », *art. cit.*, p. 86-87.

⁴⁸⁷ DALBY R. Jonathan, *Les paysans cantaliens...*, *op. cit.*, p. 150.

⁴⁸⁸ RIEUF R., « La question des subsistances dans la commune d'Aurillac de 1788 à 1795 », *RHA*, Tome 31, 1945-1946, p. 308.

sanfloraine en abrite 5 à 6000 entre ses murs⁴⁸⁹, Mauriac en possède 2500⁴⁹⁰, alors que les Muratais ne sont que 2000⁴⁹¹. Comme il a été vu dans le premier chapitre, concernant les débuts de la Révolution, il n'y a pas vraiment de liens, de dialogue et d'échange entre la petite minorité citadine et les gens des campagnes, ce qui limite les risques de collision entre les deux espaces.

Finalement, le département ne compte ni de grandes villes, ni de grande impulsion jacobine ni finalement de réel groupe révolutionnaire. Dans cette perspective, il ne peut y avoir de penchant contre-révolutionnaire, du moins anti-révolutionnaire, car les citoyens n'exercent pas de véritable pression sur leurs homologues ruraux. Seule la Société des Amis de la Constitution reproche aux campagnes leur tiédeur patriotique.

Parallèlement, le département ne se démarque pas par une grosse fracture sociale entre habitants riches et pauvres. Le Cantal n'est pas une terre accaparée par quelques gros propriétaires comme dans les grandes régions céréalières. Il est plutôt la terre d'élection de la petite et moyenne paysannerie.

Par ailleurs, cette région ne fait pas partie de ces pays rongés par les fractures religieuses. Les zones montagneuses sont paradoxales en ce qu'elles sont aussi bien des terres très catholiques qu'un « refuge des déviances ». Pour ce qui est de la Haute-Auvergne, les contemporains du XVIII^e siècle se plaisent à la présenter comme un pays très pieux. Les habitants y sont en effet très attachés à la pompe cérémoniale et à l'apparat cultuel catholique. Néanmoins, dans les années 1530, le protestantisme infiltre ces terres réputées imperméables à toute nouveauté religieuse, avec la création de l'Eglise de la Gazelle. Il faut cependant relativiser cette apparition car la communauté se base sur de minuscules effectifs et reste très minoritaire, si bien qu'à la veille de la Révolution française, la proportion de protestants n'atteint pas les 10% en Haute-Auvergne⁴⁹². Ainsi, le département évite les débordements confessionnels entre catholiques et protestants qui caractérisent certaines grandes villes du Midi.

Toutefois, il faut plutôt rechercher l'absence relative de résistances à la Révolution française dans le caractère montagnard du Cantal. La montagne a longtemps été négligée par les historiens, prisonnière de la conception braudélienne qui ne voit en elle qu'une « fabrique d'hommes à usage d'autrui ». Le spécialiste de la Méditerranée est en effet très dur envers cet

⁴⁸⁹ FREGEAC Didier, « La question des subsistances en grains à Saint-Flour dans le cadre de l'économie traditionnelle de la ville », *RHA*, Tome 39, 1964-1965, p. 28.

⁴⁹⁰ SERRE Jean-Pierre, « Le remplacement militaire dans le Cantal... », *art. cit.*, p. 239.

⁴⁹¹ MOMBOISSE René, « Des Muratais conspirent pour sauver la reine... », *art. cit.*, p. 155.

⁴⁹² FOUILLERON Joël, « La montagne cantalienne et les morsures des déviances religieuses (XVI^e - XX^e siècle), *Clergés, communautés et familles des montagnes...*, *op. cit.*, p. 261, p. 262, p. 266, p. 268, p. 269.

espace géographique : « Son histoire, c'est de n'en avoir point, de rester en marge des grands courants civilisateurs », la montagne « c'est la lenteur par excellence, l'immobilité⁴⁹³ ». C'est l'ethnologie la première qui a investi les zones montagneuses voulant y trouver l'équivalent européen des « peuples sans histoire⁴⁹⁴ ».

A la Renaissance, les contemporains voient dans les montagnes seulement les sommets, nimbés de solitude et servant de repaires aux légendes, à l'horreur, au merveilleux et aux êtres fantastiques. Au XVII^e siècle, l'espace montagnard est envisagé sur le mode de l'exclusion, ce sont les difficultés d'y accéder et d'y voyager qui sont mises en exergue. Toutefois, c'est au XVIII^e siècle que la montagne aurait été réellement découverte, plus précisément en 1761 avec la parution de la *Nouvelle Héloïse*, or « Rousseau popularise, il ne crée pas⁴⁹⁵ ». En effet, deux autres dates ont été retenues par l'historiographie comme naissance de la montagne : 1336 lorsque Pétrarque entreprend l'ascension du Mont Ventoux et 1492 quand Antoine de Ville, sur ordre du roi Charles VIII, gravit le pic du Dauphiné. Au siècle des Lumières, les gouvernants, empreints de condescendance, assimilent cet espace géographique à une terre de « pauvreté quasi-insurmontable et d'ignorance crasse⁴⁹⁶ ».

Tout au long de l'époque moderne, la montagne renvoie une image des plus paradoxales. D'une part, elle est comparée à un « lieu effroyable et vide d'hommes dont l'accès est interdit par de terribles forces de la nature », et où ne vivent que des « habitants sauvages et farouches » et, d'autre part, les « hauts pays » sont aussi appréhendés comme des « axes et des carrefours de voyages et de migrations, des refuges des libertés, des conservatoires et des traditions⁴⁹⁷ ».

A l'image de l'environnement dans lequel ils vivent, les montagnards sont caractérisés par des clichés manichéens tenaces. Ils sont tantôt présentés comme des hommes sauvages, violents et ignares, tantôt comme des hommes purs et pieux en opposition aux citadins corrompus. Ces stéréotypes, nés dès le XVII^e siècle, prolifèrent à la veille de la Révolution française. Créés par les élites, ils sont volontiers relayés par les gens des plaines. Or, qualifier les montagnards de marginaux et de barbares c'est oublier que la plupart d'entre eux sont les descendants d'habitants des vallées qui ont migré vers les hauteurs, « pour des raisons positives d'économie, de sécurité et de style culturel », ce qui illustre une véritable porosité des frontières : « il y a en permanence des montagnards qui deviennent des gens d'en bas, et

⁴⁹³ Association des historiens modernistes des Universités, *La montagne à l'époque moderne*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 1998, p. 47.

⁴⁹⁴ *Ibid.*, p. 49.

⁴⁹⁵ JOUTARD Philippe, *L'invention du Mont Blanc*, Paris, Gallimard, 1986, p. 12.

⁴⁹⁶ *La montagne à l'époque moderne...*, *op. cit.*, p. 141.

⁴⁹⁷ *Ibid.*, p. 5.

inversement⁴⁹⁸ ». Dans cette configuration, les migrants, « ces populations intermédiaires » très nombreuses dans le Cantal, sont essentiels car, par leurs déplacements saisonniers, ils ont finalement « un pied dans les collines et l'autre dans la vallée⁴⁹⁹ ». Il n'est donc pas pertinent d'opposer les montagnards aux habitants des plaines, bien que les discours de l'époque continuent de les présenter comme distincts par essence, et les deux entités de s'exclure mutuellement. Cette incompréhension ne peut être que génératrice de tensions et d'amalgames sous la période révolutionnaire.

Bien que la montagne ne se définisse pas seulement selon une question d'altitude, l'isolement et les contraintes imposées par le relief entraînent la formation de sociétés originales, indépendantes, solidaires, équilibrées, plutôt égalitaires et autogérées. Elles n'en rejettent pas moins la modernité, comme le montre la liesse avec laquelle elles accueillent les nouveaux acquis politiques et sociaux révolutionnaires, inédits en Europe. Les villages montagnards sont même décrits comme de « petites républiques », avant l'heure⁵⁰⁰. Toutefois, ces derniers ne supportent pas les reprises en main brutales de l'Etat. L'anthropologue américain James C. Scott note qu'une des principales caractéristiques des montagnards est « le refus culturel des projets de civilisation des vallées⁵⁰¹ », ce qui n'est pas un automatisme. C'est simplement que les volontés étatiques sont imposées et les habitants des montagnes n'entendent pas se laisser dicter leurs règles et leur mode de vie sans broncher. C'est précisément ce qu'il se passe sous la Révolution et l'Empire.

Néanmoins, il s'agit bien de réticences et de refus, pas d'opposition ouverte. Les montagnes cantaliennes rechignent mais ne s'insurgent pas. Quels facteurs peuvent bien expliquer que ce département n'ait pas basculé dans le schéma rébellionnaire de l'Ouest ou dans celui de son voisin lozérien ? C'est précisément les caractéristiques propres aux sociétés de montagne qui peuvent apporter quelques éléments de réponses : religion populaire reconquise, isolement géographique, pauvreté, clémence judiciaire ou encore liens de solidarité. Il s'agit bien ici d'hypothèses pouvant expliquer le peu de contestations populaires dans le Cantal révolutionnaire, et non d'un bilan immuable.

⁴⁹⁸ SCOTT C. James, « La montagne et la liberté », *Critique internationale*, 2 / 2001, Numéro 11, p. 85-104.

⁴⁹⁹ *Ibid.*

⁵⁰⁰ *La montagne à l'époque moderne...*, *op. cit.*, p. 47.

⁵⁰¹ SCOTT C. James, *La montagne et la liberté...*, *art. cit.*

1. La pacification religieuse

Les précédents chapitres l'ont montré : les populations rurales, et plus encore montagnardes, sont profondément attachées à la préservation de leur autonomie, de leurs traditions et de leurs libertés locales, dont le fait religieux est souvent le ciment. Or la religion populaire a justement été attaquée par les politiques révolutionnaires du serment aux ecclésiastiques et de la déchristianisation. Certaines communautés ont perdu leurs saints, leur église, leur curé : le paysage religieux villageois en a été profondément bouleversé. Les fidèles ont bien tenté de remédier à cette situation en cachant leurs prêtres réfractaires, en dérobant les objets liturgiques, en luttant pour la réouverture des bâtiments religieux mais la volonté étatique, bien qu'ébranlée par tant de réticences, s'est montrée ferme dans ses intentions jusqu'au coup d'Etat du 18 brumaire.

L'objectif premier du Consulat étant la pacification du pays, Napoléon Bonaparte, incarnation du régime, entend bien apaiser les relations entre l'Eglise catholique et l'Etat « afin de satisfaire des populations simultanément attachées aux acquis de la Révolution et aux usages religieux⁵⁰² ». Pour la majorité des Français, seule la liberté du culte sonnerait le retour à la normale. La loi du 3 ventôse an III (21 février 1795) n'était que théorique car les persécutions et les troubles se sont poursuivis jusqu'à la fin de 1799 et au cours de l'année 1800.

Le 20 novembre 1799, l'officier carabinier de Chaudes-Aigues, dénommé Denis, dresse ce procès-verbal⁵⁰³ :

« Je partis le vingt-neuf brumaire avec vingt hommes pour me rendre dans la commune de Saint-Urcize. A mon arrivée dans cette commune, j'avois envoyé deux hommes en avant qui aperçurent un prêtre qui se sauvait, les ayant vu. Ils le poursuivirent, son frère vint, qui voulut [les] en empêcher en prenant des pierres pour frapper les soldats. Il reçut quelques coups de sabre pour prix de son zèle et ce prêtre ne put être atteint. Le soir, me promenant dans le bourg, j'en aperçus un autre dans une maison, je montai vite avec quelques carabiniers pour le saisir. Il se sauva par le derrière, nous le poursuivîmes sans pouvoir l'atteindre, et deux hommes qui étoient avec lui, qui sont probablement deux conscrits. Ils durent leur salut à quelques rochers très élevés, qu'ils sautèrent après les avoir poursuivis ainsi. Je revins dans la maison où je trouvai quelques ornements d'église, qui sont une chasuble, trois étoles, un calice, deux patences et quelques autres effets dont je ne sais pas le nom, et deux mauvais pistolets que j'ay déposés à l'administration de Chaudesaigues. Bien persuadé qu'il logeait dans cette maison et ayant ensuite su que l'hôtesse de la maison étoit sa mère ».

⁵⁰² LIGNEREUX Aurélien, *Histoire de la France contemporaine...*, *op. cit.*, p. 33.

⁵⁰³ 2U582, ADC, Procédure contre plusieurs individus accusés de rébellion pour s'opposer à l'arrestation de prêtres réfractaires.

Cette procédure montre bien que, malgré le fait que la Révolution soit théoriquement finie, les forces de l'ordre poursuivent leurs tournées villageoises à la recherche de prêtres réfractaires, que ces derniers vivent encore dans l'errance et la clandestinité et que leurs familles continuent à les couvrir et les cacher. En effet, l'administration municipale du canton de Chaudes-Aigues déclare que des peines doivent être infligées « contre ceux qui recèlent des prêtres réfractaires parce qu'ils sont assimilés aux émigrés », ces derniers n'ayant pas encore reçu l'amnistie dont Napoléon les gratifie par la suite.

Les troubles religieux, exacerbés par la lassitude de cette Révolution qui n'en finit pas, peuvent prendre une tournure grave. Le 17 ventôse an VIII (8 mars 1800), dans la commune de Sénezergues, la brigade de gendarmerie de Montsalvy arrête le prêtre insermenté dénommé Méalet de Polvérières, inscrit sur la liste des émigrés⁵⁰⁴. Le lendemain, le prêtre est escorté par les gendarmes Jean Auzoles et Christophe Acier, en direction d'Aurillac. Etant « arrivés auprès de la forêt de Mayenoble dans la commune de Labesserette, et étant descendus de cheval, les deux gendarmes furent assassinés dans la grande route et tués sur place par une troupe de brigands armés qu'on dit être au nombre d'une vingtaine », à la suite de quoi le prêtre a été enlevé. Lorsque les autorités arrivent sur place pour constater le crime, les deux gendarmes sont étendus dans la bruyère.

L'affaire ne s'arrête pas là : une « lettre anonyme⁵⁰⁵ adressée au maire de la commune de la Besserette [...] contient les menaces les plus atroces », « elle pourroit avoir été écrite par un des assassins des deux gendarmes et si l'on parvient à découvrir quel est celui qui l'a écrite, cette connaissance amènera vraisemblablement à la découverte des auteurs de cet assassinat et des brigands qui désolent le canton de Montsalvi ». Il s'agit en réalité de membres de la bande de l'émigré Pellamourgues croisée dans le deuxième chapitre, qui ajoute donc à la panoplie de son brigandage politique, la défense des prêtres réfractaires.

A l'issue des longues négociations entre Pie VII et le Premier Consul, quelques conditions sont exigées du côté français : l'irrévocabilité de la vente des biens nationaux, la liberté confessionnelle ainsi que la refonte de l'épiscopat. *In fine*, la convention établie le 26 messidor an IX (15 juillet 1801) est approuvée par le pape le 15 août et promulguée le 16 septembre. Appelée le Concordat, elle reconnaît le catholicisme comme « religion de la grande majorité des Français et du Premier consul », mais pas comme religion d'Etat.

⁵⁰⁴ 2U82-1, ADC, Affaire d'un groupe armé accusé de l'assassinat de deux gendarmes nationaux conduisant un prêtre insermenté.

⁵⁰⁵ Voir Annexe XI.

L'enjeu essentiel de cette pacification est de faire fusionner les deux clergés constitutionnel et réfractaire. Dans cette perspective, le nouvel épiscopat, constitué en 1802, se compose d'évêques des deux origines, le but étant de dépasser le clivage généré par la Révolution. Dans le cas du Cantal, le siège épiscopal est vacant depuis novembre 1793, date à laquelle l'évêque constitutionnel Thibault donne sa démission. C'est donc sept années après, en 1800, qu'un nouvel évêque prend ses fonctions dans le département. Il s'agit de Louis Bertin, originaire de l'arrondissement de Mauriac. Or, selon les termes du Concordat signé en 1801, tous les évêques, qu'ils soient jureurs ou insermentés, doivent donner leur démission, quitte à ce qu'ils soient rétablis à leur poste ou se voient en attribuer un autre. Bertin et Ruffo se soumettent à cette règle mais ni l'un ni l'autre n'est choisi. Finalement, c'est Mgr Montavier de Belmont qui est nommé par le Premier Consul le 5 juillet 1802 puis sacré le 6 novembre suivant⁵⁰⁶.

Sur le plan local, les chapelles et les églises invendues sont restituées au clergé et donc aux fidèles. Aurélien Lignereux n'hésite pas à qualifier ce Concordat de « réussite majeure⁵⁰⁷ » auprès des populations qui retrouvent, après dix années de troubles, leur religion. De concert avec les habitants, la grande majorité du clergé se montre satisfaite des clauses de cette nouvelle législation.

Cet accord entre le pape et le futur Empereur ne signe pas la fin complète des troubles religieux. Au sein de nos 35 procédures de l'époque napoléonienne, 3 affaires relèvent de motifs ecclésiastiques, dont une seule après le Concordat, ce qui est quand même très peu en comparaison de la période révolutionnaire où les affaires liées à la religion représentaient la majeure partie des résistances populaires. Parce qu'ils sont rares, ces incidents religieux revêtent « dès lors une forte coloration politique⁵⁰⁸ ». En effet, en rejetant les efforts de conciliation venus du régime, ils se mettent en dissidence et contribuent à la survivance d'une église clandestine née sous la Révolution mais qui n'a désormais plus lieu d'être aux yeux des autorités qui ont œuvré à l'apaisement religieux. Cette église souterraine, assimilée à une secte qui gangrène les campagnes selon le pouvoir, se nomme les « Illuminés » et elle dépasse largement les frontières du Cantal. En effet, dans le Gers, en 1813, à la suite d'une révolte contre la gendarmerie, un conscrit blessé fait appeler à l'hôpital le ci-devant curé Darroles, arrêté en 1810, et « suspecté d'être à la tête d'une secte dite des Illuminés⁵⁰⁹ », pour lui administrer les derniers sacrements.

⁵⁰⁶ CHASSANG Pierre, « Le dernier seigneur évêque de Saint-Flour... », *art. cit.*, p. 378-380.

⁵⁰⁷ LIGNEREUX Aurélien, *op. cit.*, p. 35.

⁵⁰⁸ LIGNEREUX Aurélien, *La France rébellionnaire...*, *op. cit.*, p. 36.

⁵⁰⁹ *Ibid.*

Dans la nuit du dimanche 7 juin 1807, les gendarmes impériaux débarquent dans la commune de Montsalvy dans l'intention d'y arrêter un prêtre insoumis du nom de Picon⁵¹⁰ :

« Nous avons investi la maison du nommé Gaston où il devoit dire la messe d'après les renseignements que nous avons pris. A peine a-t-on ouvert les portes que nous nous sommes occupés à faire la recherche de l'individu ci-dessus dénommé. Après avoir fait la visite des différents locaux sans pouvoir le découvrir, bien convaincus cependant qu'il était dans la maison, par le rassemblement des personnes qui se rendaient audit village dans l'intention d'y entendre la messe. Nous nous sommes imaginés qu'il y avait quelque souterrain, et en sondant avec nos bayonnettes, avons senti des vides : de suite, nous avons enlevé une planche et avons trouvé le nommé Picon que nous avons sommé au nom de la loi de nous suivre. De suite, l'attroupement qui était déjà réuni s'est porté en masse à la porte de la maison en nous criant « Vous ne l'emmènerez point et votre vie est courte ». [...] Voyant qu'il était impossible d'apaiser cette population irritée, j'ai fait fermer les portes et jugeant que quatre hommes ne pouvaient résister au nombre de cent cinquante au moins qui nous attendaient [...] : c'est dans cette triste situation que nous avons resté pendant deux heures au moins. Pendant ce temps, les coups de pierres et de bâtons n'ont cessé de pleuvoir sur les portes et fenêtres pour chercher à les enfoncer. [...] Alors nous avons sommé le maître de la maison, Antoine Gaston, de faire retirer cette populace et à empêcher tout bruit autour de sa maison. Mais celui-ci, au lieu de nous écouter, finissait d'aigrir les esprits et leur criait qu'il fallait délivrer Monsieur l'Abbé, son cher parent. Enfin, voyant qu'ils ne pourraient venir à bout de force de notre résistance, ils ont monté par la fenêtre qui était sur le derrière de la maison, se sont précipités dans la chambre et de là dans le cabinet, où nous étions, par deux escaliers qui y aboutissaient. Et c'est dans ce moment que ceux qui étaient sur le devant ont redoublé d'efforts pour forcer les portes qui nous occupaient totalement. Aussitôt, le grand nombre qui s'était précipité dans le cabinet, se sont jetés sur nous pour nous empêcher de pouvoir nous servir de nos mousquetons et faire feu. C'est en vain que nous nous sommes débattus, les portes ont été ouvertes, et l'on s'est emparé du prêtre Picon que nous avons blessé à la lèvre supérieure d'un coup de bayonnette comme il sortait. Nous avons nous-mêmes cherché à nous dégager pour sortir en même temps, mais ils nous ont retenu jusqu'à ce que le prêtre eut disparu ».

Selon un témoin interrogé, « on disoit dans le patlin que l'abbé Picon ne vouloit point se soumettre au gouvernement actuel et que c'était la cause pour laquelle il ne disoit point la messe dans les églises ». Le procureur général impérial de la cour de justice criminelle déplore que « quelques grands que soient les avantages qu'a produit la Révolution, il est cependant quelques individus, qui sous le nom d'Illuminés annoncent qu'ils n'ont aucune croyance, sont envers l'entente ecclésiastique, sont envers le pouvoir administratif et civil, et cherchent à former une secte et à troubler le repos public. Le prêtre Picon est un de ces illuminés ». Cette déclaration de François Teillard illustre bien la perplexité des administrations civiles et

⁵¹⁰ 2U93, ADC, Affaire Jean Terrisse et Anne Gaston accusés d'avoir fait partie d'un attroupement contre la gendarmerie afin d'empêcher l'arrestation d'un prêtre.

judiciaires qui ne comprennent pas pourquoi, malgré « l'entente ecclésiastique », les troubles religieux, bien qu'extrêmement minoritaires, survivent dans certaines communautés villageoises.

Les Cantaliens ne s'opposent pas pour le plaisir de la contestation : ils ont des revendications à exprimer. Dès lors que ces dernières ont été comblées et que la pression étatique est retombée, les manifestations populaires s'estompent presque instantanément. Elle est précisément là la différence entre troubles religieux et militaires à l'époque napoléonienne : parce que les habitants ont recouvert leur liberté de culte et leur religion traditionnelle avec le Concordat, ils n'ont plus de raison de s'indigner, d'où la présence d'une seule procédure dans notre corpus de sources après la pacification religieuse de 1801 ; parce que l'Etat persévère dans ses ponctions d'hommes pour les guerres contre les coalisés européens, les villageois continuent de se mobiliser pour sauver et protéger les jeunes éléments de leur environnement. Plus de pression étatique, plus de résistances politiques : les règles communautaires semblent alors aussi simples que cela.

2. Un pays (mal) desservi

Au-delà de de la baisse, de la fin ou de l'absence de la pression étatique, ce qui semble avoir protégé le Cantal d'un phénomène insurrectionnel généralisé est sa situation de terre de montagne. Ce qui distingue principalement les sociétés montagnaises des plaines est l'isolement géographique, qui peut vite être exacerbé par les difficultés de communication. Sous la Révolution, les plaintes quant à l'état des voies sont pléthoriques. Jean-François Soulet parle même d'un « concert de récriminations⁵¹¹ » de la part des autorités révolutionnaires locales. L'entretien des routes, divisées en trois classes, est alors assuré par l'administration départementale des Ponts et Chaussées et supervisé par les ingénieurs ordinaires, tandis que les chemins vicinaux sont confiés, dans les premières années de la décennie 1790 à des ateliers de charité puis avec la loi du 6 octobre 1791, aux frais des communes⁵¹².

La négligence des routes au cours de la période est majoritairement due à l'état de guerre. De même, les mauvaises conditions climatiques ne font que précipiter une détérioration déjà préoccupante dans le département. Par ailleurs, la situation économique ne permet pas

⁵¹¹ SOULET Jean-François, *Les Pyrénées au XIX^e siècle...*, *op. cit.*, p. 195.

⁵¹² VINATIER Bernard, « L'entretien des routes dans le Cantal sous le Directoire : marasme monétaire, droit de passe et rifici aux barrières », *RHA*, Tome 64, 2002, p. 371.

d'entreprendre les travaux nécessaires. Malgré les subventions nationales, la fluctuation et la dévaluation des assignats empêchent de rémunérer convenablement et régulièrement les travailleurs, du moins ceux qui n'ont pas été mobilisés par l'impôt du sang, en charge des réparations : « il est bien évident que les ouvriers, piqueurs et conducteurs employés aux travaux des routes n'avaient ni le goût ni les moyens d'exposer leurs familles à ce jeu boursier aléatoire et même dangereux⁵¹³ ». La situation est tellement critique et urgente que l'administration départementale n'a d'autre choix que de réorganiser le corps des cantonniers cantaliens par le décret du 7 fructidor an IV (24 août 1796)⁵¹⁴. Parfois, ce sont les habitants eux-mêmes qui sont sollicités pour financer les travaux de voirie « indispensables à leur vie quotidienne⁵¹⁵ ».

D'année en année, l'ingénieur en charge de l'arrondissement d'Aurillac⁵¹⁶ n'en finit pas de se plaindre de l'état catastrophique des routes dans le Cantal. Rentré d'une tournée d'inspection, il adresse un rapport à son supérieur, l'ingénieur en chef du département, en mai 1795, dans lequel il écrit⁵¹⁷ :

« Le département du Cantal est hérissé de montagnes, ce qui rend le tracé des routes très difficile, le peu d'attention que l'on y a apporté fait que les rampes sont très multipliées et difficiles à parcourir [...], leur entretien devient d'autant plus difficile qu'elles sont établies dans des coteaux sujets aux ravins et à de fréquents éboulis. Il seroit bien à désirer d'y faire des changements mais les circonstances ne le permettent pas ».

Il évoque notamment l'état de la principale route qui passe par le district d'Aurillac et qui permet d'établir une communication entre le Puy-de-Dôme et le Lot, dont il dit qu'elle est « impraticable dans l'hyver » mais qu'elle est cependant « de la plus grande utilité pour ce département en ce que c'est par elle que nous arrivent tous les objets de consommation et qu'elle sert à l'exportation des fromages qui forment le seul produit de ce climat, et c'est la seule qui soit utile au service de l'armée des Pyrénées orientales ». En échange des produits laitiers, le département obtient par cette route les denrées que le climat rigoureux et la stérilité du sol lui refusent, c'est-à-dire le vin, les grains, ou encore des huiles, sels, fers et savons. Par ailleurs,

⁵¹³ *Ibid*, p. 374.

⁵¹⁴ *Ibid*, p. 375.

⁵¹⁵ *Ibid*, p. 378.

⁵¹⁶ Il n'y a pas d'ingénieur ordinaire pour l'arrondissement de Saint-Flour, ce qui ne fait qu'accentuer les difficultés d'organisation à l'échelle départementale.

⁵¹⁷ L1357, ADC, Lettre de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement d'Aurillac au citoyen Dingler, ingénieur en chef du département à Avignon, faisant état de la situation des routes dans le Cantal.

elle est essentielle sur le plan national car elle permet de relier directement la capitale à Perpignan, et de cette ville à l'Espagne.

Trois types de travaux sont absolument nécessaires pour réparer les voiries endommagées à savoir le réapprovisionnement des matériaux brisés, la fabrication de nouveaux empièvements et la réparation et la construction de ponts : « il est nécessaire que l'on fasse cesser tous les obstacles qui s'opposent à la confection des travaux sans quoi toutes les routes de ce département seront bientôt interrompues ». En plus de toutes ces réparations, des routes d'utilité publique doivent être construites. Dans l'intégralité de sa missive, l'ingénieur déplore « l'état affreux dans lequel se trouvent les routes » du département.

A la fin de l'année 1795, les choses n'ont guère évolué. Dans un document administratif⁵¹⁸, le même ingénieur ordinaire des travaux publics aboutit à un bilan « effrayant et en même temps bien affligeant, puisqu'il prouve à quel point cette partie de l'administration a été négligée dans le département ». Il s'inquiète également de la « sûreté du voyageur » sur des routes aussi escarpées et mal dessinées. Ces axes sont également d'une nécessité absolue car ils participent à l'effort de guerre, or l'ingénieur ordinaire s'inquiète du fait qu'« il ne passe pas une armée [sans] qu'il n'y ait quelques hommes et bestiaux de noyés en passant à gai ».

Trois années plus tard, la situation ne s'est toujours pas arrangée. Cette fois-ci, c'est l'ingénieur en chef du département qui fait un rapport alarmant⁵¹⁹. En septembre 1798, il ne peut que déplorer la dégradation des voiries à cause des conditions climatiques : « les mauvais temps et un long hiver n'ont pu qu'accroître ces maux dans un rapport immense et ils le sont tellement qu'en divers endroits, le passage n'est plus possible, sans des moyens forcés, et bien nuisibles au commerce ». En plus du manque de moyens financiers et d'ouvriers, la faute en incombe aux « caprices les plus bizarres de la nature ».

La situation est tout aussi préoccupante pour les chemins dits « de clocher à clocher ». Les administrateurs du canton de Pierrefort multiplient les exemples péjoratifs⁵²⁰ : « le chemin de Pierrefort appelé la Maledièze, communiquant avec Aurillac et Vic, [qui] est très nécessaire pour le commerce de vin et le transport des fromages des montagnes du Cantal à Aurillac ou en Languedoc, est très mauvais et a besoin de grandes réparations » ou encore « le chemin de Narnhac à Pierrefort a besoin de grandes réparations ainsi que d'un pont sur le ruisseau de

⁵¹⁸ L1347, ADC, Etat de situation des routes du département au 1^{er} nivôse an IV (22 décembre 1795).

⁵¹⁹ L1349, ADC, Rapport de l'ingénieur en chef aux administrateurs du département sur la situation générale des routes du Cantal.

⁵²⁰ L1350, ADC, Etat des chemins vicinaux du canton de Pierrefort.

Guirandelle, d'autant plus qu'il est très nécessaire tant pour les foires, marchés que pour les particuliers qui ont affaire près la justice de paix et l'administration municipale ».

Le mauvais état des voiries, qu'elles soient routes principales ou chemins de villages, a de multiples conséquences. Tout d'abord, il ne fait qu'exacerber l'enclavement des sociétés montagnardes dont l'isolement est intrinsèque. Dans cette perspective, les chocs politiques engendrés par la Révolution ne peuvent être qu'amoindris.

D'autre part, Aurélien Lignereux a mis en exergue une situation paradoxale quant aux départements ruraux et montagnards : moins ils possèdent de villes et d'axes de communication, moins ils sont pourvus de brigades de gendarmerie, étant donné que ces dernières sont affectées aux rares centres de commandement urbains⁵²¹. Des résistances populaires restent en toute logique inconnues et impunies : inconnues parce que certains mots et gestes frondeurs demeurent dans l'intimité de hameaux nichés au cœur des montagnes, loin des sens scrutateurs des autorités constituées ; impunies car la gendarmerie, dont les moyens numériques et le quadrillage territorial sont faibles, ne peut poursuivre et mater toutes les contestations qui ont pour elles l'avantage du manque ou du mauvais état des routes. De plus, les forces de l'ordre sont déficitaires face à des populations locales qui connaissent comme leurs poches les terrains enclavés et escarpés sur lesquels les gendarmes viennent les traquer et se mesurer à elles. Dans cette perspective, les brigades comptent davantage sur leur chance ou les dénonciations que sur leur présence, leur nombre, leurs forces et leur efficacité sur place⁵²². La situation est d'autant plus difficile pour les gendarmes que l'administration départementale doute sérieusement de leur honnêteté.

Enfin, dans un pays rudoyé par les mauvaises conditions climatiques et l'ingratitude du sol, le bon état des routes est absolument essentiel pour que parvienne dans le département le ravitaillement en denrées de première nécessité. Or, dans le cas du Cantal, caractérisé par la situation désastreuse des voiries, accentuée par les soulèvements de l'Ouest et de la Lozère à partir de 1793, les provisions n'arrivent parfois pas à destination. C'est tout naturellement que les risques de faim et de pauvreté se trouvent décuplés pour les habitants.

⁵²¹ LIGNEREUX Aurélien, *La France rébellionnaire...*, *op. cit.*, p. 282.

⁵²² SERRES Jean-Pierre, « Le remplacement militaire dans le Cantal de la Révolution à la Seconde République... », *art. cit.*, p. 246.

3. De la nécessité de manger

« Quel est l'homme qui désire plus vivement une révolution ? N'est-ce pas celui dont l'existence actuelle est misérable ? Quel est l'homme qui aura le plus d'audace à bouleverser l'État ? N'est-ce pas celui qui ne peut qu'y gagner, parce qu'il n'a rien à perdre ? »

Thomas More, *L'Utopie*

Bien que mécontents des politiques religieuse et militaire de la Révolution, les montagnards ne s'insurgent pas. Il faut dire qu'ils ont d'autres priorités : subvenir à leurs besoins et manger.

Le Cantal est fortement désavantagé sur le plan géographique. En effet, il entre dans la catégorie dite de la montagne humide⁵²³. Cette dernière empêche toute production céréalière prolifique, poussant les habitants à se tourner presque exclusivement vers l'élevage. Seule la région de la Planèze, dans le district de Saint-Flour, a un rendement acceptable. Elle est cependant exagérément qualifiée de « grenier à blé » du département. En effet, elle ne l'est qu'à cause de l'éloignement des grandes régions céréalières⁵²⁴. La vente du bétail et la fabrication estivale de fromages permettent néanmoins de limiter les contraintes et dégâts causés par les variations climatiques. Mais à cause du relief, toute zone montagnaise est « condamnée à vivre en autarcie économique⁵²⁵ ».

Même s'il est difficile d'apprécier la misère, Abel Poitrineau a insisté sur la détérioration des conditions de vie en montagne dans la seconde moitié du XVIII^e siècle : les prix de la viande et du fromage baissent par rapport à celui du grain, alors que le prix du vin augmente⁵²⁶. La balance commerciale et économique de la région s'en trouve bouleversée. De plus, à partir de la décennie 1780, les hivers sont de plus en plus rigoureux et les étés de plus en plus médiocres, ce qui n'arrange en rien les rendements céréaliers, déjà peu importants dans la province de la Haute-Auvergne. En ce XVIII^e siècle finissant, les pauvres y sont de plus en plus nombreux.

Au Moyen Age, la « poverté », ancien français pour « pauvreté », désigne un « dommage » qui engendre « malheur » et « tristesse » et suscite du « mépris » chez les classes

⁵²³ ESTIENNE Pierre, *Terres d'abandon ?...*, *op. cit.*, p. 30.

⁵²⁴ FREGEAC Didier, « La question des subsistances en grains à Saint-Flour... », *art. cit.*, p. 27-28.

⁵²⁵ ESTIENNE Pierre, *op. cit.*, p. 61.

⁵²⁶ *Ibid*, p. 81.

sociales plus élevées⁵²⁷. Pour ce qui est du mot « pauvre », il garde, tout au long de l'époque moderne et jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, son sens médiéval, c'est-à-dire les hommes et femmes qui vivent de leur travail⁵²⁸. Par ailleurs, l'écrasante majorité des discours véhiculés au XVIII^e siècle tendent à amalgamer « peuple » et « pauvres »⁵²⁹. Dans le siècle des Lumières, caractérisé par une conception chrétienne du monde, l'existence du pauvre est nécessaire au riche pour que ce dernier puisse faire montre de sa charité et ainsi obtenir son salut. L'état de pauvreté, et par extension celui de richesse, s'en trouve justifié⁵³⁰.

Les habitants des montagnes cantaliennes sont plutôt des « pauvres conjoncturels⁵³¹ », c'est-à-dire les artisans, les petits marchands, les ouvriers et les paysans qui sont menacés à chaque crise économique et/ou politique, en cas de guerre ou encore à la suite d'une fluctuation du prix du pain, d'être privés de toutes ressources. Elle peut toucher de 50 à 70% des foyers populaires. Le paysan est alors touché dans une moindre mesure car la possession et la culture d'une terre lui donnent l'avantage de l'autoconsommation sur les autres catégories socio-professionnelle citées.

Avec cette notion de conjoncture, la pauvreté n'est plus un état en soi, mais un processus : elle devient un « phénomène relatif, socialement construit qui dépend des perceptions que chacun a de soi⁵³² ». Dans cette perspective, la pauvreté se mesure à travers la dimension du risque, « inhérente à la pauvreté⁵³³ » et la « probabilité que les populations ont de connaître la pauvreté⁵³⁴ ». Les stratégies pour prévenir cette grande précarité dépendent beaucoup de l'incertitude et de la capacité de provision : la polyactivité⁵³⁵ (qui consiste bien souvent en de l'industrie à domicile) est celle qui est la plus fréquemment employée par les familles rurales pour diviser les risques de la pauvreté conjoncturelle. Cette dernière prend une autre ampleur dans les zones de montagnes : l'enclavement peut limiter ou au contraire aggraver les risques de pauvreté.

Dans le courant de l'année 1793, les femmes de la ville de Saint-Flour se plaignent en ces termes au Conseil général de leur commune : « Dans le temps où il y avait un évêque, des chanoines, un séminaire, des religieuses, le blé ne leur manquait pas ; on aurait dû laisser les

⁵²⁷ Frédéric Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*.

⁵²⁸ FONTAINE Laurence, *Pauvreté et stratégies de survie*, Paris, Editions Rue d'Ulm, 2014, p. 8.

⁵²⁹ COHEN Deborah, *La nature du peuple...*, *op. cit.*, p. 29.

⁵³⁰ *Ibid*, p. 115.

⁵³¹ FONTAINE Laurence, *op. cit.*, p. 9.

⁵³² *Ibid*, p. 14-15.

⁵³³ *Ibid*, p. 13.

⁵³⁴ *Ibid*, p. 10.

⁵³⁵ *Ibid*, p. 20.

choses comme elles étaient⁵³⁶ ». Entendue comme telle, cette phrase peut témoigner d'une certaine nostalgie de l'Ancien Régime tout récemment aboli. Or, plus que le rejet d'un régime politique – la Révolution – au profit de l'ancien – la monarchie absolue –, de telles plaintes illustrent le pragmatisme des acteurs sociaux : leur première préoccupation est celle de manger.

Pendant la période révolutionnaire, la situation semble plus critique que jamais. Les récoltes de 1788 à 1794, compromises par des conditions météorologiques désastreuses, sont médiocres voire catastrophiques, ce qui occasionne une augmentation sensible du prix du pain et donc des difficultés de subsistances dans l'ensemble du département. Ce dernier est donc obligé de se pourvoir en céréales dans les territoires limitrophes, c'est-à-dire le Limousin, le Lot principalement, mais aussi la Haute-Loire, l'Aveyron, la Corrèze ou encore le Tarn-et-Garonne.

L'instauration du Maximum, décidé le 4 mai 1793 pour fixer le prix de vente des céréales et farines, accentué le 11 septembre sur toutes les denrées, et aboli le 24 décembre 1794 n'arrange rien. Les prix augmentent, les marchés se vident progressivement et la chute des assignats, mis en place en avril 1790, ne fait qu'exacerber cette situation. Le blé manquant cruellement dans le département et pressée par les représentants en mission tels que Châteauneuf-Randon qui écrit à propos du Cantal que « sa position mérite votre sollicitude, car il est sans grains⁵³⁷ », la Convention n'a d'autre choix que le recours aux réquisitions. Elle sollicite les districts plus productifs comme celui de Saint-Flour, les départements voisins et les arrivages étrangers, dans les ports méditerranéen et atlantique. Par sa condition de « pays disetteux⁵³⁸ », le Cantal est le département ayant effectué le plus d'importations durant la période révolutionnaire⁵³⁹ et la Convention a tâché de ne pas l'accabler outre mesure par le Maximum. Ce sont des centaines de milliers de quintaux de blé qui ont été achetés par l'Assemblée dans les années 1792-1794, sans compter les réquisitions de châtaignes, de lentilles, d'avoine et de pommes de terre⁵⁴⁰.

Pour combler le manque de grains, les fromages et le lait, mesure originale car ce dernier n'est pas une denrée habituellement consommée par l'adulte⁵⁴¹, sont également réquisitionnés au cours l'année 1794. Finalement, une grande partie des habitants finissent par se nourrir de produits laitiers, de fruits, mais très rarement de pain, pourtant base essentielle de

⁵³⁶ BELARD Léon, « Saint-Flour et l'insurrection royaliste de la Lozère (mai-juin 1793) », *RHA*, Tome 7, 1905, p. 8-9.

⁵³⁷ *Ibid*, Tome 32, p. 55.

⁵³⁸ DALBY R. Jonathan, *op. cit.*, p. 120-121.

⁵³⁹ FREGEAC Didier, *art.cit.*, p. 191.

⁵⁴⁰ *Ibid*, p. 51-52.

⁵⁴¹ *Ibid*, p. 62.

l'alimentation. A Aurillac, la soudure du printemps 1794 est particulièrement difficile : la ration de pain est alors à seulement 125 grammes par jour et par personne⁵⁴². Les représentants en mission mettent en place des mesures exceptionnelles afin d'équilibrer et améliorer le quotidien de leurs administrés. En novembre 1794, le missionnaire Musset⁵⁴³ invite les districts de Murat et de Saint-Flour à procéder à un échange, le premier possédant du fromage et le second des grains, « des républicains se devant des secours mutuels et partager en frères leurs ressources pour l'avantage des deux districts ».

La situation est tellement critique que les gouvernants proclament une loi contre les accapareurs de grain le 27 juillet 1793, rapidement stigmatisés en contre-révolutionnaires voulant affamer le pays afin de « faire faire un mouvement rétrograde à la Révolution⁵⁴⁴ ». En 1794, le Bureau des subsistances dénonce les frères Bonnafoux à la cour de justice criminelle cantalienne⁵⁴⁵ :

« Les deux individus sont soupçonnés d'avoir fait depuis longtemps un commerce criminel de grains sans avoir pu être pris en flagrant délit. Il résulte cependant de cette dénonciation que le 27 ventôse dernier [17 mars 1794], sur les huit heures du soir, plusieurs personnes tant hommes que femmes [...] étant aux aguets à l'effet d'arrêter les malveillants et les accapareurs de grain Jean et Pierre Bonnafoux, [les arrêtèrent], portant cinq cartons de bled chacun, un carton et un tablier de femme pour mesurer lesdits bleds à deux particuliers de la Lozère auxquels ils l'avoient vendu à raison de onze livres quinze sols le carton ».

Selon le jury d'accusation, ils sont « prévenus d'avoir vendu nuitamment et au-dessus du Maximum du Bled », ce qui est confirmé par le jury de jugement qui, néanmoins, n'en relève pas des intentions contre-révolutionnaires. Les deux frères sont finalement condamnés à une amende équivalente à dix cartons de blé.

Le manque de nourriture est un des seuls motifs pouvant causer de véritables animosités entre villes et campagnes. En effet, la situation est toujours plus difficile pour les citadins qui n'ont pas de terre et de cultures pour minimiser les risques de disettes. Ils en viennent ainsi rapidement à accuser les ruraux de garder l'intégralité des grains pour eux, les laissant sciemment dans la pénurie. Lors de l'émeute en faveur des prêtres réfractaires les 2 et 3 novembre 1795⁵⁴⁶, les habitants de Salers affichent tous leurs mépris vis-à-vis des attroupés

⁵⁴² *Ibid.*, p. 111.

⁵⁴³ L1275, ADC, Actes des représentants Châteauneuf-Randon, Bô et Musset envoyés dans les années II-III.

⁵⁴⁴ 2U75, ADC, Affaire Jean et Pierre Bonnafoux accusés de vendre du blé hors du marché et au-dessus du taux dans des vues contre-révolutionnaires.

⁵⁴⁵ *Ibid.*

⁵⁴⁶ 2U79-1, 2U79-2, 2U79-3, ADC, Procédure contre un attroupement en faveur de prêtres réfractaires, source déjà citée dans le premier chapitre.

venus du village de Saint-Bonnet-de-Salers qu'ils qualifient de « gens de la campagne », de « paysans de la campagne » ou encore de « troupe de gueux » : « Où vont ces foutus imbéciles qui ont le ventre plein de petit lait et de choux, et nous autres nous n'avons que des pommes de terres et [encore] nous n'en avons pas assez ».

Cette situation de dénuement frumentaire est telle qu'elle entraîne en toute logique des troubles et des émeutes liées à la faim. Le 10 floréal an III (19 avril 1795), un « attroupement séditieux⁵⁴⁷ » se forme dans la commune de Raulhac, située dans le district d'Aurillac. Il est composé de cinq hommes et sept femmes « battant du tambour » et armés de piques, ces dernières ayant été prises dans la maison communale dont les clés ont été données aux attroupés par les enfants d'un officier municipal. L'objectif de cette émeute est de « forcer les propriétaires à délivrer du bled à un prix au-dessous de celui du commerce », c'est-à-dire « à six livres le carton ». L'attroupement est finalement dissipé par la garde nationale et les armes sont rendues à la municipalité.

Dans son interrogatoire, Guillaume Luc avoue avoir fait partie de cet attroupement, armé d'une pique, uniquement pour se défendre des chiens, et déguisé en femme. Depuis le début de l'époque moderne, les émeutes frumentaires sont avant tout des moments féminins, c'est peut-être une des raisons de ce travestissement : les hommes ont tout intérêt à se faire passer pour des femmes, la justice étant généralement plus clémentine avec elles. Interrogé, l'autre accusé, Joseph Taillefer reconnaît y avoir pris part habillé d'« une veste, un jupon et une coiffe de femme, mais qu'au reste ce n'étoit que la misère qui l'avoit porté à cette démarche ». Un des attroupés, Jean Delpuech raconte devant la justice que Joseph Taillefer s'est habillé en femme « parce qu'il craignoit que tout le monde l'appréhende comme un scellerat ». Cette remarque renvoie à une vision cultivée tout au long du XVIII^e siècle qui veut que la femme soit l'antithèse de la criminalité et que si jamais elle venait à l'embrasser, ce ne serait qu'une question de pulsions et de passions alors que même que l'homme est jugé responsable de ses actes.

Pour sa défense, Guillaume Luc expose que « cinq enfants et une femme qui n'avoient pas du pain l'avoient forcé à faire cette démarche à cause de leur grande misère ». Catherine Monteil déclare qu'elle « suivit les autres, dans l'intention de se procurer quelque peu de grain pour sa subsistance et celle de sa famille ». De même Jean Delpuech signale qu'il « n'avoit d'autre intention que d'aller prier les particuliers de lui vendre du bled au prix courant, qu'il n'en avait pas pour lui et pour sa famille et qu'il n'en trouvoit nulle part ». En effet, les risques

⁵⁴⁷ L1706, ADC, Affaire Guillaume Luc et Joseph Taillefer accusés d'avoir formé un attroupement séditieux dans le but d'avoir du blé ; L1678, ADC, Procédure ouverte à la suite d'un attroupement séditieux dans la commune de Raulhac.

de la pauvreté « conjoncturelle » et donc « potentielle », qui ne laisse jamais les habitants sereins quant à leurs lendemains, sont accentués par la problématique du foyer nucléaire : généralement, les travailleurs gagnent assez pour eux-mêmes mais la situation se complique lorsqu'un seul salaire doit pourvoir aux besoins de toute une famille⁵⁴⁸. Cependant, la situation est aussi extrêmement compliquée pour les femmes seules qui peuvent même être touchées par la « pauvreté structurelle », c'est-à-dire permanente. C'est le cas de Marie Jabre qui précise qu'elle pensait que « peut-être on ne le luy refuseroit point vu sa misère », mais aussi Anne Besson qui était « dans sa dernière pénurie », tout comme Marie Laparra et Marguerite Delcamp.

La sentence n'est pas indiquée à l'issue de la procédure mais nous pouvons supposer que la justice s'est montrée clémente, suivant la déclaration du jury spécial de jugement : « à cette époque, la disette des grains fut extrême, il fut de la dernière difficulté de se procurer du bled avec du papier monnaie ». C'est un des attroupements liés au manque de subsistance qui a fait le plus de bruit dans le département, même s'il n'a pas été empreint de violence.

Le 19 décembre 1796, Géraud Béraud, Jean-Henry Chirol et Guillaume Perilhes, brûlent une cocarde tricolore, dans une auberge de la ville de Saint-Flour⁵⁴⁹. Ce geste des plus frondeurs exprime une profonde colère. En effet, le tailleur d'habits Jean-Henry Chirol aurait alors déclaré : « auparavant je mangeais assés, actuellement je meurs de faim ». Ces propos sont une attaque directe à l'encontre de la politique économique menée par la Convention.

Alors que le Maximum est appliqué du 4 mai 1793 au 24 décembre 1794, les Sanflorains choisissent de conserver la libre circulation des grains et ainsi entraver les règles fixées par le gouvernement. Ceci s'explique par le fait que les récoltes de 1793 ont été relativement bonnes dans la Planèze, il faut donc retenir les grains au sein du district. C'est précisément cette « politique économique opportuniste⁵⁵⁰ » qui s'attire les foudres du représentant en mission Châteauneuf-Randon qui s'empresse de mettre la ville en « état de guerre révolutionnaire ». Saint-Flour subit alors une série de réquisitions de plusieurs milliers de quintaux de blé au bénéfice des districts de Murat et d'Aurillac. Quand le missionnaire Bô lève l'état de siège le 24 pluviôse an II (12 février 1794), le « grenier » de Saint-Flour est vide, si bien que les administrateurs doivent appliquer le politique de réquisitions de grains sur la Haute-Loire et la région de Brioude afin de ravitailler la ville. De plus, bien que la libre circulation des grains

⁵⁴⁸ FONTAINE Laurence, *op. cit.*, p. 11.

⁵⁴⁹ L1788, ADC, Affaire Géraud Béraud, Jean-Henry Chirol et Guillaume Perilhes accusés d'avoir brûlé une cocarde tricolore dans une auberge à Saint-Flour, source déjà citée dans le troisième chapitre.

⁵⁵⁰ FREGEAC Didier, *art. cit.*, p. 243.

soit de nouveau effective dès le début de l'année 1795, l'abolition du Maximum, loin de marquer une amélioration, ne fait qu'entraîner un « bond prodigieux⁵⁵¹ » des prix, d'où la présence de troubles frumentaires, du moins de propos exprimant le mécontentement des citoyens les plus modestes.

Force est de constater que dans ce département, les attroupements liés à la question frumentaire ont été, au même titre que les résistances à la Révolution Française, peu nombreux au cours des années 1790. Ils sont pourtant de bons « indice[s] des temps⁵⁵² » : les Cantaliens, à l'instar d'une majorité de Français, ont faim. Cette absence de troubles est révélatrice d'un double point de vue pragmatiste de la part des habitants. Même s'ils ont conscience des enjeux nationaux et internationaux qui se jouent avec la Révolution, les montagnards ont des préoccupations vitales, ils se nourrissent avant de penser à leurs libertés individuelles, c'est la garantie d'un travail et de la survie qui priment. Par exemple, Antoine Maury⁵⁵³, tailleur d'habits, travaille indistinctement pour les aristocrates et les patriotes, de même que Géraud Cosson⁵⁵⁴, journalier mendiant son pain, fredonne des chansons à tous les spectateurs qui voudront bien lui donner à boire et à manger, sans se préoccuper de leurs opinions politiques. Les Cantaliens ne s'embarrassent pas de concepts idéologiques comme la guerre civile, là où dans d'autres régions, comme la Vendée, ils ont une emprise très forte, et de terminologie révolutionnaire et contre-révolutionnaire. Mus par le prosaïsme, ils cherchent seulement à subvenir à leurs besoins. D'autre part, même si la faim taraude les estomacs, la confrontation ouverte est trop risquée que ce soit pour soi ou pour sa famille.

Par ailleurs, la faim entraîne également une faiblesse de la force physique et morale nécessaire aux moments insurrectionnels, tout comme, à l'inverse, elle peut générer l'énergie du désespoir. C'est notamment ce que traduit l'attroupement de Raulhac, mais ce cas est extrêmement minoritaire. Bien que la clémence soit généralement adoptée par les cours judiciaires, les exceptions ne manquent pas : impliqué dans une affaire d'escroquerie militaire pendant l'époque impériale, Louis Vedrines a beau se proclamer de « l'indigence » avec sa femme et ses enfants, il est condamné à un an de prison et 1000 francs d'amende⁵⁵⁵. Il semblerait qu'en ces temps de troubles et de disette, la patience soit la meilleure des armes.

⁵⁵¹ *Ibid*, p. 245.

⁵⁵² POULHES B., « Raulhac pendant la Révolution... », *art.cit.*, p. 57.

⁵⁵³ L1651, ADC, Procédure contre Pierre Lemonier et Antoine Maury accusés d'avoir cachés des prêtres réfractaires, source déjà citée dans le premier chapitre.

⁵⁵⁴ L1175, ADC, Affaire Géraud Cosson accusé d'avoir chanté des chansons inciviques et royalistes.

⁵⁵⁵ 2U94, ADC, Affaire Louis Vedrines et Etienne Hugon prévenus d'escroquerie en matière de conscription militaire, source déjà citée dans le chapitre précédent.

En septembre 1793, la cour de justice criminelle cantalienne demande à Jean Ratite⁵⁵⁶, accusé d'avoir excité les fidèles de la commune de Saint-Christophe, dans le district de Mauriac, à la haine des prêtres constitutionnels, « s'il n'a pas dit que le cy-devant régime convenoit plus que le nouveau », ce à quoi il répond « que cella luy était égal, et que si le bled abondoit dans le nouveau régime, ce temps-cy vaudroit bien l'autre ». Cette affirmation cinglante de la part d'un acteur populaire vient corroborer les remarques faites à la fin du précédent chapitre : les résistances populaires à la Révolution puis à l'Empire ne sont pas liées à un régime politique en lui-même mais elles viennent sanctionner des promesses qui n'ont pas été tenues. Le roi, en tant que père aimant de son peuple, devait veiller à ce qu'il soit nourri, les mêmes considérations sont exigées des révolutionnaires, et plus tard de l'Empereur.

4. Un département clément ?

Travailler sur des procédures revient à s'interroger sur le point de vue et les réactions des autorités judiciaires. Deux visions s'affrontent quant à l'exercice de la justice en Haute-Auvergne, à la veille de la Révolution française. D'une part, Pierre Estienne nous informe que les sociétés montagnardes cultivent un esprit contestataire et donc un goût prononcé pour les procès⁵⁵⁷ alors que pour Marcel Juilliard, au contraire, les montagnes se démarquent par une très grande impunité, découlant de « la plus parfaite indifférence⁵⁵⁸ » de la part des juges. Ces deux conceptions extrêmes ne témoignent pas de la réalité, qui se situe dans la nuance et le juste milieu. Il convient de prendre en compte le fait qu'une grande partie des délits et crimes, se déroulant dans les campagnes et plus encore dans les montagnes, ne parviennent pas à la connaissance des institutions judiciaires. « Beaucoup d'affaires se règlent avant l'arrivée des gendarmes par des arrangements entre villageois, après versements de compensations financières ou parce que l'on s'est fait justice soi-même⁵⁵⁹ ».

La justice révolutionnaire est paradoxale : elle est, d'un côté, beaucoup plus égalitaire entre les citoyens, avec notamment l'apparition inédite des deux jurys spéciaux d'accusation et de jugement, mais d'autre part, elle doit céder à la pression de l'époque faite de radicalisation et de suspicion en jugeant des délits et crimes propres à ce temps très court de l'Histoire et faire preuve d'un zèle révolutionnaire irréprochable.

⁵⁵⁶ 2U75, ADC, Affaire François Rivière et Jean Ratite accusés d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires, source déjà citée dans le premier chapitre.

⁵⁵⁷ ESTIENNE Pierre, *Terres d'abandon ?...*, *op. cit.*, p. 89.

⁵⁵⁸ JUILLIARD Marcel, « Violences et rébellions en Haute-Auvergne... », *art. cit.*, Tome 26, p. 169.

⁵⁵⁹ MOULIN Annie, *Les paysans dans la société française...*, *op. cit.*, p. 35-36.

Les clichés et passions véhiculés par la Révolution française et sa conception de la justice renvoient très souvent à une utilisation abusive de la guillotine. Par le décret du 20 mars 1792, cette dernière sanctionne alors toute condamnation à mort : elle est appliquée pour la première fois à Paris le 25 avril 1792. Le Cantal est un des premiers départements à s'en pourvoir. Le bourreau de la ville d'Aurillac, Michel Foyez, la reçoit le 25 juillet et la met en service seulement trois jours plus tard à destination de Louis Prax, coupable de strangulation, puis de nouveau le 8 octobre pour exécuter Toinette Rieu, cette dernière ayant empoisonné son père. Au cours de la décennie, la guillotine fonctionne une dizaine de fois de manière itinérante dans les quatre districts, principalement à Aurillac et Saint-Flour, pour ce qui est de la justice strictement révolutionnaire, c'est-à-dire les délits et crimes propres à la période, comme les individus prévenus d'avoir participé à l'insurrection contre-révolutionnaire lozérienne par exemple⁵⁶⁰.

Force est de constater que les errements sanglants volontiers prêtés à la Révolution en général ne s'observent pas dans le Cantal. Le Tribunal criminel du département, dont la présidence est occupée par Pierre Hébrard⁵⁶¹, est même taxé de lenteur et de laxisme irresponsables à cause d'un trop grand nombre d'acquittements et de faibles sentences sous la Terreur, si bien que tous les cas relevant de la « sûreté générale de l'état » lui sont retirés au profit du Tribunal révolutionnaire de Paris⁵⁶².

⁵⁶⁰ BELARD Léon, « Le Bourreau et la Guillotine à Saint-Flour », *RHA*, Tome 28, 1935-1936, p. 255-257.

⁵⁶¹ Né en 1750 à Aurillac, Pierre Hébrard effectue un cursus en droit, dans les pas de son père notaire. Il suit une carrière juridique classique : en 1780, il succède à son père comme avocat au Parlement, puis il est nommé juge dans plusieurs seigneuries aux alentours d'Aurillac, charge qui s'avère utile lorsqu'il débute sa carrière politique en 1789. Elu député, il se fait remarquer à Versailles par son énergie à défendre les intérêts du département et plus précisément ceux de la ville d'Aurillac à laquelle il parvient à faire obtenir le siège du Tribunal criminel départemental en 1791. Il prend rapidement la présidence, charge qu'il occupe jusqu'à sa destitution en brumaire an III. En octobre de la même année, il est élu à l'unanimité président de la Société populaire d'Aurillac, au sein de laquelle il se range plutôt dans le rang des modérés. Ce n'est d'ailleurs que tardivement, en mai 1793, qu'il se convertit au jacobinisme. En 1792, il refuse son élection en tant que député à la Convention, laissant sa place à Jean-Baptiste Carrier. Pendant l'an II, Hébrard consacre l'essentiel de son temps à sa charge de président du Tribunal criminel. Après la chute de Robespierre et dans la mouvance de la réaction thermidorienne, le représentant en mission Musset le destitue de la présidence du Tribunal et le met en arrestation. Finalement, la Convention décide une amnistie générale des Jacobins emprisonnés : Hébrard est libéré en brumaire an IV. Ses quelques tentatives de restauration jacobine sous le Directoire ayant échoué, il meurt, malade et retiré de la vie publique, en l'an X. Selon Catherine Marion, Pierre Hébrard a été, avec Jean-Baptiste Milhaud et Jean-Baptiste Carrier, « la plus forte personnalité révolutionnaire du Cantal ». Néanmoins, depuis le XIX^e siècle, l'historiographie lui est très généralement hostile. En effet, sa carrière politique s'étant achevée brutalement en l'an III, sa réputation est restée attachée aux excès commis sous la Terreur et il a été désigné comme bouc-émissaire par les Thermidoriens en tant que président du Tribunal révolutionnaire et membre zélé des groupes révolutionnaires de l'an II. Toutefois, l'historien britannique Jonathan R. Dalby insiste sur le fait qu'en l'absence de preuves, il est impossible d'établir la culpabilité ou l'innocence de Pierre Hébrard.

⁵⁶² GARRIGOUX Alice, « La ville en Révolution : les Jacobins d'Aurillac (1790-1795) », art. cit., p. 78 ; DALBY R. Jonathan, « Esquisse d'un portrait de Pierre Hébrard, député du Cantal », *RHA*, Tome 52, 1989-1990, p. 303.

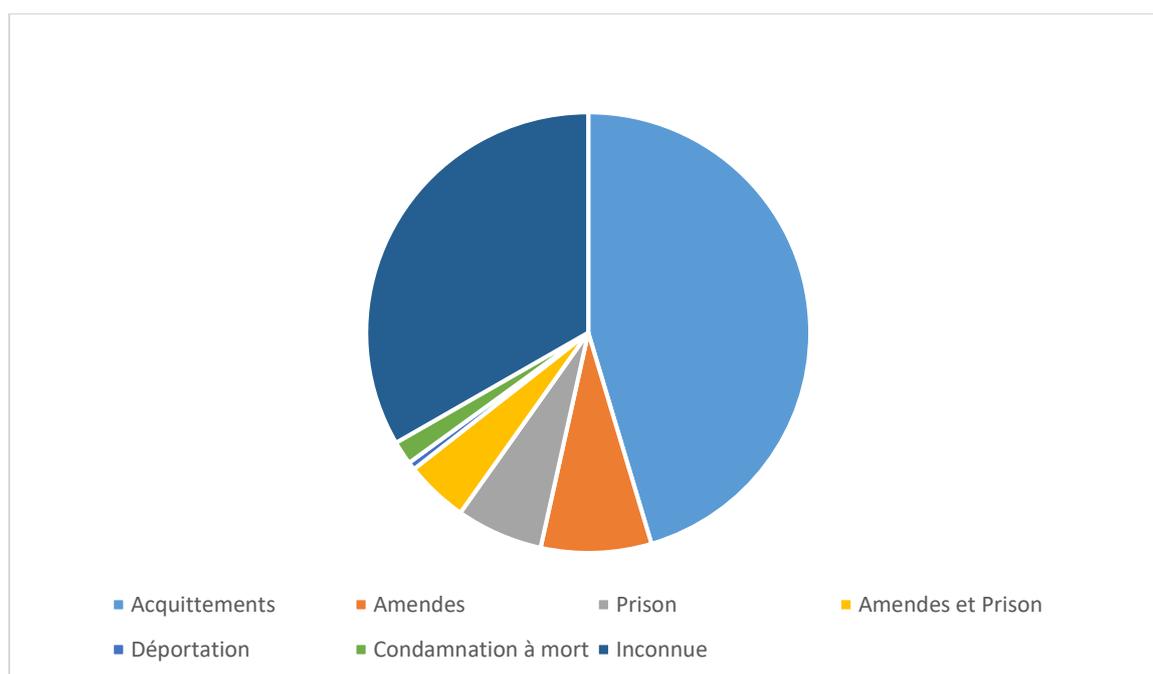


Figure 5 : Sentences appliquées par la justice révolutionnaire⁵⁶³

Sous la Révolution, une parole, un geste, ne sont jamais inoffensifs. L'art de la plaisanterie et du badinage que peuvent cultiver les acteurs populaires ne trouve pas d'écho auprès des autorités. Les institutions judiciaires sont dans l'obligation de lancer une procédure à l'encontre d'un mot ou d'un acte jugés contraires aux principes révolutionnaires et républicains. En effet, la pression étatique ne s'exerce pas seulement sur les populations rurales mais également sur les pouvoirs locaux qui ont tout intérêt de faire montre de leur zèle pour ne pas s'exposer à des représailles. Pierre Hébrard, au sommet de la juridiction cantalienne, présente, alors en pleine Grande Terreur, deux démissions qui lui sont refusées et à la suite desquelles il est sommé d'agir « révolutionnairement » lors des procès qu'il couvre⁵⁶⁴.

Avant toute interprétation du diagramme ci-dessus, il faut relever la part importante de peines qui ne sont pas dévoilées à l'issue des dossiers judiciaires et qui biaise obligatoirement les résultats : sont-ce plutôt des élargissements ou bien des sentences plus sévères ?

⁵⁶³ Ce graphique est basé sur l'ensemble des 97 procédures judiciaires de la Révolution constituant notre corpus de sources.

⁵⁶⁴ DALBY R. Jonathan, « Esquisse d'un portrait de Pierre Hébrard... », *art. cit.*, p. 306.

Cette remarque mise à part, les affaires de la période révolutionnaire se soldent donc souvent, dans un peu moins de la moitié des cas, par des acquittements. Si les autorités donnent finalement peu d'amendes, c'est parce qu'elles ont conscience que la plupart des accusés ne sont pas en mesure de les payer ; de même, avec les peines d'emprisonnement, la majorité des prévenus étant des hommes, ce serait priver un foyer de la seule source de revenus qui lui permet de vivre et donc condamner la famille à la pauvreté et à la faim.

Cette mansuétude dans les sanctions montre également que les juges de paix, les juges de district, les jurés, mais aussi la cour de justice criminelle font preuve d'une certaine clémence à l'égard des villageois dont ils comprennent bien les pressions mais aussi les tentations relatives à la vie rurale⁵⁶⁵. Par ailleurs, cette propension à l'élargissement reflète la tendance des pouvoirs locaux à n'être pas totalement acquis à la phraséologie et aux stratégies langagières de l'époque que sont la stigmatisation et l'exclusion.

Seule une catégorie de la population y est soumise, les anciens membres de la noblesse, victimes de leurs anciens statut et privilèges. Ils sont peu nombreux dans les procédures, car une bonne partie des ci-devant nobles auvergnats ont émigré ou se cachent, mais les quelques ex-privilegiés que nous avons croisés ont été condamnés à la déportation ou à la mort : Jeanne Peyrac Jugeal pour avoir dénigré les nouvelles institutions et pour avoir tenté de fuir, Jean-François Latour et Marguerite Tournier, suspectés d'avoir envoyé leurs enfants rejoindre l'armée de Coblenche⁵⁶⁶.

Bien que certains administrateurs voient dans le département une « nouvelle Vendée », la plupart d'entre eux semblent avoir conscience que les Cantaliens ne sont pas des contre-révolutionnaires notoires, mais des individus luttant pour leur mode de vie. Peut-on dire qu'il y a une volonté d'absorption des chocs politiques, qu'elle soit consciente ou inconsciente, de la part des autorités ?

La période impériale nous donne un élément de réponse. Dans les rébellions contre la gendarmerie qui sont recrudescents entre 1805 et 1810, les attroupements peuvent rassembler jusqu'à quelques centaines de personnes pour défendre les jeunes insoumis. Néanmoins, très peu d'individus, un à trois généralement, sont appréhendés par la justice. Le 1^{er} mai 1809, un attroupement de plus de deux cents personnes se forme dans la commune d'Aphon pour

⁵⁶⁵ FORREST Alan, « Les soulèvements populaires... », *Mouvements populaires et conscience sociale...*, op. cit., p. 162.

⁵⁶⁶ 2U75, ADC, Affaire Jeanne Peyrac Jugeal accusée de propos inciviques et contre-révolutionnaires ; 2U73, ADC, Affaire Jean-François Latour, accusé de complicité pour émigration ; 2U75, ADC, Affaire Marguerite Tournier accusée de complicité dans l'émigration de ses deux fils.

s'opposer à l'arrestation du jeune réfractaire Pierre Rode, qui n'a pas ses papiers d'identité⁵⁶⁷. Gaspard Brunet est alors arrêté car il a été aperçu à la tête de ce mouvement, muni d'un bâton. Le tailleur d'habits nie les faits, déclare être avoir été pourvu d'un bâton de voyageur et ayant assisté à la manifestation populaire en tant que spectateur. Il est finalement acquitté mais cet « acharnement » sur une poignée de personnes traduit des « considérations politiques⁵⁶⁸ » de la part des pouvoirs judiciaires : ces derniers ne peuvent pas juger un village tout entier, cela entraînerait trop de troubles et de rancœurs. Ainsi, les autorités policières et judiciaires choisissent de n'arrêter et juger que ceux qui leur ont semblé être les « moteurs » du rassemblement.

Il ne faudrait néanmoins pas voir dans les cours de justice révolutionnaire et impériale que de l'indulgence, mais plutôt une volonté de modération face à des habitants majoritairement peu fortunés. Bien que zélées dans l'instruction des dossiers, les autorités semblent tout de même tenir compte des acteurs populaires qu'elles jugent, et sans aller jusqu'à les taxer de douceur dans les sentences, elles paraissent s'adapter à leurs interlocuteurs. Toutefois, il est très difficile de déceler et cerner leurs intentions dans un langage aussi codifié que celui qui définit les archives répressives.

5. Entraide et solidarité : une société montagnarde liée

Le relief, les conditions météorologiques rudes et l'isolement qui caractérisent les zones de montagne ne laissent d'autre choix à leurs habitants que de s'allier. Dans ces petites sociétés indépendantes et autogérées, les villageois se portent mutuellement et constamment de l'aide : une main secourable est toujours appréciée dans les travaux des champs et la surveillance des bêtes qui constituent l'essentiel de leur quotidien. Par ailleurs, les communautés ont pour habitude de régler leurs comptes séculaires entre elles, quitte à faire pression sur les indécis. Les chocs politiques et même le climat de guerre civile qui dominant sous la Révolution sont amoindris, si ce n'est inexistant, au sein d'un tel environnement. Cet avantage pour les acteurs populaires peuplant les montagnes n'est pas obligatoirement à l'avantage des institutions judiciaires.

Les tribunaux n'ont d'autre choix que de se reposer en grande partie sur les témoignages pour attester ou infirmer la culpabilité d'un ou des prévenus. Dans cette perspective, les cours

⁵⁶⁷ 2U117, ADC, Affaire Gaspard Brunet accusé de rébellion contre la gendarmerie, source déjà citée dans le quatrième chapitre.

⁵⁶⁸ LIGNEREUX Aurélien, *La France rébellionnaire...*, *op. cit.*, p. 311.

de justices, qui ne sont pas dupes des stratégies employées par les locaux, sont dépendantes des dépositions et versions livrées par les communautés qui ont pour habitude de s'arranger entre elles et qui peuvent faire barrage pour éviter à leurs membres une condamnation. En ce sens, le rôle des « oui-dires » et des témoins qui déclarent ne rien savoir⁵⁶⁹ ne peuvent qu'influencer considérablement la tournure prise par la procédure.

En juillet 1795, dans la procédure engagée contre Alexis Redou accusé d'avoir coupé plusieurs arbres de la liberté dans la commune de Chaliers⁵⁷⁰, tous les témoins entendus, seulement des femmes, se défendent de connaître l'auteur du délit. Premièrement, Antoinette Chaseleder « a dit que le jour de la Saint-Jean, elle a vu plusieurs personnes autour de l'arbre de la liberté qui travailloient à l'abattre mais qu'elle ne vit pas ceux qui l'ont abattu ». Puis Marguerite Raymond « a dit qu'elle s'est aperçue que l'arbre de la liberté avoit été arraché depuis environ trois semaines, mais qu'elle ignore quels sont les auteurs de ce délit ». La suivante, Jeanne Vialard, « a dit qu'il y a environ trois semaines qu'elle s'est aperçue que l'arbre de la liberté avoit été coupé mais qu'elle ignore les auteurs ». De son côté, Jeanne Raymond « a dit qu'il y a environ trois semaines qu'elle s'est aperçue que l'arbre de la liberté avoit été coupé mais qu'elle ignore les auteurs et coupables de ce délit ». Il est intéressant de noter que les trois dernières personnes appelées à comparaître livrent sensiblement la même déclaration. Deux interprétations sont possibles : soit cela est à imputer à la formalité du langage judiciaire qui emploie des formules toutes prêtes, soit les trois femmes se sont concertées sur le contenu de leurs dépositions avant le procès afin de protéger le citoyen Redou. Les villages sont experts dans le « silence complice⁵⁷¹ », mais aussi pour manier à la perfection les mécanismes de conciliation.

En novembre 1797, l'affaire contre Jean Brun⁵⁷², accusé d'avoir donné l'hospitalité à un prêtre réfractaire afin qu'il puisse célébrer une messe blanche devant ses fidèles, est instruite à la suite d'une dénonciation d'un autre habitant de la ville de Saint-Flour. A l'inverse des solides solidarités, la délation est symptomatique d'un climat de rivalité, de jalousies et d'animosités personnelles qui peut scléroser la communauté villageoise, ou alors elle sert aux individus déjà en difficulté après de la justice, de se racheter aux yeux de la Nation. Néanmoins, sur les neuf témoins appelés à la barre, six hommes et trois femmes, aucun n'a vu de rassemblement, ni aperçu de prêtre suspect, ni entendu de messe clandestine. Dans la même veine, en novembre

⁵⁶⁹ HERVE Bruno, « Les archives de la justice révolutionnaire, une source majeure de l'histoire politique de la Révolution française ? », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, 05 / 2009.

⁵⁷⁰ L1452, ADC, source déjà citée dans le troisième chapitre.

⁵⁷¹ SCOTT C. James, « Resistance without Protest and without Organization... », *art. cit.*, p. 422.

⁵⁷² L1804, ADC, Procédure contre Jean Brun accusé d'avoir fait dire la messe chez lui par un prêtre réfractaire.

1793, Pierre Carrier est accusé d'avoir caché un prêtre réfractaire dans sa maison, située dans la commune de Ladihnac⁵⁷³. Les cultivateurs Jean-Pierre Cabat, Jean-Pierre Andrieu, Jean Condami, Etienne Beyrebege ou encore Louis Garde, tous ayant été requis par la garde nationale de l'accompagner pour faire des visites domiciliaires à l'issue desquelles ils ont trouvé le curé insermenté Antoine Rocher, déclarent de concert qu'il n'est pas en leur connaissance que « ledit Carrier eût jamais donné azile à des prêtres réfractaires ny aucun déserteur ».

De même en juillet 1798, dans l'affaire Etienne Modenel⁵⁷⁴, accusé d'avoir permis à un prêtre réfractaire de célébrer le culte prohibé dans sa maison, cinq témoins sont appelés à comparaître à la requête du commissaire du pouvoir exécutif. Chacun d'entre eux sait que le cultivateur de 55 ans vient de perdre sa fille mais il n'est pas en leur connaissance qu'il ait fait dire la messe par un prêtre réfractaire à l'occasion de l'enterrement de son enfant. Les habitants du village de Narnhac expriment par ce témoignage leur compassion pour le chagrin d'un père de famille qui n'a pas besoin d'être accablé par la justice, qui est alors perçue comme peu délicate, en plus de son deuil.

En octobre 1795, Jean-Baptiste-Joseph Pascal est pareillement accusé d'avoir abattu l'arbre de la liberté dans sa commune de Chaudes-Aigues⁵⁷⁵. Le jeune tisserand Pierre Serrou « dépose de Dieu scavoir », « Dieu » étant synonyme ici de « rien ». La référence religieuse semble donner ici une solennité et un gage de vérité à sa déclaration. Par ailleurs, la citoyenne Jeanne Gaillard, qui n'a rien vu des événements sur lesquels elle est sommée de se livrer, « dépose qu'elle a entendu par bruit public » que le coupable par un habitant de la commune qui n'apprécie guère ce dernier. Le « ouï-dire » ou la référence au « bruit public » est un « instrument commode » pour « se couvrir des conséquences éventuelles des paroles livrées à l'institution⁵⁷⁶ ».

Les communautés ne lésinent pas sur les moyens d'auto-défense. Les habitants ne se contentent pas de déclarer qu'ils ne savent rien ou qu'ils ont entendu dire, ils peuvent également se lancer dans un véritable plaidoyer pour protéger leurs homologues.

En avril 1792, Jean Laborie⁵⁷⁷ est accusé d'avoir menacé et injurié le jeune prêtre constitutionnel Nicolas Cantuel, nouveau ministre du culte de la commune de Ladinhac. Plusieurs témoins interviennent en sa faveur en le présentant successivement comme « honnête

⁵⁷³ L1647, ADC, source déjà citée dans le premier chapitre.

⁵⁷⁴ L1264, ADC, Affaire Etienne Modenel accusé d'avoir permis à un prêtre réfractaire de célébrer le culte dans sa maison de Narnhac.

⁵⁷⁵ L1805, ADC, source déjà citée dans le troisième chapitre.

⁵⁷⁶ HERVE Bruno, « Les archives judiciaires... », *art. cit.*

⁵⁷⁷ 2U69, ADC, source déjà citée dans le premier chapitre.

homme », « bon citoyen », « homme de bien », « paisible », « tranquille », et « incapable de faire du tort ».

L'appui est d'autant plus significatif et déterminant lorsqu'il émane des autorités municipales. En février 1796, appelé à se prononcer sur l'affaire Jean Bonhoure⁵⁷⁸, accusé d'entretenir une correspondance avec un émigré en Espagne, qui est en réalité son beau-frère Jean-Pierre Lavergne, Joseph Daubin, adjoint de la municipalité d'Eulalie, déclare que le cultivateur a toujours obéi. Les déclarations mélioratives ne s'arrêtent pas là. Le fermier Antoine Maylhac rajoute que Bonhoure s'est toujours montré bon citoyen, respectueux des lois et de la République, de même le fermier Guillaume Chansel expose que Bonhoure a toujours rempli avec exactitude ses devoirs de bon citoyen. Au-delà-même des liens communautaires, ce genre de discours témoigne d'une solidarité interprofessionnelle.

En octobre 1794, une procédure est engagée contre le gagne-petit Jean Lhommon⁵⁷⁹, suspecté d'émigration et d'avoir intégré l'armée autrichienne, alors ennemie de la France. Le maire, les officiers municipaux et les membres du conseil général de la commune de Saint-Santin-Cantalès, dont le jeune homme est originaire, se mobilisent et rédigent une déclaration à destination de la cour de justice criminelle cantalienne dans laquelle ils stipulent :

« que Jean Lhommon de cette commune a resté en qualité de pâtre et de bouvier chez plusieurs propriétaires de cette commune, qu'il a toujours été reconnu pour jeune homme de probité et de bonne mœurs. Qu'il y a environ quatre ans qu'il partit de cette commune à la compagnie de Pierre et Guillaume Fery [...] aussi de cette commune et autres pour aller dans la Flandre autrichienne y faire le métier de remouleur. Que pendant qu'il a resté dans cette commune, il s'est toujours bien comporté et a donné des preuves non équivoques de patriotisme et d'attachement à la Révolution ».

La manifestation des liens communautaires n'est pas le seul apanage de la Révolution. En effet, dans le cadre des rébellions à la gendarmerie impériale, les habitants et les maires, ces derniers reprochant souvent la « tyrannie militaire⁵⁸⁰ » des forces de l'ordre, viennent au secours de leurs voisins. Le 19 mai 1809, alors en patrouille pour surveiller la foire de Trizac⁵⁸¹, les gendarmes arrêtent un dénommé Jacques Morial « comme étant des années de la conscription », dans l'intention de le conduire à la brigade de Saigne. Se présente alors un homme, âgé d'une quarantaine d'années, muni d'« une grosse pierre à la main en nous disant

⁵⁷⁸ L1214, ADC, source déjà citée dans le deuxième chapitre.

⁵⁷⁹ L1655, ADC, source déjà citée dans le deuxième chapitre.

⁵⁸⁰ LIGNEREUX Aurélien, *La France rébellionnaire...*, *op. cit.*, p. 55.

⁵⁸¹ 2U630, ADC, Affaire Pierre Begon accusé de rébellion contre la gendarmerie.

tas de gueux, voulez-vous lâcher ce jeune homme ou j'en tue un ». Les gendarmes s'en saisissent, alors qu'un attroupement survient, leur faisant des menaces. Le brigadier s'en va alors chercher le maire, accompagné du conscrit, pour apaiser les tensions, laissant les « révoltans » à ses collègues. Lorsqu'il revient : « nous avons trouvé les deux gendarmes en prise avec plusieurs individus dont ils leur ont fait lâcher les révoltans et d'autres prêts à faire main basse sur les gendarmes, ayant les bâtons levés ».

Le maire de la commune de Trizac livre une toute autre version des faits. Selon lui, une foule était en effet présente sur les lieux mais elle se contentait de quitter le village, la foire étant terminée. Il ne rapporte aucun fait de violence ni de bâtons levés. De plus, il ajoute que le « rebelle » en question était complètement ivre et donc pas en possession de ses moyens. Deux habitants, appelés à comparaître, viennent corroborer les dires de leur maire. D'une part, un aubergiste déclare qu'il vit « devant la porte de sa maison, les gendarmes qui conduisoient un conscrit, que le nommé Begon, vacher, qui étoit extrêmement ivre, adressa la parole aux gendarmes en les plaisantant sur ce qu'ils n'apportoient pas un bel homme, que les gendarmes arrêterent le vacher, ce qui fit rapprocher beaucoup de monde sans pourtant qu'on fit aucune menace, ni qu'on eut des armes ».

D'autre part, une paysanne du nom de Rose Durif expose qu'elle « vit passer devant la porte, le nommé Begon pris de vin et trébuchant à chaque pas par suite de son yvresse ». Quelques instants après, elle vit « ledit Begon saisi par les gendarmes en leur disant « ou voulez-vous me mener, je ne vous ai fait aucun mal », que la déclarant elle-même touchée de compassion pour ce malheureux, crut pouvoir s'adresser aux gendarmes et les prier de le relâcher ». C'est alors que « M. le maire ne tarda pas à arriver et après avoir entendu ce dont il était question, sollicitoit lui-même les gendarmes à user d'indulgence avec ledit Begon ».

Ce genre de marques de soutien et d'interventions de la part des maires, que ce soit à la barre des témoins ou directement sur le terrain, à l'égard de ceux qui sont aussi bien leurs administrés, que leurs parents, amis, voisins et connaissances, contribue sans aucun doute à la suspicion et à la méfiance des pouvoirs nationaux, départementaux et judiciaires à leur égard.

Force est de constater que les tribunaux n'ont d'autre choix que de se laisser guider par les témoignages qui sont dans la plupart des affaires leur seul matériau, excepté le procès-verbal des autorités, sur lequel baser leur enquête. Et les stratégies communautaires sont payantes car sur l'ensemble des procédures ci-dessus étudiées, seul Jean Laborie est condamné à un an d'emprisonnement et 500 francs d'amende, les autres prévenus étant élargis de tout soupçon : « la Révolution [de même que l'Empire napoléonien] n'a pas effacé le recours des populations à l'arbitrage, pas plus que la guerre civile n'a supprimé toutes les relations sociales, ni empêché

le maintien des relations de parenté, d'amitié ou de voisinage⁵⁸² ». Les liens de solidarité que cultivent les habitants et les pouvoirs locaux pourraient être une des principales clés explicatives du peu de résistances vis-à-vis de régimes politiques jugés trop intrusifs dans les logiques communautaires.

Il s'est passé peu de choses dans le Cantal révolutionnaire. En effet, ce département est bien loin d'être le « laboratoire universel de l'opposition à la Révolution⁵⁸³ » que symbolise la Vendée. Tous les terrains d'affrontements qui définissent l'Ouest, c'est-à-dire gauche/droite, Révolution/Contre-Révolution, laïcité/catholicisme, villes/campagnes, progrès/réaction, pour ne citer que ceux-là, n'ont quasiment pas de prise dans le Cantal. Les multiples ruptures générées par la Révolution semblent y avoir été absorbées.

Les réalités locales l'ont emporté sur les débordements révolutionnaires, c'est-à-dire les principales caractéristiques des sociétés de montagne. Sans signifier la marginalité et l'exclusion, l'isolement intrinsèque aux zones montagneuses contribue à l'édification de villages indépendants, solidaires, profondément attachés à la religion populaire qui leur permet de pallier les difficiles conditions de vie, les axes de communication pour la plupart impraticables, et une relative pauvreté qui entraîne la modération des tribunaux. Il est difficile de déceler dans les archives, le manque et le silence des communautés. En tout cas, mais ce ne sont que des conjectures qu'il faudrait étoffer par un plus vaste dépouillement des sources de la série L, les échos de la Révolution résonnent peu dans le Cantal. La montagne a absorbé les chocs et provoqué une certaine résilience, c'est-à-dire une résistance, une force morale qui contribue à supporter les heurts politiques.

⁵⁸² HERVE Bruno, « Les archives judiciaires... », *art. cit.*

⁵⁸³ MARTIN Jean-Clément, *La Vendée et la Révolution...*, *op. cit.*, p. 35.

Conclusion

L'expression d'Hélène Rivière et Pierre Clerguer n'est finalement pas très adaptée aux débuts de la décennie 1790. La Révolution, impulsée par les acquis inédits du 4 août 1789, ne reste pas « heureuse » bien longtemps pour les populations rurales. En effet, les quatre premières années de ce que les contemporains perçoivent déjà comme un événement sont marquées par les luttes paysannes ayant pour objectif de supprimer les derniers vestiges de la féodalité. Ces manifestations d'une ampleur considérable finissent par être couronnées de succès au cours de l'été 1793. Entretemps déjà, la Révolution s'est coupée d'une bonne partie de son soutien populaire, d'une part en entretenant les désillusions et d'autre part, par sa politique religieuse qui choisit d'exclure les prêtres insermentés. Or dans le Cantal, le refus caractérise plus de la moitié des ecclésiastiques, bientôt rejoints par les paroissiens qui leur témoignent une solidarité sans faille. Les premières résistances à la Révolution apparaissent.

L'année 1793 incarne un double basculement, fait de désintérêt et de lassitude. Les ruraux, ayant obtenu, à l'issue d'un âpre combat, satisfaction quant à l'abolition complète de l'Ancien Régime se détournent de la marche des événements. Selon Michel Vovelle, l'historien ne peut qu'être surpris par la tournure prise par les événements : alors que les quatre premières années sont marquées par un engouement paysan sans précédent, 1793 s'accompagne d'un « désengagement », voire d'un « changement des comportements des ruraux passant dans le camp de l'action de la Contre-Révolution⁵⁸⁴ », bouleversement qu'il impute au schisme religieux, à la tutelle de l'Etat, au poids des réquisitions et aux débuts de la politique de Terreur au village. Le thème de la déception est donc essentiel pour comprendre la montée des oppositions. Jusqu'en 1793, l'œuvre révolutionnaire n'a apporté que des démentis aux immenses espoirs générés par 1789⁵⁸⁵ et ces désillusions n'ont de fin qu'avec le coup d'Etat du 18 brumaire... pour reprendre de plus belle sous l'Empire.

Cette exaspération est partagée dans l'ensemble du pays, le soulèvement vendéen en étant la manifestation la plus spectaculaire. 1793 est l'année des grandes révoltes comme en témoignent l'insurrection lozérienne menée par le notaire Charrier, ou encore les soulèvements fédéralistes qui opposent les villes de Lyon, Nîmes, Montpellier, Marseille, Aix et Toulon à la Convention. Ces deux épisodes majeurs se soldent par une sévère répression. Le Cantal, et plus particulièrement Saint-Flour, a d'ailleurs participé aux expéditions punitives contre son voisin du Massif Central. Le district sanflorain ne peut qu'être impliqué : il partage en effet 80

⁵⁸⁴ VOVELLE Michel, *La Révolution française...*, op. cit., p. 144.

⁵⁸⁵ BERCE Yves-Marie, *Croquants et nu-pieds...*, op. cit., p. 109.

kilomètres de frontières avec la Lozère. La cité du vent fournit les approvisionnements nécessaires et 144 hommes. Ces derniers participent à la prise de Charrier le 4 juin 1793 et restent quelques jours de plus, participant aux fouilles des bois de l'Aubrac dans l'espoir d'arrêter d'autres rebelles. A leur retour, les Sanflorains reçoivent les félicitations de la Convention nationale : « les corps constitués de Saint-Flour, réunis en permanence, ont bien mérité de la Patrie⁵⁸⁶ ». Encore une preuve que le Cantal, qui a pris une part importante dans les sanctions, n'a pas basculé dans les rangs contre-révolutionnaires. Jamais, même aux moments les plus enflammés de la Révolution, les ruraux n'ont souhaité un retour au système inégalitaire d'Ancien Régime.

Toujours est-il que 1793 est le moment précis où les contestations de nature militaire, galvanisées par le mécontentement religieux, entrent en scène. Les populations rurales ne cautionnent plus cette Révolution qui empiète sur leurs libertés et mode de vie locaux en enlevant les piliers essentiels de la cellule villageoise que sont les prêtres et les jeunes hommes. Dès que les réformes menacent l'harmonie communautaire, les villageois, au mieux, froncent les sourcils, au pire, entrent en dissidence. Cependant le Cantal ne s'inscrit pas dans cette dernière mouvance, les résistances populaires restant en grande majorité feutrées.

Roger Dupuy range le Cantal dans le groupe des « Vendée temporaires et avortées » que le manque de « durée » et d'« acharnement » ont préservé de la guerre civile⁵⁸⁷. Au vu des sources, à aucun moment il nous a semblés que le Cantal ait pu épouser le schéma insurrectionnel vendéen. La seule menace existante est celle des nobles auvergnats coalisés qui ont rejoint le centre de Coblenze. Les autorités de l'époque ont très certainement vu en ces mobilisations populaires un manque d'identification nationale, or c'est un patriotisme différent que les villageois expriment à travers la défense de leur paroisse.

Il ne faut pas oublier que la vie des ruraux s'inscrit principalement dans l'espace quotidien du terroir, fréquemment dans celui des villages limitrophes, de manière épisodique dans celui des villes, mais très rarement au-delà, inconnu pour la plupart⁵⁸⁸. Un villageois s'identifie donc à l'environnement qui lui est immédiatement perceptible. C'est principalement dans ce creuset que réside toute l'incompréhension entre gouvernants et gouvernés des périodes révolutionnaire et napoléonienne, c'est-à-dire une dichotomie entre deux visions politiques, l'une nationale et centralisatrice, l'autre locale et communautaire. Ces manifestations villageoises sont donc résolument politiques, le secours apporté aux insoumis, qu'ils soient prêtres ou soldats,

⁵⁸⁶ BELARD Léon, « Saint-Flour et l'insurrection lozérienne de la Lozère... », *art. cit.*, p. 1, p. 9., p. 36, p. 40.

⁵⁸⁷ DUPUY Roger, *op. cit.*, p. 332.

⁵⁸⁸ GARNOT Benoît, *Les campagnes en France aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, Gap, Ophrys, 1998, p. 46.

dévoilant le choix d'un camp : pas celui des contre-révolutionnaires contre les patriotes, pas celui des rebelles contre l'Empereur, mais celui des libertés traditionnelles contre les innovations imposées par un ailleurs⁵⁸⁹.

La lassitude causée par les ultimes persécutions religieuses et la conscription est révélatrice d'une « paysannerie aux prises avec une Révolution qui n'était plus vraiment la sienne⁵⁹⁰ ». A la suite du coup d'Etat du 18 brumaire, les ruraux du pays entier accueillent avec ferveur, toutefois moins euphoriques que dix ans auparavant, les « restaurations bien reçues⁵⁹¹ », notamment le Concordat et les formes séculaires de sociabilité. Toutefois, c'est sans compter sur le spectre de la guerre et des réquisitions qui cristallisent de nouveau les troubles sous l'Empire.

Ces résistances populaires, bien qu'elles soient majoritairement diffuses, sont riches d'enseignements. Premièrement, elles montrent la rapidité avec laquelle les ruraux réagissent aux mesures politiques nationales et départementales, qu'elles soient liées à l'atteinte aux prêtres, à la réquisition, à la conscription, mais surtout leur immédiate appropriation de la loi, notamment celle sur la liberté de culte en février 1795 pour faire valoir leurs revendications religieuses⁵⁹². En effet, « chez tous ces villageois, dont la vie se déroulait uniformément dans le calme d'un cadre familial, les esprits réagissaient énergiquement au moindre événement local⁵⁹³ ».

D'autre part, les campagnes possèdent suffisamment de ressources pour se battre sur deux terrains à la fois. Ces luttes incarnent un double rejet de l'Etat prédateur et de l'Etat destructeur du mode de vie traditionnel rural. Les campagnes s'insurgent contre ce pouvoir qu'ils perçoivent comme un « distributeur des normes politiques⁵⁹⁴ », peu en phase avec leurs aspirations.

Enfin les « everyday forms of peasant resistance », étudiées par James C. Scott, mettent en exergue une fabuleuse capacité d'adaptation de la part des ruraux dans leur système d'auto-défense. Ces résistances quotidiennes ont été négligées par l'historiographie qui a privilégié les manifestations d'envergure, les combats aigus. Or, des centaines d'actes individuels d'insubordination sont tout aussi dignes d'intérêt, bien qu'ils créent rarement de confrontation

⁵⁸⁹ FORREST Alan, « Les soulèvements populaires... », *Mouvements populaires et conscience sociale...*, *op. cit.*, p. 162.

⁵⁹⁰ DUPUY Roger, *op. cit.*, p. 337.

⁵⁹¹ Expression de Maurice AGULHON reprise par Michel Vovelle dans son article « Formes de politisation de la société rurale en Provence sous la Révolution française : entre jacobinisme et contre-révolution au village », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, Tome 89, Numéro 2, 1982, p. 197.

⁵⁹² DELPONT Hubert, *La victoire des croquants...*, *op. cit.*, p. 478.

⁵⁹³ JUILLIARD Marcel, « Violences et rébellions en Haute-Auvergne au XVIII^e siècle », *art. cit.* Tome 26, p. 183.

⁵⁹⁴ MARTIN Jean-Clément, *Nouvelle histoire de la Révolution française...*, *op. cit.*, p. 88.

dramatique qui fasse l'actualité. C'est là toute la différence entre le Cantal et la Vendée. Les acteurs populaires recherchent très peu l'attention, leur sécurité dépendant de leur silence, de leur anonymat et de leur discrétion, d'où leur peu de présence dans les sources. La réticence de multiples individualités vaut tous les défis ouverts car, sans fracas, progressivement, elle sclérose et finit par détruire le système en place, tout en minimisant les risques de représailles pour les acteurs populaires et leurs familles.

Force est de constater à l'issue de cette étude que les résistances à la Révolution et à l'Empire ont été minimales dans le Cantal. La principale raison est qu'elles ne sont pas liées à l'essence même de ces régimes politiques : dans les deux cas, les populations rurales ont accueilli avec liesse les acquis de 1789 et la pacification des années 1800. C'est avant tout une question d'intrusion, de tutelle et de pression de l'appareil étatique : les acteurs populaires reprochent aux gouvernants, qu'ils soient révolutionnaires ou impériaux, de faire peu de cas du mode de vie, des aspirations et des particularismes locaux.

Dès lors que les revendications sont comblées, les manifestations populaires s'estompent presque instantanément, comme le montre le nombre infime de troubles religieux à la suite du Concordat. Les Cantaliens ne possèdent en effet pas d'inclinaison naturelle pour l'insurrection et la violence. Par ailleurs, l'environnement et l'isolement montagnards les obligent à avoir le sens des priorités : manger et se soutenir. Les contestations viennent seulement punir des promesses ou des efforts de conciliation qui n'ont pas été tenus, elles ne témoignent pas d'un goût inné pour la rébellion. Dans le cas du Cantal, les réalités locales qui caractérisent les sociétés de montagne l'emportent sur les débordements révolutionnaires et permettent d'absorber les chocs politiques, mettant en exergue une capacité de résilience de ce département.

Corpus de sources

Ce présent corpus se compose essentiellement de sources manuscrites provenant des Archives départementales du Cantal, situées à Aurillac.

Sources manuscrites :

Supplément à la Série L (répertoire méthodique), onglet « Archives judiciaires (1789-An VIII) »

-Tribunaux de district :

Dans la première moitié de la décennie révolutionnaire, plus précisément de la fin de l'année 1790 à brumaire an IV (octobre 1795), les institutions judiciaires mettent en place un tribunal dans chaque circonscription de district. Il est chargé des affaires aussi bien civiles que criminelles, et se veut une juridiction proche des citoyens.

. Tribunal du district d'Aurillac, sous-catégorie « Procédure criminelle et correctionnelle » :

L884

. Tribunal du district de Saint-Flour, sous-catégorie « Procédure criminelle et correctionnelle » :

L1416 ; L1420 ; L1423 ; L1425 ; L1450 ; L1452 ; L1453

-Tribunal civil du Cantal :

Le décret du 19 vendémiaire an IV (11 octobre 1795) instaure le Tribunal civil du Cantal, de brumaire an IV (octobre 1795) à floréal an VIII (mai 1800). Il est octroyé à la ville de Saint-Flour afin de ménager les rancoeurs et rivalités avec Aurillac qui possède déjà le siège unique de l'administration départementale.

. Sous-catégorie « Généralités » :

L1371/1

-Tribunal criminel du Cantal :

Ce tribunal est institué par la loi du 16 février 1791, mais ne semble pas fonctionner dans le département avant 1792, puisque ce dernier reçoit une plainte de la part du Ministre de l'Intérieur les enjoignant de mettre immédiatement en application cette nouvelle législation.

. Sous-catégorie « Affaires en appel du tribunal correctionnel de Saint-Flour » :

L1565

. Sous-catégorie « Dossiers de procédure » :

L1617 ; L1619 ; L1169 ; L1642 ; L1643 ; L1644 ; L1646 ; L1647 ; L1650 ; L1651 ; L1653 ;
L1655 ; L1656 ; L1657 ; L1678 ; L1682 ; L1688 ; L1692 ; L1697 ; L1700 ; L1706 ; L1711 ;
L1713 ; L1734 ; L1743 ; L1752

-Tribunaux correctionnels :

Cet ultime degré de juridiction naît avec la Constitution de l'an III, il est en exercice de l'an IV (1795) à l'an VIII (1800) et se situe dans chaque arrondissement.

. Tribunal correctionnel d'Aurillac, sous-catégorie « Dossiers de procédure » :

L1175 ; L1191 ; L1193 ; L1198 ; L1200 ; L1203

. Tribunal correctionnel de Mauriac, sous-catégorie « Dossiers de procédure » :

L1214 ; L1216

. Tribunal correctionnel de Saint-Flour, sous-catégorie « Dossiers de procédure » :

L1890 ; L1788 ; L1796 ; L1811 ; L1807 ; L1814 ; L1804 ; L1805 ; L1818 ; L1263 ; L1255 ;
L1825 ; L1264 ; L1809 ; L1824 ; L1830 ; L1833 ; L1849 ; L1832

Supplément à la série L (répertoire méthodique), onglet « Archives administratives (1789-1800) »

-Ponts et chaussées : état des routes et situation des travaux :

L1347 ; L1357 ; L1349 ; L1350

-Actes des représentants en mission :

L1275

Série 2U : Tribunal criminel, cour d'assises et tribunaux civils d'arrondissement (1780-1930)

Il s'agit de procédures criminelles cantaliennes n'ayant pas encore eu de classement définitif, si bien qu'elles sont rangées pour l'instant dans l'ordre chronologique.

-1792 : 2U69 (1 affaire)

-1793-an II : 2U72 (1 affaire)

-An II : 2U73 (8 affaires) ; 2U74 (5 affaires) ; 2U75 (7 affaires)

- An III-An IV** : 2U76 (1 affaire) ; 2U77 (1 affaire) ; 2U79-1-3 (1 affaire)
- 1798** : 2U588 (1 affaire)
- 1799** : 2U582 (1 affaire)
- An V** : 2U81 (1 affaire) ; 2U82-1 (1 affaire) ; 2U82-2-4 (1 affaire)
- An XI-An XIV** : 2U90 (2 affaires)
- 1803** : 2U601 (1 affaire)
- 1804** : 2U606 (1 affaire)
- 1805** : 2U606 (1 affaire) ; 2U118 (1 affaire) ; 2U611 (1 affaire), 2U615 (1 affaire)
- 1806** : 2U621 (1 affaire)
- 1807** : 2U91 (2 affaires) ; 2U92 (1 affaire)
- 1808** : 2U93 (2 affaires) ; 2U94 (2 affaires) ; 2U95 (1 affaire) ; 2U628 (1 affaire) ; 2U630 (1 affaire) ; 2U627 (1 affaire) ; 2U629 (1 affaire)
- 1809** : 2U97 (1 affaire) ; 2U630 (2 affaires) ; 2U637 (1 affaire)
- 1810** : 2U98 (1 affaire) ; 2U99 (1 affaire) ; 2U101 (1 affaire) ; 2U103 (1 affaire) ; 2U639 (1 affaire)
- 1812** : 2U105 (1 affaire) ; 2U108 (1 affaire) ; 2U109 (1 affaire)
- 1813** : 2U117 (1 affaire)

Sources imprimées :

BALZAC Honoré de, *Les Chouans ou la Bretagne en 1799*, Paris, Le livre de poche, 31^e édition, 2015, 480 pages.

ZOLA Emile, *La Terre*, Paris, Gallimard, 1980, 608 pages.

Bibliographie

I- Dictionnaires et instruments de travail

BIARD Michel, *Parlez-vous sans-culotte ? Dictionnaire du « Père Duchesne » (1790-1794)*, Paris, Points, 665 pages.

Dictionnaire de l'Académie française, 5^e édition (1798), 6^e édition (1832- 1835), 8^e édition (1932-1935).

GODEROY Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, Paris, Émile Bouillon, 1881-1895.

Littré (1872-1877).

MARTIN Jean-Clément (dir.), *Dictionnaire de la Contre-Révolution (XVIII^e-XX^e siècle)*, Paris, Perrin, 2011.

SOBOUL Albert et SURRATEAU Jean-René (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, Presses universitaires de France, 2004, 1132 pages.

Trésor de la Langue française Informatisé. Lien URL : <http://atilf.atilf.fr/tlf.htm>

VOVELLE Michel, *Les mots de la Révolution*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2004, 125 pages.

II- Ouvrages et articles généraux

AGULHON Maurice, « Georges Lefebvre, Les paysans du Nord pendant la Révolution française [compte-rendu] », *Etudes rurales*, Volume 1, 1961, p. 83-84. Lien URL : www.persee.fr/doc/rural_0014-2182_1961_num_1_1_965_t1_0083_0000_2

BIARD Michel (dir.), *La Révolution française : une histoire toujours vivante*, Paris, CNRS Editions, 2014, 446 pages.

BIARD Michel, *Missionnaires de la République : les représentants du peuple en mission (1793-1795)*, Paris, Editions du CTHS, 2002, 623 pages.

BIARD Michel, BOURDIN Philippe, MARZAGALLI Silvia, *Révolution, Consulat, Empire : 1789-1815*, Paris, Belin, 2014, 715 pages.

FARGE Arlette, *Le goût de l'archive*, Paris, Éditions du Seuil, 1997, 152 pages.

GARNOT Benoît, *Les campagnes en France aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, Gap, Ophrys, 1998, 175 pages.

GINZBURG Carlo, *Le fromage et les vers : l'univers d'un meunier du XVI^e siècle*, Paris, Aubier, Nouvelle édition de 2014, 302 pages.

GODECHOT Jacques, « Michel Vovelle, La mentalité révolutionnaire. Société et mentalités sous la Révolution française », *AHRA*, Volume 262, 1985, p. 568-570. Lien URL : www.persee.fr/doc/ahrf_0003-4436_1985_num_262_1_3290_t1_0568_0000_1

LOUVRIER Julien, « Penser la controverse : la réception du livre de François Furet et Denis Richer, La Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, Volume 351, 2008, p151-176. Lien URL : <https://ahrf.revues.org/11382>

MARTIN Jean-Clément, *La Vendée et la Révolution : accepter la mémoire pour écrire l'histoire*, Paris, Perrin, 2007, 283 pages.

MARTIN Jean-Clément, *Nouvelle histoire de la Révolution française*, Paris, Perrin, 2012, 636 pages.

MOULIN Annie, *Les paysans dans la société française : de la Révolution française à nos jours*, Paris, Seuil, 2^e édition, 1992, 316 pages.

MUCHEMBLED Robert, *La sorcière au village : XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1991, 310 pages.

NICOLAS Jean (dir.), *Mouvements populaires et conscience sociale : XVI^e-XIX^e siècles : actes du colloque de Paris, 24-26 mai 1984*, Paris, Maloine, 1985, 773 pages.

DUPARC Pierre, « Biens nationaux », *Encyclopaedia Universalis*. Lien URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/biens-nationaux/>

VOVELLE Michel, « L'historiographie de la Révolution française à la veille du bicentenaire », *Annales historiques de la Révolution française*, Volume 272, 1988, p. 113-126. Lien URL : www.persee.fr/doc/ahrf_0003-4436_1988_num_272_1_1203

VOVELLE Michel, *La Révolution française : 1789-1799*, Paris, A. Colin, 3^e édition, 2015, 220 pages.

III- Ouvrages spécialisés

La Contre-Révolution

GODECHOT Jacques, *La Contre-Révolution : doctrine et action (1789-1804)*, Paris, Presses Universitaires de France, 2^e édition, 1984, 426 pages.

HALEVI Ran, « La Contre-Révolution », *Histoire, économie et société*, Volume 10, Numéro 1, 1991, pp. 29-32. Lien URL : www.persee.fr/doc/hes_0752-5702_1991_num_10_1_1588

LEBRUN François et Dupuy Roger (dir.), *Les résistances à la Révolution : actes du colloque de Rennes, 17-21 septembre 1985*, Paris, Imago, 1987, 478 pages.

MARTIN Jean-Clément, *Contre-Révolution, révolution et nation en France : 1789-1799*, Paris, Editions du Seuil, 1998, 367 pages.

SIMONIN Anne, *Le déshonneur dans la République : une histoire de l'indignité 1791-1958*, Paris, B. Grasset, 2008, 758 pages.

TULARD Jean (dir.), *La Contre-Révolution : origines, histoire, postérité*, Paris, CNRS Editions, 2013, 527 pages.

La justice révolutionnaire

ALLEN Robert, « La justice pénale et les femmes, 1792-1811 », *Annales historiques de la Révolution Française*, 350 / 2007, pp. 87-107. Lien URL : <http://ahrf.revues.org/11256>

CHAUVAUD Frédéric, PETIT Jacques-Guy et YVOREL Jean-Jacques, *Histoire de la Justice de la Révolution à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, 248 pages.

DERASSE Nicolas, « Les défenseurs officieux : une défense sans barreaux », *Annales historiques de la Révolution française*, 350 / 2007, pp. 49-67. Lien URL : <http://ahrf.revues.org/11230>

GODECHOT Jacques, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, 793 pages.

HERVE Bruno, « Les archives de la justice révolutionnaire, une source majeure de l'histoire politique de la Révolution française ? », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, 05 / 2009, Lien URL : <http://acrh.revues.org/1654> ; DOI : 10.4000/acrh.1654.

Langage et gestuelle

BOURDIN Philippe, CARON Jean-Claude et BERNARD Mathias (dir.), *La voix et le geste, une approche culturelle de la violence socio-politique, (actes du colloque tenu à Clermont-Ferrand en septembre 2003)*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2005, 381 pages.

DERNE Frédéric, « La chanson, « arme » révolutionnaire et chambre d'écho de la société en Auvergne », *Annales historiques de la Révolution française*, 341 / 2005, pp. 25-51. Lien URL : <http://ahrf.revues.org/1608>

FARGE Arlette, *Dire et mal dire : l'opinion publique au XVIII^e*, Paris, Éditions du Seuil, 1992, 310 pages.

FARGE Arlette, *Essai pour une histoire des voix au XVIII^e siècle*, Montrouge, Bayard, 2009, 311 pages.

FARGE Arlette, *Effusion et tourment, le récit des corps : histoire du peuple au XVIII^e siècle*, Paris, Odile Jacob, 2007, 248 pages.

FECHNER Erik, « L'arbre de la liberté : objet, symbole, signe linguistique », *Mots*, Numéro 15, 1987, pp. 23-42. Lien URL : www.persee.fr/doc/mots_0243-6450_1987_num_15_1_1350

Représentations, émotions et mouvements populaires

ADO Anatoli, *Paysans en Révolution : terre, pouvoir et jacquerie (1789-1794)*, Paris, Société des Etudes robespierristes, 1996, 474 pages.

BERCE Yves-Marie, *Croquants et nu-pieds : les soulèvements paysans en France du XVI^e au XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1991, 209 pages.

BOUCHERON Patrick, *Comment se révolter ?*, Paris, Bayard, 2016, 88 pages.

BIARD Michel et BIANCHI Serge, « La terre et les paysans pendant la Révolution française. Une orientation bibliographique », *Annales historiques de la Révolution française*, Numéro 315, 1999, pp. 163-182. Lien URL : www.persee.fr/doc/ahrf_0003-4436_1999_num_315_1_2228

BOURDIN Philippe (dir.), *Les nuits de la Révolution française : colloque international, 5 et 6 septembre 2011*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2013, 429 pages.

BRUNET Serge et LEMAITRE Nicole (dir.), *Clergés, communautés et familles des montagnes d'Europe : actes (2^e partie) du colloque « Religion et montagnes », Tarbes 30 mai-2 juin 2002*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2005, 421 pages.

COHEN Déborah, *La nature du peuple : les formes de l'imaginaire social (XVIII^e-XXI^e siècle)*, Seyssel, Champ Vallon, 2010.

DELPONT Hubert, *La victoire des croquants : les révoltes paysannes du Grand Sud-Ouest pendant la Révolution (1789-1799)*, Nérac, Amis du Vieux Nérac, 2002, 535 pages.

DUPUY Roger, *De la Révolution à la chouannerie : paysans en Bretagne (1788-1794)*, Paris, Flammarion, 363 pages.

DUPUY Roger, « Les paysans et la politique, 1750-1850 », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, Tome 89, Numéro 2, 1982, pp. 139-142. Lien URL : www.persee.fr/doc/abpo_0399-0826_1982_num_89_2_3080

DUPUY Roger, « En guise de conclusion provisoire », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, Tome 89, Numéro 2, 1982, pp. 265-269. Lien URL : www.persee.fr/doc/abpo_0399-0826_1982_num_89_2_3092

GODINEAU Dominique, HUNT Lynn, MARTIN Jean-Clément, VERJUS Anne et LAPIED Martine, « Femmes, genre, révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, 358 / 2009, 143-166. Lien URL : <http://ahrf.revues.org/11539>

Institut national de la recherche agronomique et Institut d'histoire de la Révolution française, *La Révolution française et le monde rural : actes du colloque tenu en Sorbonne les 23, 24 et 25 octobre 1987*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1989, 582 pages.

JESSENNE Jean-Pierre, « Présentation. Paysans, questions agraires et communautés villageoises en France, en Grande-Bretagne et en Europe du nord-ouest à la fin du XVIII^e siècle », *Annales historiques de la Révolution française*, numéro 315, 1999, pp. 1-5. Lien URL : www.persee.fr/doc/ahrf_0003-4436_1999_num_315_1_2217

JUDDE de Larivière Claire, *La révolte des boules de neige : Murano face à Venise, 1511*, Paris, Fayard, 2014, 355 pages.

LEFEBVRE Georges, *La grande peur de 1789 ; suivi de Les Foules révolutionnaires*, Paris, A. Colin, 2014, 302 pages.

MINARD Philippe *et al*, « Histoire et anthropologie, nouvelles convergences ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2002/5, (no 49-4bis), pp. 81-121.

SCOTT James C., « Resistance without Protest and without Organization : Peasant Opposition to the Islamic Zakat and the Christian Tithe », *Comparative Studies in Society and History*, Volume 29, numéro 3, 1987, p. 417-452.

Lien URL : <http://courses.arch.vt.edu/courses/wdunaway/gia5274/scott87.pdf>

SOTTOCASA Valérie, *Mémoires affrontées : protestants et catholiques face à la Révolution dans les montagnes de Languedoc*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004, 409 pages.

VOVELLE Michel, *La mentalité révolutionnaire : société et mentalités sous la Révolution française*, Paris, Editions sociales, 1985, 290 pages.

VOVELLE Michel, « Formes de politisation de la société rurale en Provence sous la Révolution française : entre jacobinisme et contre-révolution au village », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, Tome 89, Numéro 2, 1982, pp. 185-204. Lien URL : www.persee.fr/doc/abpo_0399-0826_1982_num_89_2_3085

La montagne

Association des historiens modernistes des Universités, *La montagne à l'époque moderne*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 1998, 160 pages.

ESTIENNE Pierre, *Terres d'abandon ? La population des montagnes françaises : hier, aujourd'hui, demain*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif Central, 1988, 288 pages.

JOUTARD Philippe, *L'Invention du Mont Blanc*, Paris, Gallimard, 1986, 236 pages.

SCOTT James C., « La montagne et la liberté », *Critique internationale*, 2/2001, Numéro 11, p. 85-104. Lien URL : <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2001-2-page-85.htm>

La pauvreté

FONTAINE Laurence, *Pauvreté et stratégies de survie*, Paris, Éditions Rue d'Ulm, 2014, 69 pages.

L'Empire

LIGNEREUX Aurélien, *Histoire de la France contemporaine. 1. L'Empire des Français (1799-1815)*, Paris, Seuil, 2013, 415 pages.

LIGNEREUX Aurélien, *La France rébellionnaire: les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, 365 pages.

SOULET Jean-François, *Les Pyrénées au XIX^e siècle . 2 . Une société en dissidence*, Toulouse, Eché, 1987, 729 pages.

Histoire locale

AMAN Michel, « L'industrie de la laine en Haute-Auvergne au XVIII^e siècle », *Revue de la Haute-Auvergne*, 1954-1955, p. 475-482.

BARDET Marie, BOSSIS Philippe, BOUSCAYROL René, BREGEON Jean-Noël, DERE Anne-Claire, LEVY Gilles, MARION Catherine, MARTIN Daniel, MORINEAU Michel, POITRINEAU Abel, « Actes de la table ronde Jean-Baptiste Carrier, Aurillac, 30 mai 1987 », *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome 51, 1987-1988, p. 273-462.

BELARD Léon, « Le Bourreau et la Guillotine à Saint-Flour », *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome 28, 1935-1936, p. 239-263.

BELARD Léon, « Saint-Flour et l'insurrection royaliste de la Lozère (mai-juin 1793) », *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome 7, 1905, p. 1-58.

BELARD Léon, « La Société populaire de Saint-Flour et la Mission de Châteauneuf-Redon dans cette ville », *Revue de la Haute-Auvergne*, 1912, Tome 14, pp. 197-229, pp. 398-431.

BOUDET Marcellin, « La Grande Peur en Auvergne », *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome 11, 1909, p. 5-24, p. 155-175.

CHASSANG Pierre, « Le dernier seigneur évêque de Saint-Flour : Claude-Marie Ruffo, des comtes de Laric (1779-1801) », *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome 57, 1995, p. 321-381.

CHASSANG Pierre, « L'esprit public et les premières élections dans le département du Cantal (1790) », *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome 52, 1989-1990, p. 249-270.

CHEYLUD E., « La réaction religieuse dans le Cantal après Thermidor. Les journées des 11 et 12 brumaire an IV à Salers et à Saint-Bonnet », *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome 3, 1901, p. 133-173.

DALBY Jonathan, « Esquisse d'un portrait de Pierre Hébrard, député du Cantal », *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome 52, 1989-1990, p. 289-312.

DALBY Jonathan R., *Les paysans cantaliens et la Révolution française (1789-1794)*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du massif Central, 1989, 187 pages.

DELBAC Thérèse et MARION Catherine, *Le Cantal durant les années révolutionnaires (1789-1799) : Catalogue de l'exposition du Bicentenaire (Aurillac et Chaudes-Aigues, avril-septembre 1989)*, Aurillac, Archives Départementales du Cantal, 1991, 296 pages.

DELMAS Jean, « Inventaire sommaire des Archives départementales postérieures à 1790, Série L, série révolutionnaire », *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome 14, 1912, p. 85-88.

DELMAS Jean, « La patrie en danger : les volontaires nationaux du Cantal », *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome 3, 1901, p.181-228, p. 285-334 ; Tome 4, 1902, p. 102-111.

DELMAS Jean, « Les élections de 1789 à Aurillac », *Revue de la Haute-Auvergne*, 1899, Tome I, p. 226-234.

DELMAS Jean, « Les prêtres du Cantal déportés pendant la Révolution », *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome 13, 1911, p. 257-272.

ESQUER Gabriel, « La Haute-Auvergne à la fin de l'Ancien Régime : notes de géographie économique », *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome 7, 1905, p. 381-397 ; Tome 8, 1906, p. 90-108, p. 150-168, p. 256-278, p. 395-428 ; Tome 9, 1907, p. 125-158, p. 278-313, p. 384-432.

ESTEVE Christian, « Recherches sur les problèmes religieux dans le Cantal sous la Révolution », *Revue de la Haute-Auvergne*, 1991, Tome 53, pp. 137-164, pp. 259-287 ; Tome 54, pp. 3-28, pp. 87-110.

FAUCHER Benjamin, « Formation et organisation du département du Cantal », *Revue de la Haute-Auvergne*, 1911-1912, Tome 13, pp. 105-139, pp. 219-256 ; Tome 14, pp. 35-52.

FREGÉAC Didier, « La question des subsistances en grains à Saint-Flour dans le cadre de l'économie traditionnelle de la ville », *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome 39, 1964-1965, p. 24-41, p. 94-107, p. 175-193, p. 232-250.

GARRIGOUX Alice, « La ville en Révolution : les Jacobins d'Aurillac (1790-1795) », *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome 52, 1989-1990, p. 35-86.

JUILLARD Marcel, « Violences et rébellions en Haute-Auvergne au XVIII^e siècle », *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome 25, 1929-1930, p. 215-248 ; Tome 26, 1930-1932, p. 52-86, p. 168-185.

LEYMARIE MICHEL, « Brèves remarques sur l'histoire et les historiens du Cantal », *Revue de la Haute-Auvergne*, 1954-1955, Tome 34, pp. 57-61.

LEYMARIE Michel, « Les mouvements populaires à Maurs et aux environs en 1789 et 1790 », *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome 42, 1970-1971, p. 35-40.

LEYMARIE Michel, « Un jeune Cantalien exécuté à Périgueux le 18 Messidor an II (6 juillet 1794) », *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome 51, 1987-1988, p. 83-85.

MARTIN Daniel (dir.), *L'identité de l'Auvergne (Auvergne – Bourbonnais – Velay) : mythe ou réalité historique. Essai sur une histoire de l'Auvergne des origines à nos jours*, Nonette, Éditions Créer, 2002, 717 pages.

MOMBOISSE René, « Des Muratais conspirent pour sauver la reine », *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome 52, 1989-1990, p. 155-179.

POULHES B., « Raulhac pendant la Révolution », *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome 20, 1919-1920, p. 34-51, p. 136-169 ; Tome 21, 1921-1922, p. 181-199 ; Tome 22-23, 1923-1926, p. 39-74.

RIEUF R., « La question des subsistances dans la commune d'Aurillac de 1788 à 1795 », *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome 31, 1945-1946, p. 307-329 ; Tome 32, 1947-1949, p. 46-68, p. 100-111.

SERRES Jean-Baptiste, *L'histoire de la Révolution en Auvergne*, Tome I, « Les préliminaires de la Révolution », Saint-Amand, Imprimerie Saint-Joseph, 1895, 240 pages.

SERRES Jean-Baptiste, *L'histoire de la Révolution en Auvergne*, Tome II, « Le nouveau régime », Saint-Amand, Imprimerie Saint-Joseph, 1895, 241 pages.

SERRES Jean-Baptiste, *L'histoire de la Révolution en Auvergne*, Tome III, « Extermination de la noblesse », Saint-Amand, Imprimerie Saint-Joseph, 1895, 189 pages.

SERRES Jean-Baptiste, *L'histoire de la Révolution en Auvergne*, Tome IV, « Extermination de la noblesse (suite) », Saint-Amand, Imprimerie Saint-Joseph, 1895, 181 pages.

SERRES Jean-Baptiste, *L'histoire de la Révolution en Auvergne*, Tome V, « Extermination de la noblesse (suite) », Saint-Amand, Imprimerie Saint-Joseph, 1896, 207 pages.

SERRES Jean-Baptiste, *L'histoire de la Révolution en Auvergne*, Tome VI, « Extermination du clergé », Aurillac, Imprimerie moderne, 1896, 231 pages.

SERRES Jean-Baptiste, *L'histoire de la Révolution en Auvergne*, Tome VII, « Extermination du clergé (suite) », Aurillac, Imprimerie moderne, 1896, 213 pages.

SERRES Jean-Baptiste, *L'histoire de la Révolution en Auvergne*, Tome VIII, « La Terreur », Mauriac, Kosmann Librairie, 1897, 213 pages.

SERRES Jean-Baptiste, *L'histoire de la Révolution en Auvergne*, Tome IX, « La Terreur », Mauriac, Kosmann Librairie, 1897, 247 pages.

SERRES Jean-Baptiste, *L'histoire de la Révolution en Auvergne*, Tome X, « Le Directoire et le Consulat », Mauriac, Kausmann, 1899, 221 pages.

SERRES Jean-Pierre, *Les campagnes cantaliennes du Consulat à la Seconde République (1799-1852)*, Société des lettres, sciences et arts « La Haute-Auvergne », 2^e édition, 2016, 977 pages.

SERRE Jean-Pierre, « Le remplacement militaire dans le Cantal de la Révolution à la Seconde République », *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome 60, 1998, p. 237-255.

SERRE Jean-Pierre, « Riou de Kersalaün et l'affaire du Cantal », *Enluminures : bulletin de photothèque et archives cantaliennes*, Tome 8, Automne 2001, p. 5-14.

TRILLAT M., « L'Emigration de la Haute-Auvergne en Espagne du XVII^e au XX^e siècle », *Revue de la Haute-Auvergne*, 1954-1955, pp. 257-294.

VANDEPLAS Bernard, « Le problème de la conscription dans la première moitié du XIX^e siècle : un refus de l'identité nationale ? L'exemple cantalien », *Annales historiques de la Révolution française*, 329 / 2002, pp. 17-40. Lien URL : <http://ahrf.revues.org/669>

VANDEPLAS Bernard, « La démographie cantalienne de 1789 à 1850 », *Revue de la Haute-Auvergne*, 2005, Tome 67, pp. 327-349.

VANDEPLAS Bernard, « La Révolution contre l'Eglise dans le Cantal », *Revue de la Haute-Auvergne*, 1997, Tome 59, pp. 25-45.

VELWERT Eugène, « Les Trois Milhaud », *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome 16, 1914, p. 181-194.

VINATIER Bernard, « L'entretien des routes dans le Cantal sous le Directoire : marasme monétaire, droit de passe et rifici aux barrières », *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome 64, 2002, p. 371-411.

VINATIER Bernard, « Les fournitures aux années durant les guerres révolutionnaires », *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome 65, 2003, p. 353-370.

WIRTH Pierre, « A propos d'un ouvrage fondamental sur l'histoire de la Révolution en Auvergne », *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome 52, 1989-1990, p. 285-286.

WIRTH Pierre, « La Haute-Auvergne aux États Généraux de 1789 », *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome 52, 1989-1990, p. 7-36.

Sitographie

-Site de l'Assemblée nationale, Base de données des députés français depuis 1789, onglet Biographie :

Anne-Alexandre-Marie Thibault :

Lien URL http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/%28num_dept%29/13288

Alexandre Paul Guérin de Châteauneuf-Randon du Tournel

Lien URL http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/%28num_dept%29/12972

-Site du Ministère de la Défense, « Chemins de Mémoire », la page sur le Mont Mouchet :

Lien Url : <http://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/le-mont-mouchet>

Annexes

Annexe I: L1651, ADC, Procès-verbal et interrogatoire relatifs à Catherine Jarrige, dite Catinon-Menette

Liberté

Egalité

Le 13 thermidor de la 2^e année républicaine, les citoyens Vimore, Chapouille, Belvac et Mas, membres du comité de surveillance par lui nommé commissaire Lavaille pour aller accompagnés d'un détachement de gardes nationales fouiller quelques sections soupçonnées de receler des prêtres réfractaires, ont rencontré vers les trois heures du matin sur la promenade publique une femme mouillée jusqu'à la peau et dans un état qui attestait qu'elle venait de loin. Les dits commissaires et gardes nationales l'ayant arrêtée et lui ayant demandé d'où elle venait, elle a répondu qu'elle venait de voir des malades. Interrogée où elle allait, elle a répondu qu'elle allait faire une commission. Interrogée où étaient ces malades, elle a répondu que la conscience ne lui permettait pas de le dire et qu'elle aimerait mieux mourir.

Sur les réponses et refus de déclarer d'où elle venait, l'ayant reconnue comme suspecte, ils l'ont fait conduire provisoirement chez le commandant de la garde nationales où, après l'avoir fouillée, ils lui ont trouvé des reliquaires et autres pieuses riailles, ce qui leur a fait juger que c'était une fanatique, ayant été en effet reconnue pour ladite menete Catherine Jarrige, fille dévote. Les commissaires l'ont fait traduire de suite à la maison de réclusion et fait avertir le Président du comité de surveillance pour l'inviter à convoquer les membres à l'effet de statuer à l'égard de la détenue, de quoi ils ont dressé procès verbal et chacun des commissaires a signé, ainsi que le commandant et officier de la garde nationale les dits jour et an.

Pour copie conforme à l'original.

Signatures

Extrait des registres du Comité de surveillance de Mauriac, département du Cantal

Séance du 13 messidor, 2^e année républicaine

Le treize thermidor 2^e année républicaine a comparu devant ledit comité de surveillance, escorté d'un gendarme, la nommée Catherine Jarrige, logeant au ci-devant St-Mary, maison de Chadesaux de Serre, de l'état de denteleuse, arrêtée à trois heures du matin par les commissaires du comité et la garde nationale qui l'ont rencontrée au dessous de l'arbre de la fraternité et traduite ensuite à la maison de réclusion.

Interrogée par le président du comité d'où elle venait à cette heure là...

A répondu qu'elle venait de la promenade.

Interrogée à quelle heure elle était sortie de chés elle.

A répondu qu'elle n'en savait rien.

Interrogée si elle n'avait pas eu hier au soir de conférence avec la nommée Maury fille dévote.

A répondu qu'effectivement elle l'avait vue hier au soir et qu'elle n'avait pas conféré longtemps avec elle, que leur conversation avait coulé sur le frère de ladite Maury, détenue à la maison d'arrêt.

Interrogée où elle avait eu cette conversation.

A répondu que c'était devant la maison de justice.

Interrogée comment elle s'était trouvée là...

A répondu qu'elle y allait voir d'autres filles dévotes qui y étaient renfermées.

Sur l'observation d'un membre qu'il serait à propos de faire venir les personnes logeant avec elle pour prendre des informations de l'heure de la sortie et de celle de la rentrée.

Elle a répondu qu'elle sortait souvent la nuit pour aller voir des malades ou autres personnes.

Interrogée qu'elles étaient ces personnes...

A répondu qu'elle n'en avait pas conservé la mémoire.

Le comité ayant ensuite envoyé chés elle deux commissaires pour fouiller ses effets. A leur retour, les commissaires ont rapporté que le lit de la prévenue n'était pas défait, ce qui dénotait qu'elle n'y avait pas couché. Qu'à l'égard des effets, ils n'avaient rien trouvé chés elle qui donnait des indices de sa malversation secrète à l'exception d'une petite boîte ronde de carton qui paraissait avoir servi à colporter le dieu des papistes.

De tout quoi a été dressé procès verbal ledit jour et au que dessus et ont lesdits membres signé,
ladite Catherine Jarrige a déclaré ne savoir signer.

Au registre sont les signatures.

Signatures

Annexe II : Portrait anonyme de Catherine Jarrige



B. CATHERINE JARRIGE, 1754-1836
4 luglio, terziaria

Annexe III : L1656, ADC, Interrogatoire d'un des témoins sur la conduite du prêtre Grenier

George Berthier, cordonnier, habitant de la commune de Saint-Flour, âgé de trente-huit ans, a dit n'être parent, allié, serviteur, n'y domestique du prévenu, déclare qu'au mois de mai dernier (VS), allant au bois appelé Borregard, distancer d'un quart de lieu de St-Flour, il fut aperçu à l'entrée du bois par le nommé Grenier prêtre qui lui dit d'un ton menaçant et l'air effaré « où vas-tu », que lui déclarant répondit qu'il venoit ramasser du bois menu. Qu'alors Grenier lui dit du ton de sa voix le plus fort « tu n'as rien à faire ici, je suis garde juré de ce bois, et il n'y a que moy qui ait droit d'en couper ». Que lui déclarant eut peur, qu'il se retira, et qu'il vit avant de se retirer que Grenier avoit un petit arbre en bandoulière en guise de fusil. Qui est tout ce qu'il a dit scavoir et a déclaré ne scavoir signer.

Signature de Bonnault (juge délégué par le président du tribunal criminel du Cantal)

Annexe IV : L1814, ADC, Interrogatoire d'un des témoins dans l'affaire Guillaume Chalier

Guillaume Vedrines, cultivateur, habitant du lieu de Lignerolle, commune de St-Poncy, âgé d'environ soixante ans.

Après serment par luy fait de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité et qu'il a déclaré n'être parent, alié, ny domestique d'aucune des parties (...)

Dépose que la nuit du douze nivôse dernier, il assista à une messe qui fut dite par le citoyen Bouschet, prêtre réfractaire, chés Chalier, que la maison étoit si pleine de monde qu'il ne reconnut personne que ledit Chalier qui assista à la messe et qu'il ne le reconnut qu'à sa voix parce qu'il cria d'éteindre le feu qui se mettoit aux oignons qui étoient suspendus au plancher, par la lumière dont ledit Bouschet se servit pour dire la messe, qui est tout ce qu'il a dit scavoir.

Signature

Annexe V : L1700, ADC, Transcription de la lettre anonyme ayant déclenché l'attroupement du 14 février 1796 (celle-ci est adressée à la commune de Yolet)

Ce 12 février

Citoyens

La commune d'Arpajon et autres avoisinantes vous invitent de vous rendre à Arpajon Dimanche 14 du courant à huit heures du matin pour aller à Aurillac réclamer l'exécution de la loi qui porte le libre exercice des cultes et demander en conséquence l'élargissement des prêtres détenus dans les prisons et les maison d'arrêt. Nous vous croyons trop bons catholiques pour penser que vous voulés comme nous, ne pas abandonner la religion que les terroristes cherchent à abolir depuis long temps, comme il est aisé de s'en apercevoir par les vexations des ministres. Nous n'avons pas encore emis nos vœux pour le culte, il est temps de les faire connoitre. Nous ne marchons pas en insurgés, puisque nous marchons à l'appui de la Constitution qui permet le libre exercice des cultes. Soyons d'ailleurs fidèles aux loix et partisans de la République. Engagés donc tous les fidèles catholiques, tant hommes que femmes à se rendre ledit jour à Arpajon ou toutes les communes doivent se réunir. Que chacun se munisse de l'arme qu'il jugera à propos pour veiller à sa sureté quoique nous présumons que nos demandes sont trop justes pour que les terroristes de la commune d'Aurillac nous mettent dans le cas d'en faire usage. Vous voyés que cette invitation ne demande pas de signatures puisque c'est une cause commune à tous les catholiques.

Empressés vous de leur en donner connaissance

Annexe VI : 2U79-1, 2U79-2, 2U79-3, ADC, Transcription de la lettre des habitants de Saint-Bonnet-de Salers militant pour la liberté des prêtres réfractaires

Citoyen Maire et terroristes de Salers

Le peuple voit avec douleur
Les maux qu'il se voit obligé de faire
Les terroristes ne le tyranniseront plus
Il les a plus d'une fois terrassés ils les saura
Braver une seconde fois qu'ils cessent
De persécuter nos ministres que nous
Chérissons plus que notre vie.
La loi n'étant que l'expression de la volonté
Générale du peuple ne sauroit les
Déporter malgré le peuple.
La mort plutôt qu'un tel sort nous périrons tous avant
Qu'un seul de nos ministres périsse
Vous serez tous terroristes de Salers
Les premières victimes de notre juste fureur
Toi Claux convaincu du crime de faux tout récemment
Tu n'échapperas pas à notre ressentiment si tu pousses l'exécution
De cette loi tyrannique
Périssent les tyrans de la patrie
C'est ce que le peuple se voit obligé
De vous adresser
Ce peuple qui jusqu'ici s'est si bien conduit
Il ne fera jamais ce que votre rage le poussera à jamais cesser
De le persécuter et il vous laissera
Dans un repos funeste
Ne dites pas que les prêtres
Doivent se soumettre à la république
Ils l'ont déjà fait ou vous
Voulez l'anéantissement de notre
Religion, ce que vous n'obtiendrez jamais
Ou vous devez être content de leur
Soumission. C'est ainsi que s'explique
Le peuple du canton de Salers.

Annexe VII : L1818, ADC, Déclaration de Louis Richard, juge de paix de la commune de Saint-Flour et première cible des potences

1^{er} témoin

Louis Richard, juge de paix de la commune de St-Flour, âgé de quarante-trois ans, après avoir prêté serment de dire vérité ; déclare qu'il ne sait rien de positif sur le délit dont il s'agit, si ce n'est que dans la matinée du vingt-trois fructidor dernier et environ les huit heures du matin, la femme du citoyen Batifoulier, perruquier, vint l'avertir chés lui de l'inscription qu'on avoit apposée sur la première porte d'entrée de sa maison, qu'étant sorti de chés lui pour s'assurer dudit fait, il s'aperçut effectivement qu'on avoit crayonné sur sa porte avec du blanc dit d'Espagne une potence avec tous ses attributs, à cotté de laquelle potence se trouvoient gravés les mots pendu le premier.

Qu'il ne sait quels sont les auteurs de ce délit ; qu'il a seulement entendu dire vulgairement que dans la soirée du vingt deux du même mois, certains jeunes gens de cette commune avoient souppé chés le citoyen Auberto traiteur, et qu'à la fin du repas, on les avoit trouvé s'exerçant sur une table à crayonner des potences avec du blanc d'Espagne ; qu'il a également entendu dire par la voÿe publique qu'un des fils du citoyen Mathieu dit Lascombe, faisoit partie des jeunes gens qui avoient souppé chés ledit Auberto (...) qui est tout ce qu'il a dit scavoir sur ce fait, ajoutant que depuis le 1^{er} germinal, on est venu différentes reprises, frapper nuitamment à la porte de sa maison en chantant des airs homicides ; que même au jour on a lancé un coup de pierre contre la croisière de son salon dans le moment où il souppait avec sa famille.

Le citoyen Valette et Sarradoche, juges du tribunal civil ; et lecture faitte de sa déposition, a dit ÿ persister et a signé, n'ayant requis taxe.

Signatures

Annexe VIII : L884, ADC, Transcription du poème satirique visant l'évêque constitutionnel du Cantal, Thibault

Allons tous à la chasse
De l'enragé Thibaut
Le voilà qui nous passe
Il franchit tout d'un saut
C'est un chef de la meute
De défunt Mirabeau
Que déjà l'on ameute
Contre notre Ruffo

Depuis que certains hommes
L'ont conduit au Cantam
Il a tous les symptômes
De cet horrible mal
Il ne veut plus de soupe
Il ne boit jamais d'eau
Court, égare la troupe
Et prend un chemin nouveau

Ce chien a défe Pierre
Reçu, dit on, les clefs
Que l'on met d'ordinaire
Sur les chiens enragés
Cela prévient la rage
Mais ne le guérit pas
Ainsi malgré l'usage
Thibaut, je suis tes pas

Sa rage encore muette
Est un vrai ver rongeur
Qui d'une dent secrète
Lui dévore le cœur
C'est le mal du village
Et son maître en est mort
Coupés lui le passage
Crainte d'un pareil sort

Annexe IX : L1175, ADC, Transcription de la chanson chantée par Géraud Cosson

Chançon

1^{er} Et Dieu que vous etes notre père, maitre de l'univers
Voyés notre misere et notre meaux divers, ayés dont dan pitié de notre pauvreté

2nd Sans aucune retenue des mauvais citoyens, des mostres de nature pires que des payens
N'ont juré au bon Dieu sa saint religion

3^e Il n'y a dont plus d'esperance, ils ont fait mourir le roi
La miserable France chance de foi et de loi

4^e Le pauvre St prelat est chaché et exillé
Avec toute sa sainteté il n'est dont plus écouté

5^e Ha que les heretiques et mauvais chimatiques ont chassés les bons pretres pour metre les
jurés, ont devroit trembler d'orreur et mourir de douleur

6^e Ils ont fait des étables des maisons de Dieu, quelle execration, quelle execration, nous
devrions trembler d'horreur et mourir de douleur

7^e La France est dont coupable de quelques grans peché qu'un Dieu tout saint et tout aimable
nous ayant tant affligé

8^e Pauvre de Jesus Christ, vous seres bien nourri

9^e Patronne de la France, reine du paradis, relevés la puissance de notre roi Louis, préservés
des brigans la Reine et ses enfants, preserves des brigans la Raine et ses enfants

10^e La nation s'est emparree des Biens temporels, les Eglises son depouillees des Biens
spirituel, pauvre de Jesus Christ vous seres bien nourri, vous seres bien nourri

11^e Et ont chasse les Religieuses des tous les couvents
Elles sont disposee à pleurer amairement fin de la presente chanson ecrite par le citoyen
Delrieu des alles le 20 avril 1797

Annexe X : 2U93, ADC, Affaire Jean-Antoine Forestier prévenu de complicité en matière de conscription, reproduction des deux passeports, le premier étant faux et le second appartenant au vrai Valentin Saignet

Passeport n° 271

Commune de Saint-Urcize
Arrondissement de Saint-Flour
Département du Cantal

Laissez passer librement Valentin Saignet

Domicilié de la commune de Saint-Urcize inscrit sur le tableau de population n° 143

Né le 11 octobre 1777, conscrit de l'an sept, amnistié par la Loy du 1er frimaire an douze vu qu'il n'a fait partie d'aucun corps.

Taille de un mètre 679 millimètres, cheveux et sourcils chataings, front petit, yeux gris, nez épaté, visage ovale, très gravé de petite vérole, bouche fendue, menton relevé ayant une cicatrice sur le petit doigt de la main gauche.

Lui nous a dit vouloir aller dans l'étendue du territoire français pour tenir foires et marchés pour vendre, acheter et faire tel employ qu'il trouverait pour gagner sa vie.

Prettez luy ayde et protection en cas de besoin.

Délivré en maison commune près Saint-Urcize par nous soussigné luy étant attitré le treize vendémiaire an quatorze, le second de l'Empire.

Vaissier Forestier

Lu, vu et enregistré à la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Flour le quinze vendémiaire an quatorze

Le sous-préfet

Bertrand

Passeport

Au nom de la Loi

Département de l'Aveyron
Arrondissement d'Espalion
Mairie de Lacalm
N° 17

Laissez librement passer Valentin Saignet, natif de la commune de Saint-Urcize, ayant resté dans cette commune depuis environ cinq ans, âgé de trente ans, né le onze octobre 1777, taille d'un mètre 670 millimètres, cheveux et sourcils chatain brun, front large, yeux gris bleus, nez ordinaire, visage allongé, bouche petite, les lèvres un peu épaisses, menton pointu, ayant une petite cicatrice sur la lèvre supérieure et sur l'oeil droit, et quelques taches de petite vérole sur le visage, lequel nous a déclaré vouloir aller dans le département de l'Hérault ou du Tarn ou dans d'autres départements circonscris pour y travailler en qualité de scieur de long, et prêtés lui aide et assistance en cas de besoin.

Délivré en la mairie de Lacalm le deux octobre mil huit cent six, et a ledit Saignet déclaré ne savoir signer de ce requis.

Signatures

Vu par nous sous-préfet de l'arrondissement d'Espalion
Le présent passe-port sera valable pour aller dans le département du Tarn
En sous-préfecture à Espalion le 11 novembre 1806

Par Monsieur le sous-préfet
Signature

Annexe XI : 2U82-1, Lettre anonyme envoyé à la suite de l'assassinat de deux gendarmes nationaux conduisant un prêtre réfractaire

Citoin

Citoin de la commune de la Viciere, vous dites qui vous voulés prandre (...) Mialet pour savoir celui qui a tué les jendarmes mes vous n'avés pas vezoin de le prandre pour le savoir mes de venir à la forêt vandredi prochain que celui qui l'a fait y viendra et si vous en voulés vous n'avés qu'à le prandre.

Fait ce onze de février

Sinié moi Jean Foutre et va te faire foutre

Tables des figures

Figure 1: Palette des différents motifs ayant suscité des troubles sous la période révolutionnaire.... 25

Figure 2 : Dessin élaboré à l'occasion du bicentenaire de la Révolution française représentant, dans une découpe de papier ayant la forme du Cantal, un couple de citoyens dansant autour de l'arbre de la liberté (ADC, 41 Fi 1120)121

Figure 3 : Figure 3: Gouache de Jean-Baptiste Lesueur intitulée Royalistes s'appêtant à abattre un arbre de la liberté, en Vendée, réalisée vers 1793-1794 (Musée Carnavalet, Paris, D.9101, tous droits réservés) ...122

Figure 4 : Figure 4: Gouache de Jean-Baptiste Lesueur intitulée Obligation du port de la cocarde tricolore ou Deux sans-culottes arrêtent un suspect en habit vert, réalisée entre 1792 et 1794 (Musée Carnavalet, Paris, D.9083, tous droits réservés) ...125

Figure 5 : Sentences appliquées par la justice révolutionnaire ...205

Table des matières

Remerciements	7
Introduction	9
Historiographie	27
1. Les pérégrinations de l'historiographie révolutionnaire	27
1.1. <i>La Contre-Révolution et les Résistances à la Révolution</i>	31
1.2. <i>La paysannerie et le monde rural</i>	34
1.3. <i>L'histoire des mentalités et des représentations</i>	36
2. Un Cantal révolutionnaire et napoléonien boudé ?	39
2.1. <i>Un intérêt tardif ?</i>	39
2.2. <i>Une œuvre fondamentale</i>	41
2.3. <i>Des personnalités plébiscitées</i>	42
Chapitre 1 : Les raisons de la colère. Les mécontentements religieux et militaire et leurs traductions locales	44
1. « L'heureuse Révolution »	45
2. A la défense de son Eglise	53
2.1. <i>La chasse aux « intrus »</i>	55
2.2. <i>Un rempart pour son curé</i>	59
3. L'impôt du sang	78
3.1. <i>La contestation villageoise ouverte</i>	81
3.2. <i>Quand revient la clandestinité</i>	85
Chapitre 2 : Refus, résistances et radicalisation	93
1. L'événement le plus important de la Révolution ? La question des biens nationaux	93
2. Des ci-devant nobles ciblés	100
3. Partir : le choix de l'émigration	109
Chapitre 3 : Les manifestations de l'incivisme. Les gestes et les mots de la fronde	119
1. Les attaques symboliques	120
2. Les écarts de langage	129
2.1. <i>L'esquisse d'un tableau anti-révolutionnaire</i>	131
2.2. <i>Un évêque raillé et une vieille rengaine</i>	141
Chapitre 4 : Permanence et mutation. Les résistances populaires à l'Empire	148
1. Le refus de la conscription et les formes feutrées de l'opposition	151
2. Faux passeports et escroquerie : la grande affaire du Cantal	156
3. Le Cantal rébellionnaire	168

Chapitre 5 : Une société montagnarde face à la Révolution et à l'Empire. Absorber les chocs politiques	184
1. La pacification religieuse	188
2. Un pays (mal) desservi	192
3. De la nécessité de manger	196
4. Un département clément ?	203
5. Entraide et solidarité : une société montagnarde liée	207
Conclusion	213
Corpus de sources	217
Bibliographie	220
Annexes	233
Tables des figures	247
Table des matières	248